

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 novembre 2022
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée
Bureau d'arrondissement
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 930, rue Mill (40.10)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1455, rue Montcalm (40.09)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1222678009

Période de questions du public

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1222678038

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022 (Budget-PDI)

10.08 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1222678039

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022

10.09 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1222678040

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022

10.10 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1222678041

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1229678004

Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228270009

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1228966005

Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) – (Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228270006

Abroger la résolution CA22 240256 et annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à La Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet « Carnaval des couleurs dans l'arrondissement de Ville-Marie »

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction des travaux publics - 1229051008

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$

20.06 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1224951002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'organisme Chez Doris et une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

20.07 Contrat de services professionnels
CA Direction des travaux publics - 1216143002

Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza, dans le cadre du contrat octroyé à Expertise Sports Design LG (CA21 240114)

District(s) : Sainte-Marie

20.08 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1228966008

Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences : 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)

20.09 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1228323005

Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans, Dépense totale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6 - 1 soumissionnaire conforme)

20.10 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1228323003

Résilier le contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) (CA22 240166) pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois (Appel d'offres public 22-19229)

20.11 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs - 1220175009

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 700 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228270008

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC) sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier
CA Direction des services administratifs - 1222678045

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1222678042

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1228966009

Autoriser une affectation de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier
CA Direction des services administratifs - 1222818001

Adopter le plan 2022-2024 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Ville-Marie

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1228964004

Autoriser une affectation de surplus de 70 980,89 \$ et une dépense maximale de 198 817,93 \$, taxes incluses (Mandat : 165 681,61 \$ + Contingences : 33 136,32 \$) à la firme Groupe ABS inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1541633 (AO 22-19127) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie

30.07 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs - 1228327003

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303006

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - Adoption

40.02 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303007

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Adoption

40.03 Règlement - Adoption
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1223172003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) - Adoption

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

40.04 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs - 1222678035

Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1219276002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1227317025

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1^{er} novembre 2022 au 23 avril 2023

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225907012

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9^e partie A) et édicter les ordonnances

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1225914002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant la manœuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1224869004

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303004

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1223172004

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche de 15 h à 9 h à diverses intersections du quartier Sainte-Marie à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303008

Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières - 1^{er} projet de résolution

40.13 Règlement - Avis de motion
CA Direction des services administratifs - 1222678044

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 – Avis de motion et dépôt

40.14 Règlement - Emprunt
CA Direction des services administratifs - 1228958002

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.15 Règlement - Emprunt
CA Direction des services administratifs - 1225958001

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

40.16 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1229678006

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales - Avis de motion et dépôt

40.17 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1229678003

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1229705003

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.19 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1229705004

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1229678005

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1222678009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Période de questions du public (novembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 10:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (novembre)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :



Dossier # : 1222678038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022 (Budget-PDI)

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 12:03

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022 (Budget-PDI)

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-27

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1222678038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022 (Budget-PDI)



PV20221011_Extra _Final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 octobre 2022 à 18 h
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart), 535, avenue Viger Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill

ABSENCES :

Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
Mme Sandy Pinna, Secrétaire-recherchiste
M. Fredy Alzate Posada, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 02. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA22 24 0341

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 (Budget-PDI).

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La période de questions du public doit porter exclusivement sur les prévisions budgétaires 2023 ainsi que sur le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032

3 interventions

10.04 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune intervention

CA22 240342

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2023 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter et de soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2023 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1225158003

CA22 240343

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de 14 185 000 \$ annuellement pour les années 2023 à 2032, pour un total de 141 850 000 \$;

D'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1225158004

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la séance régulière du conseil du 11 octobre 2022 suivra immédiatement cette séance extraordinaire. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 18 h 32.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240xxx lors de la séance du conseil tenue le
8 novembre 2022



Dossier # : 1222678039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-03 12:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-11-03

Dossier # : 1222678039

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2022



PV_CCU_2022-10-13_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**13 octobre 2022
8h30**

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Maggie Cabana, membre
M. Lorenz Herfurth, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 13 septembre 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003215462	99999, boulevard René-Lévesque Est - Radio-Canada - Quartier des lumières	Favorable avec conditions et commentaires
4.3 Modifications réglementaires			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003212786	1455, rue Montcalm	Favorable
4.5.2	3003195851	1221, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003204972	1808, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.2	3003213240	3480, rue University	Favorable avec conditions
4.6.3	3003170290	1750, rue Atateken	Favorable avec conditions
4.6.4	3003208166	3118, chemin Daulac	Favorable
4.6.5	3003194877	3486, rue Simpson	Favorable
4.6.6	3003163036	1071, rue de la Cathédrale	Favorable
4.6.7	3003183936	2301, rue d'Iberville	Favorable avec conditions
4.6.8	3003204476	742, rue William	Favorable avec conditions
4.6.9	3002997574	393, rue Saint-Paul Est	Favorable
4.6.10	3003184324	345, rue Berri	Favorable
4.6.11	3003168379	1350, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.12	3003207677	3085, rue Jean-Girard	Favorable
4.6.13	3003167529	2270, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.14	3003048339	2800, rue De Rouen	Favorable
4.6.15	3003048339	935, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.16	s. o.	2180, rue Lespérance	Favorable
4.6.17	3003170413	801, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions

4.6.18	3003176632	355, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.19	3003156054	1735, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.20	3003148715 3003188390	1750, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.21	3003206849	2500, avenue Pierre-Dupuy	Favorable
4.6.22	3003085422	3626, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.23	3003196577	425, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.24	3003188218	1500-1670, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions

4.7 Surhauteur

Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

Aucun dossier

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 novembre 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2022.

6. Varia

Aucun dossier

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente lève la séance à 10h51.

 <hr/> Robert Beaudry date Président	 2022-10-24 <hr/> Billy Chérubin date Secrétaire
--	---

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003215462

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	99999, boul. René-Lévesque Est - Quartier des lumières / Radio-Canada
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise à autoriser le redéveloppement du site afin de construire plus d'une dizaine de bâtiments comportant des volumes en surhauteur.</p> <p>Pour ce faire, le demandeur prévoit le morcellement d'un lot avec cession de terrains pour fins de parcs ultérieurs, la démolition d'un bâtiment et la construction de bâtiments comportant, notamment, des étages situés au-delà de la hauteur maximale qui ont une superficie plancher supérieure à 750 m², un commerce spécifique d'une superficie supérieure à 4 000 m² et un débarcadère a été déposé pour le site du Quartier des lumières / Radio-Canada.</p> <p>Le site visé constitue la plus grande partie d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand, soit celui visé par la demande, est d'une superficie de 63 205 m².</p> <p>Autrefois un quartier faubourien vivant, cet îlot a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre tel que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Cité des ondes. Celui-ci est désormais occupé par la tour de Radio-Canada, un basilaire d'un étage, des structures souterraines d'une profondeur pouvant atteindre 15 m et des stationnements de surface.</p> <p>Depuis 2007, le site est visé par un accord de développement, renouvelé en 2017, qui prévoit la réalisation et cession de rues publiques ainsi que l'inclusion sur site d'une proportion de 20 % de logement social à chaque phase de construction résidentielle. Il s'agit également d'un site en redéveloppement majeur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs à cause de sa taille, mais également de sa localisation stratégique. Rappelons qu'un des objectifs centraux du PPU des Faubourgs est de retisser la trame urbaine afin de faciliter la reconnexion du quartier Centre-Sud avec le Vieux-Montréal et le fleuve.</p> <p>Afin d'y arriver, il est proposé d'encadrer le redéveloppement du secteur au sud du boulevard René-Lévesque afin d'en faire un milieu de vie</p>

complet. Plus précisément, pour le site de Radio-Canada, le PPU prévoit une trame de rue et de servitudes de passage en continuité de la trame traditionnelle. Un parc est également identifié à l'angle de la rue de la Visitation et du boulevard René-Lévesque afin de mettre en lien le patrimoine religieux de l'église Saint-Pierre-Apôtre et le patrimoine moderne de la tour de Radio-Canada tout en ouvrant le secteur sur le quartier limitrophe.

Enfin, en plus du parc, un terrain permettant d'accueillir une école devra être cédé par le développeur du site. Ces terrains seraient cédés en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Redéveloppement

À terme, le développement de la totalité de l'îlot, incluant le lot exclu de la demande, comprendra :

- 2520 unités résidentielles privées;
- 500 unités de logements sociaux;
- 25 000 m² de commerces;
- 75 000 m² de bureaux;
- un parc central;
- une école de quartier;
- la prolongation de 3 rues de la trame faubourienne permettant d'accéder au fleuve.

Démolition

Le projet prévoit d'abord la démolition de l'ensemble du basilaire de la tour de Radio-Canada afin de permettre le remblai des portions souterraines et assurer la cession d'un terrain pour un parc, la réalisation de rues publiques et la construction de bâtiments sociaux, privés et un établissement scolaire. La deuxième phase de démolition prévoit la conservation de la tour et l'occupation des étages souterrains par des usages commerciaux, mais ceux-ci pourraient également accueillir une centrale thermique.

Cadre bâti

Le projet prévoit la construction de plus d'une dizaine de bâtiments comportant des surhauteurs. Trois de ceux-ci accueilleront du logement social (5A, 7A et 8A), deux comprendront des bureaux (6A et 6B) alors que les autres abriteront des logements privés. Ce sont les bâtiments sociaux, les volumes comportant du bureau ainsi que trois bâtiments résidentiels qui auront des étages en surhauteur dont les superficies planchers sont supérieures à 750 m².

Centre d'affaires

Le centre d'affaires est la portion du bâtiment original, à l'exception du basilaire, qui est conservée. La tour sera maintenue et les étages souterrains seront occupés par des usages commerciaux comportant des entrées communes, dont un établissement d'une superficie de plus de 4 000 m². Un débarcadère hors rue pour automobiles donnera accès au centre d'affaires depuis l'avenue Viger.

	<p>Aménagement du domaine public et frais de parcs</p> <p>La réalisation et la cession des rues relèvent du promoteur : pour ce faire, ce dernier devra suivre les prescriptions prévues par la Ville pour ce genre de travaux. Une entente conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est en cours de rédaction en coopération avec divers services de la Ville de Montréal. Étant donnée l'orientation forte du PPU des Faubourgs en faveur du désenclavement des déplacements actifs, cet aspect sera prioritaire dans le parti pris pour l'aménagement des rues.</p> <p>Pour le parc, celui-ci sera cédé gratuitement puisque des frais de parcs d'une valeur équivalant à 10 % du site s'appliquent. L'arrondissement souhaite que ces frais soient acquittés en terrains. Par ailleurs, puisque le terrain du parc identifié par le PPU des faubourgs ne représente que 7,5 % du site, un terrain supplémentaire sera cédé afin d'accueillir une école. Ces terrains devront être cédés à une phase ultérieure du projet notamment parce que des travaux de démolition seront nécessaires pour combler le sous-sol des emplacements visés qui sont construits.</p> <p>Déroptions</p> <p>Le projet prévoit des dérogations concernant les frais de parcs, la superficie maximale de plancher de 750 m² ainsi que les usages, les accès commerciaux et un débarcadère hors rue.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La rareté des terrains rend difficile la création de nouveaux parcs dans l'arrondissement.
Considérant que :	L'acquisition de terrains à titre gratuit est une opportunité de réunir les conditions gagnantes pour accueillir une école.
Considérant que :	Le demandeur doit respecter les délais prévus par l'entente d'inclusion pour livrer des terrains pour accueillir des projets de logements sociaux.
Considérant que :	La présence de parcs, d'une école, de logements abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
Considérant que :	L'impact des volumes en surhauteurs se fait principalement sentir sur des axes à caractères plus autoroutiers.
Considérant que :	Les constructions en surhauteur n'ont aucun impact sur les vues protégées ou sur le parc.
Considérant que :	Les nouveaux commerces doivent s'intégrer à la trame urbaine en continuité du quartier et assurer l'animation sur rue.

Considérant qu' :	Un commerce de plus forte ampleur permettrait de compléter l'offre commerciale actuelle.
Considérant qu' :	Un commerce de grande surface doit s'intégrer doit limiter ses impacts.
Considérant que :	Le PPU des faubourgs prévoit que le boulevard Ville-Marie sera réaménagé en réduisant sa largeur et qu'un débarcadère hors rue permettrait de réduire les arrêts sur rue pour une circulation plus fluide.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **En plus des critères réglementaires en vigueur, intégrer les critères suivants, à la résolution de projet particulier:**
 - les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments marquants de son architecture tels que des arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;
 - favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
 - favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;
 - les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;
 - les garde-corps des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;
 - la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec le futur boulevard Ville-Marie doit marquer fortement le coin;
 - l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;
 - l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons;
 - favoriser la mutualisation entre plusieurs bâtiments des chambres annexes électriques et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère plus privé;
 - favoriser la perméabilité des îlots par des interfaces ouvertes avec les passages publics et la multiplication des passages piétonniers;
 - favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et établis dans le PPU des Faubourgs;
 - favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
 - minimiser l'impact des volumes en hauteur sur les rues locales et tendre à les reporter sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève.
- **Déposer un plan de gestion des déplacements avec la première demande de permis.**

Par ailleurs, le comité souhaite que le projet de Quartier affirme son leadership en matière de transition écologique en s'inscrivant dans le réseau thermique urbain, par le verdissement des espaces au sol et par une gestion des matières résiduelles sans impact sur le domaine public.

De plus, le comité souhaite également que Groupe Mach maintienne la communication avec le Comité d'accompagnement des grands projets de Centre-Sud et coordonne sa planification des espaces commerciaux en complémentarité de la vision de la Société de développement commercial (SDC) du Village.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

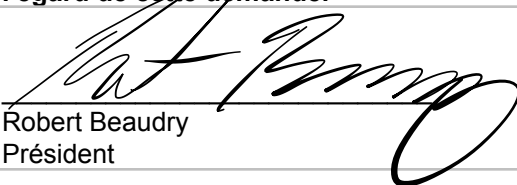
13 octobre 2022

3003212786

4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1455, rue Montcalm
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'usage « clinique médicale » en vue d'aménager un bureau de médecin. Le demandeur est un médecin spécialiste qui souhaite travailler en clinique privée 1 à 2 jours par semaine. Ayant développé une expertise dans son domaine, les patients viennent de partout au pays pour des chirurgies. Le demandeur souhaite également poursuivre l'activité du gîte avec sa famille afin d'offrir les chambres en location à ses patients venant de l'extérieur pour la durée de la courte convalescence. Aucun travaux ne sont requis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.</p> <p>Depuis 2005, le bâtiment est occupé par un gîte touristique aménagé en partie au rez-de-chaussée ainsi que la totalité des 2 étages.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les commerces du coin de la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve se prolongent sur la rue Montcalm et invitent à la mixité d'usage dans quelques rez-de-chaussée.
Considérant que :	Le bâtiment est actuellement occupé par un gîte touristique et qu'aucun locataire ne doit être évincé pour réaliser le projet.
Considérant que :	Le gîte touristique serait complémentaire aux activités de la clinique médicale.
Considérant qu' :	Aucuns travaux ne sont requis pour le nouvel occupant à l'exception d'une enseigne de petite dimension.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.




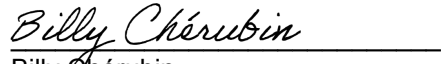
Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003195851
4.5.2

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1221, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de 4 étages construit en 1888 et situé dans le cadran nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Drummond, dans le centre des affaires. Une boutique de vente de téléphonie cellulaire est située au rez-de-chaussée et les étages supérieurs, qui étaient auparavant occupés par des bureaux, sont vacants. Le bâtiment se situe à moins de 500 mètres au nord du Centre Bell.</p> <p>Avec la baisse de la demande d'espaces à bureaux, le requérant veut convertir le deuxième étage de son édifice en logements. Cette conversion entraînera la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'un studio; ■ de deux appartements d'une chambre; ■ d'un appartement avec 2 chambres. <p>Une demande d'usage conditionnel pour les étages 3 et 4 et la création de 6 logements a déjà été obtenue. Le deuxième étage sera ainsi reconfiguré pour accueillir quelque 205 m² (2207 pi²) d'usage résidentiel.</p> <p>De plus, l'enveloppe extérieure du bâtiment sera modifiée pour accueillir de nouvelles fenêtres, visibles de la voie publique, et de nouvelles ouvertures aux étages 2 à 4. Cet aspect sera toutefois traité dans une demande de transformation ultérieure.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club.
Remarque importante :	À sa séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les étages 3 et 4 seront aussi réaménagés en usage résidentiel.
Considérant que :	La demande pour l'espace de bureaux a diminué.
Considérant que :	Le milieu d'insertion peut être compatible avec l'usage résidentiel.

Considérant que :	Des mesures de mitigations peuvent être demandées afin de réduire le niveau sonore à l'intérieur à 40 dBa Leq24h et ainsi assurer la quiétude des futurs résidents.
Considérant que :	Le projet devra être soumis à la révision architecturale.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que, lors du dépôt du permis de transformation, un expert en acoustique atteste que les plans déposés permettent de corriger la situation et de ramener le niveau sonore à 40 dBa Leq24h et moins. • Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 3 août 2022. • Que toutes les sorties et tous les équipements mécaniques soient localisés sur le toit et non-visibles de la voie publique. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003204972

4.6.1

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	1808, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'enseigne du nouveau nom de l'hôtel sur la façade de la rue Sherbrooke qui reprend l'emplacement au-dessus du 4^e étage de celle du Méridien. L'hôtel Le Méridien, qui changera de nom pour le Sens Hotel, possède actuellement trois enseignes sur la marquise de l'entrée et deux enseignes au-dessus du 4^e étage, marquant le coin de l'immeuble.</p> <p>L'enseigne proposée est composée de lettres détachées en aluminium avec une face en acrylique noir et blanc et atteint une superficie de 5,90 m². Les rails servant de support à l'enseigne du Méridien seront conservés en place pour ne pas percer à nouveau le revêtement de béton, mais seront doublés d'autres rails à l'intérieur puisque les lettres du Sens Hotel seront plus petites. Aucune enseigne ne reprendra l'emplacement au même niveau du côté de la rue Saint-Mathieu.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le changement de nom de l'hôtel n'a pas d'incidence sur les droits acquis des enseignes.
Considérant que :	Le requérant retire l'enseigne au 4 ^e niveau sur la façade de Saint-Mathieu et qu'il réduit la superficie de celle sur Sherbrooke. Ces interventions contribuent à réduire la présence des enseignes.
Considérant que :	L'enseigne réutilise le support de l'ancienne afin de ne pas percer à nouveau le revêtement
Considérant qu' :	L'enseigne conservée correspond à l'échelle de la rue Sherbrooke et se situe dans la partie basse de l'immeuble de 14 étages.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003213240

4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3480, rue University
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser l'équipement mécanique hors-toit, ainsi que l'éclairage extérieur d'un bâtiment à plus de 16 m. Le dispositif d'éclairage de la murale qui est situé sur le mur latéral du bâtiment au 625, rue Milton dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, est installé sur le toit du pavillon McConnell, situé au 3480, rue University. L'équipement en question est une structure en acier noir d'une hauteur d'environ 1,50 m et d'une largeur de 1,67 m où sont accrochés trois projecteurs. À partir d'une étude photométrique, la lumière d'une tonalité de 2 700° K et 3 000° K sera projetée vers l'oiseau et la sphère de l'œuvre. La structure est installée à une distance de 1,60 m des façades nord et de celle sur University.
Élément particulier :	Une autorisation de la Division du patrimoine est requise en vertu de la LPC puisque l'immeuble se situe dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition respecte les critères d'intégration au cadre bâti prévus en titre VIII.
Considérant que :	Les premiers essais d'éclairage de la murale ont démontré que certains balcons de l'immeuble résidentiel reçoivent la lumière projetée.
Considérant que :	La structure supportant l'éclairage n'est pas visible depuis la rue et qu'elle n'affecte pas la visibilité du fleuve depuis le belvédère Kondiaronk.
Considérant que :	L'éclairage est dirigé à l'horizontale, que vers la murale et qu'il tend à la mettre en valeur, améliorant ainsi le traitement du mur aveugle.


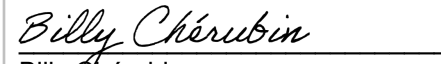
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajuster la stratégie d'éclairage afin de ne pas éclairer les balcons des résidents.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003170290
4.6.3

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1750, rue Atateken
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande vise la rénovation complète du rez-de-chaussée de l'édifice au coin des rues Atateken et Robin, la modification des ouvertures du garage et le remplacement de certains éléments du triplex.</p> <p>Sur le bâtiment situé au 1750 rue Atateken, les anciennes ouvertures des baies commerciales sont rétablies. Du côté de la rue Robin, les ouvertures qui ont été passablement modifiées précédemment sont agrandies pour retirer les remplissages de maçonneries diverses et exposer les pierres originales. Tous les nouveaux remplissages seront faits en panneaux métalliques. Les éléments de pierre des entrées arquées qui ont été bouchés resteront en place sans intervention.</p> <p>Sur le bâtiment situé au 1015 rue Robin, les anciennes portes de garage sont remplacées par des portes et des fenêtres répondant aux nouveaux aménagements intérieurs. Les percements d'origine dans la maçonnerie sont conservés.</p> <p>Sur le bâtiment situé aux 1751-1755-1757 rue Saint-Timothée, les interventions consistent à remplacer les portes selon les proportions des modèles originaux, à percer une nouvelle fenêtre au rez-de-chaussée et à remplacer le revêtement métallique de toiture par une modèle similaire.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les interventions au niveau du rez-de-chaussée permettront une meilleure animation de la rue.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original des bâtiments existants.
Considérant que :	Les interventions s'intègrent efficacement aux bâtiments et aux façades existants.

Considérant que :	Les documents fournis sont généraux et que les interventions devront être précisées dans le détail.
Considérant que :	Le projet permettra à l'organisme d'offrir des aménagements mieux adaptés à la clientèle dans le besoin.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir un jeu complet de dessins pour permis incluant tous les détails de construction. • Préciser les interventions sur la brique du bâtiment au coin des rues Atateken et Robin. • Sur le bâtiment aux 1751-1755-1757 rue Saint-Timothée, assurer l'alignement des tuiles de toiture avec celles adjacentes sur les deux bâtiments au nord. • Sur le bâtiment aux 1751-1755-1757 rue Saint-Timothée, restaurer les frontons triangulaires au-dessus des deux lucarnes. • Conserver les balcons arrière visibles depuis la rue, la configuration pourra en être changée pour y intégrer les nouveaux accès et issues. • Sur le bâtiment au 1750 rue Atateken, retirer les remplissages de maçonnerie autres que la pierre calcaire originale et restaurer avec de la pierre calcaire telle que l'existant les pourtours des ouvertures existantes, agrandies ou modifiés. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
<p><i>Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.</i></p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003208166

4.6.4

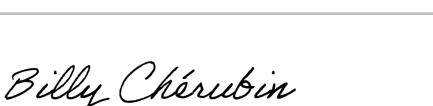
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3118, chemin Daulac
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1936, de 2 étages avec toiture à forte pente de style Arts and Crafts, ses murs sont recouverts de pierre beige et sa toiture est recouverte de tuile d'ardoise de couleur rouge. Le bâtiment est situé dans un secteur prestigieux laissant large place à la végétation.</p> <p>Le demande vise, lors de travaux de réfection du perron, à ajouter une ouverture à l'arrière du perron situé en façade latérale pour créer un rangement au-dessous. La porte qui fermera ce rangement est une porte métallique grillagée de couleur noire.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et au perron existants.
Considérant que :	L'intervention ne sera pas visible de la voie publique et n'a pas d'impact sur les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003194877
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3486, rue Simpson
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à compléter les travaux du perron de l'ancien garage donnant sur la rue Simpson. Ce garage est aujourd'hui transformé en résidence. La proposition est similaire à ce qui avait été approuvé en 2019, le style du garde-corps est coordonné avec ceux déjà présents sur le bâtiment. Une plateforme en béton est créée, celle-ci est recouverte de pierre calcaire dont l'appareillage est coordonné avec l'existant. Un garde-corps métallique de couleur noire est ajouté pour fermer l'espace ainsi créé, le style du garde-corps est identique à celui utilisé sur l'agrandissement de 2016.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields et certains travaux peuvent être assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. Considérant la nature des travaux, la proposition ne nécessite pas l'obtention de l'autorisation de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux permettront de compléter le projet débuté en 2016.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	Les matériaux et composantes sont coordonnés avec l'agrandissement maintenant en place.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


 Robert Beaudry
 Président


 Billy Chérubin
 Secrétaire



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003163036

4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1071, rue de la Cathédrale
Responsable :	Judith Boisvert (présenté par Sébastien Aumais)
Description :	<p>La demande concerne la cathédrale Marie-Reine-du-Monde, inspirée de Saint-Pierre-de-Rome et érigée en 1880 selon les dessins de Victor Bourgeau. L'église, l'archevêché et le palais épiscopal, tout comme le carré Dominion, ont été construits au niveau de l'ancienne rue Dorchester, et comme les rues transversales jouissent d'une certaine déclivité vers le fleuve, un imposant mur de soutènement en pierre a été érigé à l'époque face aux rues de la Cathédrale, Mansfield et de la Gauchetière.</p> <p>La demande vise, en phase 3, face à la rue Mansfield, la réfection de la maçonnerie et le remplacement du linteau du portail de l'entrée du sous-sol tel qu'à l'origine, l'entretien du muret de pierre existant ainsi que des travaux de restauration et de réparation sur des sections de la clôture.</p> <p>Les travaux prévus sur le muret nécessitent le remplacement de 28 pierres par des pierres Saint-Marc, ces travaux sont considérés comme de l'entretien et ne requièrent pas d'approbation du comité. La maçonnerie du portail d'entrée sera démontée et remontée après le remplacement du linteau d'acier.</p> <p>La dégradation du mur d'enceinte le long de la rue de La Gauchetière a fait l'objet de récents travaux entre 2017 et 2019. La présente demande consiste en la 3e et dernière phase de ces travaux.</p>
Élément particulier :	<p>L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.</p> <p>En vertu du Règlement sur la constitution du site du patrimoine cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada de la Ville de Montréal (12-006), la demande doit être présentée pour avis et approuvés au CCU en qualité de conseil local du Patrimoine.</p>
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Le projet consiste en des travaux d'entretien au niveau du muret d'enceinte, travaux qui ne requièrent pas d'approbation en révision de projet.
Considérant que :	Les travaux de réfection de maçonnerie au niveau du portail reprennent la forme et l'apparence d'origine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003183936
4.6.7

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2301, rue D'Iberville
Responsable :	Judith Boisvert (présenté par Sébastien Aumais)
Description :	<p>La demande vise le remplacement de l'escalier et de ses garde-corps ainsi que les garde-corps du balcon du 2^e niveau.</p> <p>Le demandeur propose de reproduire le motif présent au garde-corps du balcon du 3^e niveau. Le modèle proposé serait reproduit en aluminium soudé avec main courante en bois.</p> <p>Le garde-corps de l'escalier est proposé sans ornement, avec marches en bois et main courante tubulaire, le tout en aluminium soudé.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les ornements sont toujours présents, sont vraisemblablement d'origine et que ces caractéristiques contribuent au maintien du milieu bâti.
Considérant que :	Le motif est similaire sur les garde-corps du balcon du 2 ^e niveau et sur ceux de l'escalier.
Considérant que :	La proposition est de qualité, seuls les ornements sont à corriger.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les motifs toujours présents sur les garde-corps du 2^e niveau et de l'escalier; les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm.
- La main courante proposée en bois devra être continue au haut du garde-corps du balcon, telle que l'existant.
- Conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les volutes du bas de l'escalier.
- Préciser si le soffite et le fascia du balcon sont à remplacer, si c'est le cas, le soffite devra être en planches de bois et le fascia en cascade.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire


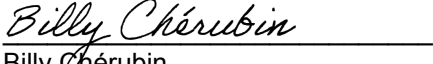
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003204476

4.6.8

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	742, rue William
Responsable :	Judith Boisvert (présenté par Jordan Lapointe)
Description :	<p>La demande concerne une demande de modification à un permis pour l'ajout de persiennes adjacentes aux portes de la chambre annexe en façade rue Prince. La modification proposée affecte les garde-corps métalliques sur les façades rue Prince, rue William ainsi que la façade nord d'un futur édifice de 9 étages destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages.</p> <p>La demande actuelle concerne deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une modification au niveau du modèle de garde-corps qui était prévu. Le garde-corps prévu présentait de fins barrotins angulés disposés en « accordéon », ils sont proposés droit standard. Le but de cette modification est économique. ■ Le retrait des éléments de maçonnerie à la façade nord autour des loggias dû à une mauvaise conception du détail d'accroche qui compromet la qualité structurelle du principe d'attache.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de sa séance du 16 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable avec conditions envers le projet.
Considérant que :	La modification proposée au permis émis pour la construction de ce bâtiment constitue une banalisation des éléments architecturaux prévus, particulièrement pour les garde-corps du basilaire, détail qui peut être apprécié depuis la rue.
Considérant que :	La modification proposée des garde-corps a un impact mineur aux étages, que la proposition reste délicate, élégante et acceptable aux endroits secondaires.
Considérant que :	La vue de la façade latérale nord se fait à travers un autre lot qui pourrait éventuellement être construit, donc théoriquement non visible de la voie publique.

Considérant que :	La difficulté technique et les dangers associés au détail original d'attache de maçonnerie.
Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le détail du garde-corps d'origine en accordéon au niveau du 3^e étage (dessus du basilaire). • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3002997574
4.6.9

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	393, rue Saint-Paul Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise, dans le cadre d'une rénovation extensive, l'autorisation d'une série de transformations aux façades d'un bâtiment de trois étages construit en 1831-1832, afin d'aménager deux unités résidentielles et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée.</p> <p>Les interventions visent en majorité la restauration des caractéristiques d'origine par exemple aux ouvertures et à la vitrine commerciale.</p> <p>La corniche en zinc proposée n'a par contre pas de référent dans l'histoire du bâtiment. Ce dernier a connu diverses formes de toitures au cours des derniers 190 ans, le toit plat apparaissant seulement au milieu du XX^e siècle.</p> <p>Un garde-corps de verre haut de 1,3 mètre est prévu à la terrasse au toit, avec une distance de recul de plus de deux fois sa hauteur.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial déclaré de Montréal, et les travaux doivent être autorisés par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La corniche en zinc améliore l'apparence du bâtiment, est une composante caractéristique du paysage du Vieux-Montréal, et reste une proposition compatible au style architectural du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003184324

4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	345, rue Berri
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise l'installation d'un garde-corps à la toiture d'un complexe résidentiel de 6 étages. Celui-ci vise à assurer la sécurité des travailleurs responsables de l'entretien, qui doivent accéder à une salle technique dont la porte est située à quelques centimètres du parapet. Le garde-corps sera en verre, similaire à ceux déjà existants aux balcons du bâtiment.</p> <p>Une échelle d'accès existante sera également équipée d'une crinoline de sécurité.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial déclaré de Montréal, et les travaux doivent être autorisés par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le garde-corps est similaire à d'autres composantes similaires présentes sur le bâtiment.
Considérant qu' :	Il présente un impact faible sur l'architecture du bâtiment, en second plan de la façade.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003168379
4.6.11

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1350, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise le percement d'une nouvelle porte à la façade arrière du bâtiment, et l'agrandissement d'une ouverture de porte existante.</p> <p>Les deux ouvertures sont situées à la façade arrière, mais sont visibles depuis la rue Panet.</p> <p>Deux portes existantes de la façade de la rue Panet sont remplacées dans le cadre du projet. Les deux portes proposées présentent une grande surface vitrée, sans ornementation.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les portes proposées devraient être compatibles au style architectural du bâtiment.
Considérant que :	La porte d'entrée existante de la façade Sherbrooke, qui semble être celle d'origine, peut instruire l'apparence des autres portes d'entrée visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	Les portes proposées à la façade arrière sont très faiblement visibles depuis la voie publique et ne présentent pas d'impact sur l'apparence du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir des portes compatibles au style architectural pour un bâtiment datant de 1910, avec une section vitrée d'environ la moitié de la hauteur, et un caisson mouluré à la base, en s'inspirant des proportions de la porte d'entrée principale sur la rue Sherbrooke.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003207677
4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3085, rue Jean-Girard
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement de 7 fenêtres aux façades avant et arrière de la résidence unifamiliale. Les nouvelles fenêtres, en aluminium de couleur beige pâle, prennent la forme et l'apparence des fenêtres existantes, qui sont les fenêtres d'origine.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal. La proposition de remplacement des fenêtres doit faire l'objet d'un avis du CCU en tant que conseil local du patrimoine, même si elle reprend la forme et l'apparence d'origine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux de remplacement des fenêtres proposés prennent la forme et l'apparence d'origine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

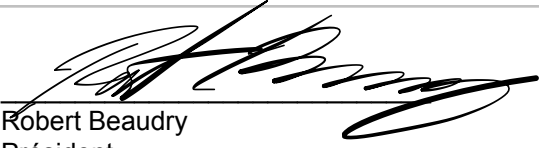

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003167529

4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2270, rue Montgomery
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la transformation de la façade d'un duplex, dans le cadre de sa conversion en résidence unifamiliale.</p> <p>Le bâtiment date du début du XX^e siècle, mais a été transformé de façon importante au fil des années, et a perdu une grande partie de ses caractéristiques d'origine.</p> <p>Le concepteur propose le retrait de l'escalier avant menant à l'étage, qui fait désormais partie du même logement, en faisant valoir que celui-ci aurait atteint la fin de sa vie utile. Le balcon serait démolé et reconstruit au centre de la composition avec des dimensions réduites.</p> <p>Le revêtement métallique existant jouxtant les portes, qui n'a qu'une fonction esthétique, est retiré. L'ouverture du rez-de-chaussée est agrandie en y ajoutant deux sections latérales: une section vitrée à gauche et une section pleine en métal noir à droite. Cette dernière supporte la fente à lettre et l'adresse civique. Les deux portes au rez-de-chaussée et à l'étage sont vitrées, avec un cadre minimal.</p> <p>Les fenêtres, qui ne présentent pas leurs dimensions d'origine, sont agrandies, pour retrouver une hauteur totale de 1.5 mètre. Les linteaux proposés sont en métal noir.</p> <p>Des margelles sont ajoutées à la cour avant alors que deux fenêtres (hauteur 0.6 m x largeur 1.5 m) sont percées sous le niveau du sol adjacent.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le retrait de l'escalier exprime le nouvel usage unifamilial du bâtiment, mais qu'il soit par contre une de ses caractéristiques d'origine et une composante typique marquant le paysage de la rue Montgomery.

Considérant que :	La composition de la porte d'entrée pourrait être mieux intégrée à celle de la façade, en conservant un caractère davantage symétrique.
Considérant que :	Les matériaux proposés pour l'unité de paysage Frontenac sont la brique et la pierre grise.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver et restaurer l'escalier avant. • Configurer l'entrée du rez-de-chaussée de manière à favoriser une composition simple et tendant vers la symétrie. Centrer les deux portes verticalement. • Prévoir des linteaux en maçonnerie aux ouvertures. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003048339
4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2800, rue De Rouen
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande consiste à faire autoriser des travaux qui furent exécutés différemment de ceux autorisés au permis 3000949853-20, émis le 20 février 2020.</p> <p>Les modifications sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La brique a été remplacée sur la partie sud de la façade Montgomery (portion d'un étage) alors que celle-ci devait être conservée initialement. Un rang de briques en soldat a également été ajouté au sommet de cette portion du bâtiment. ■ Les fenêtres oscillo-battantes de la façade Montgomery ont été remplacées par des fenêtres à guillotine. ■ Des fenêtres qui devaient être à guillotine ont été remplacées par des fenêtres à battant comportant un meneau horizontal. ■ Les fenêtres du sous-sol sont coulissantes plutôt qu'à auvent afin de respecter les exigences de sortie de secours dans les chambres à coucher. ■ Une des fenêtres du sous-sol, sur la rue Montgomery, a été agrandie vers le haut plutôt que vers le bas. ■ Une nouvelle section de terrasse de 5,7 mètres par 4,1 mètres, accessible par un escalier existant donnant sur la ruelle, est ajoutée au toit de la portion de bâtiment d'un étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet initial fut présenté au CCU lors de la séance du 13 février 2020, et reçut un avis favorable.
Considérant que :	Les modifications respectent substantiellement l'apparence du projet autorisé par le permis 3000949853-20.
Considérant que :	Certaines modifications, comme le nouveau bandeau de briques en soldat soulignant le couronnement, ajoutent un certain intérêt architectural et permettent de mieux respecter les critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.





Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire


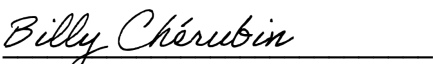
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003182792
4.6.15

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	935, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise l'aménagement d'une salle de sectionnement électrique au rez-de-chaussée de l'édifice.</p> <p>Une salle de rencontre située à proximité de l'intersection des rues Mansfield et de la Gauchetière serait démantelée pour laisser la place aux nouvelles installations. Ces dernières nécessitent l'ouverture d'une porte double (haute de 2.2 mètres et large de 2.8 mètres) dans le mur extérieur qui est revêtu d'un parement de granit. Ce dernier recouvre le rez-de-chaussée du bâtiment, aux façades Belmont, Mansfield et de la Gauchetière, en continu.</p> <p>La conception de la porte d'accès à cette salle est régie par des paramètres contraignants imposés par Hydro-Québec, entre autres en termes de dégagement.</p> <p>Suite à la recommandation du CCU, le concepteur a réussi à négocier l'ajout d'un parement de granit sur les portes. La porte double blindée exigée par Hydro-Québec est déjà lourde en soi, et ne pourrait donc pas accommoder le placage. Il est donc requis de prévoir deux rangs de portes successifs.</p> <p>La position des pentures piano et l'épaisseur du mécanisme de ferme-porte font que la porte extérieure doit être installée avec une saillie d'environ 22 cm. Le concepteur propose un cadre d'acier inoxydable au pourtour de la saillie.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de portes avec un placage est plus discrète que celle précédente en acier inoxydable, et permet de préserver l'apparence du bâtiment.

	L'emplacement de la salle de sectionnement est paramétré par des règles contraignantes, qui font de la proposition le seul emplacement possible, selon le concepteur.
Considérant que :	La saillie paraît inévitable suite à l'application des normes d'Hydro-Québec et des contraintes des fabricants de portes.
Considérant que :	Le revêtement d'acier inoxydable est déjà présent sur le bâtiment. Par contre, le cadre en saillie pourrait être intégré plus discrètement.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérer à minimiser l'apparence du cadre en saillie autour de la porte, par exemple, sous la forme d'un placage d'un granit appareillant celui présent au mur adjacent. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003208315 et 3003208319
4.6.16

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2180, rue Lespérance
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 16 unités (4 unités de une chambre, 8 unités de deux chambres et 4 unités de 3 chambres). Des maisons de ville occupent les niveaux rez-de-jardin et rez-de-chaussée. Le complexe prévoit deux entrées communes desservant chacune huit unités.</p> <p>La composition consiste en 4 blocs revêtus de brique d'argile Smoky Grey Velour de la compagnie Belden, en format modulaire métrique. Ceux-ci sont rythmés de section légèrement en retrait, au-dessus des deux entrées communes, et revêtues d'un parement métallique Alumiplank de couleur orangée. Le niveau rez-de-chaussée, surélevé d'environ 1,65 mètre du niveau du trottoir, est ponctué de balcons de type «juliette». Ce niveau présente également un parement métallique Alumiplank en panneaux de couleur noire, distinguant un traitement du niveau rez-de-jardin revêtu de pierre naturelle Sepia de la compagnie Adair, pour une expression forte de l'assise du bâtiment.</p> <p>Les deux entrées sont surmontées de marquises métalliques de couleur rouge.</p> <p>Un aménagement paysager comprenant des arbustes est prévu en cour avant. Aucun stationnement automobile n'est prévu sur le site, alors que 4 cases pour vélo sont prévues en cour arrière.</p> <p>Depuis la présentation au CEDD, la base de la façade de la rue Lespérance a été abaissée, passant de 2 mètres à 1,65 mètre. Le revêtement impression « faux-bois » a également été retiré du projet et remplacé par un panneau de couleur orangé.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 19 avril 2022, le CEDD a émis une décision favorable autorisant la démolition du bâtiment d'un étage.

	Lors de la séance du 16 décembre 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable assorti de commentaires en vue de la révision architecturale.
Considérant que :	Le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate au secteur, en rehaussant même la qualité des matériaux présents dans le paysage.
Considérant que :	Le nouveau bâtiment présente une plus-value évidente pour l'encadrement de la rue Lespérance, relativement à la situation existante.
Considérant que :	La composition proposée présente une modulation et un rythme adéquat pour l'échelle du projet, ce qui a un impact favorable sur le paysage du secteur.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003170413

4.6.17

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	801, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à changer les deux enseignes existantes de la Banque Nationale, et ce à chaque coin du basilaire de l'immeuble. La dimension des enseignes sera de 6,15 m par 1,57 m pour une superficie totale de 7,72 m ² multiplié par 2 pour un grand total de 15,44 m ² , alors que le maximum autorisé est de 30 m ² . La hauteur des enseignes sera de 9,78 m. Les lettres lumineuses seront composées d'acrylique blanc et le logo en rouge. Les autres enseignes seront inchangées et ont été autorisées au certificat d'autorisation 3001321678.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue.
Considérant que :	Les enseignes suivent l'alignement supérieur de l'enseigne du Hyatt adjacent.
Considérant que :	Les enseignes sont situées à une hauteur supérieure à 8 mètres.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Aligner le bas des enseignes avec le bas de l'enseigne adjacente de l'hôtel Hyatt. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire


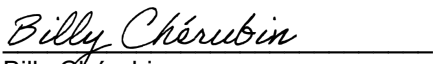
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003176632

4.6.18

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	355, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	<p>La demande a été présentée au CCU du mois de septembre et visait à autoriser une enseigne au dernier étage de l'immeuble, soit le nom de l'occupant de l'immeuble « HÔTEL HONEYROSE ». Les membres du CCU ont recommandé que les deux mots en lettres détachées soient remplacés par le logo.</p> <p>Le demandeur a accepté de modifier ses plans pour apposer le logo au lieu des lettres détachées sur le boulevard De Maisonneuve, mais propose de rajouter un logo sur l'avenue du Président-Kennedy. En faisant cet ajout, nous devons représenter le projet pour avis en vertu du Règlement d'urbanisme.</p> <p>Les deux logos seront apposés à plus de 16 m et la superficie de chaque logo sera de 6,32 m² pour un total de 12,64 m². Le maximum étant de 12,76 m², donc conforme à la réglementation.</p> <p>Les logos seront lumineux avec un éclairage au DEL. La face du boîtier sera blanche et les moulures gris foncé.</p>
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans l'aire de protection « Les façades de la rue Jeanne-Mance ».
Remarque importante :	À la séance du 8 septembre 2022, une recommandation favorable avec condition a été émise afin que les deux mots en lettres détachées soient remplacés par le logo.
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment et au paysage bâti de la ville.
Considérant que :	Les enseignes sont des logos et ne sont pas constituées d'un ensemble de lettres détachées.

Considérant que :	Les logos sont lumineux et de couleur blanche, ce qui permet une certaine sobriété de l'affichage sur les façades.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

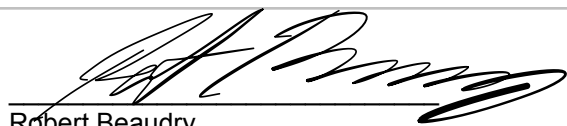
3003156054

4.6.19

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	1735, rue Saint-Denis
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat, non lumineuse, pour le débit de boissons alcooliques projeté.</p> <p>L'enseigne est en aluminium. Une pellicule en PVC aux couleurs du commerce y sera déposée. L'enseigne aura une longueur de 2,69 m par 0,775 m de largeur, soit une superficie de 2,09 m². Cette enseigne à plat sera située à 2,29 m du sol.</p> <p>Le local visé par la présente demande est situé sur la rue Saint-Denis à quelques mètres au sud de la rue Ontario Est. Le bâtiment, construit au 19e siècle, est typique de la rue Saint-Denis. Il s'agit d'une maison en rangée dont l'étage donnant sur la rue est commercial. Les étages supérieurs sont commerciaux et résidentiels.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 511 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'implantation de l'enseigne altère l'architecture de la construction.
Considérant que :	Le positionnement de l'enseigne n'est pas centré avec les fenêtres de l'étage et déborde de part et d'autre du chanfrein de la ligne de fondation.
Considérant que :	L'enseigne proposée est relativement sobre, mais que sa position ne s'harmonise pas avec l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La superficie de l'enseigne est imposante et crée une surenchère d'affichage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réduire la superficie de l'enseigne proposée.
- Centrer l'enseigne horizontalement avec les fenêtres du premier étage.
- Positionner l'enseigne au-dessus de la vitrine et sous le détail du chanfrein de la ligne de fondation.
- L'enseigne ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions, à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.





Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003148715 et 3003188390
4.6.20

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	1750, rue Saint-Denis
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>Les demandes visent à autoriser l'installation de plusieurs enseignes commerciales soit 3 enseignes à plat, une enseigne en saillie et 13 enseignes sur vitrine (vinyles autocollants).</p> <p>Enseignes à plat Deux enseignes à plat identiques de 4,70 m de longueur par 0,71 m de largeur pour une superficie de 3,34 m² chacune. Ces 2 enseignes proposées sont faites d'un boîtier d'aluminium sur lequel est accolé un acrylique avec lettre de type CHANNEL représentant le nom du commerce. Seules les lettres seront rétroéclairées. Le requérant propose que ces boîtiers soient installés sur chacune des façades du bâtiment. Une enseigne à plat est donc proposée pour la façade donnant sur la rue Saint-Denis et l'autre sur la rue Ontario Est.</p> <p>Une 3^e enseigne à plat est proposée au-dessus de la porte d'entrée du commerce à l'intersection des rues Saint-Denis et Ontario Est. Cette enseigne suit la courbe du bâtiment et annonce le nom du commerce en plus d'y intégrer le logo. Ces dimensions sont de 1,83 m de long par 0,5 m de large pour une superficie totale de 0,92 m².</p> <p>Enseigne en saillie L'enseigne en saillie, illuminée, consiste en un boîtier d'aluminium sur lequel 2 faces en vinyle aux couleurs de l'entreprise seront déposées. Ce boîtier, carré, aura une hauteur de 0,61 m et une largeur de 0,61 m, son épaisseur est de 0,16 m. Sa superficie sera de 0,37 m². Il sera situé à 3,09 m du trottoir. Le nom et le logo du commerce apparaissent sur chacune des faces de l'enseigne en saillie.</p> <p>Enseignes sur vitrine Les 13 vinyles autocollants seront apposés sur les vitrines du commerce. Ces vinyles représentent 3 iconographies différentes :</p> <ul style="list-style-type: none">■ une image d'un repas servi par le restaurant;■ une flèche directionnelle indiquant l'entrée du commerce■ un slogan de l'entreprise.

	Il est proposé d'installer 7 vinyles sur les vitrines du commerce donnant sur la rue Ontario Est pour un total de 2 m ² . Les 6 autres vinyles seront posés sur les vitrines faisant face à la rue Saint-Denis. Ils totalisent également 2 m ² . Ainsi, 4 m ² d'enseignes sur vitrine sont proposés. La superficie moyenne des enseignes sur vitrine est d'environ 0,30 m ² chacune.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux critères de l'article 511 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'implantation des enseignes n'altère pas l'architecture de la construction.
Considérant que :	Le système d'ancrage léger et discret proposé pour les enseignes rend son caractère éphémère, sans altérer l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne en saillie se situe à 3,09 m du trottoir.
Considérant que :	Les enseignes proposées sont relativement sobres et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Le dispositif d'éclairage des enseignes à plat se limite à l'éclairage des lettres.
Considérant qu' :	Le nombre d'enseignes proposées crée une surenchère d'affichage commerciale.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enseigne à plat proposée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Saint-Denis devra être retirée. Seule l'enseigne en saillie pourra être installée sur cette façade. • Une enseigne sur vitrine est autorisée pour chacune des façades du commerce (une sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis et l'autre sur la façade donnant sur la rue Ontario Est). La superficie maximale de ces enseignes sur vitrine pourra être de 0,30 m² chacune. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003206849
4.6.21

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2500, avenue Pierre-Dupuy
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'un écran visuel d'une hauteur supérieure à celle indiquée sur les plans présentés aux CCU de juin et l'installation d'une pergola.</p> <p>L'écran visuel en aluminium blanc aura une hauteur 2.53 m par rapport à la membrane de la toiture et sera installé avec un retrait de 1.93 m (0.76 fois la hauteur) par rapport à la façade sud-est et de 1.67 m (0.66 fois la hauteur) par rapport à la façade nord-est. Aucun traitement en escalier n'est prévu, la hauteur sera uniforme pour l'ensemble de l'écran.</p> <p>La pergola en aluminium blanc avec lattes orientables aura une hauteur de 2.83 m par rapport à la membrane de la toiture et sera installée avec un retrait de 6.62 m (2.94 fois la hauteur) par rapport à la façade sud-est et de 2.13 m (0.95 fois la hauteur) par rapport à la façade nord-est. La superficie de la pergola se limite à recouvrir l'aire de repas.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 juin 2022, le CCU a émis un avis favorable sans condition sur la base des plans ci-dessous.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse de l'article 23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La configuration du bâtiment et la hauteur du parapet permettent aux nouvelles constructions hors-toit de ne pas être visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	Le bâtiment est isolé de son contexte immédiat, et qu'une intégration aux bâtiments voisins n'est pas justifiable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

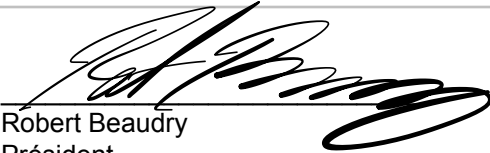
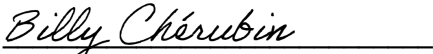
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003085422

4.6.22

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3626, rue de la Montagne
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande vise un bâtiment construit en 1916-17 qui était à l'origine une maison unifamiliale qui a été transformée en 1956 pour devenir un bâtiment abritant 6 logements. À noter que l'avenue du Docteur-Penfield (rue McGregor à l'origine) a été percée vers 1955, les balcons faisant l'objet de la demande de permis n'ont donc pas été conçus comme une composante visible depuis la voie publique.</p> <p>Les plans de transformations de 1956 comprennent des élévations qui nous permettent d'affirmer que les garde-corps des balcons actuels ne sont pas d'origine. Nous supposons plutôt que les balcons avaient des garde-corps en bois avec une colonne continue entre le 2^e et le 3^e étage, des fascias doubles avec une moulure corniche et des soffites en bois. Pour la terrasse, le profil illustré sur les plans de 1956 correspond à celui des garde-corps existants, il pourrait donc être d'origine.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement complet des balcons du 2^e et du 3^e étage, incluant la structure, ainsi que le garde-corps de la terrasse du rez-de-chaussée. Pour les balcons, le requérant propose d'installer un soffite en bois bouveté, un fascia biparti, un plancher en bois bouveté, et un garde-corps en aluminium soudé avec une main courante en aluminium préfabriqué. Une colonne et une équerre en acier seront installées sur le coin des balcons. Pour la terrasse, il propose un garde-corps avec les mêmes caractéristiques que ceux pour les balcons.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, une autorisation en vertu de la LPC est donc requise. La division de l'urbanisme s'est coordonnée avec la division du patrimoine concernant l'analyse et les recommandations ci-dessous.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux critères d'analyse du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .

Considérant que :	Certaines composantes d'origines existent toujours, que des preuves iconographiques et que des traces sur le bâtiment nous permettent d'attester de la forme d'origine.
Considérant que :	Les interventions proposées ne permettent pas de mettre en valeur l'architecture remarquable du bâtiment et sont de qualité inférieure aux composantes actuelles.
Considérant que :	Les saillies sont visibles depuis la voie publique.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre une proposition révisée des caractéristiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ○ fournir un fascia simple en bois surmonté d'une moulure corniche s'inspirant des dessins de 1956; ○ pour les balcons, fournir des colonnettes, une colonne, des barottins, et une main courante en bois s'inspirant des dessins de 1956 et des traces sur le bâtiment; ○ pour la terrasse, fournir un garde-corps reproduisant les ornements et la forme de celui existant; ○ retirer l'équerre métallique, ou proposer une équerre qui respectera les caractéristiques des balcons par sa forme et ses matériaux. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003196577
4.6.23

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	425, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à implanter des enseignes en hauteur avec le nouveau nom de l'occupant Beneva. Une autre installation pour la nomination de l'occupant est proposée au rez-de-chaussée de l'édifice au 425 De Maisonneuve Ouest.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le nom actuel de l'occupant de l'immeuble, soit La Capitale a fait l'objet d'un projet particulier spécifiquement pour cette enseigne avec un plan annexé. Ce projet particulier a fait l'objet d'une abrogation par le conseil d'arrondissement qui s'est tenu le 11 octobre 2022. L'abrogation permet l'application de la réglementation actuelle.
Considérant que :	Le nom de l'occupant d'immeuble doit être changé en raison de la fusion de deux entreprises et la création d'une nouvelle entité du nom de Beneva.
Considérant que :	La proposition répond aux critères d'intégration architecturale prévus dans la procédure pour le nom de l'occupant d'un immeuble.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022



3003188218

4.6.24

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1500-1670, rue Notre-Dame Est - Molson (Îlot des Voltigeurs - Phase 1A)
Responsable :	Charlotte Horny et Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise les bâtiments qui comprenaient les activités de brassage de la bière, dans l'îlot des Voltigeurs, site fondateur de la brasserie Molson.</p> <p>Le bâtiment 010-020, qui accueillait la salle des chaudières et de traitement des sous-produits, est construit en 1922, puis agrandi à l'arrière en 1952. Bâtiments à charpente mixte en acier et béton, ils présentent une façade néoclassique en pierre de taille grise, percée de larges baies accueillant à l'origine des fenêtres de type Daylight factory, aujourd'hui remplacées par des fenêtres fixes avec réduction de la surface vitrée.</p> <p>Le bâtiment 030, construit en 1922, accueillait les équipements de traitement de l'eau et des vestiaires au sous-sol. La façade néoclassique en pierre grise a une composition tripartite divisée en deux sections, est et ouest. Les fenêtres d'origine ont toutes été remplacées par des fenêtres fixes à cadre d'acier ou ont été murées.</p> <p>Le bâtiment 090, abritant la salle de brassage, date de 1983 et remplace un amalgame de constructions datant du 19^e siècle. Sa façade intègre d'ailleurs des pierres récupérées aux deux premiers niveaux. Le reste de la façade, comme les façades latérales, ont un parement de pierre grise.</p> <p>Le bâtiment 060 comprend un amalgame de constructions datant des années 1910. Il accueillait les équipements de fermentation et d'embouteillage, ainsi que des bureaux au rez-de-chaussée. La façade est en pierre grise et comprend quatre arcade de pierre dans la partie ouest datant du 19^e siècle, ainsi qu'une porte cochère. Le sous-sol comprend deux voûtes de pierre datant de la fin du 18^e siècle. Le bâtiment a été grandement transformé en 1985 pour l'aménagement de bureaux, d'une salle de réception et d'une boutique. Un étage a notamment été supprimé, entraînant la transformation de deux rangées de petites fenêtres à guillotine en une seule rangée de fenêtres à arc surbaissé.</p>

	<p>Phase 1-A : Expérience Molson et bureaux de Molson-Coors L'Expérience Molson occupera la partie ouest des bâtiments de la rue Notre-Dame (bâtiments 010, 020, 030). Il s'agira d'un établissement comprenant une microbrasserie et des salles d'exposition. Les bureaux de Molson-Coors occuperont le bâtiment 060, au coin de la rue Monarque. Entre les deux, le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques ainsi qu'un commerce au rez-de-chaussée, et ne subira aucune transformation volumétrique.</p> <p>Démolitions Cette phase comprend la démolition des deux bâtiments du cœur d'îlot (170, 100) pour l'aménagement des cours intérieures, des bâtiments 060b et 050 et des parties arrière du 010 et 020. Celles-ci sont autorisées dans le PPCMOI .</p> <p>Réhabilitations et conservation Une approche de réhabilitation est retenue au niveau de la conservation et de la mise en valeur du site global. La stratégie architecturale proposée se situe dans la poursuite de l'évolution du lieu. Les interventions sur les façades d'origine comprennent de la restauration de maçonnerie et des solins métalliques et de cuivre. Le remplacement des fenêtres dans les ouvertures existantes est prévu par des modèles qui tendent vers la forme et l'apparence de la période de construction ou de transformation majeure. De nouvelles entrées sont ajoutées sur la rue Notre-Dame aux bâtiments 010, 030, 090 et 060. Ces ouvertures viennent modifier des ouvertures existantes.</p> <p>Cours intérieures Cette phase comprend l'aménagement de trois des quatre accès publics vers le cœur d'îlot que comprendra l'îlot des Voltigeurs: depuis la rue Notre-Dame par la porte cochère (bâtiment 060) et par l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs (ouest du bâtiment 010), et depuis la rue Monarque (sud du bâtiment 060b). L'aménagement intégrera les vestiges archéologiques, le cas échéant, tels que les traces d'une maison à l'emplacement du bâtiment 100, qui sera démoli, ainsi que des briques des bâtiments démolis si elles ne sont pas endommagées. Deux réservoirs seront préservés et intégrés à l'aménagement paysager, l'un à l'entrée rue Monarque et l'autre à l'entrée « rue des Voltigeurs ».</p> <p>Enseignes Concernant les enseignes patrimoniales de Molson sur le site, le projet prévoit la préservation in situ du lettrage peint sur la cheminée du bâtiment 020, et du fronton avec écusson et plaque de bronze sur le bâtiment 060. La stratégie d'enseigne et d'affichage sera présentée à une étape ultérieure. Les impostes en aluminium sur la rue Notre-Dame sont toutefois prévues pour accueillir les enseignes.</p>
Élément particulier :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme et Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les bâtiments visés par la phase 1-A ont une grande valeur patrimoniale exceptionnelle historique, paysagère, d'usage, architecturale, symbolique et commémorative..
Considérant que :	Le <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> préconise une approche globale de retour aux caractéristiques d'origine.
Considérant que :	L'intégrité architecturale des bâtiments permet leur restauration et que ces bâtiments sont documentés.
Considérant que :	L'évolution du site, les multiples transformations architecturales et d'usage permettent une certaine latitude dans l'interprétation de la période de référence.
Considérant que :	Les nouveaux agrandissements offrent une possibilité d'expression contemporaine.
Considérant que :	Les agrandissements donnent la préséance à l'architecture existante en favorisant un contraste et une simplicité de langage, tout en ajoutant une allégorie sobre et audacieuse de l'image industrielle et de la forme des silos d'origine (bâtiment 060).
Considérant que :	L'approche proposée pour les façades des bâtiments 010-020 correspond à l'approche de retour vers les composantes d'origine, mais que plusieurs éléments liés à la matérialité des ouvertures devront être précisés ou raffinés.
Considérant que :	La transformation principale visant le bâtiment 090, soit la création d'un portique d'entrée, est justifiée en raison du changement d'usage et ne porte pas atteinte aux caractéristiques du bâtiment, mais que plusieurs éléments devraient être précisés ou revus.
Considérant que :	L'approche de retour aux caractéristiques d'origine, notamment la présence de subdivision dans les fenêtres, n'est pas appliquée pour les bâtiments 030 et 060.
Considérant que :	Le traitement architectural du nouvel agrandissement du bâtiment 060 assure une lisibilité de l'ensemble, une mise en valeur du volume d'angle, et permet une réinterprétation du motif du silo mais que le détail de la matérialité reste à préciser.
Considérant que :	Les façades donnant sur les cours intérieures favorisent l'animation avec différents accès piétonniers et des terrasses, et que les locaux techniques ne sont pas situés en cœur d'îlot.
Considérant que :	Le nouvel accès sur la rue Monarque et son escalier de pierre vont animer la rue.
Considérant que :	Les enseignes d'intérêt sont préservées in situ et participent à l'identification du site.

Considérant que :	Les vestiges archéologiques sont intégrés dans le projet d'aménagement et de construction mais que les matériaux à récupérer ne sont pas identifiés précisément.
Considérant que :	Les mesures de protection des bâtiments 051 et 180 à la suite du démantèlement des bâtiments 100, 170 et 050 doivent être précisées, tel qu'exigé par le PPCMOI de l'îlot des Voltigeurs.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Concernant les travaux de démantèlement des bâtiments 060b, 100, 170 et 050 : <ul style="list-style-type: none"> ○ déposer le devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments 100, 170 et 050 jusqu'au début des travaux de transformation les visant; ○ identifier les matériaux issus du démantèlement des bâtiments 050, 060b, 100 et 170 qui seront réutilisés. ● Concernant les autres travaux sur les façades des rues Notre-Dame et Monarque (bâtiments 010, 020, 030, 090, 060) : <ul style="list-style-type: none"> ○ revenir vers les subdivisions principales d'origine pour les fenêtres des bâtiments 030 et 060; ○ soumettre les modèles de porte proposés et préciser les détails des ouvertures modifiées; ○ soumettre les modèles de meneaux utilisés, la section des meneaux devra être inspirée des caractéristiques du style architectural; ○ proposer un éclairage pour le portique du bâtiment 090 et pour la porte-cochère du 060; ○ prévoir un revêtement de pierre pour la façade ouest du bâtiment 090; ○ fournir les plans des terrasses prévues sur les toits ainsi que des façades attenantes. ● Concernant les travaux d'agrandissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ apporter les détails pour ces nouveaux volumes: coupes, élévations détaillées; ○ fournir les détails de jonction entre l'agrandissement du 060 et l'existant, cette connection devrait accentuer la distinction entre les deux bâtiments; ○ donner le détail du mur-rideau du volume en surhauteur (détail de verre, couronnement, mécanique); ○ prévoir un revêtement en pierre pour le soubassement du 060b; ○ présenter les plans d'aménagement paysager bonifiés à une séance ultérieure du CCU; ○ présenter les documents révisés concernant les travaux d'agrandissement à une séance ultérieure du CCU. ● Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 120 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antoine Labossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.3, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 13 octobre 2022



Signature du membre



Dossier # : 1222678040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 16:24

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél :

514 743-0656

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :

Approuvé le : 2022-11-04

Dossier # : 1222678040

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022



PV20221011.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 octobre 2022 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill

ABSENCES :

Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste 20 du Service de police
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-recherchiste
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1500-1670, rue Notre-Dame Est (40.08)

CA22 240344

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

7 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 10 questions ont été lues

Monsieur Jean Duval

- enregistrement du registre des itinérants à VM

Madame Thérèse Bouchez

- sécurité des piétons Blueridge-Crescent et alentours / Intérêts d'une piscine municipales pour les personnes âgées

Monsieur Daniel Vaudrin

- les inondations Parthenais/De Maisonneuve / Parc Bleu Parthenais/De Maisonneuve

Madame Mélissa Salia

- les inondations et refoulement d'égout Parthenais/De Maisonneuve

Monsieur Robert Hajaly

- patinoire pour le hockey parc Rutherford / Projet « Le Sherbrooke » angle Sherbrooke et Guy

Monsieur Mario Harvey

- refoulement d'égout et inondations 1450, rue Parthenais

- - - - -

CA22 240345

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678008

Période de questions du public - Prolongation

Monsieur Christoper MCCray

- prolongement de piste Cyclable jusqu'au parc des Royaux / Réaménagement permanent sur Dufresne

Monsieur James Graves

- enseignes Radio-Canada

Monsieur François Desaulniers

- changement de direction sur le rue de Rouen

Monsieur Karim Kammah

- panneaux publicitaires dans Ville-Marie / déficit démocratique

Monsieur Carl Saint-Denis

- période d'interdiction virage à droite sur De Lorimier / aménagement parc Médéric-Martin

Monsieur Robin Boisvert
- vignette universelle pour Communauto en station

Monsieur Louis Tremblay
- demande d'ajout de stationnement entre De Maisonneuve et Ontario

Monsieur Mathieu Langelier
- refoulements d'égouts et mesures d'urgences

Madame Mélissa Salija
- actions à poser à la suite de refoulements d'égouts

Monsieur Loïc Gelle
- réaménagement du projet pilote « Dans ma piste »

Monsieur Roberto Cloutier
- crise du logement

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240346

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240347

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678032

CA22 240348

Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1220858009

CA22 240349

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678036

CA22 240350

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 20.01 à 20.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240351

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

D'accorder à cette fin une contribution de 14 144,06 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1225179010

CA22 240352

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution de 5 000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-De-Sève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage de dossier d'affaires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1224105003

CA22 240353

Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) - (appel d'offres public VMP-22-014 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat de 319 608,88 \$, taxes incluses, à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-014 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 63 921,78 \$, taxes incluses ;

D'autoriser un budget de frais incidents de 120 000,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228964003

CA22 240354

Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et d'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec différents organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 30 000 \$ à la SDC Quartier Latin;
- 58 725 \$ à la SDC du Village;
- 16 000 \$ à la Virée des Ateliers;
- 20 000 \$ à la Maison du développement durable (MDD);

D'imputer cette dépense totale de 124 725 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229705002

CA22 240355

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 2 000 \$ à LESPACEMAKER;
- 3 000 \$ au Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 500 \$ La Virée des Ateliers.

D'imputer cette dépense totale de 7 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1220175008

CA22 240356

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678008

CA22 240357

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1228327002

CA22 240358

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678037

CA22 240359

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228965005

CA22 240360

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve Ouest entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor, entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1228964007

CA22 240361

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière Ouest et de l'avenue Viger Ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury, entre la rue De La Gauchetière Ouest et de l'avenue Viger Ouest, de l'avenue Viger Ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière, entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville--Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228964005

CA22 240362

Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 70,81 payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de

terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106);

D'approuver le remboursement de la somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228308001

CA22 240363

Ratifier l'aliénation à titre gratuit des équipements informatiques effectuée le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De ratifier le don des équipements informatiques effectué, le 22 juillet 2022, à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021.

L'entente entre la Ville de Montréal et « Ordinateurs pour écoles du Québec » a été reconduite jusqu'en 2023.

Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1221440001

CA22 240364

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall, entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1228964006

CA22 240365

Période de questions du public

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240366

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2^e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
 - b) construire un escalier communiquant entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, ainsi que transformer et occuper le 2^e étage du bâtiment par l'usage « restaurant », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) dédier pour l'usage « restaurant » au 2^e étage, une superficie maximale de 55 m²;
 - b) aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;
 - c) fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i) L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii) des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp. 458
1224869003

CA22 240367

Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Groupe TVA inc. - 1^{er} projet de résolution - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 13 septembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 septembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 467, 499, 514, 516, 526 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- b) déroger à la résolution CA17 240041 relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

Enseigne sur socle

- a) la superficie des 2 écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 16,4 m², soit 8,2 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition, tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- b) un rapport technique, fourni par le demandeur, démontrant que le taux de luminance des 2 écrans de l'enseigne électronique prescrit à l'article 465 du Règlement d'urbanisme 01-282 est respecté, devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant son installation. En cas de non respect du taux de luminance, l'enseigne électronique sur socle devra être retirée;
- c) l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté;
- d) la demande de certificat d'enseigne devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'orientation des écrans électroniques minimisent l'éclairage sur les bâtiments résidentiels adjacents;
 - ii) la matérialité des supports de l'enseigne sur socle s'harmonise avec le milieu environnant;
 - iii) accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;
 - iv) favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;
 - v) assurer que l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.

Enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble

- e) la superficie de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble devra avoir une superficie maximale de 42 m², tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- f) l'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support;

Aire de stationnement

- g) une demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'aire de stationnement identifiée à l'annexe 1 de la présente résolution « TVA - aménagement paysager stationnement » et estampillée par l'arrondissement le 2 mai 2022. Les exigences suivantes doivent être respectées :
 - i) le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022;

- ii) un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe 1 « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillé par l'arrondissement le 2 mai 2022;
 - h) La demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) assurer une superficie paysagère et perméable sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - ii) favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les superficies végétalisées;
 - iii) minimiser l'écoulement des eaux de ruissellement dans le système d'égout pluvial municipal;
 - iv) favoriser la plantation de diverses essences d'arbres à grand déploiement sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - v) faciliter la croissance des arbres grâce à des fosses de plantation de grande capacité.
 - i) la délivrance du certificat d'enseigne est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière en vertu du 2e alinéa de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU chapitre A-19.1) au montant de 344 000 \$ équivalent au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux, incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface et de l'installation des enseignes. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation et tels que plans approuvés.

Le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à la réalisation des travaux doit inclure une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp. 459
1228398003

CA22 240368

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 13 septembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 septembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le deuxième projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1227303006

CA22 240369

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 13 septembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 septembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227303007

CA22 240370

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 686 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 278 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 637 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 189 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o 207 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1227317022

CA22 240371

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 336 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 687 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1225907011

CA22 240372

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15 h 30 à 18 h 30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 337 interdisant la manœuvre de virage à droite, excepté véhicules autorisés, de 6 h à 9 h et de 15 h 30 à 18 h 30, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1225275003

CA22 240373

Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est (projet Molson- phase 1A).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227400004

CA22 240374

Adopter une résolution abrogeant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA06 24 0576 visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425, boulevard De Maisonneuve Ouest

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter une résolution abrogeant la résolution CA06 240576 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1223332005

CA22 240375

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 5, 15 et 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039) relativement à l'usage,
 - b) transformer, agrandir et occuper par l'usage « école secondaire » conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à, 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie, le 28 septembre 2022.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
- b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
- c) de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp. 460
1219276002

CA22 240376

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)- Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1223172003

CA22 240377

Adopter un règlement imposant, à partir du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1222678035

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 novembre 2021 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 52.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2019

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 novembre 2023.



Dossier # : 1222678041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-03 12:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél :

514 743-0656

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :

Approuvé le : 2022-11-03

Dossier # : 1222678041

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 octobre 2022



2022-10-26 PV APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 octobre 2022
17 h 30

Salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est (rez-de-chaussée)

Sont présents

M. Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

M. Louis Routhier, chef de division - Aménagement urbain et mobilité

M^{me} Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

M. Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

M^{me} Aline Fokam, analyste de dossiers et secrétaire d'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 octobre 2022 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

2 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel – PPCMOI 460 (dossier 1219276002)

Le président d'assemblée, M. Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 octobre 2022, le premier projet de résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - pp 460 (dossier 1219276002).

Le président d'assemblée indique que M^{me} Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, M. Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 40.



Mme Aline Fokam
secrétaire d'assemblée

2022/11/01

date



M. Robert Beaudry
Président d'assemblée

2022-10-31

date



Dossier # : 1229678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une convention, se terminant le 31 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles.

D'approuver la convention, se terminant le 31 février 2023 avec Partenariat au quartier des spectacles pour le projet Nouvel An lunaire ;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 200 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 10:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une convention, se terminant le 31 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

Le présent dossier vise à donner suite aux objectifs suivants du Plan d'action :

2.3 - Encourager les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage	2.3.2 Soutenir les événements de promotion commerciale
	2.3.3 Encourager et soutenir les initiatives permettant d'améliorer le milieu de vie et l'expérience commerciale

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 conseil d'arrondissement du 28 juin 2021 - Autoriser une affectation de surplus de 176 300 \$, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 \$

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

DESCRIPTION

Par ce projet, le Partenariat du Quartier des spectacles viendra bonifier l'offre événementielle hivernale à Montréal. Le calendrier estival est déjà bien garni, mais il y a toujours de la place pour rajouter de la vie dans l'hiver montréalais. En développant l'offre hivernale, qui devient de plus en plus intéressante, mais avec ce caractère unique, le Nouvel An Lunaire occupera une place originale et sera complémentaire à ce qui se fait déjà. Le projet prendra sa place et offrira à la communauté asiatique une occasion de fêter qui lui ressemble, et au public montréalais une occasion de fêter différemment. La nordicité montréalaise gagnera une nouvelle couleur. En se développant dans le temps en un événement récurrent fédérateur, le Nouvel An Lunaire deviendra une véritable tradition hivernale pour la ville.

Le Quartier chinois se compose de plus de 80 commerçants. Lors d'une étude réalisée par l'Observateur pour le compte du PQDS en 2021, un échantillon représentatif du tissu commercial

du Quartier chinois avait été établi comme tel : 77% - des commerces étaient majoritairement des restaurants, bars ou cafés 13% - des établissements de vente au détail (ex.: magasins de mode, d'électronique ou de souvenir) 10% - commerces de services (ex.: pharmacies, magasins d'alimentation, etc.). Ces commerçants avaient souligné l'importance de miser sur la promotion du Quartier et l'animation comme potentiel de développement.

Le PQDS s'associe à un partenaire mobilisateur des communautés asiatiques, le Marché de Nuit Asiatique, afin de soutenir la vitalité du Quartier chinois via un projet économique et culturel.

Cette association crée une synergie permettant de répondre à deux orientations principales du plan d'action pour le développement du Quartier chinois: contribuer à stimuler la vitalité commerciale et affirmer, valoriser son identité.

La complémentarité entre le PQDS qui détient une expertise en aménagement et animation d'espaces publics, et le Marché de Nuit Asiatique, en tant que développeur événementiel ancré dans la communauté asiatique, devient un incontournable pour piloter un projet d'envergure dans ce milieu spécifique.

Ce projet vise à créer un ensemble d'événements et d'aménagements dans le cadre des célébrations du Nouvel An Lunaire (18 au 25 janvier 2023). Circonscrit dans le périmètre du Quartier chinois, le projet propose une mise en valeur non seulement de la culture et des traditions chinoises, mais aussi des traditions asiatiques de l'Extrême-Orient (Corée, Vietnam, etc.). Ces traditions ont plusieurs points en commun. Dans un esprit d'inclusion, de mise en commun des ressources et du partage des opportunités, plusieurs communautés asiatiques de

Montréal seront invitées à se joindre dans la programmation. La période de la mi-janvier allant jusqu'au mois de mars, est particulièrement tranquille au Quartier chinois.

L'achalandage est réduit et les affaires roulent plus lentement pour les commerçants. Avec ce projet, nous donnerons une impulsion à tout le Quartier chinois dans un moment plus tranquille.

Un projet pour la communauté

La réalisation de ce projet sera une occasion de plus de rassembler et fédérer la communauté. La présidente directrice générale du Marché de Nuit Asiatique, Yifang Eva Hu, et son équipe, ont une place toute spéciale dans le Quartier chinois. Ils déploieront tous les moyens pour consulter et mettre à contribution les acteurs importants de la communauté de façon à bénéficier de leur apport. Ainsi, la communauté dans son entièreté jouira d'un rayonnement large et positif. Le périmètre du Quartier chinois deviendra un véritable

parcours dans lequel plusieurs associations culturelles et communautaires seront intégrées. Durant l'étape du démarchage, le MNA sera en mesure d'identifier les acteurs pertinents et les invitera à s'impliquer selon leur capacité et leur volonté. Par exemple, la chambre de commerce Chinoise de Montréal, la table ronde du Quartier chinois, etc. Plusieurs activités cibleront les familles asiatiques. Nos communications seront faites de façon à les interpeller. Les commerçants seront invités à participer à une campagne d'affichage harmonisée (autocollant dans les vitrines) avec l'esthétique du projet.

Un événement culturel

Le Marché de Nuit Asiatique assurera la direction artistique et sera appuyé par une expertise en aménagement d'espace public par le PQDS.

L'artiste Karen Tam qui a produit l'Arbre à Souhait au Marché Asiatique en 2021 à la Place Sha-Tam, se joint à l'équipe de direction artistique du Marché de Nuit Asiatique pour assurer que

la cohérence visuelle de l'ensemble soit harmonieuse et significative. L'esthétique générale du projet fera directement référence à l'imagerie traditionnelle avec une touche contemporaine. Le Nouvel An Lunaire 2023 est l'année du lapin. La figure du lapin sera visuellement intégrée et aussi des références à la biodiversité seront incorporées pour faire écho au thème de la COP 15 qui aura lieu au Palais des Congrès du 6 au 20 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal grâce à l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec - Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois).

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;

Maintenir un quartier vivant et habité;

Affirmer son caractère unique et son offre alimentaire au coeur du centre-ville et de Montréal.

(voir pièce jointe)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement du projet est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 2 de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 novembre 2022 : adoption de la contribution financière
7-19 janvier 2023 : montage
20-22 janvier 2023 : événement
février 2023 : démontage et remise du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie LUCAS, Service du développement économique
Vincent MEUNIER, Service du développement économique
Mélicca LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie
Anne-Renée LAMY, Ville-Marie
France GUILLEMETTE, Ville-Marie
Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique

Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

[pièce jointe "1229678004_convention_PQDS_Nouvel An lunaire.docx.pdf" supprimée par Cristina DARIENZO/MONTREAL]



1229678004_convention_PQDS_Nouvel An lunaire.docx (1).pdf

FCONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par M Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale régie par Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972 RT 0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957 TQ 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet déposé et assume la responsabilité de coordonner toutes les parties prenantes ;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à l'Arrondissement de tenir à Montréal, du 18 au 25 janvier 2023 le projet *Nouvel An lunaire* (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cents mille dollars (200 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), au plus tard le (15 janvier 2023);
- et un troisième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), sous réception d'un bilan au plus tard 30 jours après la fin de l'événement (25 janvier 2023).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 février 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Alzate-Posada, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

**PARTENARIAT DU QUARTIER DES
SPECTACLES**

Par : _____
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229678004, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 8 novembre 2022.

ANNEXE 1

PROJET

Le Nouvel An Lunaire 2023 Montréal

18 au 25 janvier 2023

- Une **célébration** d'un moment important dans la culture asiatique
- Une **opportunité** unique pour la communauté asiatique et toute la population Montréalaise de se rassembler
- Célébrer les traditions avec un esprit d'ouverture et d'**inclusion**



Objectifs

- **Revitalisation économique** du Quartier Chinois
- Favoriser l'inclusion en donnant l'opportunité aux communautés asiatiques de participer au **devenir économique** de leur milieu
- Création d'un événement unique à Montréal qui deviendra une véritable **tradition pour la ville**
- Promotion des **cultures asiatiques** avec une programmation et des œuvres qui animeront le quartier



DÉPENSES	
AMÉNAGEMENT	
Habillage visuel Quartier Chinois (extra) Lanterne personnalisée (Couleur de l'oeuvre) Habillage des arbres Pavoisement Lumières (À voir ce qui s'intègre bien avec l'oeuvre de Karen) Chaises adirondack Place Sun Yat Sen/Mobilier Chauffés - terrasses	26000.00
Montage et Démontage	8,000.00
TOTAL AMÉNAGEMENTS	34,000.00
OPÉRATIONS	
Sécurité Réduit	10,700.00
Accueil Réduit	6,000.00
Entretien et maintenance Réduit	6,000.00
Total Opérations	22,700.00
Programmation - 3 jours	
Place sun yat sen - Musique d'ambiance + Projection lumineuse MAPPMtl + programmation culturel	15,000.00
Parade	20,000.00
Total Programmation	35,000.00
Conception, coordination et Communication	
Gestion et conception du projet (salaire gestionnaire et direction artistique)	30,000.00
Démarchage communauté	15,000.00
Direction artistique PQDS	5,000.00
Total conception, coordination et communication	50,000.00
Marketing	
Marketing communauté et médias sociaux Marché de nuit	10,000.00
Total Marketing	10,000.00
Frais de contingence 10%	15,170.00
SOUS-TOTAL	198,870.00
Administration	
Frais d'administration du projet (8%) MNA (Organisation, déploiement du projet, gestion, etc)	13,349.60
Frais d'administration du projet (12%) PQDS (Rédaction, comptabilité, gestion général, etc)	20024.4
TOTAL	200,244.00

REVENUS			
SUBVENTIONS			
Ville-Marie			200,000.00
			200,000.00
TOTAL			200,000.00

Volet conditionnel aux commandites	
Palais des Congrès ou Centre Culturel du Quartier Chinois	
Aménagement	
Soine	20,000.00
Location kiosques	
Signalétique	
Mobilier	
Activités	
-Atelier de dumping	
-Atelier de découpage	
- 1 Spectacle global	25,000.00
- Activité Communautaire (ramassage de fonds pour les fondations et associations de la communauté)	
SOUS-TOTAL	45,000.00

Commandites			
	Desjardins		25,000.00
	Commandite privée ou subvention		10,000.00
	Commandite privée ou subvention		10,000.00
SOUS-TOTAL			45,000.00

Calendrier programmation

	Vendredi 20 janvier	Samedi 21 janvier	Dimanche 22 janvier
Palais des congrès:	Toute la journée: Commerçants + artisans PM Atelier Dumpling Atelier Artisanat (Découpage) Concert	Toute la journée: Commerçants + artisans PM Atelier Artisanat Concert	Toute la journée: Commerçants + artisans PM Atelier Dumpling Atelier Artisanat (Décor de masque) Concert
Place Sun Yat Sen	Atelier participatif MAPPMTL	Atelier centre communautaire ex: Groupe de Taichi	Musique d'ambiance
Parade		PM Parade	

Implantation



COMMENTAIRES ÉLABORÉS PAR LE COMITÉ D'ANALYSE :

- le promoteur doit fournir un plan de communication détaillé (incluant un échéancier des actions et les cibles) ;
- le promoteur doit fournir un plan détaillé de la visibilité offerte à l'arrondissement ;
- Compte tenu du montant de la contribution financière :
 - les décors doivent pouvoir être utilisés dans les années à venir ;
 - les décorations doivent rester installées après le Nouvel An pour maximiser l'impact dans le quartier ;
 - l'arrondissement demande de retirer la programmation intérieure au Palais des congrès ;
 - l'arrondissement suggère de bonifier les actions de communication et promotion.
- L'œuvre de Karen Tam qui sera installée à compter de décembre, doit faire partie intégrante des installations réutilisables pour les prochaines éditions du projet Nouvel An lunaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1648494402/portail/xxkvnu_kiauhasxuebzy.pdf

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Accorder une convention, se terminant le 31 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles.



GRILLE D'ANALYSE - Nouvel An Lunaire.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 - Nouvel An lunaire.pdf



ANNEXE 4 - BUDGET_Nouvel An lunaire_vf.pdf



ANNEXE 3 - Aménagement et événement hivernal au Quartier Chinois - précisions.pdf



ANNEXE 1 - Aménagement et événement hivernal au Quartier Chinois - présentation.pdf



ANNEXE 2 - WEB_FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE VOLET 2 - Nouvel An lunaire.pdf



Aspect financier GDD 1229678004 - Aspect financier (1).pdf

[pièce jointe "Aspect financier GDD 1229678004 - Aspect financier.pdf" supprimée par Cristina DARIENZO/MONTREAL]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259

Télécop. :

GRILLE D'ANALYSE - OCTROI CONTRIBUTION FINANCIÈRE (PLAN D'ACTION QUARTIER CHINOIS)

VOLET 2 | VITALITÉ COMMERCIALE

CONFORMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Sommaire	
Date de réception	14 octobre 2022
Nom de l'organisme demandeur	PQDS
Nom du projet déposé	Nouvel An lunaire
Montant demandé	200 000\$
S'agit t'il d'un nouveau projet ?	Oui
Est-ce que ce projet a déjà été financé par l'Arrondissement ?	Non
Dernier montant attribué par l'Arrondissement	n/a
Le bilan de l'édition précédente répondait-il aux conditions de la convention ?	n/a
Demande traité par	Cristina D'Arienzo
Type d'évaluation requise	<ul style="list-style-type: none"> ● inférieur à 25 000\$ ● entre 25 000 et 100 000\$ ● Plus de 100 000\$

Les critères d'admissibilité sont-ils remplis		
	OUI	NON
L'activité se tient entièrement sur le territoire de Ville-Marie	X	
L'organisme est situé sur le territoire de Ville-Marie	X	
L'organisme est soit : une SDC, association de commerçant ou OBNL	X	
Dans quel axe de vitalité commerciale s'inscrit le projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en valeur du territoire ● Rayonnement ● <u>Événement / Animation</u> 	

	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement commercial 	
Portion du soutien demandé dans le budget prévisionnel (%)	83%	
Le montant de la contribution correspond aux critères du programme	n/a	
L'Organisme bénéficie d'autres subventions pour ce projet		X
Si oui, lesquels		
LA DEMANDE EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME	X	

Validation administrative		
La demande comprend les documents suivants :	OUI	NON
Liste des administrateur	x	
Lettres patentes ou extrait à jour du Registre des entreprises du Québec	x	
Budget complet de l'activité	x	
Résolution d'autorisation du conseil d'administration	x	
États financiers signés	x	
Déclaration attestant de toute demande de subvention formulée ou prévu (si applicable)		
Copie de contrat liant l'organisme demandeur à un partenaire pour le projet	x	
Lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si applicable	n/a	

ÉVALUATION DU PROJET

composition du comité d'analyse	
Nom et Prénom	Fonction
Gina TREMBLAY	Cheffe de division • Culture et bibliothèques
Elise MEUNIER	Cheffe de section (Intérim) Division des Parcs et Horticulture
Geneviève Ledoux	Agente de développement
Agathe Besse-Bergier	Commissaire au développement économique

Réputation de l'organisme (10 points)	G	E	G	A
L'organisme est doté d'une structure administrative et de gouvernance (c.a., assemblée, etc.)	3/3	3/3	3/3	/3
L'Organisme est doté d'une bonne crédibilité et mobilise son milieu	3/3	3/3	3/3	/3
L'organisme démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres ou clientèle	4/4	4/4	4/4	/4
POINTAGE	10/10			

Qualité du projet et information transmise (40 points)	G	E	G	Moyenne
Projet présenté de façon claire et détaillée	6/10	9/10	8/10	8/10
Le projet est appuyé de constats, d'analyses et de données	5/10	5/10	6/10	5/10
Les objectifs visés par le projet sont cohérents avec le plan d'action de l'organisme et les priorités de la Ville de Montréal	5/5	5/5	5/5	5/5
La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés	2/5	2/5	3/5	2/5
Caractère innovant du projet (activités / services nouveaux non offerts)	5/5	5/5	5/5	5/5
Le projet offre un plan de visibilité complet à l'arrondissement	1/5	2/5	2/5	2/5
POINTAGE	27/40			

Gestion du projet et faisabilité (20 points)	G	E	G	A
L'organisme démontre sa capacité à réaliser le projet, s'est associé à un expert local et s'inscrit dans un cadre réglementaire	8/10	8/10	8/10	8/10

L'organisme a fourni un échéancier détaillé et réaliste	2/5	3/5	3/5	3/5
Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont réalistes et équilibrés	1/5	2/5	2/5	2/5
POINTAGE	13/20			

pertinence et portée du projet (30 points)	G	E	G	A
Le projet s'inscrit dans une des priorités stratégique de Montréal 2030 et présente les résultats attendus	6/10	7/10	7/10	7/10
Le projet est durable, il a des impacts réels sur le milieu à moyen et long terme	4/10	6/10	7/10	6/10
Des indicateurs de mesure pertinents sont proposés pour mesurer les retombées du projet	6/10	6/10	7/10	7/10
POINTAGE	20/30			

TOTAL CUMULATIF	70/100
------------------------	---------------

COMMENTAIRES À TRANSMETTRE À L'ORGANISME DEMANDEUR

- fournir un plan de communication détaillé (incluant un échéancier des actions et les cibles)
- fournir un plan détaillé de la visibilité offerte à l'arrondissement
- l'investissement est élevé comparé à la durée de l'événement. Compte tenu du montant de la contribution financière :
 - les décors doivent pouvoir être utilisés dans les années à venir ;
 - les décorations doivent rester installées après le Nouvel An pour maximiser l'impact dans le quartier ;
 - l'arrondissement demande de retirer la programmation intérieur au Palais des congrès ;
 - l'arrondissement suggère de bonifier les actions de communication et promotion.
- L'œuvre de Karen Tam qui sera installée à compter de décembre, doit faire partie intégrante des installations réutilisables pour les prochaines éditions du projet Nouvel An lunaire.

SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE

Signature
Nom et fonction

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229678004

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : **Nouvel An lunaire**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</p> <p>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</p> <p>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p> <p>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer</p>			

l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Résilience économique et croissance des entreprises

Nous voulons soutenir la communauté dans ses démarches de consolidation et de stimulation de son tissu économique. En créant les conditions qui permettent aux commerçants de participer à un projet dont ils peuvent être fiers et qui leur donne de la visibilité, le projet encourage la création de liens plus forts dans la communauté et dans la ville. Tant au niveau économique que social, ces liens contribuent à l'essor d'une collectivité qui en devient plus résiliente. En s'inscrivant dans la continuité et la complémentarité avec d'autres initiatives, les festivités du Nouvel An Lunaire contribuent à renforcer le tissu économique en favorisant le maillage entre les commerçants et de grandes organisations favorisant la mise en commun des ressources de développement.

Stimuler l'Innovation

La consolidation de partenariats féconds entre des organisations aux intérêts complémentaires met ce projet en concordance directe avec l'idée de créer des structures adaptatives innovantes. Le lien créé entre des organisations de natures différentes avec des intérêts convergents permet de trouver des façons de collaborer novatrices en contexte de production et de gestion événementielle.

Le Partenariat du Quartier des Spectacles comme porteur principal du projet, garantit la stabilité par son expertise et sa grande expérience. Il agit également comme gardien de la bonne gouvernance. Le Marché de Nuit Asiatique par

son dynamisme et son implication dans la communauté, permet d'établir un pont avec la communauté impliquée et impactée. La structure mise sur pied a un bon niveau d'organicité, de représentativité et de gouvernance équilibrée entre les parties prenantes.

Inclusion

Nous voulons donner l'occasion aux communautés asiatiques de mettre en valeur leurs grandes traditions du Nouvel An Lunaire. Les voix uniques que portent ces communautés enrichissent le paysage culturel montréalais. Cet axe fondamental du projet est aligné avec la volonté de faire la promotion de l'inclusion de tous et toutes dans le devenir culturel et économique de Montréal.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x
---	--	--	---

Section C - **ADS+***

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aménagement et événement hivernal au Quartier Chinois

.....
Présentation de projet

octobre 2022

promoteur



Marché de Nuit Asiatique

Le Nouvel An Lunaire 2023 Montréal

18 au 25 janvier 2023

- Une **célébration** d'un moment important dans la culture asiatique
- Une **opportunité** unique pour la communauté asiatique et toute la population Montréalaise de se rassembler
- Célébrer les traditions avec un esprit d'ouverture et d'**inclusion**



Objectifs

- **Revitalisation économique** du Quartier Chinois
- Favoriser l'inclusion en donnant l'opportunité aux communautés asiatiques de participer au **devenir économique** de leur milieu
- Création d'un événement unique à Montréal qui deviendra une véritable **tradition pour la ville**
- Promotion des **cultures asiatiques** avec une programmation et des œuvres qui animeront le quartier



Calendrier

Octobre 2022

Début octobre
Confirmation des
bailleurs de fonds

11 au 30 octobre
Finalisation concept
dessin technique

Novembre 2022

**Production des
installations**

Décembre 2022

1 au 7 décembre
Montage
luminothérapie +
COP15

7 au 19 décembre
COP15

Janvier 2023

7 au 19 décembre
Montage Nouvel an

20 au 22 janvier
Programmation
nouvel an lunaire de
Montréal

Mars 2023

Début mars
Démontage des
installations

Aménagement / Programmation

Calendrier programmation

**Vendredi
20 janvier**

Toute la journée:
Commerçants + artisans
PM
Atelier Dumpling
Atelier Artisanat
(Découpage)
Concert

**Atelier participatif
MAPP MTL**

**Samedi
21 janvier**

Toute la journée:
Commerçants + artisans
PM
Atelier Artisanat
Concert

**Atelier centre
communautaire**
ex: Groupe de Taichi

**PM
Parade**

**Dimanche
22 janvier**

Toute la journée:
Commerçants + artisans
PM
Atelier Dumpling
Atelier Artisanat (Décor de
masque)
Concert

Musique d'ambiance

**Palais des
congrès:**

**Place Sun
Yat Sen**

Parade

Implantation



Parc Sakura



Palais des Congrès



Rue de la Gauchetière



Place Sun Yat Sen



Parc Sakura

Programmation

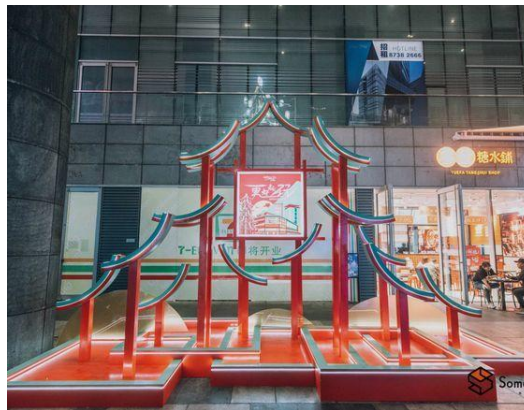
Option:

- Ajout de chauffes- terrasse et mobilier extérieur
- Musique

Installation - Arche



Ambiance lumineuse parc



Palais des congrès

Programmation

Option:

- Création d'un arbre à souhait avec enveloppe rouge
- Kiosque pour commerçants du quartier
- Concert
- Atelier de fabrication de dumpling
- Atelier de découpage

Arbre à souhaits



Aménagement intérieur



Activités traditionnelle



Rue de la Gauchetière

- Option d'**aménagement complémentaire** à l'œuvre de **Karen Tam**
- Ajout d'éléments traditionnels et festifs, propre au nouvel an lunaire
- Commande de lanterne personnalisée pour le nouvel an lunaire de Montréal 2023

Lanterne + lumière



Habillage arbre



Place Sun Yat Sen

Programmation

Option:

- **Ajout de chauffes-terrasse et mobilier extérieur**
- **Musique d'ambiance**
- **Ponctuellement - Projection interactive** par MAPP MTL (Station de l'avenir)

La Station de l'Avenir invite petits et grands à un atelier de création numérique. À la tombée de la nuit les créations sont projetées à la Place Sun Yat Sen

Canopé Lanterne + lumière



Habillage des arbres



Parade - Parcours



Départ: Pagode Saint-Dominique

- Place Sun Yat Sen-Centre culturel
- Promenade sur rue de la Gauchetière jusqu'au Parc Sakura
- Intérieur du palais des congrès
- Corridor souterrain jusqu'au Complexe Desjardins

Fin: Extérieur Complexe Desjardins / Quartier des spectacles/Ste-Catherine

*La parade viendra rejoindre l'événement du Nouvel an lunaire de la **Montreal Chinese Chamber of Commerce**

— Parcours extérieur
- - - Parcours intérieur

Parade

- L'équipe du Marché de Nuit sera du démarchage avec les groupes communautaires du quartier. pour programmer des artistes représentatifs des cultures chinoise, vietnamienne, etc.

Exemples d'artistes:

- Danse du Dragon
- Danse du lion
- Tambour
- Groupe culturel de la communauté
- Danse traditionnelle
- Acrobates
- Groupes culturelles



Rue de la Gauchetière / Oeuvre Karen Tam

Dans le cadre de Luminothérapie et COP15

Installation artistique de Karen Tam produite dans le cadre de Luminothérapie et de la COP15 qui aura lieu au Palais des Congrès à partir du 7 décembre 2022. L'œuvre vient ajouter une signature artistique contemporaine au quartier. De plus, cette œuvre connecte le Quartier Chinois au parcours de luminothérapie du Centre-Ville de Montréal. Ce qui permettra au grand public de découvrir les traditions du Nouvel an lunaire.



Panneaux suspendus -
Découpe laser motif créé par Karen Tam.
Représente la Biodiversité + le nouvel an lunaire



Inspiration
Pohsin Studio (Pamela Tan)



Rue de la Gauchetière / Oeuvre Karen Tam

Dans le cadre de Luminothérapie et COP15

Découpe papier oeuvres de Karen Tam

Inspiration du projet



Budget A

Oeuvre Karen Tam (COP15) + Aménagement + Programmation

*Le budget A présente le projet **avec** l'obtention du financement de la COP15 pour produire l'œuvre de Karen Tam. Donc, les dépenses permettent d'ajouter des éléments d'aménagement et de programmation complémentaires à l'œuvre qui sera déjà en place*

Estimé sommaire - Honoraire professionnel

Équipe MARCHÉ DE NUIT <ul style="list-style-type: none">- Gestionnaire de projets- Coordonnateur programmation- Designer - Chef de montage- Développement	30 000 \$
Direction artistique <ul style="list-style-type: none">- Chargé de projets Quartier des spectacles	5 400 \$
Marketing - MNA + PQDS	10 000 \$
Démarchage communauté	15 000 \$
TOTAL pour la conception, avant taxes	60 400 \$

Estimé sommaire - Aménagement

Palais des congrès <ul style="list-style-type: none">- Scène- Location kiosques commerçants- Signalétique- Mobilier	25 000 \$
Parc Sakura <ul style="list-style-type: none">- Arche avec lanterne- Lumière forêt	15 000 \$
Rue de la Gauchetière <ul style="list-style-type: none">- <i>*Oeuvre Karen Tam hors budget de la subvention</i>	
Place Sun Yat Sen <ul style="list-style-type: none">- <i>*Oeuvre Karen Tam hors budget de la subvention</i>	
Habillage quartier <ul style="list-style-type: none">- Lanterne	6 000 \$
Équipe Montage + Démontage	10 000 \$
TOTAL avant taxes	56 000 \$

Estimé sommaire - Programmation/Opération

Palais des congrès <ul style="list-style-type: none">- Atelier de dumpling- Atelier de découpage- 3 concerts de musique	25 000 \$
Place Sun Yat Sen: <ul style="list-style-type: none">- Projection MAPP MTL- Musique d'ambiance	5 000 \$
Parade	16 000 \$
Équipe Sécurité	8 000 \$
Équipe d'accueil	8 000 \$
Équipe Entretien et Maintenance	8 000 \$
TOTAL avant taxes	70 000 \$

Sommaire Budget A

Budget

Professionnels	60 400\$
Aménagement	56 000\$
Programmation	70 000 \$
Sous-Total	186 400 \$
Contingence 10 %	18 600 \$
Frais d'administration : 12% PQDS 8% MDN sur le total de la subvention (200 000\$)	40 000 \$
TOTAL , avant taxes	245 000 \$

Cet estimé est sujet à changement selon les montants obtenus pour la réalisation.

À des fins budgétaires, la programmation et l'aménagement seront sélectionnés en collaboration entre :
la Ville de Montréal, Partenariat du Quartier des spectacles et le Marché de Nuit..

Revenue Potentiel

Subvention Ville Marie	200 000 \$
Commandites privés	20 000 \$
Commandite Desjardins	20 000 \$
Location commerçants	4 000 \$
TOTAL, avant taxes	245 000 \$

Des discussions avec le Palais des Congrès ont déjà été faites. Cependant, ils n'ont pas d'enveloppe d'argent pour participer au projet, mais ils vont contacter Desjardins pour voir les possibilités de financement pour la programmation intérieure.

De plus, dans les deux propositions de budget, nous prévoyons un montant de commandite privé pour le projet. Ce qui aiderait grandement à la programmation intérieur et extérieur.

Budget B

Aménagement + Programmation réduit

*Le budget B présente le projet **sans** l'obtention de financement de la COP15 pour l'œuvre de Karen Tam. Le budget met de l'avant les aménagements extérieurs sur la place Sun Yat Sen, rue de la Gauchetière et Parc Sakura. Nous devons adapter la direction artistique avec l'enveloppe qui sera accordée. La programmation a été réduite, mais il est primordial d'avoir un minimum d'activité à l'intérieur, que les commandites pourraient financer.*

Estimé sommaire - Honoraire professionnel

Équipe MARCHÉ DE NUIT <ul style="list-style-type: none">- Gestionnaire de projets- Coordonnateur programmation- Designer - Chef de montage- Développement	30 000 \$
Direction artistique <ul style="list-style-type: none">- Chargé de projets Quartier des spectacles	5 000 \$
Marketing MNA + PQDS	5 500 \$
Démarchage communauté	15 000 \$
TOTAL pour la conception, avant taxes	55 500 \$

Estimé sommaire - Aménagement

Palais des congrès <ul style="list-style-type: none">- Scène- Signalétique- Mobilier pour activités	15 000 \$
Parc Sakura <ul style="list-style-type: none">- Arche avec lanterne- Lumière forêt	10 000 \$
Rue de la Gauchetière + Sun Yat Sen <ul style="list-style-type: none">- Oeuvre de Karen Tam- Ajout lanternes + lumières	50 000 \$
Équipe Montage + Démontage	13 000 \$
TOTAL avant taxes	86 000 \$

Estimé sommaire - Programmation/Opération

Palais des congrès <ul style="list-style-type: none">- Atelier de dumpling- Atelier de découpage	10 000 \$
Place Sun Yat Sen: <ul style="list-style-type: none">- Projection MAPP MTL- Musique d'ambiance	8 000 \$
Parade	16 000 \$
Équipe Sécurité - RÉDUIT	5 000 \$
Équipe d'accueil - RÉDUIT	5 000 \$
Équipe Entretien et Maintenance - RÉDUIT	5 000 \$
TOTAL avant taxes	49 000 \$

Sommaire Budget B

Budget

Professionnels	55 500\$
Aménagement	86 000\$
Programmation	49 000 \$
Sous-Total	190 500 \$
Contingence 5%	9 500\$
Frais d'administration : 12% PQDS 8% MDN sur le total de la subvention (200 000\$)	40 000 \$
TOTAL , avant taxes	240 000 \$

Cet estimé est sujet à changement selon les montants obtenus pour la réalisation.

À des fins budgétaires, la programmation et l'aménagement seront sélectionnés en collaboration entre :
la Ville de Montréal, Partenariat du Quartier des spectacles et le Marché de Nuit..

Revenu Potentiel

Subvention Ville Marie	200 000 \$
Commandites privés	20 000 \$
Commandite Desjardins	20 000\$
TOTAL, avant taxes	240 000 \$

Des discussions avec le Palais des Congrès ont déjà été faites. Cependant, ils n'ont pas d'enveloppe d'argent pour participer au projet, mais ils vont contacter Desjardins pour voir les possibilités de financement pour la programmation intérieure.

De plus, dans les deux propositions de budget, nous prévoyons un montant de commandite privé pour le projet. Ce qui aiderait grandement à la programmation intérieur et extérieur.

Merci!



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Partenariat du quartier des spectacles
Adresse	1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal (Québec) H3A 2G4
Téléphone	514 879-0009
Courriel	info@quartierdesspectacles.com
Site internet	https://www.quartierdesspectacles.com/fr/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Éric Lefebvre
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514 879-09 00
Courriel	Eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Nouvel an lunaire
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none">● Mise en valeur du territoire● Rayonnement● <u>Événements ou activités d'animations</u>● Recrutement commercial
Lieu	Quartier chinois de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Décembre 2022 à mars 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	
Montant du soutien financier demandé	
Proportion de la contribution	

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

- a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | **5 points**

Créé en 2003, le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 85 membres actifs sur le territoire. Son conseil d'administration est constitué de représentants des milieux de la culture, des institutions, de l'éducation, des affaires, des résidents, ainsi que de la ville de Montréal à titre d'observateur. Le Partenariat du Quartier des spectacles permet ainsi aux principaux acteurs du territoire de concerter leurs efforts pour intervenir ensemble. Il bénéficie du soutien de la Ville de Montréal, ainsi que de divers partenaires.

Plus précisément, le PQDS a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique. Au cours des premières années, le Partenariat a élaboré la vision de développement, a défini l'identité visuelle et a mis en place les premiers projets collectifs du Quartier. Depuis la complétion des nouvelles places publiques en 2009, le Partenariat remplit une mission à la fois plus large et plus opérationnelle. Il voit désormais à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, la gestion des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale.

L'équipe permanente du PQDS est composée de plus de 60 personnes sur une base permanente, réparties selon les secteurs suivants : direction générale, administration et ressources humaines, développement, programmation, production, opérations et technologies, et communications. S'ajoute à cela une équipe saisonnière de près de 60 personnes également. En plus de cette équipe, le PQDS compte six comités actifs, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité lumière, le comité de programmation, le comité des salles de spectacles et le comité marketing et communication.

Le territoire du Quartier des spectacles couvre 1 km². On y retrouve 8 places publiques animées à longueur d'année, une quarantaine de salles et de bars à spectacles offrant plus de 28 000 sièges, une quarantaine de lieux d'exposition et plusieurs cinémas.

Depuis la pandémie, à la demande de la ville, le PQDS a étendu son territoire d'intervention afin de contribuer à la relance du Centre-ville élargi. Lors des étés 2020 à 2022, le PQDS a mené des projets d'aménagement et d'animation d'ampleur qui l'ont amené à travailler avec l'ensemble des partenaires économiques, communautaires et culturels du Centre-ville, d'Atwater à Berri, incluant le Village, le Quartier chinois et le Vieux Montréal.

- b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | **5 points**

L'événementiel comme moteur

Par ce projet, le Partenariat du Quartier des spectacles viendra bonifier l'offre événementielle hivernale à Montréal. Le calendrier estival est déjà bien garni, mais il y a toujours de la place pour rajouter de la vie dans l'hiver montréalais.

En développant l'offre hivernale, qui devient de plus en plus intéressante, mais avec ce caractère unique, le Nouvel An Lunaire occupera une place originale et sera complémentaire à ce qui se fait déjà. Le projet prendra sa place et offrira à la communauté asiatique une occasion de fêter qui lui ressemble, et au public montréalais une occasion de fêter différemment. La nordicité montréalaise gagnera une nouvelle couleur.

En se développant dans le temps en un événement récurrent fédérateur, le Nouvel An Lunaire deviendra une véritable tradition hivernale pour la ville.

Le Quartier chinois

Le Quartier chinois se compose de plus de 80 commerçants. Lors d'une étude réalisée par l'Observateur pour le compte du PQDS en 2021, un échantillon représentatif du tissu commercial du Quartier chinois avait été établi comme tel :

77% - des commerces étaient majoritairement des restaurants, bars ou cafés

13% - des établissements de vente au détail (ex.: magasins de mode, d'électronique ou de souvenir)

10% - commerces de services (ex.: pharmacies, magasins d'alimentation, etc.).

Ces commerçants avaient souligné l'importance de miser sur la promotion du Quartier et l'animation comme potentiel de développement.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

- a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

Présentation générale

Le PQDS s'associe à un partenaire mobilisateur des communautés asiatiques, le Marché de Nuit Asiatique, afin de soutenir la vitalité du Quartier chinois via un projet économique et culturel. Cette association crée une synergie permettant de répondre à deux orientations principales du plan d'action pour le développement du Quartier chinois: contribuer à stimuler la vitalité commerciale et affirmer, valoriser son identité.

La complémentarité entre le PQDS qui détient une expertise en aménagement et animation d'espaces publics, et le Marché de Nuit Asiatique, en tant que développeur événementiel ancré dans la communauté asiatique, devient un incontournable pour piloter un projet d'envergure dans ce milieu spécifique.

Ce projet vise à créer un ensemble d'événements et d'aménagements dans le cadre des célébrations du Nouvel An Lunaire (18 au 25 janvier 2023). Circonscrit dans le périmètre du Quartier chinois, le projet propose une mise en valeur non seulement de la culture et des traditions chinoises, mais aussi des traditions asiatiques de l'Extrême-Orient (Corée, Vietnam, etc.). Ces traditions ont plusieurs points en commun. Dans un esprit d'inclusion, de mise en commun des ressources et du partage des opportunités, plusieurs communautés asiatiques de Montréal seront invitées à se joindre dans la programmation.

La période de la mi-janvier allant jusqu'au mois de mars, est particulièrement tranquille au Quartier chinois. L'achalandage est réduit et les affaires roulent plus lentement pour les commerçants. Avec ce projet, nous donnerons une impulsion à tout le Quartier chinois dans un moment plus tranquille.

Une initiative pour le Quartier chinois

En concentrant nos efforts dans le secteur spécifique du Quartier chinois, nous visons un impact direct sur le tissu économique de ce secteur. Nous déléguons la tâche du démarchage exhaustif des commerçants et des associations au Marché de Nuit Asiatique pour nous assurer que le projet rassemble la communauté et ce, de façon positive et bienveillante. La mise à contribution des acteurs de la communauté garantira l'acceptabilité mais surtout sera un gage de succès pour vraiment atteindre le maximum d'impact sur le terrain.

Les commerçants du Quartier chinois seront rencontrés individuellement. Ils seront sollicités pour participer au projet par l'entremise de l'affichage des autocollants dans les vitrines. Le MNA sera à l'écoute de leur opinion et des attentes qu'ils pourraient avoir pour un tel projet. Dans la limite du raisonnable, leurs avis seront pris en compte dans l'élaboration de la programmation et des activités. Le MNA a fait cette démarche à plus d'une reprise dans le cadre du Marché Asiatique. Cette étape est primordiale pour garantir une relation harmonieuse et positive avec les commerçants.

Le projet s'inscrit dans la continuité de plusieurs initiatives déjà bien ancrées pour favoriser la revitalisation du Quartier chinois de Montréal, initiatives élaborées dans le cadre des travaux de concertation et de mobilisation qui ont mené au plan d'action 2021-2026. La célébration du Nouvel An Lunaire est un moment important dans l'année pour la culture chinoise. En donnant l'occasion à la communauté asiatique de célébrer en grand, c'est l'ensemble de la population qui pourra en bénéficier.

Un projet pour la communauté

La réalisation de ce projet sera une occasion de plus de rassembler et fédérer la communauté. La présidente directrice générale du Marché de Nuit Asiatique, Yifang Eva Hu, et son équipe, ont une place toute spéciale dans le Quartier chinois. Ils déploieront tous les moyens pour consulter et mettre à contribution les acteurs importants de la communauté de façon à bénéficier de leur apport. Ainsi, la communauté dans son entièreté jouira d'un rayonnement large et positif.

Le périmètre du Quartier chinois deviendra un véritable parcours dans lequel plusieurs associations culturelles et communautaires seront intégrées. Durant l'étape du démarchage, le MNA sera en mesure d'identifier les acteurs pertinents et les invitera à s'impliquer selon leur

capacité et leur volonté. Par exemple, la chambre de commerce Chinoise de Montréal, la table ronde du Quartier chinois, etc.

Plusieurs activités cibleront les familles asiatiques. Nos communications seront faites de façon à les interpeller.

Les commerçants seront invités à participer à une campagne d'affichage harmonisée (autocollant dans les vitrines) avec l'esthétique du projet.

Un arbre à souhait sera installé au Palais des Congrès. Les visiteurs seront invités à y faire un vœu en échange d'un don qui sera versé à la fondation de l'Hôpital chinois.

Une célébration pour les communautés, leurs familles, et tous les Montréalais

Lorsque le Quartier chinois célèbre, c'est toute la population Montréalaise qui s'en trouve enrichie. La ville appartient à tout le monde et à toutes ses communautés. Le rayonnement que cette grande fête amènera donne une voix à cette communauté qui a été stigmatisée durant la pandémie.

Un événement culturel

Le Marché de Nuit Asiatique assurera la direction artistique et sera appuyé par une expertise en aménagement d'espace public par le PQDS.

L'artiste Karen Tam qui a produit l'Arbre à Souhait au Marché Asiatique en 2021 à la Place Sha-Tam, se joint à l'équipe de direction artistique du Marché de Nuit Asiatique pour assurer que la cohérence visuelle de l'ensemble soit harmonieuse et significative.

L'esthétique générale du projet fera directement référence à l'imagerie traditionnelle avec une touche contemporaine. Le Nouvel An Lunaire 2023 est l'année du lapin. La figure du lapin sera visuellement intégrée et aussi des références à la biodiversité seront incorporées pour faire écho au thème de la COP 15 qui aura lieu au Palais des Congrès du 6 au 20 décembre 2022.

La programmation

Les activités extérieures et intérieures, sous la responsabilité du Marché de Nuit Asiatique, seront puisées directement dans les activités traditionnelles typiques et familiales. Confection de dumplings, décoration de masque, calligraphie, etc. seront offertes. Ces activités convieront autant les familles souhaitant marquer le Nouvel An Lunaire dans ses traditions que pour celles voulant se familiariser avec ces coutumes.

De la vie dans l'hiver

Au moment où l'hiver bat son plein, que le mercure descend et que la lumière se fait rare, les activités et les aménagements Nouvel An Lunaire viendront remettre de la vie dans le Quartier chinois.

Une parade !

La grande tradition de la parade du Dragon sera déployée dans le quartier. Le trajet partira de la Place Sun-Yat-Sen (extérieur) et se terminera au Palais des Congrès (intérieur). La parade passera donc de l'extérieur vers l'intérieur. Le trajet exact est à déterminer.

À long terme : un projet qui voit loin

À terme, nous voulons jeter des bases solides pour une dynamique de collaboration pérenne afin d'instaurer une tradition qui se poursuit. Les premières phases (années 1 et 2) nous permettront de mettre en route le projet et d'en jeter les bases pour que la troisième année (phase 3) le projet ait une structure bien implantée. Le maillage entamé durant les premières phases entre les commerçants impliqués, les associations culturelles, les acteurs majeurs (Palais des Congrès, Arrondissement Ville-Marie, etc.) permettra de créer un Momentum pour que l'événement devienne un incontournable de l'hiver Montréalais.

An 1 : Activation des lieux et volet événementiel

- Aménagements

Nous nous inspirerons de l'esthétique traditionnelle pour les aménagements. Nous utiliserons principalement la palette des couleurs typiques : rouge, jaune et or. Notre intention est de rendre les lieux attrayants, invitants et facilement modulables pour des activités familiales et rassembleuses. L'idée du parcours dans un périmètre spécifique au Quartier chinois rendra chaque proposition visuellement cohérente dans un ensemble.

Pour la première année, nous garderons les choses simples pour un maximum d'effet. Précisons que les séances de conceptualisation avec notre équipe, celle du MNA et l'artiste Karen Tam sont déjà commencées.

Les aménagements seront principalement en deux lieux :

- Place Sun-Yat-Sen (mi-janvier à début février)

Espace dynamique multigénérationnel invitant autant les familles et les citoyens ayant l'esprit à la fête.

- Palais des Congrès (intérieur et extérieur)

L'essentiel des activités et des aménagements prendront place au Palais des Congrès.

- Intérieur : installations pour activités
- Extérieur : stations de chaleur et installations pour activités (potentiellement 6 stations)

À l'écoute de la communauté

Cette première activation nous donnera l'occasion de prendre le pouls de la communauté pour en saisir les besoins. En testant la formule, nous serons en bonne posture pour planifier la phase 2 qui consolidera le projet et jettera les bases d'une organisation pérenne. Les ajustements nécessaires seront apportés. À l'aide de sondages maison auprès des participants et des commerçants, nous recueillerons de précieuses informations afin de prévoir la suite.

La gouvernance et la gestion du projet seront optimisées après chaque année, en collaboration avec les partenaires, pour reconduire les conditions de succès.

An 2 : Consolidation et expansion

Forts de la réalisation et des constats de la première phase, nous lancerons la deuxième phase.

L'objectif est d'étendre davantage l'empreinte du projet autant dans le temps, d'un point de vue géographique que dans son ancrage dans la communauté. Les commerçants seront davantage mis à contribution en les impliquant dans une mise en commun des ressources.

Un calendrier et des parcours avec des activités ciblées seront proposés aux commerçants pour maximiser l'impact des retombées. De cette façon, le maillage entre tous les acteurs du projet permettra de mettre la table pour que l'événement prenne davantage d'ampleur. Nous testerons différentes avenues selon ce qui a bien et moins bien fonctionné durant l'année 1. Ainsi la formule et le positionnement pour l'année 3 seront optimaux.

Le volet événementiel sera repris avec les améliorations identifiées lors des bilans de la phase 1. La rétroaction permettra de pousser davantage le volet événementiel et les aménagements.

Un gala

Il sera bonifié par l'organisation d'un gala de fin d'année.

An 3 : Structure permanente

Les deux premières phases auront permis de tester la formule, de susciter l'adhésion de la communauté et des commerçants, et de populariser l'événement au sein de la population en général.

La troisième phase sera l'occasion de solidifier la structure permanente. Les partenaires, acteurs majeurs de la communauté et promoteurs, à ce point, seront clairement identifiés et l'événement sera en bonne posture pour devenir un événement récurrent. Avec la bonne dose de continuité et de renouvellement (rétroaction et bonification), la vision pourra s'étendre dans le temps avec une bonne gouvernance en place.

- b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Objectifs généraux :

- o Participer à la revitalisation économique du Quartier chinois
- o Favoriser l'inclusion en donnant l'opportunité aux communautés asiatiques de participer au devenir économique de leur milieu
- o Créer un événement unique à Montréal
- o Promouvoir les cultures asiatiques

Objectifs spécifiques :

- o Activer des lieux clefs en créant des aménagements
 - Palais des congrès (18 au 25 janvier 2023)
 - Intérieur
 - Extérieur
 - Place Sun-Yat-Sen
- o Proposer un habillage visuel circonscrit dans le Quartier chinois (décembre 2022 à mars 2023)

Des lampadaires seront installés dans le Quartier chinois. L'imagerie du lapin (2023 est l'année du lapin) sera développée.

- o Animer le Quartier chinois
 - Organiser une parade
 - Organiser une programmation d'activités

a. Sur quels constats, analyses et données s'appuie votre projet ? | **10 points**

Absence de projet fédérateur autour du Nouvel An Lunaire

Le Quartier chinois n'a pas d'événement rassembleur en hiver et il n'y a pas de projet d'envergure qui célèbre le Nouvel An Lunaire. Cette initiative ouvre de nouvelles possibilités pour le Quartier chinois et les communautés asiatiques de Montréal. Le Quartier chinois a besoin de ces projets structurants et fédérateurs.

Nous voulons poursuivre sur la lancée des initiatives estivales et créer un Momentum pour maximiser les impacts de tous les efforts déjà mis en œuvre. Nous sommes confiants que dans la continuité, ces initiatives deviendront des activités phares qui généreront des bénéfices à long terme et contribueront à la vitalité du Quartier chinois.

Dans un sondage réalisé en 2021 auprès des commerçants du Quartier chinois, par l'Observateur et intitulé *Perception des commerçants du quartier chinois sur la relance des activités dans leur quartier et à propos de la Place des souhaits*, les besoins suivants ont été exprimés par la communauté

La nécessité d'un plan d'aménagement et d'animations à l'échelle du quartier en utilisant les espaces publics disponibles pour créer des installations publiques attrayantes, La mise en place d'animations, voire d'un parcours, amenant les visiteurs à circuler à travers le quartier.

Le projet du Nouvel An Lunaire s'inscrit directement dans la lignée de cette préoccupation du milieu et répond favorablement aux besoins exprimés.

b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Communications et marketing

Visibilité de l'arrondissement

Nous suivrons les guides de visibilité de l'arrondissement. Le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera exposé systématiquement dans nos communications. Nous mentionnerons la place exceptionnelle de l'arrondissement dans toutes nos communications médias. Le MNA fera la même chose.

Rôle PQDS

Le PQDS est en discussion avec Tourisme Montréal et Montréal Centre-Ville pour réaliser une campagne de communication pour attirer les Montréalais et visiteurs au Centre-Ville cet hiver. Les événements et activités (incluant l'aménagement) pourraient être promus sous cette campagne.

Rôle Marché de Nuit Asiatique

- Relations médias
- Campagne réseaux sociaux (Facebook, Tiktok, Instagram)
- Création de contenu visuel
- Création de contenu
- Marketing réseaux sociaux (Facebook, Tiktok, Instagram)

Stratégie pour une campagne spécifique pour le Quartier chinois

Publics cibles :

- Les familles et les gens âgés des communautés asiatiques
- Les citoyens qui veulent vivre une expérience culturelle enrichissante

La campagne d'affichage avec les autocollants pour les vitrines des commerçants créera un effet d'ensemble qui donnera une grande visibilité à tout le projet. Avec le démarchage des commerçants et aussi de groupes clefs dans la communauté (associations culturelles, organismes communautaires, etc.), il y a un effet d'entraînement et nous pourrons compter sur leur appui pour promouvoir le projet de façon organique. Le MNA conviera La Table Ronde du Quartier chinois pour créer un effet de levier dans la communauté.

Promotion des activités

- Fiche événement sur les activités du Quartier chinois
- Présentation de la programmation et/ou relais vers les programmations spécifiques
- Informations pratiques

Relations médias

- Communiqués de presse à l'automne, notes aux médias en cours de saison et actions médias ciblés (visite terrain, rencontres)
- Mention et rappel dans les événements connexes lancés
- Dossier de presse en ligne

Relations publiques

- Envoi d'une infolettre mentionnant les activités se déroulant au Quartier chinois
- Billet de blogue

Médias sociaux

Publications sur les plateformes du Quartier des spectacles

- c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

Achalandage accru dans le Quartier chinois

Les festivités du Nouvel An Lunaire amèneront un achalandage nouveau dans le Quartier chinois créant de nouvelles opportunités d'affaires pour les commerçants directement impliqués dans les activités.

Sentiment de fierté et d'appartenance

La communauté asiatique du Quartier chinois a été stigmatisée durant la pandémie. Avec un projet rassembleur de cette envergure, nous l'aidons à participer au tissu social en mettant de l'avant ses grandes traditions de célébration du Nouvel An Lunaire. Elle pourra être fière et resplendissante devant toute la population Montréalaise.

La ville appartient à tous ces habitants et à toutes ses communautés. Le Quartier chinois fait partie du patrimoine Montréalais, il faut le mettre de l'avant et lui donner la place privilégiée qui lui revient. Dans ce projet, l'inclusion n'est pas une intention sans effet mais un mode opératoire; la communauté agit dans un cadre qui l'inclut, lui donne accès à la production et à la réalisation d'un projet qui a d'abord un impact sur elle, mais aussi sur toute la population.

Retombées économiques

La participation des commerçants, des artistes et artisans aux activités leur offrira de nouvelles possibilités directes de générer des revenus. Des retombées indirectes seront générées dans tout le quartier grâce à l'habillage visuel du Quartier chinois, à la visibilité offerte aux aménagements et aux activités (Palais des Congrès, Place Sun-Yat-Sen et la parade), et aussi à la campagne d'affichage d'autocollants dans les vitrines. Ces retombées économiques ont par ailleurs bien été démontrées dans le sondage *Perception des commerçants du quartier chinois sur la relance des activités dans leur quartier et à propos de la Place des souhaits*, avec 20 % en moyenne des commerçants du Quartier chinois situés à proximité directe de l'aménagement qui déclarent avoir clairement observé une hausse de leur fréquentation et de leurs ventes, ainsi qu'une bonne diversification de leur clientèle les soirs où le marché asiatique se tenait.

Indicateurs

- Achalandage

Nous ferons parvenir un sondage pour savoir si les commerçants ont vu une augmentation de l'achalandage dans leur commerce avant, durant et après la période couverte par les activités

- Chiffre d'affaires accrus

Nous demanderons aux commerçants du Quartier chinois de comparer leur chiffre d'affaires des années précédentes pour la même période.

- Participation aux activités

Nous mesurerons la popularité des activités par le nombre de participants. Lorsque nous aurons la liste finale des activités nous établirons des cibles à atteindre. Nous serons en mesure de voir ce qui fonctionne le plus. Les agents d'accueil compteront manuellement le nombre de participants et le nombre de visiteurs. Nous aurons des données réelles pour orienter les éditions de l'an 2 et 3.

- d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ?
Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités
Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

Résilience économique et croissance des entreprises

Nous voulons soutenir la communauté dans ses démarches de consolidation et de stimulation de son tissu économique. En créant les conditions qui permettent aux commerçants de participer à un projet dont ils peuvent être fiers et qui leur donne de la visibilité, le projet encourage la création de liens plus forts dans la communauté et dans la ville. Tant au niveau économique que social, ces liens contribuent à l'essor d'une collectivité qui en devient plus résiliente.

En s'inscrivant dans la continuité et la complémentarité avec d'autres initiatives, les festivités du Nouvel An Lunaire contribuent à renforcer le tissu économique en favorisant le maillage entre les commerçants et de grandes organisations favorisant la mise en commun des ressources de développement.

Stimuler l'Innovation

La consolidation de partenariats féconds entre des organisations aux intérêts complémentaires met ce projet en concordance directe avec l'idée de créer des structures adaptatives innovantes. Le lien créé entre des organisations de natures différentes avec des intérêts convergents permet de trouver des façons de collaborer novatrices en contexte de production et de gestion événementielle.

Le Partenariat du Quartier des Spectacles comme porteur principal du projet, garantit la stabilité par son expertise et sa grande expérience. Il agit également comme gardien de la bonne gouvernance. Le Marché de Nuit Asiatique par son dynamisme et son implication dans la communauté, permet d'établir un pont avec la communauté impliquée et impactée. La structure mise sur pied a un bon niveau d'organicité, de représentativité et de gouvernance équilibrée entre les parties prenantes.

Inclusion

Nous voulons donner l'occasion aux communautés asiatiques de mettre en valeur leurs grandes traditions du Nouvel An Lunaire. Les voix uniques que portent ces communautés enrichissent le paysage culturel montréalais. Cet axe fondamental du projet est aligné avec la volonté de faire la promotion de l'inclusion de tous et toutes dans le devenir culturel et économique de Montréal.

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

Le PQDS est doté d'une expérience de près de 20 ans en accueil d'événements et de plus de 10 ans en gestion d'espaces publics, de solides relations partenariales et d'une équipe de spécialistes capables de gérer des événements d'envergure.

Depuis 2020, dans le cadre de la relance du centre-ville, le PQDS s'est vu élargir son territoire d'intervention, afin que ses activités couvrent une plus grande superficie. Le Partenariat avait pour mission d'optimiser la circulation des piétons dans une zone de 9 km² au centre-ville de Montréal.

En 2021, le PQDS inaugure l'oasis Place des souhaits. Implantée à l'angle des boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque, l'Oasis | Place des souhaits est un projet qui a mobilisé une équipe multidisciplinaire composée de designers et d'artistes de la communauté chinoise de Montréal dans un effort de mise en valeur culturelle de leur quartier centenaire. À quelques pas du paifang Nord (arche traditionnelle), ce nouvel espace intergénérationnel conçu par Karen Tam et Jean de Lessard célèbre le tangible et l'intangible de la culture chinoise. En son cœur, un splendide arbre à souhait réalisé par Karen Tam rappelle les « arbres à souhait » que l'on trouve à proximité de nombreux temples bouddhistes.

Du 15 juillet au 2 octobre 2022, le Quartier chinois a fait partie de la campagne les moments du cœur de l'île et comptait parmi les Oasis.

Plus précisément, le PQDS a été mandaté pour monter une programmation culturelle en étroite collaboration avec la communauté afin d'animer un marché asiatique implanté à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Saint-Laurent.

Il a également coordonné un appel à artistes, afin de trouver un successeur à l'artiste Karen Tam, qui avait créé un arbre à souhait sur le site l'an dernier.

C'est l'œuvre Le Peigne qui l'a succédé et qui repose à présent dans l'arbre central de la place. Composée partiellement de plastique collecté dans le Quartier chinois et décorée de magnolias, Le Peigne illuminé la nuit se présente comme un artefact fossilisé de la nature urbaine. L'artiste transdisciplinaire Wawa Li et la designer d'espace Sarah Tu se sont associés pour matérialiser les méthodes artisanales de recyclage de plastique du Studios Ascètes, dont la pratique se penche sur la crise planétaire de déchets. Avec cette œuvre, elles invitent à une réflexion sur l'hyperconsommation et la production de plastique.

De façon complémentaire, l'organisation du Marché de Nuit Asiatique (MNA) est très bien placée pour remplir un mandat événementiel. Au fil des ans, avec les éditions très populaires des Marchés de Nuit Asiatique (2017 à 2022), l'équipe a acquis une expertise dans la planification, la réalisation et la gestion d'événements importants. Ces événements ont généré un achalandage important, plus de 20 000 visiteurs par édition sur 4 jours. La Présidente Directrice Générale, Yifang Eva Hu, jouit d'une excellente réputation dans la communauté. Par ses contacts et sa capacité à fédérer autour de projets rassembleurs, l'équipe du MNA sera en mesure de livrer un rendu à la hauteur de ce que mérite le Quartier chinois de Montréal.

- c. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Échéancier à court terme pour l'édition 2023

Octobre

- Gestion
 - Définition des rôles et responsabilités, affectation des ressources et implications financières
 - Finalisation des budgets
 - Réalisation d'ententes formelles confirmant le mode de gouvernance et de gestion entre les collaborateurs principaux
- Début de planification
 - Programmation
 - Activités au Palais des congrès (int. et ext.)
 - Parade
 - Place Sun-Yat-Sen
 - Opérations
 - Accueil/hospitalité sur les sites
 - Sécurité
 - Maintenance
 - Entretien des sites
 - Démarchage des commerçants
- Conceptualisation des aménagements
 - Habillage visuel Quartier chinois
 - Palais des Congrès
 - Place Sun-Yat-Sen

Mi-octobre

- Mise en route des échéanciers planifiés pour les aménagements
- Mise en route des échéanciers pour les activités et la parade
- Début du démarchage des commerçants (MNA)
- Début production des éléments pour l'habillage visuel du Quartier chinois

Fin octobre

- Finalisation et dépôt du cahier de charges

Novembre

- Début production des aménagements pour le Palais des Congrès intérieurs

Décembre

- Début montage installation : habillage visuel Quartier chinois

Début janvier

- Début montage installation Place Sun-Yat-Sen
- Début montage installation Palais des Congrès

Mi-janvier

- Début des activités sur les sites

Début février

- Démontage des installations Palais des Congrès

Mars

- Démontage habillage visuel du Quartier chinois
- Démontage Place Sun-Yat-Sen

Fin mars

- Production des redditions de compte

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
 - Estimations
 - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
 - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- Dépenses :
 - Estimations
 - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
 - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.
- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature
Nom et fonction du représentant autorisé

Aménagement et événement hivernal au Quartier Chinois

Les réponses questions du 5 Octobre par l'arrondissement Ville-Marie

1) Question par Cristina:

Préciser les éléments qui composent le volet aménagement et programmation. Ce n'est toujours pas clair ce qui sera installé et quelle sera la programmation envisagée.

Réponse PQDS et MNA:

[Voici le document de présentation](#)

2) Question par Cristina:

- Préciser la stratégie de communication et les actions qui seront réalisées.

Réponse PQDS et MNA:

MNA : Le MNA va faire la promotion de l'événement, notamment au moyen d'une campagne média sociaux, et de pages dédiées à l'événement.

Des matériaux visuels tels que des photos et des vidéos seront produits sur l'ensemble de l'événement.

Pour le volet démarchage, d'autres associations de la communauté seront approchées par l'équipe du MNA, afin qu'elles soient incluses dans le parcours et participer également à la parade. (Nous pensons notamment au service à la famille chinoise, chambre de commerce du Quartier Chinois, la table ronde etc.)

PQDS : Le PQDS est en discussion avec Tourisme Montréal et Montréal Centre-Ville pour réaliser une campagne de communication pour attirer les Montréalais et visiteurs au Centre-Ville cet hiver. Les événements et activités (incluant l'aménagement) pourraient être promus sous cette campagne. L'idée serait de poursuivre la promotion des « Moments du cœur de l'île », campagne estivale des deux derniers étés, avec une campagne hivernale qui fera la promotion des événements extérieurs gratuits dont peuvent profiter les citoyens et les touristes. Nous prévoyons, en fonction des budgets qui seront attribués, une campagne de production de contenu mettant de l'avant les attraits, particulièrement ceux qui sont lumineux. Le site web et les réseaux sociaux de « Moments du cœur de l'île » seront mis à contribution tout comme ceux des partenaires qui sont derrière l'initiative.

3) Question par Cristina:

- Préciser quelle est le lien avec le projet et l'initiative en lien avec la COP15

Réponse PQDS et MNA:

Une installation artistique de Karen Tam pourrait être produite dans le cadre de Luminothérapie et de la COP15 qui aura lieu au Palais des Congrès à partir du 7 décembre 2022. L'œuvre viendrait ajouter une signature artistique contemporaine au Quartier chinois. Elle sera installée au début du mois de décembre et jusqu'à la fin-mars. L'œuvre pourrait animer le Quartier durant toute la saison hivernale.

L'œuvre de Karen Tam fait le pont entre le thème de la Biodiversité et le cycle du zodiaque chinois qui est le Lapin pour 2023. De plus, l'œuvre se veut être installée aussi pour l'hiver 2024, qui sera l'année du dragon. La direction artistique de l'œuvre vient faire un maillage visuel avec les aménagements du Nouvel an lunaire. Une seule identité visuelle et graphique sera créée pour les installations. Le Quartier des spectacles et le Marché de Nuit veulent que les installations et animations soient perçues comme un seul projet. Cela permet une cohérence artistique d'œuvres qui s'intègrent parfaitement les unes

avec les autres.

Cette œuvre connecte le Quartier chinois au parcours de Luminothérapie du Centre-Ville de Montréal. Cela permettrait au Quartier chinois d'avoir une visibilité et un achalandage d'envergure avec le parcours de Luminothérapie.

4) Question par Cristina:

Au niveau des dépenses, l'arrondissement vise à contribuer aux activités extérieures se concentrant sur l'attractivité et le rayonnement du quartier. Les activités intérieures pourrait-elle être conditionnelle aux commandites? Est-ce que le Palais des congrès participe financièrement au projet?

Réponse PQDS et MNA:

Le document présente deux versions de budget, soit A et B.

*Le budget A présente le projet **avec** l'obtention du financement de la COP15 pour produire l'œuvre de Karen Tam. Donc, les dépenses permettent d'ajouter des éléments d'aménagement et de programmation complémentaires à l'œuvre qui sera déjà en place.*

[Pages 14 et 15 du document de présentation](#)

*Le budget B présente le projet **sans** l'obtention de financement de la COP15 pour l'œuvre de Karen Tam. Le budget met de l'avant les aménagements extérieurs sur la place Sun Yat Sen, rue de la Gauchetière et Parc Sakura. Nous devons adapter la direction artistique avec l'enveloppe qui sera accordée. La programmation a été réduite, mais il est primordial d'avoir un minimum d'activités à l'intérieur, que les commandites pourraient financer.*

Des discussions avec le Palais des Congrès ont déjà été faites. Cependant, il n'y a pas d'enveloppe d'argent pour participer au projet, mais la Caisse Desjardins pourrait être approchée afin d'identifier des possibilités de financement pour la programmation intérieure.

De plus, dans les deux propositions de budget, nous prévoyons un montant de commandite privée pour le projet. Cela aiderait grandement à la programmation intérieure et extérieure.

5) Question par Cristina:

Tel que mentionné lors de notre dernière rencontre, l'enveloppe disponible est de 200 000\$. Possible de nous soumettre une demande à cette hauteur?

Réponse PQDS et MNA:

[Voir document de présentation qui répond à cette question. Pages 16 à 25](#)

Nous sommes en attente, d'ici le début de la semaine du 17 octobre, d'une réponse concernant le financement de la COP15. Lors de notre présentation, le projet a été bien accueilli et nous sommes sur la bonne voie.

Nous projetons du financement supplémentaire privé et institutionnel à une hauteur de 40K pour offrir une programmation variée.

Budget nouvel an lunaire SOMMAIRE (2022/10/26)

DÉPENSES	
AMÉNAGEMENT	
Habillage visuel Quartier Chinois (extra) Lanterne personnalisé (Couleur de l'oeuvre) Habillage des arbres Pavissement Lumières (À voir ce qui s'intègre bien avec l'oeuvre de Karen) Chaises adirondack Place Sun Yat Sen Mobilier Chauffes - terrasses	26000.00
Montage et Démontage	8,000.00
TOTAL AMÉNAGEMENTS	34,000.00
OPÉRATIONS	
Sécurité Réduit	10,700.00
Accueil Réduit	6,000.00
Entretien et maintenance Réduit	6,000.00
Total Opérations	22,700.00
Programmation - 3 jours	
Place sun yat sen - Musique d'ambiance + Projection lumineuse MAPPmtl + programmation culturel	15,000.00
Parade	20,000.00
Total Programmation	35,000.00
Conception, coordination et Communication	
Gestion et conception du projet (salaire gestionnaire et direction artistique)	30,000.00
Démarchage communauté	15,000.00
Direction artistique PQDS	5,000.00
Total conception, coordination et communication	50,000.00
Marketing	
Marketing communauté et média sociaux Marché de nuit	10,000.00
Total Marketing	10,000.00
Frais de contingence 10%	15,170.00
SOUS-TOTAL	166,870.00
Administration	
Frais d'administration du projet (8%) MNA (Organisation, déploiement du projet, gestion, etc)	13,349.60
Frais d'administration du projet (12%) PQDS (Rédiction, comptabilité, gestion général, etc)	20024.4
TOTAL	200,244.00

REVENUS			
SUBVENTIONS			
	Ville-Marie		200,000.00
			200,000.00
TOTAL			200,000.00

Volet conditionnel aux commandites	
Palais des Congrès ou Centre Culturel du Quartier Chinois	
Aménagement Scène Location kiosques Signalétique Mobilier	20,000.00
Activités -Atelier de dumping -Atelier de découpage - 1 Spectacle global - Activité Communautaire (ramassage de fonds pour les fondations et associations de la communauté)	25,000.00
SOUS-TOTAL	45,000.00

Commandites			
	Desjardins		25,000.00
	Commandite privée ou subvention		10,000.00
	Commandite privée ou subvention		10,000.00
SOUS-TOTAL			45,000.00

Dossier # : 1229678004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Accorder une convention, se terminant le 31 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1229678004 - Partenariat au quartier des spectacles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF - Pôle Développement

Service du développement économique

No GDD: 1229678004

No d'engagement : DE29678004

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver une convention, se terminant le 31 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat au quartier des spectacles.	2022	2023	Total
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	100,000.00 \$	100,000.00 \$	200,000.00 \$

Dossier # : 1229678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder une convention, se terminant le 31 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec – Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois).

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Samba Oumar ALI
Directeur des services administratifs

Tél : 514-872-7313

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1228270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Auguste théâtre (L');
- 15 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-24 11:33

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes. Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240418 -1218270006 Approuver les conventions, se terminant le 1^{er} avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

CA21 240316 - 1218270005/ adoptée le 14 septembre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 août 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 43 000 \$.

CA20 240520 - 1204680008 : Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le

cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 \$.

CA20 240464 - 1204680006 : Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 \$.

CA19 240495 - 1194680003 : Approuver les conventions avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec et Atelier Entremise dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 \$.

CA19 240497 - 1195907010 : Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour le « Festival Noël dans le Parc édition 2019 » et accorder une contribution de 15 000 \$ dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 ».

CA18 240470 - 1186673030 : Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31^e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

CA18 240597 - 1182624005 - Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour le « Festival Noël dans le Parc édition 2018 » dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 15 000 \$.

DESCRIPTION

Deux projets font l'objet de ce sommaire :

- **Diffusions gaies et lesbiennes du Québec - 10 000 \$** : dans le cadre du 35^e anniversaire de l'événement *image+nation festival film LGBTQueer Montréal*, l'organisme présentera du 17 au 27 novembre prochains en formule hybride dans plusieurs salles de cinéma et en ligne sur le site Web de l'événement une programmation riche, inclusive et multi linguistique incluant des courts métrages, des longs métrages et des documentaires comportant des oeuvres de cinéastes locaux et internationaux. L'organisme ajoutera également le volet *Avant première* qui consiste à présenter des séries web au Centre PHI, en partenariat avec les Fonds des médias du Canada. En tant que seul festival de cinéma du genre au Québec, l'organisme cherche, par le biais de sa programmation, ses ateliers professionnels, ses événements satellites et ses multiples collaborations, à poursuivre son principal objectif qui est de diffuser, promouvoir et faire découvrir les histoires universelles et expériences de vie qui reflètent la réalité de la communauté LGBTQ+. La contribution financière de 10 000 \$ octroyée par l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture qui accordera une somme de 11 520 \$ au projet.
- **L'Auguste Théâtre - 15 000 \$** : avec son festival Noël dans le parc, l'Auguste théâtre convie le grand public montréalais à la place Émilie-Gamelin du 3 au 31 décembre pour profiter d'une offre culturelle abondante et gratuite qui s'adresse à un public de tous âges et qui vise à préserver la culture, les traditions et les valeurs québécoises. Se déroulant à cet endroit depuis 2016 (en virtuel en 2020 à cause de la pandémie), le Festival comporte une programmation riche et variée qui sera ponctuée par des prestations d'artistes de renom, émergents et de la relève. Pour l'édition à venir, l'organisme prévoit bonifier le projet en prolongeant ses activités jusqu'au 31 décembre, en ajoutant le volet des *Après-midis festifs* ainsi qu'une nouvelle scène

extérieure et en mettant en valeur un village du Québec, soit Saint-Élie-de-Caxton. La contribution financière de 15 000 \$ octroyée par l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture qui accordera un soutien de 115 000 \$.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des projets se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de l'Arrondissement est primordiale, car il permettra aux organismes culturels Montréalais de poursuivre leur mission et de mettre en oeuvre des projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité inscrits dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, ces projets favorisent le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 25 000 \$. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN ACCORDÉ ANNÉES ANTÉRIEURES					SOUTIEN RECOMMANDÉ DANS LE CADRE DE CE SOMMAIRE	VALEUR APPROXIMATIF DU SOUTIEN LOGISTIQUE ANNUEL (si applicable)
		2017	2018	2019	2020	2021		
1.	Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation festival film LGBTQueer Montréal	12 500 \$	12 500 \$	15 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	S / O
2.	L'Auguste théâtre	Festival Noël dans le parc	90 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	50 000 \$
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2022 :						25 000 \$	-	

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No 8** : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- **No. 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer

la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- **No. 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la réalisation de ces projets permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents, des travailleurs culturels et des Montréalais et Montréalaises en général. Ces projets permettront également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de réviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 4388218013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Approuvé le : 2022-10-21



CONV_AT_NDLP_FSOC2022.doc



CONV_DGLQ_FSOC2022.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le # 11 – 4355, rue de Lanaudière, Montréal (Québec) H2J 3P3, agissant et représentée par M. Alain Gingras-Guimond, directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins de la présente convention, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 septembre 2022;

Numéro d'inscription TPS : 120509773

Numéro d'inscription TVQ : 1009715831

Numéro d'entreprise du Québec : 1141213562

Numéro de fournisseur Ville : 129050

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Festival Noël dans le parc* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Festival Noël dans le parc* », conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

M. Alain Gingras-Guimond

Directeur général et artistique

L'Auguste théâtre

11 – 4355, rue de Lanaudière

Montréal (Québec) H2J 3P3

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr. _____ Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
M. Alain Gingras-Guimond, directeur général et artistique _____ Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270009; il a été approuvé par la résolution adoptée le 8^e jour de novembre 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

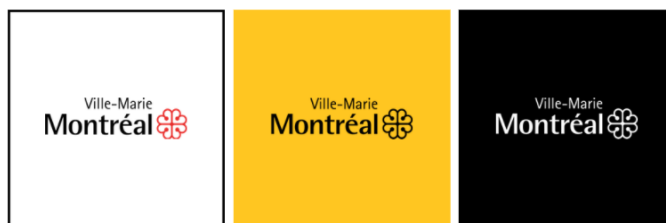
- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



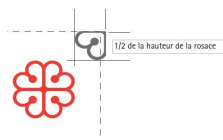
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC (DGLQ)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le # 404 - 4067, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W 1Y7, agissant et représentée par Mme Charlie Boudreau, directrice artistique, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1^{er} août 2022;

Numéro d'inscription TPS : S / O

Numéro d'inscription TVQ : S / O

Numéro d'entreprise du Québec : 11431994794

Numéro de fournisseur Ville : 108393

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *image + nation festival film LGBTQueer Montréal* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *image + nation festival film LGBTQueer Montréal* » ; conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Charlie Boudreau

Directrice artistique

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec

404 - 4067, boul. Saint-Laurent

Montréal (Québec) H2W 1Y7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr.

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
Madame Charlie Boudreau, directrice artistique

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270009; il a été approuvé par la résolution adoptée le 8^e jour de novembre 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

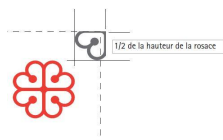
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Dossier # : 1228270009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;



Delegation Maryse Bouchard.pdf



Aspect financier_GDD1228270009.xls



GDD_1228270009_Grille_analyse_Mtl2030.pdf



Annexe2_AT_NDLP.pdf



Annexe2_DGLQ_I+N.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 4388218013

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228270009

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - No 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; - No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; - No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; - No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Lutter contre l'homophobie et la transphobie et prévenir la discrimination et l'exclusion des personnes appartenant aux minorités sexuelles et de genre – Priorité No. 8 ; - Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – Priorités No. 15, 19 et 20 ; - Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – Priorités No. 15, 19 et 20 ; - Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – Priorités No. 15, 19 et 20 ;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

julieg1326@gmail.com

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1141213562

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

L'Auguste Théâtre

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Alain Gingras Guimond et Nicolas Lachapelle

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

8 septembre 2022

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

4355 rue de Lanaudière, porte 11, Montréal, QC H2J 3P3

Courriel : *

info@noeldansleparc.comn

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 281-8942

Site Web (s'il y a lieu) :

www.noeldansleparc.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

N/A

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

N/A

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

129050

Titre du projet : *

Noël dans le Parc

Description brève et claire du projet : *

Festival de Noël dans le Parc du 3 au 31 décembre 22- Festival de Noël familial et grand public dans un décor féérique de Noël. Où est présenté plusieurs spectacles et activités durant tout le mois de décembre

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

15000

Budget global du projet : *

1018700

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

du 3 décembre 2022 au 31 décembre 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Place Émilie Gamelin, Parc Des Compagnons, Parc Lahaie

Discipline-s visée-s par le projet : *

- Arts médiatiques
- Arts visuels
- Musique
- Danse
- Théâtre
- Performance
- Communications
- Édition
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Production audiovisuelle
- Patrimoine et architecture
- Exposition extérieure
- Cinéma et vidéo
- Autre :

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre : Tous publics de 7 à 77 ans

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

100

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

150

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

100000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitae des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

12 / 09 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires



Festival Noël dans le Parc 2022

Description détaillée du projet

Du 3 au 31 décembre 2022

Présenté à

Arrondissement Ville Marie

7 Septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	<i>Historique de l'Auguste Théâtre</i>	3
2	<i>Concept et objectifs</i>	4
3	<i>Partenariats</i>	5
4	<i>Programmation</i>	6
5	<i>Les trois sites</i>	7
6	<i>Clientèle visée</i>	8
7	<i>Prévisions budgétaires</i>	8
8	<i>Calendrier de réalisation et production</i>	8
9	<i>Mesures de sécurité prévues</i>	10
10	<i>Annexes</i>	10

1 Historique de l'Auguste Théâtre

L'aventure du Festival Noël dans le Parc débute en 1994 avec un trio de musiciens tziganes, un baril de feu et une centaine de sapins. L'Auguste Théâtre crée, l'année suivante, la première édition de « La Cabane magique » au parc Lahaie, au cœur de Montréal. Une imposante cabane en bois rond érigée au centre du parc accueille 200 spectateurs et présente un spectacle musical théâtralisé, multiculturel et pluridisciplinaire, écrit et mis en scène par le comédien et concepteur Reynald Bouchard. La représentation fusionne audacieusement musique folklorique, musique classique, contes, danse, théâtre et arts du cirque, et comprend une distribution de 20 artistes professionnels.

Pendant trois ans, l'Auguste Théâtre propose « La Cabane magique » à un public grandissant. En tout, plus de 800 créateurs et artisans d'horizons différents viennent semer du rêve et de la magie dans le cœur des spectateurs. L'Auguste Théâtre y présente trois créations originales de son spectacle musical théâtralisé, « Tout l'Monde dans Maison », « Pour rejoindre celle qu'il aime » et « Le Monde de Jos Bello ».

En 2004, l'Avènement (nouveau nom de l'événement) continue de miser sur la relève, pour mettre en valeur des artistes émergents. Cette année-là, il remporte, avec ses structures originales, la boule univers et le sapin opéra, le prix du second plus beau site de Noël au Canada, juste derrière le boulevard de la Confédération à Ottawa.

Rebaptisé en 2005 Noël dans le Parc, le Festival se taille une place de choix parmi les événements culturels montréalais et séduit un public de plus en plus large grâce à son mélange réussi de genres et de cultures. En 2009, l'équipe des productions de l'Auguste Théâtre perd le concepteur du Festival Noël dans le Parc, Reynald Bouchard, décédé subitement le 9 août. La présentation de l'édition 2009 se fait sous le signe de la sobriété et se veut un hommage à son concepteur.

L'année 2010 apporte un vent de renouveau, où la nouvelle équipe de Noël dans le Parc se dévoue pour offrir une 17^e édition à ses festivaliers. Le Festival s'organise autour d'une stratégie de développement, en concertation avec le milieu artistique et des partenaires de choix.

Tout en restant fidèle au concept de son créateur, Noël dans le Parc revient en force en 2010, 2011 et 2012 avec un festival de Noël urbain, axé sur la diversité des cultures et divers types de musique, où une grande place est accordée tant aux musiciens établis, qu'à ceux de la relève ou émergents. La direction générale et artistique du Festival est assurée, depuis le décès de son concepteur, par son adjoint à la direction artistique depuis les débuts, Alain Gingras-Guimond.

En 2013, Noël dans le Parc célèbre ses 20 ans d'existence, ainsi que ses 20 ans en production d'événements artistiques et culturels hivernaux. Avec Noël dans le Parc « Garneau », le Festival prend de l'ampleur. Fort d'une présence à l'Esplanade du Parc olympique de 2012 à 2014, le Festival se déploie dans trois autres quartiers de la métropole, soit Plateau Mont-Royal, Sud-Ouest et Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis 2016, trois villages en ville sont érigés par l'Auguste Théâtre en plein cœur de Montréal : à la Place Émilie-Gamelin, au Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et au Parc Lahaie. Ces grands espaces se transforment en lieux de divertissement et de plaisirs hivernaux pour toute la famille pendant le mois décembre.

En 2018, Noël dans le Parc fête ses 25 ans en grande pompe, s'appuyant sur des partenariats plus nombreux que jamais. Son public est fidèle au rendez-vous et Noël dans le Parc se clôture après avoir connu un franc succès.

2 Concept et objectifs

Avec son Festival Noël dans le Parc, l'Auguste Théâtre permet à une multitude d'artistes de se produire dans un décor enchanteur et un contexte professionnel; musiciens, conteurs, poètes, amuseurs publics, marionnettistes et artistes pyrotechniques sont au rendez-vous chaque année. Sa mission est de stimuler l'économie culturelle en période hivernale et d'offrir un lieu de prestation à de nombreux artistes, jeunes et moins jeunes, émergents, de la relève et de renom, afin de faciliter l'accès à la culture aux citoyens et aux touristes. Les activités offertes dans le cadre du Festival Noël dans le Parc sont gratuites.

À travers une offre culturelle abondante, l'événement se distingue en s'adressant à un public de tous âges afin de développer l'intérêt des jeunes et moins jeunes pour la musique, la culture et le patrimoine québécois. L'Auguste Théâtre s'est donné pour mandat de transmettre aux nouvelles générations les traditions et valeurs québécoises et de transposer celles-ci dans le contexte actuel. Le souci de préserver l'identité et la culture est toujours présent derrière l'objectif de faire connaître le patrimoine québécois. Le Festival est un pont entre la société québécoise et les autres cultures par le biais de l'art. Expression même du multiculturalisme, la programmation du Festival est éclectique et diversifiée.

L'événement est géographiquement favorisé : sa tenue a lieu simultanément dans trois différents secteurs de la ville. Les visiteurs peuvent donc s'y rendre plusieurs fois dans le mois et très facilement en métro, en autobus, à pied ou à vélo. Il y a autour des trois sites plusieurs stationnements gratuits et/ou payants qui sont disponibles. Les spectacles et activités sont offerts tant pendant la journée qu'en soirée afin que l'ensemble de la population puisse en profiter. Les festivaliers ont depuis 2016 un accès direct sur l'un des sites par le Métro Berri-UQAM (Place Émilie Gamelin). Le Festival contribue à faire rayonner le patrimoine et la culture québécoise avec ses structures et installations inspirées du Québec rural d'autrefois. Ainsi, les artistes performant à l'intérieur de cabanes-scène chauffées aux larges fenêtres, qui évoquent l'architecture québécoise d'antan. Grâce à ses « villages en ville », le festival recrée la campagne au cœur de la métropole, ce qui plaît énormément aux festivaliers qui découvrent les joies de l'hiver et du folklore québécois. Le concept de Noël dans le Parc s'intègre dans l'ambiance festive qui règne à Montréal en prolongeant la saison estivale des festivals à la période hivernale. Les artistes apprécient l'événement, car il leur permet de se produire en plein air l'hiver dans des installations uniques avec une assistance technique professionnelle de qualité. À chacune des éditions du Festival, il est donné à une multitude d'artistes une occasion supplémentaire de se produire en public, ce qui contribue à améliorer leur visibilité et leur notoriété. L'événement est donc reconnu comme étant un excellent tremplin pour les artistes de la relève et est également fort apprécié des artistes établis. Tous y retrouvent une grande proximité avec le public dans le cadre de la fête de Noël.

Par ailleurs, grâce à l'aide financière supplémentaire, nous pourrions également viser l'atteinte d'objectifs de développements :

- Poursuivre les démarches de relance et de développement en concertation avec le milieu artistique, touristique, politique et économique afin d'impliquer de nouveaux partenaires et acteurs de développement.
- Prolonger la programmation musicale et artistique jusqu'au 31 décembre.
- Présenter davantage d'artistes de renom (international) afin d'augmenter l'achalandage.
- Développer, accroître et diversifier les animations afin de bonifier notre offre actuelle.
- Développer Le Noël Forain des Tous-Petits.
- Les Après-Midis Festifs : spectacles et animations pour la famille.
- Continuer de développer des stratégies publicitaires avec les médias télévisuels, radiophoniques et écrits afin d'accroître le rayonnement de l'évènement.
- Élargir la gamme de produits dérivés et accroître le rendement des kiosques de restauration et de ventes au détail et augmenter les sources de revenus autonomes.
- Augmenter l'achalandage de plus de 20% (par rapport aux statistiques des années avant la pandémie) dès cette année avec l'ajout de la prolongation de la programmation artistique.

Pour plus de détails relatifs aux nouveaux objectifs de l'édition 2022 du festival, veuillez vous référer au document *Projet de développement d'attraits touristiques* en annexe 2 ainsi qu'au dossier de présentation (à venir).

3 Partenariats

Le Festival bénéficie de partenaires importants dont les investissements se mesurent à plus de 500 000\$. Ces partenariats ont un lien direct avec l'ascension notable du festival lors des dernières années. De plus, il est important de noter que plus du tiers du financement global du Festival provient de revenus autonomes tels que la vente de produits de sapinage ainsi que la vente générée par les kiosques de restauration.

Implication des instances locales et de la communauté envers la promotion du festival :

- Patrimoine Canada | Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Festivals locaux : contribution financière à notre évènement depuis 6 ans.
- Ville de Montréal Centre / Bureau des festivals et événements : contribution financière et accompagnement au niveau du développement et au niveau de diverses instances.
- Arrondissement Plateau-Mont-Royal : contribution financière et en biens et services.
- Arrondissement Ville-Marie culture: contribution financière et soutien au niveau des services nécessaires pour la réalisation de l'évènement.
- Tourisme Québec : contribution financière et visibilité sur leurs diverses plateformes.
- Tourisme MTL : contribution financière et visibilité sur leurs diverses plateformes.
- Gouvernement du Québec : nous avons obtenu plusieurs enveloppes discrétionnaires provenant de divers ministères.

- SDC Quartier Latin : contribution financière et achat de sapins.
- SDC Saint-Denis, SDC Saint-Laurent : Achat de sapins.
- Emploi- Québec : nous recevons deux subventions salariales par année.
- Partenariat du Quartier des spectacles : services et prêt d'un site, prêt de matériels, location de matériel, plate-forme et communications faites par leur département de communications.
- Les Caisses Desjardins, Brasserie Dieu du Ciel!, Rythme FM, la SRC, TVA MELS, et plusieurs autres partenaires publics et privés : contribution financière et en biens et services.

Nouveaux partenariats en négociations pour l'édition 2022 :

- Tourisme Québec – Volet 3 : contribution financière.
- PME MTL : contribution financière.
- Arrondissement Ville-Marie développement économique : contribution financière.
- Patrimoine Canada / Fonds canadien pour les espaces culturels : contribution financière.
- Recherche de nouveaux commanditaires privés : contribution financière et en biens et services.

4 Programmation

L'élaboration de la programmation artistique et musicale pour 2022 est en cours. À titre d'exemple, vous trouverez en annexe la programmation de la dernière édition (annexe 4). Pour l'édition 2022, une multitude de spectacles et activités seront au menu tout au long du mois de décembre prochain incluant une présence soutenue d'artistes de renom. Des négociations sont en cours avec plusieurs agences d'artistes dont Bravo Musique, Preste BonSound et Carl Bazinet afin de mettre sous contrat des artistes tels que Klô Pelgag, Milk & Bone, Samian, Keith Kouna, Kandle, Louis-Jean Cormier, Lisa Leblanc, Émile Bilodeau, Bleu Jeans Bleu et Guylaine Tanguay. Encore une fois, des artistes de la relève seront aussi invités à se produire aux côtés d'artistes établis.

Tout au long de l'année, les membres de l'équipe permanente sont en repérage et à l'affût des nouveaux talents d'ici et d'ailleurs. De plus, plusieurs artistes et agents d'artistes nous proposent leur dossier par courriel, et ce, tout au long de l'année. Ces dossiers sont classés par disciplines puis conservés pour les années futures si le dossier n'est pas retenu immédiatement.

Le directeur artistique œuvre à la sélection des artistes en collaboration avec son équipe de programmation. À partir du mois de février, la sélection se fait selon les orientations du Festival et en fonction des prévisions budgétaires.

La ligne artistique est claire : certains genres musicaux ne sont pas acceptés tels que la musique pop très commerciale, le heavy métal, le rap et hip-hop avec message haineux, etc. L'accent est mis sur les artistes francophones. Une grande place est accordée à la relève et à la musique du monde. L'événement veut conserver son caractère patrimonial, la musique traditionnelle s'inscrit donc inévitablement chaque année dans la programmation. Nous avons aussi comme objectifs de mettre sous contrats des artistes internationaux afin de faire rayonner davantage le festival. (voir annexe 4 pour suggestion de programmation-artistes)

Voici un résumé des lignes qui guident l'élaboration de notre programmation :

- Être une vitrine pour les artistes de la relève et de renom.
- Avoir un caractère multidisciplinaire.
- Avoir un aspect multiculturel et multigénérationnel.
- Offrir des références au patrimoine québécois.
- S'adresser à un public de tous âges.

Nous poursuivrons toujours certaines activités qui nous distinguent:

- Spectacles d'artistes professionnels et de la relève dans des architectures uniques au monde (cabanes en bois rond traditionnelles).
- Artisans du patrimoine (godendart, atelier de forge)
- Soirée de poésie
- Peinture en direct
- Performance des artistes des arts du cirque et de la rue.

Une multitude d'activités et installations connexes sont aussi offertes aux visiteurs:

- La place du feu : soirées spéciales où des musiciens troubadours font voyager dans le temps autour d'un feu de joie; lieu de rassemblement multigénérationnel favorisant l'échange et la fraternité.
- Balançoire et balançoire à bascule en bois rond.
- L'arbre à souhaits.

Chaque année la programmation est tributaire des disponibilités des artistes. Nous sommes en pleine élaboration de la programmation pour 2022.

5 Les trois sites

Le Festival Noël dans le Parc se déroule dans trois parcs de la métropole :

- Place Émilie-Gamelin (Berri / Sainte-Catherine)
- Parc des Compagnons-de-St-Laurent (Mont-Royal / Cartier)
- Parc Lahaie (St-Laurent / St-Joseph)

Les activités de vente sur le domaine public

- Vente de sapins, de produits de sapinage et de produits dérivés.
Du 25 novembre au 24 décembre de 9h à 23h.
- Bière, vin chaud, spiritueux.
Du 3 au 31 décembre de 9h à 23h.
- Saucisses guimauves, café, chocolat chaud, jus de pomme chaud.
Du 3 au 31 décembre de 9h à 23h

6 Clientèle visée

L'événement, original et authentique, est à l'image de son public (7-77 ans). Le travail d'animation, étant une responsabilité citoyenne, est l'expression de la conscience sociale et culturelle de l'organisme. Contrairement à la plupart des festivals, NDLP accorde, par sa vocation familiale, une grande place tant aux enfants qu'aux personnes âgées en offrant des activités à des heures raisonnables et dans des lieux accessibles pour tous. Cet événement est donc un moment magique pour les enfants, les adultes, les familles et les personnes du troisième âge. C'est donc un lieu de rencontre intergénérationnelle multi-ethnique où chacun trouve sa place. NDLP fait vivre des rapprochements uniques dans un contexte accessible en partenariat avec des organismes tant culturels que communautaires issus des endroits où il s'implante.

Pour l'édition 2022 du festival Noël dans le Parc, l'Auguste Théâtre désire accroître sa portée auprès des membres des groupes démographiques composant sa clientèle cible et résidants à l'extérieur du Québec et du Canada. Les objectifs suivants ont été fixés en fonction des données obtenues suite à une étude d'achalandage et de provenance réalisée en 2016 par la firme Novom Inc. :

- Accroître la proportion de participants québécois provenant de l'extérieur de la région du grand Montréal à 25% de notre achalandage total (versus 11% en 2016) d'ici 2022.
- Accroître la proportion de participants canadiens provenant de l'extérieur du Québec à 10% de notre achalandage total (versus 4% en 2016) d'ici 2022.
- Accroître la proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada à 20% de notre achalandage total (versus 13% en 2016) d'ici 2022.

7 Prévisions budgétaires

Voir en annexe 3

8 Calendrier de réalisation et production

Janvier 2022	Fin du démontage (30 décembre 2021) Démontage devancé dû à l'annonce du reconfinement du 20 décembre 21 Rencontre d'équipe : bilan post-mortem – Rédaction du Rapport annuel et du Bilan de l'édition 2021 Rencontres de planification Recherche de financement Recherche de sous-traitants pour la conception des infrastructures
Février 2022	Recherche de financement*

Février 2022	<p>Évaluation des soumissions des sous-traitants pour la conception des nouvelles infrastructures*</p> <p>Élaboration du Plan média de l'édition 2022</p> <p>Recherche de financement privé – Commanditaires majeurs</p>
Mars 2022	<p>Rédaction des demandes de subventions</p> <p>Recherche de financement privé – Commanditaires majeurs</p> <p>Recherche de partenaires médias</p> <p>Élaboration de la stratégie de promotion*</p>
Avril 2022	<p>Rédaction des demandes de subventions</p> <p>Début de la mise sur pied de la programmation artistique</p> <p>Recherche de nouvelles commandites</p>
Mai 2022	<p>Rédaction des demandes de subventions</p> <p>Recherche de nouveaux commanditaires</p> <p>Conception et réalisation des nouvelles structures*</p>
Juin 2022	<p>Rédaction des demandes de subventions</p> <p>Début de l'optimisation du site Internet</p> <p>Préparation de la stratégie de visibilité et de relation de presse</p> <p>Conception et réalisation des nouvelles structures*</p>
Juillet 2022	<p>Rédaction des demandes de subventions</p> <p>Recherche de nouveaux commanditaires</p> <p>Conception et réalisation des nouvelles structures*</p>
Août 2022	<p>Rédaction des demandes de subventions</p> <p>Conception et réalisation des nouvelles structures*</p>
	<p>Préparation de la stratégie de visibilité et de relations de presse</p>
Septembre 2022	<p>Recherche de nouveaux commanditaires</p> <p>Conception et réalisation des nouvelles structures*</p>
	<p>Finalisation de la programmation artistique</p>

Septembre 2022	Rédaction et signature des contrats pour les artistes
Octobre 2022	Réception des nouvelles structures finalisées*
Novembre 2022	Dévoilement de la programmation 2022
	Communiqués de presse - entrevues médias
	Début du montage des sites (15 novembre) Ouverture officielle des sites (2 décembre)
Décembre 2022	Programmation artistique du 3 décembre au 31 décembre 22
	Lancement du premier spectacle – soirée des dignitaires (3 décembre 22)
	Spectacle de la Veille du jour de l'An – (31 décembre 22)
Janvier 2023	Début du démontage (2 janvier 23)
	Fin du démontage (10 janvier 23)
	Rencontre d'équipe : bilan – Rédaction du Rapport annuel et du Bilan de l'édition 2022

*Actions spécifiques au projet de développement d'attraits touristiques 2022 selon le financement obtenu.

9 Mesures de sécurité prévues

La sécurité et l'accueil sont assurés 24h par jour par une agence de sécurité accréditée, par du personnel de l'Auguste Théâtre et par des bénévoles. Lors des spectacles un ou des agents supplémentaires sont ajoutés pour respecter les nouvelles mesures sanitaires pour l'édition 2022.

Selon la situation socio-sanitaire au moment de l'édition 2022, nous respecterons les conditions sécuritaires demandées par Santé publique. Toutefois, nous nous souhaitons un retour à la normale.

10 Annexes

- 1 - Demande détaillée du projet 2022
- 2 - Projet de développement des attraits touristiques 2022
- 3 - Prévisions budgétaires 2022
- 4 - Suggestion de programmation artistes pour 2022
- 5 - Rapport de visibilité 2021
- 6 - Matériel de promotion 2021
- 7 - Lettre d'appui QDS



Festival Noël dans le Parc

Projet de développement d'attrait touristiques

Du 3 au 31 décembre 2022

Présenté à

**La ville de Montréal
Arrondissement Ville Marie**

7 Septembre 2022

Table des matières

1	<i>Présentation de l'organisme et de son mandat</i>	3
2	<i>Présentation sommaire du projet et de ses objectifs</i>	3
3	<i>Présentation détaillée des éléments constitutifs du projet</i>	4
3.1	<i>Les Après-Midis Festifs</i>	4
3.2	<i>La prolongation des activités jusqu'au 31 décembre</i>	5
3.3	<i>Nouvelle scène extérieure</i>	5
3.4	<i>Saint-Élie-de-Caxton débarque en ville</i>	5
4	<i>Promotion et rayonnement</i>	6
5	<i>Plan de réalisation du projet</i>	8
6	<i>Retombées anticipées</i>	10
7	<i>Conclusion</i>	10

1 Présentation de l'organisme et de son mandat

L'Auguste Théâtre, fort de plus de 28 ans d'expérience en production événementielle, a su faire du Festival Noël dans le Parc un événement majeur et essentiel dans le paysage culturel hivernal de la métropole. Avec ses trois sites enchanteurs, de véritables villages en ville évoquant l'héritage patrimonial du Québec, le festival, depuis ses débuts, a permis à plus d'un millier d'artistes, toutes disciplines confondues, de se produire dans un contexte professionnel. Ainsi, musiciens, conteurs, poètes, amuseurs publics, marionnettistes et artistes du feu sont au rendez-vous chaque année.

Sa mission est de stimuler et d'offrir un lieu de prestation à un grand nombre d'artistes : établis, émergents et de la relève. De plus, l'engagement du Festival NDLP est de créer un esprit de partage et d'inclusion sociale auprès de la population. Ainsi, la diversité est au cœur de la programmation musicale et artistique et la gratuité des activités permet l'accès aux sites à tous les citoyens sans discrimination.

- Offrir aux artistes établis et de la relève une occasion supplémentaire de se produire, et ce, dans un contexte professionnel.
- Rendre l'Art accessible à un plus grand nombre de personnes.
- Démocratiser l'Art et faire découvrir au grand public des arts peu connus et moins accessibles tels que les arts visuels, l'art littéraire, la poésie, le conte et les arts du cirque et de la rue.
- Faire le pont entre la société québécoise et les autres cultures par le biais de l'Art.
- Créer de l'emploi pour plusieurs professionnels du milieu de la culture, du tourisme et des communications.
- Stimuler directement l'économie québécoise : nos infrastructures sont conçues et fabriquées par des artisans locaux et nous privilégions la distribution de produits locaux.
- Contribuer à l'offre touristique culturelle locale montréalaise.

2 Présentation sommaire du projet et de ses objectifs

Parallèlement à l'attention grandissante que suscite le festival auprès du public et des touristes depuis son implantation dans le pôle Est du Quartier des spectacles à la Place Émilie-Gamelin et aux projets municipaux de revitalisation de ce secteur de la métropole, l'Auguste Théâtre désire bonifier son offre culturelle et touristique en prévision des prochaines éditions du Festival Noël dans le Parc.

Le projet de bonification de l'offre touristique de l'événement décrit dans la présente demande est également le résultat d'une volonté de l'organisme à élargir son mandat en ajoutant à son offre culturelle un volet commercial élaboré en concordance avec des principes de développement durable (commerce écoresponsable, consommation locale, achat de seconde main, etc.).

En multipliant ses attraits et en bonifiant les efforts de promotion qui s’y rattachent, le festival bénéficiera assurément d’un plus grand rayonnement au niveau métropolitain et national.

Pour l’édition de 2022 du festival, un projet de développement d’attraits touristiques a été élaboré et comporte comme principaux éléments :

- Création et développement des Après-Midis Festifs : spectacles et animations pour la famille
- Prolongation des activités jusqu’au 31 décembre incluant un grand spectacle de la Veille du jour de l’An
- Nouvelle scène extérieure. Ajout d’une scène extérieure fixée sur le devant de la scène-cabane principale.
- Saint-Élie-de-Caxton débarque en ville (spectacles et animations). Une activité vitrine mettant en valeur une région ou un village du Québec.

3 Présentation détaillée des éléments constitutifs du projet

3.1 Les Après-Midis Festifs

Création et développement des Après-Midis Festifs : spectacles et animations pour la famille. Afin de développer un volet familial concordant avec les points saillants de la mission de l’organisme et d’offrir une expérience complète aux visiteurs du site de la Place Émilie-Gamelin, des ressources seront déployées afin d’assurer une offre culturelle soutenue de jour les fins de semaine pour les enfants et les familles.

Les Après-Midis Festifs seront présentés tous les samedis et dimanche du mois de décembre avant Noël. Voici une liste prévisionnelle des activités culturelles et des animations qui seront ajoutées et intégrées à la programmation grand public déjà établie :

- Spectacle familial d’artistes et musiciens sur la scène principale
- Le grand bal forain des tous-petits
- À la rencontre du Père Noël dans la maison Saint-Nicolas
- La maison de l’Avent: reproduction grandeur nature du calendrier de l’Avent avec surprises à chaque porte et fenêtre
- L’atelier de forge
- Le Godendart
- La place du temps des sucres
- La carriole contes et légendes
- L’autobus Tortue Berlue
- Amuseurs publics
- Arts du cirque et de la rue
- Festin, boustifaille et bénédictine

Avec les Après-Midis Festifs l’objectif sera d’attirer un public familial. Nous souhaitons voir ce lieu de

diffusion (Place Émilie-Gamelin) inondé par des enfants, leurs parents et grands-parents, réunissant plusieurs générations à s’amuser ensemble sous un même ciel.

L’emphase sera mise sur l’animation des jours de fins de semaines afin de faire passer des moments inoubliables aux familles dans une atmosphère festive et féérique qui créera un lieu de rencontre intergénérationnel et interculturel dans le partage où la culture et la joie du temps des fêtes sont au rendez-vous. Un Après-Midi Festif a été présenté en projet pilote le 19 décembre lors de l’édition 2021 où plus de 500 enfants et parents sont venus assister aux différents spectacles et activités.

Bonifier l’offre culturelle de ce secteur de la métropole avec des activités familiales est un pas de plus vers la revitalisation du pôle Est du Quartier des spectacles.

3.2 La prolongation des activités jusqu’au 31 décembre

Les vacances de Noël débutant pour plusieurs citoyens de la métropole entre Noël et le Jour de l’An et l’achalandage touristique étant à son zénith au centre-ville à ce moment de l’année, nous croyons qu’il est impératif de prolonger la programmation artistique jusqu’au 31 décembre à la Place-Émilie Gamelin.

Un grand spectacle de la Veille du jour de l’An inspiré du folklore québécois sera organisé avec pour objectif de compléter l’offre déjà existante des célébrations du 31 décembre.

3.3 Nouvelle scène extérieure

Ajout d’une scène extérieure fixée sur le devant de la scène-cabane principale où les artistes et musiciens pourront également performer devant le public. Cette scène sera accessible depuis une porte installée sur le côté de la cabane. Ainsi les artistes et musiciens auront l’opportunité de performer autant à l’intérieur qu’à l’extérieur lors de leur spectacle.

3.4 Saint-Élie-de-Caxton débarque en ville

Il s’agit d’une journée dédiée à la promotion d’une région et/ou d’un village du Québec. Ainsi, des artistes, musiciens, des artisans, des amuseurs publics et des commerçants provenant d’une région ou d’une municipalité choisie au préalable seront invités à profiter de nos installations afin de présenter aux festivaliers les nombreux attraits de leur localité.

Au programme pour l'année 2022 :

Saint-Élie-de-Caxton débarque en ville !

Jeannot Bournival, l'acolyte et confrère de création de Fred Pellerin sera du voyage avec son band Lavabo ainsi que la Chorale du village de Saint-Élie, Nicolas Pellerin et les Grands Hurlleurs, la cabane à sucre de Monsieur Samson et bien d'autres surprises ! En tout, c'est plus d'UNE CENTAINE de citoyens de Saint-Élie qui seront présents à Montréal en cette journée des plus festives afin de vous faire découvrir tous les charmes de leur p'tit coin de pays.

4 Promotion et rayonnement

Pour l'édition 2022 du festival Noël dans le Parc, l'Auguste Théâtre désire accroître sa portée auprès des membres des groupes démographiques composant sa clientèle cible et résidants à l'extérieur du Québec et du Canada. Les objectifs suivants ont été fixés en fonction des données obtenues suite à une étude d'achalandage et de provenance réalisée en 2016 par la firme Novom Inc. :

- Accroître la proportion de participants québécois provenant de l'extérieur de la région du grand Montréal à 25% de notre achalandage total (versus 11% en 2016) d'ici 2023.
- Accroître la proportion de participants canadiens provenant de l'extérieur du Québec à 10% de notre achalandage total (versus 4% en 2016) d'ici 2023
- Accroître la proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada à 20% de notre achalandage total (versus 13% en 2016) d'ici 2023.

Nous comptons cette année engager une firme pour faire une nouvelle étude d'achalandage.

Les nouveautés qui seront présentées lors de l'édition 2022 visent à favoriser l'atteinte de ces objectifs. Toutefois, elles devront être soutenues par un investissement significatif en termes de promotion.

Conséquemment, plusieurs éléments de sa stratégie promotionnelle usuelle seront maintenus:

- Partenariat média et achat de pub TV5, Télé-Québec, Noovo, Rythme FM, CISM
- Message d'intérêt public à la SRC.
- Abonnement et espace dépliants à La Vitrine de Montréal.
- Promotion de l'événement sur les réseaux sociaux.
- Conciergeries : distribution de nos programmes dans les présentoirs des grands hôtels de Montréal et ses environs.
- Campagne d'affichage et de distribution de programmes avec Publicité Sauvage.
- Abonnement aux présentoirs touristiques du Québec (affiches et programmes).
- Le Festival Noël dans le Parc est membre de Festival et Événements Québec et de la Société des Attractions Touristiques du Québec.
- Vitrine importante sur les plateformes promotionnelles du Quartier des spectacles de Montréal.

- Achat de publicités à Métro-Vision présentées dans le métro de Montréal.
- Membre et inscription à Tourisme Québec / ATR.
- Membre et inscription à Tourisme Montréal / ATR.
- Inscription à Québec Original.

L'organisme garantit également un investissement supplémentaire voué à la promotion du projet passant par l'élaboration de nouveaux éléments stratégiques incluant :

- La refonte de la stratégie de promotion sur les médias sociaux afin de favoriser une approche axée sur la création de contenu *live* ou interactif ainsi que la conversation avec des influenceurs du milieu culturel et touristique.
- Élaborer de nouveaux partenariats avec des médias d'envergure (ex : ICI Musique, Météomédia)
- La collaboration avec des médias hors Montréal afin de faire rayonner l'événement à l'extérieur de la région métropolitaine.
- Une collaboration étroite avec des promoteurs de l'industrie du tourisme à Montréal.
- Une optimisation de la présentation de la programmation artistique sur le site web de l'événement.
- La conception de divers supports promotionnels imprimés voués exclusivement à la promotion des nouveaux ajouts au festival.

5 Plan de réalisation du projet

Janvier 2022	Fin du démontage (30 décembre 2021) Démontage devancé dû à l'annoncé du reconfinement du 20 décembre 21) Rencontre d'équipe : bilan post-mortem – Rédaction du Rapport annuel et du Bilan de l'édition 2021 Rencontres de planification Recherche de financement Recherche de sous-traitants pour la conception des infrastructures
Février 2022	Recherche de financement* Évaluation des soumissions des sous-traitants pour la conception des nouvelles infrastructures* Élaboration du Plan média de l'édition 2020 Recherche de financement privé – Commanditaires majeurs
Mars 2022	Rédaction des demandes de subventions

Mars 2022	Recherche de financement privé – Commanditaires majeurs Recherche de partenaires médias Élaboration de la stratégie de promotion*
Avril 2022	Rédaction des demandes de subventions Début de la mise sur pied de la programmation artistique Recherche de nouvelles commandites
Mai 2022	Rédaction des demandes de subventions Recherche de nouveaux commanditaires Conception et réalisation des nouvelles structures*
Juin 2022	Rédaction des demandes de subventions Début de l'optimisation du site Internet Préparation de la stratégie de visibilité et de relation de presse Conception et réalisation des nouvelles structures*
Juillet 2022	Rédaction des demandes de subventions Recherche de nouveaux commanditaires Conception et réalisation des nouvelles structures*
Août 2022	Rédaction des demandes de subventions Conception et réalisation des nouvelles structures*
	Préparation de la stratégie de visibilité et de relations de presse
Septembre 2022	Recherche de nouveaux commanditaires Conception et réalisation des nouvelles structures*
	Finalisation de la programmation artistique Rédaction et signature des contrats pour les artistes de la programmation
Octobre 2022	Réception des nouvelles structures finalisées*
Novembre 2022	Dévoilement de la programmation 2021 Communiqués de presse - entrevues médias

Novembre 2022	Début du montage des sites (14 novembre) Ouverture officielle des sites (4 décembre)
Décembre 2022	Programmation artistique du 4 décembre au 31 décembre Lancement du premier spectacle – soirée des dignitaires (4 décembre) Spectacle de la Veille du jour de l’An – (31 décembre)
Janvier 2023	Début du démontage (2 janvier) Fin du démontage (10 janvier) Rencontre d’équipe : bilan – Rédaction du Rapport annuel et du Bilan de l’édition 2022

6 Retombées anticipées

L’Auguste Théâtre anticipe les retombées suivantes suite à la réalisation de son projet :

- Un accroissement de ses revenus autonomes
- Un accroissement significatif de l’achalandage
- Un accroissement significatif de la part de touristes participants à l’événement
- Des retombées économiques importantes pour les secteurs du tourisme, de l’hôtellerie et de la restauration à Montréal
- Une aide à la relance de l’économie du tourisme à Montréal et en régions
- Des retombées importantes en termes de développement durable notamment par la promotion de pratiques de consommation écoresponsables et par la participation à la revitalisation du pôle Est du Quartier des spectacles

7 Conclusion

Doter le centre-ville d’un événement culturel majeur du temps des Fêtes est assurément un héritage social, culturel et touristique avec des retombées économiques importantes pour la Ville de Montréal. Noël dans le Parc, un village en ville où on célèbre l’art et la culture tout le mois de décembre jusqu’à la Veille du jour de l’An.

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				



Montréal, le 4 avril 2022

Monsieur Alain Gingras Guimond
Directeur général et artistique
Le Festival Noël dans le parc
4355 rue De Lanaudière #11
Montréal (Québec) H2J 3P3

Monsieur,

Par la présente, le Partenariat du Quartier des spectacles souhaite confirmer son intérêt à accueillir et à soutenir Le *Festival Noël dans le Parc* à la place Émilie-Gamelin en décembre 2022, sous condition de la validation des disponibilités du lieu et des dates choisies.

Avec sa programmation diversifiée, son aménagement original, son ambiance chaleureuse et conviviale, le *Festival Noël dans le Parc* viendra dynamiser la saison hivernale dans le pôle Est du Quartier des spectacles, et participera à la valorisation de la place Émilie-Gamelin.

Pour ces raisons, le Partenariat appuie l'organisme *L'Auguste Théâtre* dans ses demandes de soutien financier liées à la présentation du *Festival Noël dans le parc* à la place Émilie-Gamelin en décembre 2022.

Veillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Comité Accueil-Événement

Marc Randoll
Directeur exécutif,
Partenariat du Quartier des spectacles

c.c. Eric Lefebvre, Directeur général, Partenariat du Quartier des spectacles
Catherine G.-Lantagne, Directrice de la programmation, Partenariat du Quartier des spectacles
Kevin Donnelly, Chef de division festivals et événements, Service de la culture, Ville de Montréal

**1435, RUE SAINT-ALEXANDRE | BUREAU 500
MONTRÉAL QC H3A 2G4 CANADA
T +1 514 879-0009**

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien :

montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

charlie@image-nation.org

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

11431994794

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec/ image+nation

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Charlie Boudreau

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

22 juin 2022

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

404-4067, Boul St-Laurent

Courriel : *

charlie@image-nation.org

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

5142493825

Site Web (s'il y a lieu) :

www.image-nation.org

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

Titre du projet : *

image+nation. festival film LGBTQueer Montréal

Description brève et claire du projet : *

En 2022, DGLQ présentera la 35e édition d'image+nation, le festival de cinéma LGBTQ de Montréal, le plus vieux festival du genre au Canada, dans 6 salles montréalaises en plus d'un format hybride pour des raisons d'accessibilité. Cette année anniversaire, outre notre programmation locale et internationale régulière, verra le lancement de nouveaux volets axés sur la découverte de nouvelles voix culturelles 2SLGBTQ+ canadiennes et de projets facilitant leur production et découverte.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

12000

Budget global du projet : *

474000

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

17 novembre au 27 novembre 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

cinéma Impérial / Center PHI / cinema JA de Sève U Concordia / cinéma Moderne / institut culturel d'Italie

Discipline-s visée-s par le projet : *

- Arts médiatiques
- Arts visuels
- Musique
- Danse
- Théâtre
- Performance
- Communications
- Édition
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Production audiovisuelle
- Patrimoine et architecture
- Exposition extérieure
- Cinéma et vidéo
- Autre :

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

75

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

75

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

25000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

06 / 09 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Arrondissement de Ville-Marie

image+nation : le festival de cinéma lgbtq+ de Montréal

INSCRIPTION 2022

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

octobre 2022

TABLE DE MATIÈRE

- p **2** identification du promoteur
- p **3** concept> image+nation
- p **4** lieux de présentation> image+nation 2022
- p **5** programmation> image+nation 2022
- p **8** calendrier de réalisations du projet
- p **10** développement promotionnel de l'événement/ visibilité de la Ville
- p **13** liste de commanditaires et organismes subventionneurs 2021-2022

résolution du conseil d'administration
liste de membres du conseil d'administration
lettres patentes
états financiers
rapport

identification de l'organisme

organisme à but non lucratif

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec

image+nation. le festival de cinéma lgbtq+ de Montréal

4067, boul. St-Laurent, bureau 404

Montréal, Qc, H2W 1Y7

c >info@image-nation.org

i >www.image-nation.org

Personne responsable

Charlie Boudreau

t >514.249 3825

c >charlie@image-nation.org

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ) est un organisme sans but lucratif formé en 1987 avec le but de promouvoir et de diffuser les représentations culturelles gaies et lesbiennes [aujourd'hui LGBTQ+]. Son mandat consiste en la production d'un festival de cinéma (**image+nation**), d'expositions d'arts médiatiques, la diffusion et la création de productions LGBTQ+, et la recherche de l'évolution de ces représentations culturelles et des moyens novateurs de création.

Équipe centrale

Charlie Boudreau. direction DGLQ/ direction artistique image+nation

Kat Setzer. direction programmation

Marie-Eve Berlinger [POP culturel numérique]. direction marketing digital

Danny Payne [Raison d'être média]. relations de presse

Clara Boulinguez. gestion numérique

Touria Zahi. chargée de projet/ production

image+nation/ concept. objectifs

Le festival de cinéma LGBTQ+ image+nation a été créé en 1988 pour promouvoir et diffuser la production culturelle et artistique LGBTQ+, mandat de son organisme producteur, Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ). Son but est de mettre de l'avant la création d'images et d'histoires qui représentent plus justement les réalités socio-culturelles des communautés LGBTQ+ (lesbienne.gaie.bisexuelle.transgenre.queer).

image+nation occupe principalement le rôle de diffuseur de cinéma LGBTQ+ à Montréal. Sa mission est de rendre quotidienne la place de ces histoires et de ces vécus à l'intérieur de la société - l'humanité partagée par tous et toutes. En 2022, notre 35e édition, nous passons de l'avant en forgeant des partenariats et des projets qui vont nous aider à encourager, faciliter et créer une production de voix d'ici. Une nouvelle contribution au rayonnement de notre événement et de celle de la ville de Montréal.

Événement de longue date de la culture montréalaise, image+nation offre depuis 35 ans une programmation originale et diversifiée, accessible à tous et toutes, qui nous permet de découvrir les réalités LGBTQ+ d'ici et du monde entier. Ainsi, image+nation contribue à la diversité culturelle montréalaise en y amenant des histoires cinématographiques **qui ne seraient pas autrement présentées en salle ou accessibles hors festival**. Ce faisant, le festival offre la possibilité aux cinéphiles montréalais, et ses visiteurs, de voir des exclusivités touchant des visions culturelles qui sont peu souvent abordées dans la production cinématographique. Le festival donne également la possibilité à de jeunes réalisateurs et réalisatrices du Québec de présenter chaque année leurs premières œuvres et de les confronter à un public avide de nouveautés (Queerment Québec, 21 ans cette année), tout en poursuivant son soutien à des cinéastes déjà connus.

En bref, image+nation se démarque en étant le seul événement montréalais à offrir au public une programmation d'œuvres cinématographiques et médiatiques à thématique queer, représentant ainsi la diversité culturelle des événements montréalais. image+nation est une expérience qui regroupe les communautés LGBTQ+ d'ici et d'ailleurs, le grand public et la communauté cinéphile à travers son contenu et ses événements satellites, tous créateurs d'une expérience discursive dynamique et unique. Depuis 2012, image+nation offre une visibilité accrue à ces voix en augmentant ses événements et prestations pendant toute l'année et en ligne depuis 2020.

image+nation 2022

image+nation 35/ du 17 au 27 novembre

lieux

Cinéma Imperial

Centre PHI

Ciném JA de Sève

Cinéma moderne

Istituto Italiano di Cultura de Montréal

programmation

Pour souligner notre 35e année, en plus d'une programmation diversifiée et dynamique à l'image de la société dans laquelle notre public évolue, nous inaugurerons une série Avant Première de séries web au Centre PHI (en partenariat avec les Fonds des médias du Canada). Nous poursuivons également notre proLab inauguré en 2017 : un lieu de réflexion sur la place du narratif Queer contemporain dans les médias nouveaux (gaming et XR) et traditionnels (en partenariat FMC, Téléfilm, SODEC et avec le Consulat général de France à Québec).

PHILOSOPHIE

Notre objectif est de recueillir un cinéma LGBTQ+ qui reflète la place des lesbiennes, gais, transgenres, queer dans le quotidien, faisant partie du tissu social. En bref, un cinéma qui raconte des histoires universelles qui touchent l'humanité et donc tous les montréalais.es. Le festival demeure aussi un lieu de découverte de l'expérience d'autrui et continuera à nous faire voyager dans des lieux connus et inconnus, et des pays qui produiront pour la première fois un film LGBTQ+ (2015 : les premiers films de la Lituanie, d'Afrique du sud et du Kenya ; 2016 - deux focus de sociétés en évolution : focus USA/ nouvelles voix LGBTQ+ dans la culture contemporaine américaine et focus Irlande/ le cinéma d'une société qui est la seule au monde à obtenir les droits égaux LGBTQ+ par vote populaire ; 2017 - ; 2019+2022 - le cinéma Queer ukrainien en partenariat avec le festival international Molodiast de Kyiv, entres autres). Ainsi, l'équipe image+nation offrira un

profil de films qui abordent ces récits dans leurs complexités particulières - locales et internationales. image+nation est aussi conscient de sa responsabilité de promouvoir la production artistique et cinématographique locale. En tant que seul festival de cinéma du genre au Québec (et le seul francophone en Amérique du Nord), nous participons activement à la recherche et au support de nouveaux talents afin de motiver et stimuler la production locale et la rendre accessible au public montréalais. L'accent sur ces productions contribue aussi à l'attrait du festival pour les visiteurs intéressés à mieux connaître la culture locale. **Queerment Québec** (notre programme de courts) est devenu un incontournable d'image+nation.

PRATIQUE

Pour souligner nos 35 ans, nous élargissant le développement d'interaction cinéaste/ professionnel.les/ public en créant des moments de rencontres, de discussions, et d'information pendant le festival en présentiel et en virtuel, et à l'année à travers nos multiples collaborations (PHI, Istituto Italiano di Cultura de Montréal, etc). Le proLab mentionné plus tôt fait également partie d'une volonté de notre part d'apporter de nouvelles expériences pour les montréalais.es.

programmation générale

Longs métrages:

image+nation présentera une sélection des longs métrages locaux internationaux les plus innovateurs et primés pour leur créativité.

Documentaires:

Notre série «vies vécues» offre la possibilité de voir des documentaires qui abordent des sujets englobant largement le spectre des thèmes de l'identité et de l'histoire LGBTQ+.

Courts métrages:

Chaque année, image+nation propose plus de soixante dix courts métrages, soit accompagnant un film ou groupés en programmes thématiques. Œuvres d'artistes provenant de toutes les régions du globe, ces productions abordent une vaste gamme de sujets et nous permet de faire connaissance de cinéastes en herbe ainsi que des œuvres de réalisateurs/trices déjà connu/e/s.

Prix:

image+nation décernera les **Prix du Jury** et **Prix du Public**.. Nous introduirons un prix pour le **meilleur court québécois** de Queerment Québec.

programmation spéciale

événements/ ateliers professionnels

Notre 35e édition ajoutera des séances rassemblant les cinéastes et le public dans le but de mieux connaître les créateurs et leurs démarches (en salle et en ligne). Nous planifions une présence internationale de cinéastes pour créer un moment de partage d'Histoire/s et du développement des pratiques cinématographiques régionales. Nous verrons à renchérir notre volet image+nation en ligne pour assurer une meilleure diffusion de classes de maître et de discussion entre cinéastes et le public.

Séances proposées :

PUBLIC

Avant Premières en collaboration avec **Fonds des médias du Canada** et **Centre PHI**, sélection d'épisodes de séries web ou télévisées en présence de l'équipe de production / conversation sur le processus de création, d'inspiration

discussion jeunes voix québécoises : les cinéastes du Queerment Québec au PHI

Voix émergentes sélection de premiers films *queer* de pays ou de régions internationales souvent hostiles aux droits humains.

classe de maître (à déterminer selon la programmation sélectionnée)

PUBLIC/ PROFESSIONNEL

I+N PROLAB 5 [INVITÉ.ES LOCAUX ET INTERNATIONAUX]

image+nation: Métaverse 2022 - le nouveau narratif queer (en partenariat avec TFC et SODEC)

Pour accompagner notre IN StoryLab, nous présenterons un forum de discussion de production d'histoires contemporaines. Réunissant nos cinéastes locaux et internationaux invité.es, cette session sera une discussion sur comment on représente les identités et les histoires LGBTQ+ dans des sociétés en changement - ici et dans le monde.

Ces sessions seront enregistrées, en plus de créer des capsules plus personnelles avec les participant.es. Le tout sera rendu disponible au public sur notre site web **[I+N explore]**. L'objectif est de rendre public ces réflexions et de contribuer à la création de nouvelles histoires en encourageant la production plus variée de récits.

/ atelier sur la création et le '*storytelling*' traditionnel et digital : discussion de la place

importante du virtuel et de diffusion représente pour la valorisation de la diversité et de l'identification

table ronde sur les stratégies de collaboration internationales de production

activité de réseautage avec les participant.es et professionnel.les québécois.es

image+nation en ligne programmation virtuelle accessible partout au Québec et au Canada (section Francophonies seulement).

Queerment Québec 21

QQ, notre programmation qui souligne le travail d'artistes de chez nous - une soirée-rencontre cinéastes, public, et professionnels culturels montréalais - fête ses 20 ans lors de notre cette année. Tenue de nouveau en partenariat avec le **Centre Phi**, c'est l'occasion parfaite de réseautage avec les organismes culturels, distributeurs, cinéastes, écoles de production pour en arriver à offrir des moments qui célèbrent et encouragent la production de nouvelles voix LGBTQ+ dans un contexte culturel et professionnel évolutif.

Les avant gardistes_ portraits de créateurs.trices et innovateurs.trices

Cette programmation documentaire illustre les forces, personnalités, convictions qui ont marqué les années pionnières de la création des cultures LGBTQ+ actuelles.

PROGRAMMATION promotionnelle

image+nation à l'année

image+nation collabore avec les institutions culturelles montréalaises à l'année longue pour apporter et promouvoir les films LGBTQ+ aux publics montréalais (PHI, Cinémathèque québécoise, FNC, Fantasia, POP Montréal, Mural, entres autres). Ces présentations hors festival accordent une place quasi permanente aux productions LGBTQ+, leur donnant un accès régulier au public montréalais tout en contribuant au rayonnement de Montréal en offrant un attrait additionnel aux touristes qui souhaitent enrichir leur visite avec une sortie cinématographique.

Nous avons également des projets virtuels disponibles à partir de notre site web.

image+nation@onf

Programmation de films sur le site web ONF. C'est aussi un rappel de l'événement annuel.

calendrier de réalisations du projet

déc 2021	production de divers rapports/ revue de presse	DG/DC/DP	3
	réunions avec les divers comités pour évaluation	DG	7
	préparation du bilan	DP/DG	2
	planification des projets 2022	DG/DP	2
déc janvier	début d'élaboration plus détaillé du concept d'i+n 2022	DP/DG	2
2022	début d'élaboration d'événements/ programmation	DP/DG/DC	3
	mise à jour des bases de données	DG/DP	2
janvier	programmation : dépistage - Sundance (consultant)	DP	1
	élaboration du plan de communication et de marketing	DG/DC	2
	recherche active de commanditaires (jusqu'en septembre)	DG/DM	2
	recherche de demandes de subvention	DG/DP	2
	élaboration du budget	DG	2
février	programmation : dépistage - Berlinale	DG/DP	2
	planification image+nation. festival courts queer short film fest	DG/DP	2
mars	début de réservation de films sélectionnés (jusqu'en oct)	DP	1
	rencontres avec représentants municipaux et gouvernementaux	DG	1
	développement et production de matériel promotionnel	DC	3
avril	programmation: dépistage- BFI Flare London	DG/DP	2
	début de recherche de vente de publicité (jusqu'en octobre)	DG/DM	2
	présentation- I+N festival courts queer short film fest 03	DG/DP+	4
mai	programmation : dépistage - Insideout Toronto	DP	1
	programmation: dépistage- MOLODIST Kiev FF	DG	1
juin	programmation : dépistage - San Francisco	DG, DP	2
	évaluation de la recherche de commandites/ publicité	DM/DG	2
	développement du forfait touristique		
	> avec Tourisme Montréal et agent de voyage	DG	1
juillet	programmation : dépistage (consultant) - Los Angeles	DG, DP	2
	présentation d, I+N festival courts short film festival	équipe	14
	réservation des films - suite	DP, Book.	2

	début de rédaction et traduction du catalogue	DP/DG	5
	élaboration de stratégie de communications	DC/DG	3
	coordination de la production (numérique, salles, événements)	DG/DP	3
	préparation du <i>Canal image+nation</i> pour Fierté Montréal	DG/DP	2
août	Fierté Montréal : promotion et lancement du <i>canal I+N 2</i>	DG/DP	5
	suivi de rencontres avec partenaires	DG	1
	suite rencontres/ planification d'ateliers et événements	DG/DP	4
	évaluation de vente de publicité et de commandite	DG/DM	3
septembre	programmation: dépistage (consultant) - TIFF Toronto	DG/DP	2
	finaliser vente de publicité	DM/DG	3
	finaliser commandites	DM/DG	2
	finaliser réservation de films et rédaction/ traduction	DP/DG	6
octobre	production des publications : affiches, invitations, catalogue, etc.	DG/graph.	2
	invitation de réalisateurs/coordination de séjour	DP	3
	mise en place du festival/ catalogue - coordination	DG/DP	5
	coordination logistique	DG/DB/DC	4
	mise en page du catalogue	DG/DP	5
	co-présentation image+nation@Festival du nouveau cinéma	DG/DP	2
novembre	lancement du site internet (28 octobre)	DP/DB	4
	co-présentation image+nation@Cinémania	DG/DP	2
	prévente de billets - internet	DP/DC	4
	distribution de catalogues, affiches	DC/réseau	2
	prévente de billets	DB/DG	2
	Festival (17 - 27 novembre)	Équipe	75
décembre	préparation de rapports	DG/DC	1
	suivi avec partenaires	DG/DC	1
	évaluation des outils de promotion	DG/DC	2
	post mortem de départements		

stratégie de promotion et de communication

En planifiant notre 35e édition, notre objectif de développement principal est l'augmentation de la visibilité du festival tant au niveau local qu'international en le positionnant sur la scène événementielle montréalaise. La teneur du festival et son positionnement sur la scène culturelle montréalaise en fait un événement important et attrayant tant pour toute la population, en plus des touristes LGBTQ+ et les touristes en général. Le festival, profitant des particularités géo-culturelles de Montréal, mise sur une programmation qui met l'accent sur un judicieux mélange de productions internationales et de productions locales et canadiennes.

/ image+nation offre donc une programmation inclusive multi-linguistique et culturellement riche qui peut rejoindre de nombreux publics.

En bref

- image+nation vise un public curieux de découvrir et de connaître les réalités LGBTQ+ à travers des films qui ne seront pas autrement accessibles. Par ce fait, il est un important représentant de diversité culturelle montréalaise.
- Nous veillons au développement continu de notre produit pour attirer et garder notre clientèle touristique, tout particulièrement celle de la Nouvelle Angleterre et des régions ontariennes situées à proximité de Montréal, visant, dans ce cas, un public et francophone et anglophone. Nous entretenons des liens particuliers avec le milieu culturel bostonien et bâtissons des alliances co-promotionnelles pour une mise en valeur mutuelle de nos festivals et activités.
- Nos dates en début d'hiver nous donnent accès à la nouvelle cuvée de films issus de festivals majeurs d'automne (TIFF, Venise, etc.) - nous plaçant au premier rang des festivals LGBTQ+. Ce positionnement privilégié devient attrayant pour tous les cinéphiles, qu'il soient LGBTQ+ ou autre. Nous recevons régulièrement des cinéphiles de provenance internationale venus à Montréal expressément pour connaître les nouveautés d'image+nation.
- image+nation doit continuer à se démarquer des autres événements et festivals en offrant un produit évolutif, frais et dynamique. Pour ce faire, nous devons pouvoir constamment renouveler ce produit et le garder compétitif en présentant chaque année une qualité croissante de films et d'événements satellites. Ici, le réseautage est de mise. Ainsi, nous participons annuellement à une sélection de festivals et événements culturels

dont la pertinence est ciblée selon les tendances actuelles de production.

outils promotionnels

- Notre site web et le réseautage social sont toujours nos outils de promotion et de visibilité principaux : ils nous permettent de développer un produit informatif évolutif tout en devenant une vitrine adaptable sur la production LGBTQ+ et une plateforme de présentation de productions ciblées.

Du côté plateformes de présentation, notre site nous laisse cueillir des productions dans une banque de donnée - devenant un lieu vivant de distribution d'images et de discussions/ échange représentant le festival et son contexte [I+N explore]

En bref, nous continuerons notre recherche de diversification de moyens de promotion en incorporant les outils à notre disposition.

- image+nation entretient des partenariats internet touchant l'ensemble de ses besoins promotionnels: LGBTQ+, presse, cinéma, tourisme (LGBTQ+ et autre).

cibles

média/ culturel. cinéma. touristique. lgbtq+. montréal. voyage. événements.

média sociaux

nos outils promotionnels principaux

site web

page facebook (+23% en 2020)

twitter (+29% en 2020)

instagram (+19% en 2020)

catalogue version papier

catalogue version pdf sur le site web

youtube/ canal imagenationxx

nos partenaires promotionnels principaux

Fugues couverture extensive du festival et des événements pendant l'année

La Vitrine promotion digitale et sur leurs réseaux [métro, etc]

- placement publicitaire et promotion/ organisations culturelles locales et internationales

visibilité de l'Arrondissement de Ville-Marie

catalogue/ page de commanditaires

catalogue/ mot de la Mairesse

catalogue/ remerciements

site web/ page de commanditaires

site web/ rotation logos commanditaires en page d'accueil

affiche/ logo

bande annonce/ logo. diffusion télévision + site web + média sociaux

communiqué de presse/ reconnaissance

invitations/ événements spéciaux + festival

soirée d'ouverture/ logo sur écran

soirée d'ouverture/ reconnaissance verbale. discours

soirée de clôture/ logo sur écran

soirée de clôture/ reconnaissance verbale. discours

invitation/ mairesse de l'Arrondissement à la soirée d'ouverture/ discours

liste des commanditaires et des subventionneurs

image+nation 2020-2022 [liste partielle]

commanditaires

- Fonds des médias du Canada
- Accenture
- ViiV Healthcare
- La Chambre de commerce LGBT du Québec
- Chez Priape
- Centre Phi
- Cinéma Moderne
- Musée McCord
- Never Apart
- QueerTechMontréal
- ONF
- Fugues
- Edge
- La Vitrine
- Hotel Épik
- Hotel W
- Renard
- Pullman
- MURAL Festival
- Festival du nouveau cinéma
- POP Montréal
- Festival Fantasia
- Métropolis Bleu/ Blue Met
- Centaur Theater
- Présence Autochtone
- Fierté Montréal
- Inside Out Toronto
- Cégep du Vieux Montréal
- Fondation Émergence
- Arc-en-ciel d'Afrique/ Massimadi
- ATQ/ aide aus trans du Québec
- GRIS
- Interligne
- Astérix
- Conseil québécois LGBT
- Réseau des lesbiennes du Québec
- Conseil de solidarité lesbienne
- Équipe Montréal
- CCGLM + bibliothèque à livres ouverts
- Coalition des familles LGBT
- ACCM

liste des commanditaires et des partenaires financiers

image+nation 2020-2022

partenaires financiers

- Téléfilm Canada
 - SODEC
 - Conseil des arts du Canada
 - Ville de Montréal
 - Division festivals & événements
 - Arrondissement de Ville-Marie

 - Consulat Général de France à Québec
 - Istituto Italiano di Cultura de Montréal
 - Consulat Général d'Israël à Montréal
 - Ambassade canadienne de la Suisse
 - Ambassade canadienne d'Autriche
 - Ambassade canadienne de Finlande
- [autres ambassades et consulats à confirmer]

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez) projet STORYLAB 2				
Autre (précisez) INVIT.ES-PLATEFORME				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Dossier # : 1228270009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228270009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1228270009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du «Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» et accorder, à cette fin, les contributions suivantes:

- 10 000 \$ à Auguste théâtre (L');
 - 15 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 000,00 \$

	Années antérieures	2022	2023	Total
Montant		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28270009
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-10-20**

Date et heure système : 24 octobre 2022 08:35:15



Dossier # : 1228966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)

D'accorder à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 949,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19545) ;

D'autoriser une dépense de 22 095,00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 96 % par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 13:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contigences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus; dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) et les établissements scolaires sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Service de l'environnement offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus, d'ICI assimilables et des établissements scolaires de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires, dans la mesure où celui-ci est assimilable au service de collecte offert par la Ville de Montréal. En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de 9 logements et plus et les ICI non assimilables à la collecte municipale (si leur génération et les modalités de collecte de leurs résidus alimentaires n'est pas compatible avec le règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal (R-16-049)), devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en 7 phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici un horizon de quatre (4) ans.

Le présent mandat concerne les secteurs 3 et 2A du projet d'implantation qui débutera en date 1er mai 2023 (secteur 3) et 1er octobre 2023 (secteur 2A).

Dans le cadre de l'appel d'offre, il y a 4 addendas, addendas 1-2-3 portent aux questions sur le devis, et l'addenda 4 un report de la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240169 : Accorder un contrat de 103 598,70 \$, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 \$, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaire)

DA228260006 : Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 211 930 \$ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la réalisation d'activités d'information, sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que pour certains institutions, commerces et industries.

DESCRIPTION

La Division de la voirie n'a pas les effectifs nécessaires pour faire le mandat d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de tous les secteurs de l'arrondissement; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (22-19545) pour l'implantation des secteurs 3 & 2A (2023).

Une estimation du nombre d' U.O. des neuf (9) logements et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour le secteur du déploiement :

Secteurs	Bâtiments 9+		ICI potentiellement assimilables
	Unités d'occupation	Bâtiments	
Secteur 3	11 097	280	804
Secteur 2A	7 040	155	1 392
Total	18 137	435	2 196

Le mandataire doit pouvoir répondre à l'ensemble des besoins suivants :

- Validation des listes d'adresses;
- Contacter les personnes ressources des immeubles de 9 logements et plus, des ICI assimilables (incluant les bâtiments municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé et identifier leurs besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation, éducation, information, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;
- Proposer différents moyens et différentes occasions pour informer, sensibiliser et éduquer (ISÉ) les résidents, commerçants, responsables de l'entretien, personnes-ressources, propriétaires et gestionnaires;
- Distribuer des bacs de comptoir (bacs de 7L) et des trousse de départ dont le montage est de la responsabilité du mandataire;
- Développer un outil qui permet d'effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des citoyens sensibilisés; et de partager l'information en temps réel avec l'arrondissement;
- Effectuer un suivi de la participation et des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) post-implantation;
- Produire des rapports d'étapes et un rapport final.

L'appel d'offres public 22-19545 a été publié le 17 août 2022 et l'ouverture a eu lieu le 27 septembre 2022, il y a eu 3 preneur du Cahier des charges, dont 3 a déposé sa soumission, la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par type de porte.

Les résultats sont enregistrés dans le tableau suivant, par le soumissionnaire Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM) :

Secteur 3				
Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
Logements 9 et plus	11 097	portes	6,60 \$	73 240,20 \$
ICI assimilables	804	portes	33,00 \$	26 532,00 \$
TOTAL				99 772,20 \$

*Taxes non incluses

Secteur 2A				
Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
Logements 9 et plus	7 040	portes	6,60 \$	46 464,00 \$
ICI assimilables	1 392	portes	33,00 \$	45 936,00 \$
TOTAL				92 400,00 \$

*Taxes non incluses

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces. Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans certains secteurs des phases prévues au printemps et à l'automne 2023 permettra notamment de substituer l'une des deux collectes d'ordures ménagères pour la collecte des résidus alimentaires.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "*Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements*" (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette deuxième phase d'implantation de la collecte des matières organiques pour les immeubles de 9 logements et plus sur le territoire de la Ville de Montréal devrait permettre de respecter ces échéances.

Analyse des soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES)	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (TAXES)
-----------------------	-------------------------	----------------------	------------------

	INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	INCLUSES)
Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM)	220 949,99 \$		220 949,99 \$
Nature-Action Québec	287 388,17 \$		287 388,17 \$
Stratzer	315 012,99 \$		315 012,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	401 727,25 \$		401 727,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			274 450,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			94 063,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			42,57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-180 777,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-45,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			66 438,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			30,07%

L'explication de l'écart, nous avons prix un estimé approximatif et une moyenne des prix que nous avons reçu dans en 2022, dans un processus de demande de prix. Suite l'analyse de la conformité, le plus bas soumissionnaire rapport l'appel d'offre et le fournisseur assure la compréhension du mandat tel qu'indiqué dans le devis technique de l'appel d'offre.

L'unité d'affaire s'est assurée que le cocontractant, Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM);

Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;

Et que le cocontractant, Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), n'est pas inscrit ;

au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 220 949,99 \$, taxes incluses pour l'année 2023.

Une contingence de 10 % est prévue, le contrat représente le coût maximal qui pourra être facturé, soit 22 095,00 \$, taxes incluses. Lors de la réalisation du projet, le mandataire devra facturer seulement les services réellement rendus en fonction du nombre de bâtiments ou d'unités d'occupation visitées et sensibilisées pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte-à-porte et des visites post-implantation.

Les coûts du contrat d'ISÉ seront assumés partiellement par le Service de l'environnement à hauteur de 211 930 \$. Le Service de l'environnement va procéder au virement de la somme sur le sommaire numéro 2228260006.

Les honoraires prévus au présent article sont payables en trois versements par secteur de déploiement :

Pour le secteur 3, un montant total de 114 713,09 \$, taxes incluses;

1. Premier versement de 40 % suite à l'approbation par le Responsable du premier rapport d'étape ou au plus tard le 28 février 2023, sur présentation d'une facture.

2. Troisième versement de 30 % suite à l'approbation par le Responsable du deuxième rapport d'étape ou au plus tard le 30 avril 2023, sur présentation d'une facture.

3. Quatrième versement de 30 % suite à l'approbation par le Responsable du rapport final ou au plus tard le 15 juillet 2023, sur présentation d'une facture.

Pour le secteur , un montant total de 106 236,90 \$, taxes incluses;

4. Premier versement de 40 % suite à l'approbation par le Responsable du premier rapport d'étape ou au plus tard le 31 juillet 2023, sur présentation d'une facture.

5. Troisième versement de 30 % suite à l'approbation par le Responsable du deuxième rapport d'étape ou au plus tard le 30 septembre 2023, sur présentation d'une facture.

6. Quatrième versement de 30 % suite à l'approbation par le Responsable du rapport final ou au plus tard le 15 décembre 2023, sur présentation d'une facture.

Le mandataire du contrat sera payé selon les prix unitaires spécifiés au bordereau de prix du formulaire de soumission.

MONTRÉAL 2030

Voir dans l'onglet des pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux, dès le début du contrat, en novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maud F FILLION, Service de l'environnement
Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement
Simon OCTEAU, Service de l'environnement

Lecture :

Guillaume DEVIN-DUCLOS, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2022-10-26

Dossier # : 1228966005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Objet : Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)



Montréal 2030 (2).pdfBordereaux_YAM.pdfNEQ_YAM.pdfMandat_YAM.pdf



Aspect financier_GDD 1228966005 (1).xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228966005

Unité administrative responsable : *Travaux publics - Voirie*

Projet : *Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement*

de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 3 et 2A, arrondissement de Ville-Marie



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• <i>Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 (priorité 5);</i>• <i>Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 (priorité 5)</i>• <i>Recycler ou valoriser 70% de la matière organique visée en 2030 (priorité 5)</i>• <i>Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de GES en 2030 (priorité 1)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
		X	
		X	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	
---	--	----------	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
--	---	---

Numéro d'appel d'offres	22-19545
Titre de l'appel d'offres	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie.
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164114481
Adresse du soumissionnaire	6711 rue de Marseille, Montréal, Qc, H1N 1M4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.



Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie	192 172,20	- \$ 9608,61	- \$ 19169,18	220 949,99 - \$

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00
 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19545
Titre de l'appel d'offres	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	y'Y'a quelqu'un l'aut'bor du mur
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164114481
Adresse du soumissionnaire	6711 rue de Marseille, Montréal, Qc, H1N 1M4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Secteur	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
			A		B	A x B
Secteur 3	1	Logements 9 et plus	11097	portes	6,60\$	73 240,20 - \$
Secteur 3	2	ICI assimilables	804	portes	33,00\$	26 532,00 - \$
Montant total (hors taxes) - Secteur 3						99 772,20 - \$
Secteur 2A	3	Logements 9 et plus	7040	portes	6,60\$	46 464,00 - \$
Secteur 2A	4	ICI assimilables	1392	portes	33,00\$	45 936,00\$ - \$
Montant total (hors taxes) - Secteur 2A						92 400\$ - \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire : Secteur 3 +Secteur 2A						192 172,20 - \$

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-09-29 10:52:40

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164114481
Nom	Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR

Adresse du domicile

Adresse	6711 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1M4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Villandré
Prénom	Luc

Adresse	2124 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y2 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-12-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-12-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2006-12-06 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-04-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-04-01 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REVITALISATION URBAINE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Bruneau
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2021-12-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1262 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2J1L8 Canada

Nom de famille	Lyrette
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2022-02-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	32 rue Jules-Verne Montréal (Québec) H2R1M5 Canada

Nom de famille	Dancose
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2022-02-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1193 place de Dorvilliers Terrebonne (Québec) J6X2X8 Canada

Nom de famille	Landreville
Prénom	Maude
Date du début de la charge	2021-12-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1840 rue Leclair Montréal (Québec) H1V2Z8 Canada

Nom de famille	Girard
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2022-02-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	401-540 rue de Cherbourg Longueuil (Québec) J4J5C3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Villandré
Prénom	Luc
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général

Adresse du domicile

2124 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y2
Canada**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0007 - Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR (Établissement principal)	6711 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1M4 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Gestion de l'environnement (8373)
0010 - Éco-quartier Rosemont-La Petite-Patrie	1659 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G1L4 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0009 - Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2887 rue Des Ormeaux Montréal (Québec) H1L4X9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Gestion de l'environnement (8373)
0008 - Paysage Solidaire	7401 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3M5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Gestion de l'environnement (8373)
0006 - Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1875 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2R1 Canada	Gestion de l'environnement (8373) Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-13
Déclaration annuelle 2011	2012-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-17
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-25
Déclaration modificative	2009-12-07
Déclaration modificative	2009-11-30
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2009-01-20
Déclaration annuelle 2007	2007-11-26
Déclaration initiale	2007-03-01
Certificat de constitution	2006-12-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-07-06
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR		2006-12-06		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
YAM		2021-07-06		En vigueur
YAM Montréal		2021-07-06		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
YAMMONTREAL.ORG		2021-07-06		En vigueur
Éco-quartier Rosemont-La Petite-Patrie		2019-04-10		En vigueur
Paysage Solidaire		2016-12-12		En vigueur
Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		2014-11-06		En vigueur
ECO-QUARTIER MAISONNEUVE-LONGUE-POINTE		2007-11-26	2014-11-06	Antérieur
SIDAC PROMENADE ONTARIO		2007-03-01	2007-11-26	Antérieur



© Gouvernement du Québec

ANNEXE 7.00 - COMPRÉHENSION DU MANDAT

L'arrondissement Ville-Marie désire mandater une organisation afin d'effectuer une campagne ISÉ dans 2 secteurs en vue de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que dans les ICI. Le mandat vise à joindre 18137 unités d'occupation dans 435 bâtiments en plus de 2196 ICI potentiellement assimilables. Le présent mandat consiste en une campagne ISÉ ainsi que la distribution de bacs de comptoir de 7 litres et de trousse de départ assemblées par le mandataire. Le tout est en lien avec le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Dans cet ordre d'idées et dans un esprit de réduction des émissions de GES, nous souhaitons effectuer les récupérations et livraisons de matériel à l'aide de notre flotte de vélos cargos électriques.

Le présent mandat correspond en tout points à notre mission environnementale et aux actions que nous posons depuis de nombreuses années chez YAM. Nous croyons fermement que nous avons toute l'expertise et la crédibilité pour réaliser cette campagne ISÉ.

1. Tout le personnel assigné aux tâches de la campagne ISÉ sera formé sur les services de collecte de matières résiduelles de la ville de Montréal, sur le tri des résidus alimentaires ainsi que sur les messages à adresser aux citoyens, gestionnaires et aux ICI concernant les nouvelles modalités de collecte. Le personnel recevra une formation en lien avec la reddition de comptes et la santé et sécurité au travail.
2. Lors de la réception des listes d'adresse, l'équipe YAM en fera une vérification et une validation complète sur le terrain.
3. En respectant l'échéancier donné (secteur 3 dès novembre 2022, secteur 2A dès avril 2023), l'équipe YAM contactera les personnes ressources des immeubles de 9 logements et plus et des ICI assimilables en incluant les bâtiments municipaux afin d'identifier les besoins en terme d'outils de collecte et de sensibilisation, éducation et information. Le tout dans le but de les amener à participer à la collecte dès son implantation et des les outiller adéquatement pour le faire.
4. L'équipe YAM fera l'assemblage des trousse de départ et en effectuera la distribution de même que la distribution des bacs de comptoir. Cette distribution se fera en porte à porte et nous viserons à entrer en contact avec le plus grand nombre de personnes lors de ces distributions. Les bacs de 7 litres seront récupérés par l'équipe YAM dans un des entrepôts de l'arrondissement. Ces distributions se feront sous la forme de tournées lors desquelles toutes les unités d'occupation seront visitée en une occasion et ce pour chacun des bâtiments. Elles auront lieu n'importe quel jour de la semaine et de la fin de semaine sans avoir lieu après 20h.
5. En collaboration avec les gestionnaires ou personnes-ressources, nous planifierons les livraisons et distributions de bacs. De plus, nous planifierons les activités d'information, sensibilisation et éducation des occupants en porte-à-porte, en rencontres de groupe, par la tenue de kiosques, l'envoi de courriels, de documents imprimés, d'affichage sur les lieux et autres.
6. L'équipe YAM établira et maintiendra des communications avec le fournisseur de distributions de bacs de plus grand format et avec l'arrondissement Ville-Marie afin de favoriser l'atteinte des résultats et le succès du projet.
7. Des outils de type tableau excel seront créés afin d'effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribuée et des citoyens sensibilisés. Cet outil nous permettra de partager les informations en temps réel avec l'arrondissement Ville-Marie
8. L'équipe YAM effectuera un suivi de la participation et des activités ISÉ post-implantation en se rendant sur le terrain afin d'inspecter visuellement les bacs et en faisant des suivis avec les gestionnaires ou personnes-ressources des immeubles ciblés.
9. Les communications avec l'arrondissement permettront de partager tout enjeu relatif à la participation des occupants et à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire.
10. Pour chaque secteur ciblé, nous produirons 2 rapports d'étape ainsi qu'un rapport final.
11. Dès l'attribution du mandat, nous activerons une ligne téléphonique ainsi qu'une adresse courriel dédiée. Ces moyens de communication serviront aux propriétaires, gestionnaires ou personnes-ressources des immeubles ciblés afin qu'ils puissent nous contacter afin qu'ils aient accès aux services d'information, de sensibilisation et d'éducation offerts. En fonction des besoins nommés, nous pourrons appuyer les demandeurs et les amener à être mieux outillés pour participer à la collecte des résidus alimentaires.
12. Le plan d'information, sensibilisation, éducation sera proposé à l'arrondissement pour fins d'approbation.

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19545 Tableau de comparaison des prix.pdf



22-19545 Intervention de l'approvisionnement.pdf



22-19545 Liste des commandes SEAO.pdf 22-19545 PV .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : (514)838-4519

Division : Division - Acquisition

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19545

Agent d'approvisionnement

Faiza Amallal

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Y'a quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM)									192 172,20 \$	220 949,99 \$
Stratzer conseils inc.									273 983,90 \$	315 012,99 \$
Nature-action Québec									287 388,17 \$	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Nature-action Québec	287 388,17 \$	<input type="checkbox"/>	
Stratzer conseils inc.	315 012,99 \$	<input type="checkbox"/>	
Y'a quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM)	220 949,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Liste des commandes

Numéro : 22-19545

Numéro de référence : 1634400

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Stratzer conseils inc. 5593, rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H5 http://www.stratzer.ca	Monsieur Benoit Proulx Téléphone : 514 844-7111 Télécopieur :	Commande : (2084533) 2022-08-30 15 h 27 Transmission : 2022-08-30 15 h 27	3789580 - 22-19545 Addenda 1 2022-08-30 15 h 42 - Courriel 3791812 - 22-19545 Addenda 2 2022-09-02 14 h 24 - Courriel 3793101 - 22-19545 Addenda 3 2022-09-07 13 h 36 - Courriel 3795739 - 22-19545 Addenda 4 2022-09-12 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NATURE-ACTION QUÉBEC INC. 120 Ledoux Beloeil, QC, J3G 0A4	Madame Stéphanie Côté Téléphone : 450 536-0422 Télécopieur :	Commande : (2080753) 2022-08-19 9 h 30 Transmission : 2022-08-19 9 h 30	3789580 - 22-19545 Addenda 1 2022-08-30 15 h 42 - Courriel 3791812 - 22-19545 Addenda 2 2022-09-02 14 h 24 - Courriel 3793101 - 22-19545 Addenda 3 2022-09-07 13 h 36 - Courriel 3795739 - 22-19545 Addenda 4 2022-09-12 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR 6711 rue de Marseille Montréal, QC, H1N1M4 http://www.info-ygg.com	Monsieur Wilson Blakley Téléphone : 514 254-2626 Télécopieur :	Commande : (2082732) 2022-08-25 10 h 19 Transmission : 2022-08-25 10 h 19	3789580 - 22-19545 Addenda 1 2022-08-30 15 h 42 - Courriel 3791812 - 22-19545 Addenda 2 2022-09-02 14 h 24 - Courriel 3793101 - 22-19545 Addenda 3 2022-09-07 13 h 36 - Courriel 3795739 - 22-19545 Addenda 4 2022-09-12 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 27 septembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19545

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles des secteurs 3 & 2A, arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

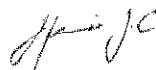
<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR	220 949,99 \$
NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	287 388,17 \$
STRATZER CONSEILS INC.	315 012,99 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 août ainsi que les 9 et 15 septembre 2022 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 17 et 30 août ainsi que le 12 septembre 2022 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1228966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228966005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur - Services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1228966005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 243 044,98 \$ pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 220 949,99, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

Autoriser une dépense de 22 095,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Le Service de l'environnement (SENV) financera cette dépense jusqu'à concurrence de 211 930,00\$. Le virement a été autorisé par le dossier 2228260006 et sera effectué en 2022.**

- Un montant de 10 002,46\$ sera financé par l'arrondissement de Ville-Marie.**

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 243 044,98 \$

	Années antérieures	2023
Montant		243 044,98 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 221 932,46 \$

	Années antérieures	2023
Montant		221 932,46 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 201 756,79 \$

Contrat

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306187	04331	54503	014407	0000	004280	000000	00000	00000

Montant: 20 175,68 \$

Contingences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306187	04331	54503	014407	0000	004280	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-10-24**

IDENTIFICATION Dossier # :1228270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA22 240256 et annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à La Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet " Carnaval des couleurs " dans l'arrondissement de Ville-Marie "

CONTENU

CONTEXTE

Annulation de la contribution de 4 000 \$ prévue dans la résolution CA avec la Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet *Carnaval des couleurs* dans l'arrondissement de Ville-Marie

Un montant total de 4 000 \$ a été accordé à la Fondation B.B.C.M. via la résolution CA22 240256 dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie 2022* pour la réalisation du projet *Carnaval des couleurs* (portion déambulatoire dans le Village). Cependant l'organisme a décidé d'annuler la mise en oeuvre du projet étant donné qu'il n'a pas été en mesure de compléter le montage financier. L'annulation du projet a précédé la signature d'une convention entre les parties.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 26 octobre 2022
Gina TREMBLAY, 19 octobre 2022
Johanne C BEAULIEU, 19 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

514 868-4925

Tél :

Télécop. : 514 868-3292



Dossier # : 1228270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA22 240256 et annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à La Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet " Carnaval des couleurs " dans l'arrondissement de Ville-Marie "

D'abroger la résolution CA22 240256 et d'annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à la Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet *Carnaval des couleurs* dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 11:27

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Dossier # : 1228270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Abroger la résolution CA22 240256 et annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à La Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet " Carnaval des couleurs " dans l'arrondissement de Ville-Marie "



Courriel de désistement du promoteur de l'événement : Désistement - 11-08-2022.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ANNULATION déambulatoire CARNAVAL EN MOUVEMENT : précision importante - SUIVI


rjv@bbcm.org <rjv@bbcm.org>
À : Soraya MIRANDA <soraya.miranda@montreal.ca>

11 août 2022 à 17 h 03

Cc : Christel COURTEMANCHE <christel.courtemanche@montreal.ca>, mairesse@montreal.ca, Jean-Francois BEAUPRE <jean-francois.beaupre@montreal.ca>, Kevin DONNELLY <kevin.donnelly@montreal.ca>, robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca

Bonjour Mme Miranda,

La présente a pour but de vous confirmer que notre organisme est dans l'obligation d'annuler l'édition 2022 du déambulatoire artistique de soirée, LE CARNAVAL EN MOUVEMENT, qui doit normalement se dérouler sur la rue Ste-Catherine piétonne dans le Village gai le samedi soir du weekend de l'Action de Grâce canadienne, dans le cadre du Carnaval des Couleurs de Montréal, présenté annuellement depuis 2018 dans Ville-Marie en simultané avec le Festival Black & Blue.


Nous allons plutôt nous concentrer uniquement sur nos activités au Quartier des Spectacles, car nous n'avons pas le choix. Les résidents de Ville-Marie et autres Montréalais pourront en effet profiter GRATUITEMENT de nos spectacles avec des artistes confirmés tels que Cornelle, Florence K, Jonas, et Elizabeth Blouin-Brathwaite et leurs musiciens qui se produiront sur notre scène principale.





Merci et bien à vous,

Robert J. Vezina


President, Fondation BBCM - Festival Black & Blue / Carnaval des Couleurs Montreal



N° de dossier : 1228270006 _Addenda administratif

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Modifier la résolution CA22 240256 afin d'annuler la contribution de 4 000 \$ accordée à la Fondation B.B.C.M. dans le cadre du projet Carnaval des couleurs dans l'arrondissement de Ville-Marie"

- La contribution est annulée.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- La contribution de 4000 \$ a entièrement été versée à l'organisme. Celui-ci devra rembourser la totalité de cette somme à la Ville de Montréal à la suite de la signature du présent dossier.
- Le remboursement sera versé au compte indiqué ci-dessus.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-10-20**

Date et heure système : 20 octobre 2022 17:16:23



Dossier # : 1229051008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2022-2023;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 12 950 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-03 12:04

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229051008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. L'organisme TAPAJ vient en aide à plus de 200 jeunes en leur offrant l'opportunité de travailler sur des horaires aussi bien ponctuelles qu'hebdomadaires tout en favorisant leur réinsertion sociale.

Le programme de déneigement vient en aide aux personnes à mobilité réduite leur offrant la possibilité d'exercer leurs activités régulières et conserver pleinement leur autonomie. Ce projet pilote a été créé en 2015-2016 et est grandement apprécié.

Dans le rapport d'activités 2021-2022, c'est 32 bénéficiaires qui se sont prévalus de ce service. Pour parvenir à effectuer ces travaux, c'est 13 jeunes participants-déneigeurs qui ont collaboré à l'exécution du présent mandat. Ce groupe a effectué 15 tournées de déneigement dans Ville-Marie entre le 06 Décembre 2021 et le 14 mars 2022. Les bénéficiaires du service ont été contactés à quelques reprises et ont reçu la visite d'un inspecteur afin d'effectuer un suivi sur les prestations de travail des équipes et tous étaient satisfaits des services obtenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1219051003 - Résolution: CA21 240420 - Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2021-2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 9 600 \$

DESCRIPTION

L'organisme TAPAJ sollicite la direction des travaux publics pour une septième saison. Pour la saison hivernale 2022-2023, l'organisme prévoit offrir le service de déneigement à 37 bénéficiaires répondants aux critères de sélection pour les personnes à mobilité réduite comparativement à 32 pour la saison 2021-2022. Une majoration des tarifs pour la présente saison. Un montant de 350 \$ est requis par entrée pour la saison 2022-2023 comparativement à 300\$ par entrée pour la saison 2021-2022. La

contribution s'élèvera à 12 950 \$ \$ pour la présente saison.

Un premier montant de 9 065 \$ sera versé suite à l'approbation du présent dossier et de la signature de la convention permettant à l'organisme de pallier aux différentes dépenses et aux versements des honoraires aux bénéficiaires. Le premier versement correspond à 70 % du montant total.

L'organisme doit être disponible tout au long du projet, en lien avec la saison hivernale, soit du 1er novembre 2022 au 31 mai 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Le : 2022-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-11-02

Dossier # : 1229051008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$



TAPEL Ville-Marie - 2021-2022- bilan.pdf



1229051008_aspect financier.pdf



18-10-2022 TAPEL - VM - 2022-23 - demande d'appui financier.pdf



Convention TAPEL VF 2022.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, agissant et représentée par **M. Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Mme Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisé (e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme TAPAJ pour la réalisation du projet «Déneigement pour personnes à mobilité réduite» tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Personnel de soutien ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Direction des Travaux Publics**

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (Douze mille neuf cent cinquante dollars) 12 950 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (Neuf mille soixante-cinq dollars) 9 065 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- le deuxième versement de (Trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars) 3 885\$ sera effectué suite au dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Annie Aubertin, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**Spectre de rue, pour le programme
TAPAJ**

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1229051008** de la Ville de Montréal. Elle a été approuvée par la résolution CA

ANNEXE 1

2.1 « Annexe 1 » :



Montréal, le 18 octobre 2022

Section de l'entretien des bâtiments et de l'enlèvement des graffitis

A/S : David Doiron

Inspecteur Principal d'arrondissement

Division de l'inspection et de l'entretien

Arrondissement de Ville-Marie

800 de Maisonneuve Est, 20^{ème} étage

Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h45

Montréal (Québec) H2L 4M8

Cellulaire: 514-290-1860

Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2022-2023 du projet TAPAJ

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre de briser l'isolement et d'obtenir un revenu honorable.

Cette année encore, le programme TAPAJ souhaite offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont **32 personnes** qui ont bénéficié de nos services. Nous avons dû constituer une liste d'attente car les demandes ont dépassé le nombre de bénéficiaires estimé.

En raison de l'augmentation du salaire minimum, du coût du matériel et de la pénurie de main d'œuvre, nous estimons que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement serait maintenant de 350\$ par bénéficiaire, soit 50\$ de plus que les années précédentes. Ce montant couvre le salaire des participants du programme, les frais de gestion, d'accompagnement et de supervision et les achats de matériel. Comme au terme de chaque année l'intégralité de nos bénéficiaires souhaite se prévaloir du service pour la saison suivante. Considérant la liste d'attente en place et les 2 nouvelles adresses ajoutées, nous croyons raisonnable d'ajouter à notre prévision budgétaire de la saison 2022-2023 l'ajout de 5 adresses aux 32 adresses de la saison dernière.

Nous faisons une demande de soutien financier **de 12 950.00\$**, correspondant aux 34 adresses déjà inscrites Plus la possibilité d'ajouter 3 nouvelles adresses.



Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,

Véronique Martel
Coordonnatrice du programme TAPAJ
438-377-5394

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



M. David Doiron.
Inspecteur d'arrondissement
Division de l'inspection et de l'entretien
Travaux publics

Montréal, le 22 Avril 2021,

Rapport d'activités – Projet TAPAJ 2021-2022– Ville-Marie.

Nous sommes très heureux de notre saison de déneigement 2021-2022. Malgré un changement de coordination, une réorganisation de l'équipe TAPAJ, la situation sanitaire en lien avec la Covid-19 et une explosion d'adresses supplémentaires à déneiger sur le Plateau Mont-Royal et de demandes dans Ville-Marie, l'équipe a su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation afin de faire de ce projet un succès.

Au total cette année, ce sont quinze sorties de déneigement qui ont été effectuées dans l'arrondissement, entre le 6 décembre 2021 et le 14 mars 2022. Trente-trois personnes, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, se sont prévaluées du service de déneigement. Les travaux ont été réalisés par 13 jeunes différents.

Comme par le passé, les bénéficiaires ont été mis à contribution, de façon aléatoire, pour contrôler la qualité de la prestation après chaque passage.

Pour une deuxième année, des pelles traîneaux ont été livrées à certaines adresses pour faciliter le travail des participants.

Nous avons hâte de retrouver ce projet pour la prochaine saison d'hiver.

L'équipe de TAPAJ vous remercie.

Véronique Martel

Véronique Martel

Coordonnatrice du programme TAPAJ

Spectre de rue

C: 438-377-5394

www.spectrederue.org



Montréal, le 18 octobre 2022

**Section de l'entretien des bâtiments et
de l'enlèvement des graffitis**

A/S : David Doiron

Inspecteur Principal d'arrondissement

Division de l'inspection et de l'entretien

Arrondissement de Ville-Marie

800 de Maisonneuve Est, 20^{ème} étage

Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h45

Montréal (Québec) H2L 4M8

Cellulaire: 514-290-1860

Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2022-2023 du projet TAPAJ

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre de briser l'isolement et d'obtenir un revenu honorable.

Cette année encore, le programme TAPAJ souhaite offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont **32 personnes** qui ont bénéficié de nos services. Nous avons dû constituer une liste d'attente car les demandes ont dépassé le nombre de bénéficiaires estimé.

En raison de l'augmentation du salaire minimum, du coût du matériel et de la pénurie de main d'œuvre, nous estimons que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement serait maintenant de 350\$ par bénéficiaire, soit 50\$ de plus que les années précédentes. Ce montant couvre le salaire des participants du programme, les frais de gestion, d'accompagnement et de supervision et les achats de matériel. Comme au terme de chaque année l'intégralité de nos bénéficiaires souhaite se prévaloir du service pour la saison suivante. Considérant la liste d'attente en place et les 2 nouvelles adresses ajoutées, nous croyons raisonnable d'ajouter à notre prévision budgétaire de la saison 2022-2023 l'ajout de 5 adresses aux 32 adresses de la saison dernière.

Nous faisons une demande de soutien financier **de 12 950.00\$**, correspondant aux 34 adresses déjà inscrites Plus la possibilité d'ajouter 3 nouvelles adresses.



Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,

Véronique Martel

Véronique Martel
Coordonnatrice du programme TAPAJ
438-377-5394

Dossier # : 1229051008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1229051008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1229051008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2022-2023;

Accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 12 950 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 950,00 \$

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Montant		9 065,00 \$	3 885,00 \$					12 950,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 065,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29051008
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-11-01**

Date et heure système : 01 novembre 2022 09:55:49



Dossier # : 1224951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. et une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers, les contributions suivantes :

- 500 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.;
- 500 \$ à La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-27 08:41

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. et une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie ont souhaité reconnaître l'implication et le dévouement de feu Rosario Demers en créant une bourse en son honneur. Celle-ci rend hommage à ce citoyen engagé, décédé au mois de janvier 2015, reconnu dans son milieu comme étant un rassembleur. Il a été impliqué durant plus de 15 ans dans l'amélioration de la vie de son quartier qu'il avait à coeur.

Suite aux recommandations, l'Arrondissement a mis sur pied en 2018 une deuxième catégorie à bourse Rosario-Demers. En effet, une catégorie jeunesse est maintenant créée afin de reconnaître le bénévolat chez les jeunes de 12 à 17 ans.

La bourse Rosario Demers est donc remise à deux personnes, désignées comme "bénévoles de l'année", qui se sont démarquées par leur dévouement constant, leur implication remarquable et leur attitude positive et dont les retombées des actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyens, chacune dans leur catégorie (18 ans et plus ou jeunesse). Ces bénévoles sont élus par un comité de sélection composé de membres internes.

Le dévoilement des récipiendaires a eu lieu le 13 octobre 2022, lors de la « Fête des bénévoles - Soirée des étoiles » de l'Arrondissement, tenu au théâtre St-James.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 2450115 (1224951001) - Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) et une contribution de 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

DESCRIPTION

Pour la 6e édition de la Bourse Rosario Demers, l'Arrondissement a reçu 11 candidatures. 10 candidatures pour le prix - bénévole de l'année 18 ans et plus. 1 candidature pour le prix - bénévole de l'année jeunesse (12-17 ans).

Les récipiendaires des prix sont les suivants :

Madame Pat Fitzpatrick Hardt, de l'organisme Chez Doris, pour le prix du ou de la bénévole de l'année 2021 dans la catégorie 18 ans et plus

Monsieur Nathan Pearsoni, de la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc., pour le prix du ou de la bénévole de l'année 2021 dans la catégorie jeunesse 12-17 ans

Chacun des récipiendaires a décidé de remettre sa bourse à son organisme respectif.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ASPECT(S) FINANCIER(S)

500 \$ - Chez Doris

Code fournisseur de l'organisme : 120230

500 \$ - Maison des jeunes Quinka-Buzz inc.

Code fournisseur de l'organisme : 119429

Le montant de 1 000 \$ est pris à même le budget de fonctionnement du cabinet des élus d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section

Tél : 514 242--6126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Approuvé le : 2022-10-26

Dossier # : 1224951002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. et une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers



Grille d'analyse Montréal 2030-1224951002.pdf



Aspect financier_dossier 1224951002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section

Tél : 514 242--6126

Télécop. :

Dossier # : 1224951002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. et une contribution de 500 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1224951002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-26

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1224951002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers, les contributions suivantes:

- 500 \$ - La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.
- 500 \$ - Maison des jeunes Quinka-Buzz inc."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 1 000,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant		1 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 1 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au: 2438	0010000	306166	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM24951002
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-10-26**

Date et heure système : 26 octobre 2022 11:33:57



Dossier # : 1216143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza, dans le cadre du contrat octroyé à Expertise Sports Design LG (CA21 240114)

D'autoriser une dépense supplémentaire de 40 241.25 \$ taxes incluses, majorant la dépense totale autorisée de 193 458.03\$ à 233 699.28 \$, pour l'élaboration des plans et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réaménagement du Skate Plaza, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'augmenter le budget prévisionnel de contingences de 40 241,25 \$ taxes incluses pour un total de 57 828.34 \$ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 07:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216143002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza, dans le cadre du contrat octroyé à Expertise Sports Design LG (CA21 240114)

CONTENU**CONTEXTE**Contexte

- Les honoraires du contrat émis à Expertise Sports Design LG inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réaménagement du projet de Skate Plaza sont épuisés alors que le chantier n'est pas complété.
- Le dossier a pour objet d'autoriser une augmentation de la provision pour contingences d'un montant de 40 241,25 \$ (taxes incluses), majorant le montant initial de 17 587.09 \$ à 57 828.34 \$ (taxes incluses). La provision pour contingences majorée représente 32.88% du montant du contrat accordé au contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc.

Le montant supplémentaire de contingences permettra de prendre en charge les frais en lien avec les modifications aux plans et devis ainsi que la surveillance supplémentaire qui sera nécessaire suite à l'ajout de travaux à la portée, telles que la transplantation de la majorité des arbres existants et l'intégration du puits de ventilation d'un métro au projet.

Justification

L'augmentation des honoraires professionnels est justifiée en raison des nombreuses modifications qui ont été nécessaires durant la conception ainsi que de l'augmentation des heures de surveillance pour les travaux d'aménagement du Skate Plaza.

Pendant la conception du projet, des modifications ont été nécessaires. Le remplacement du béton (tel que l'existant) par du granit pour les surfaces, ce qui a demandé des ajustements et augmenté le coût des travaux de façon significative.

Pour ce qui est du chantier, initialement les services pour la surveillance des travaux prévus étaient pour couvrir les 120 jours calendrier de travaux et ils devaient se terminer le 6 octobre 2022. Cependant, 55 jours additionnels seront requis.

Étant donné que les travaux sont complexes, il est préférable que le consultant termine

la surveillance de ces travaux.

Le degré d'avancement du chantier est approximativement de 40% et les contingences initiales et la proportion déjà affectée de 17 587,09\$ (taxes incluses) sont à 85% utilisées.

Aussi, nous souhaitons nous prévaloir de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes concernant l'exception aux règles d'appel d'offres lorsqu'on a fait affaires, suite à des demandes de soumissions en appel d'offres, avec un professionnel pour la conception de plans et devis, et que les services de ce professionnel sont requis pour des adaptations ou modifications à ces plans pour les travaux aux fins desquelles ils ont été préparés.

Cette dépense additionnelle servira aux modifications nécessaires pour la réalisation des travaux aux fins desquelles les plans et devis initiaux ont été conçus, et la surveillance des travaux liés à ces modifications dans le cadre dudit contrat.

Aspect(s) financier(s)

La dépense supplémentaire faisant l'objet du présent addenda sera entièrement financée par le Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Ville-Marie, en effet, la totalité du financement en provenance du programme PISE a déjà été appliqué au volet contrat du dossier décisionnel initial.

Le financement de la dépense supplémentaire fait l'objet de l'intervention financière jointe au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
agent(e) de recherche

514-868-3916

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1216143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 \$, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 \$ (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1216143002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-07

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier :

1216143002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 40 241.25 \$ taxes incluses, majorant la dépense totale autorisée de 193 458.03\$ à 233 699.28 \$, pour l'élaboration des plans et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réaménagement du Skate Plaza, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'augmenter le budget prévisionnel de contingences de 40 241,25 \$ taxes incluses pour un total de 57 828.34 \$ taxes incluses;

D'approuver la convention de services professionnels modifiée avec Expertise Sports Design LG à cet effet;

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La dépense supplémentaire faisant l'objet du présent addenda est entièrement financée par le PDI de l'arrondissement de Ville-Marie.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2255832000 - Arrondissement

2022	2023	2024	Total
21,0	16,0		37,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220150 Skate-Plaza- Réaménagement

2022	2023	2024	Total
21,0	16,0		37,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
40 241,25 \$	36 745,63 \$	0,00 \$	0,00 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM16143002 au montant de 36 745,63 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 36 745,63 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

40 241,25 \$

36 745,63 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	000000	0000	185352	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 354-1113

Date: **2022-10-31**

Date et heure système : 31 octobre 2022 17:02:41



Dossier # : 1228966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences: 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)

D'accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs), au montant de sa soumission soit 745 983,67 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 74 598,37 \$, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense maximale de 820 582,04 \$, taxes incluses, à Balises et Poteaux du Nord Plus;

De procéder à une évaluation du rendement à Balises et Poteaux du Nord Plus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 07:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228966008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences: 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'optimisation de ses ressources, la division de la Voirie de l'Arrondissement de Ville-Marie prend l'orientation d'affecter ses cols bleus à des activités à valeur ajoutée. À cet effet, de plus en plus de nouveaux aménagements nécessitent l'installation de balises de déneigement afin de protéger les végétaux, les saillies de trottoirs, par exemple. Il a donc été décidé de donner à contrat le travail attrayant au balisage, cela représentant un volume important de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240252 Accorder un contrat de 370 337,35 \$ à Balises et Poteaux du Nord plus (9336-2465 Québec inc.), pour une période de 53 mois, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 407 371,08 \$ (appel d'offres public 19-17607 – 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le cahier des charges précise les conditions de fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de plus de 3500 balises de déneigement délimitant des zones de plantation de plantes vivaces, arbres ou gazon.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 22-19597 a été publié le 26 septembre 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 18 octobre 2022. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 22-19597 sont présentés ci-dessous :

Deux (2) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique

(SEAO).

Seulement 1 firme nous a présenté des soumissions :

BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS					
Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025) - VOIRIE	533,633.75 \$	26,681.69 \$	53,229.97 \$	613,545.40 \$
2	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025) - PARC	115,188.75 \$	5,759.44 \$	11,490.08 \$	132,438.27 \$

Deux bon de commandes seront émis au fournisseur, un par division de la Voirie et les Parcs.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Balises et Poteaux du Nord Plus	745 983,67 \$		745 983,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	544 510,10 \$		544 510,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			745 983,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			201 473,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			37,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

L'explication de l'écart entre les soumissions et l'estimé, le coût de la main-d'oeuvre et les pièces ont augmenté depuis le dernier contrat en 2019 à 2021. Le mandat de l'inspection mensuelle indiqué dans le bordereau de prix est une nouveauté, l'écart de l'estimé et le prix du fournisseur est grand. L'étape de négociation a été effectuée fait par l'approvisionnement, et le fournisseur n'a pas modifié son montant.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balises et Poteaux du Nord Plus au montant de 745 983,67 \$, taxes incluses pour une période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025, ainsi qu'un budget de contingence de 10 % soit un montant de 74 598,37 \$.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Pour ce contrat, il a deux sources de financement, division de travaux publics voirie et la division des parcs.

Deux options de renouvellement de 12 mois chacune sont prévues au contrat.

1er RENOUELEMENT					
Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025) - VOIRIE	127,833.30 \$	6,391.67 \$	12,751.37 \$	146,976.34 \$
2	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025) - PARC	34,765.93 \$	1,738.30 \$	3,467.90 \$	39,972.13 \$

2e RENOUELEMENT					
Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025) - VOIRIE	131,668.30 \$	6,583.41 \$	13,133.91 \$	151,385.63 \$
2	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025) - PARC	35,808.91 \$	1,790.45 \$	3,571.94 \$	41,171.30 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'hiver, avec une couche de neige, il devient très difficile de voir où se trouvent les végétaux et autres éléments de mobilier et il arrive alors souvent des incidents. Les balises permettent aux opérateurs de machinerie de déneigement de repérer rapidement les endroits où ils ne doivent pas passer. On évite ainsi beaucoup de bris.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q., 2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien VERRONNEAU, Ville-Marie

Xavier GUAY-MARLEAU, Ville-Marie

Martin LAZURE, Ville-Marie

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Le : 2022-10-26

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2022-11-03

Dossier # : 1228966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences: 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)



Bordereau de prix.pdf



Aspect financier_GDD 1228966008 (VOIRIE) (1).xlsm

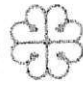


Aspect financier_GDD 1228966008 (PARC) (2).xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	<h1>Montréal</h1> 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
--	--	--

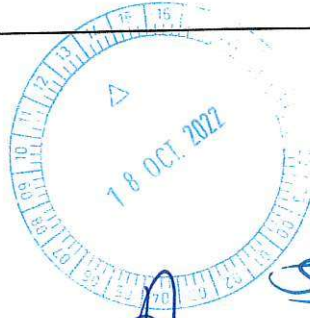

Numéro d'appel d'offres	22-19597
Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE FOURNITURE, INSTALLATION, INSPECTION, DÉINSTALLATION, ENTREPOSAGE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE BALISES DE DÉNEIGEMENT POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	9336-2465 Québec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1171573851
Adresse du soumissionnaire	374 Boul Industriel St-Eustache
<small>Note: Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués sur le bordereau de prix sont ceux qui ont été déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</small>	O.C. 57 R. S.F.H.

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Règle.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
VOIRIE					
1	Fourniture, installation, inspection, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025)	533 633. ⁷⁵	\$ 26 681. ⁶⁹	\$ 53 227. ⁹⁷	\$ 635 45. ⁴⁰
PARCS					
2	Fourniture, installation, inspection, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de déneigement (2022 à 2025)	115 188. ⁷⁵	\$ 5 759. ⁴⁴	\$ 11 490. ⁶⁸	\$ 132 438. ²⁷


 18 OCT 2022


Numéro d'appel d'offres	22-18597
Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE FOURNITURE, INSTALLATION, INSPECTION, DÉINSTALLATION, ENTREPOSAGE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE BALISES DE DÉNEIGEMENT POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le registre des entreprises du Québec)</small>	9336 - 2465 Québec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1171573851
Adresse du soumissionnaire	Balises et poteaux du nord PLUS

Note: Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix, sont une seule et unique offre de tous les soumissionnaires (paragraphe 6 de l'article 5/3 de la Loi sur les offres en villes)

Numéro du lot	Item	Description de l'Item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
			A	B		A x B

VOIRIE

PIÈCES - ENTRETIEN

1	1	Capuchon	200	ch	6,25 \$	1 060,00 \$
	2	Réfecteur (bande autoréfléchissante)	300	ch	3,25 \$	975,00 \$
	3	Connecteur	1 750	ch	6,50 \$	11 375,00 \$
	4	Tige de repère R-6	1 000	ch	19,00 \$	19 000,00 \$
	6	Tige d'acier pour réceptacle de sol	200	ch	23,50 \$	4 700,00 \$
	8	Bouchon	600	ch	6,50 \$	3 900,00 \$
	7	Réceptacle de sol	200	ch	11,50 \$	2 300,00 \$
	8	Réceptacle de bordure	1 000	ch	8,50 \$	8 500,00 \$
Sous total:						51 800,00 \$

REPERÇAGE

1	1	Repercer réceptacle de sol et de bordure	2 500	ch	39,00 \$	97 500,00 \$
Sous total:						97 500,00 \$

RÉPARATION DE TIGE

1	1	Réparation des tiges de repère R-6	1 000	ch	10,25 \$	10 250,00 \$
Sous total:						10 250,00 \$

INSTALLATION

1	1	Tige de repère R-6 - Dès l'octroi du contrat (novembre 2022)	3 500	ch	6,25 \$	21 875,00 \$
	2	Tige de repère R-6 - 1er novembre 2023	3856	ch	6,50 \$	25 025,00 \$
	3	Tige de repère R-6 - 1er novembre 2024	4235	ch	6,75 \$	28 586,25 \$
Sous total:						75 486,25 \$

INSPECTION MENSUELLE

1	1	15 novembre 2022 au 15 avril 2023	5	ch	6 715,00 \$	33 575,00 \$
	2	15 novembre 2023 au 15 avril 2024	5	ch	6 715,00 \$	33 575,00 \$
	3	15 novembre 2024 au 15 avril 2025	5	ch	6 715,00 \$	33 575,00 \$
Sous total:						100 725,00 \$

DÉINSTALLATION (NETTOYER, EMBALLER ET ENTREPOSER)

1	1	Tige de repère R-6 - 1er avril 2023	3 500	ch	18,75 \$	65 625,00 \$
	2	Tige de repère R-6 - 1er avril 2024	3 850	ch	19,50 \$	75 075,00 \$
Sous total:						140 700,00 \$

DERNIÈRE DÉINSTALLATION (NETTOYER, EMBALLER ET LIVRAISON)

1	1	Tige de repère R-6 - 1er avril 2025	4 235	ch	13,50 \$	57 172,50 \$
Sous total:						57 172,50 \$

VOIRIE - Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - 2022-2025						533 633,75 \$
---	--	--	--	--	--	----------------------

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe - Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00
 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres

22-10597

Titre de l'appel d'offres

SERVICE DE FOURNITURE, INSTALLATION, INSPECTION, DÉINSTALLATION,
 ENTREPOSAGE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE BALISES DE DÉNEIGEMENT POUR
 L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Mode d'adjudication

Plus bas soumissionnaire conforme

Règle d'adjudication

Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Nom du soumissionnaire

9336-2465 Québec Inc

(Selon le Règlement des entreprises du Québec)

Numéro d'entreprise (NEQ)

1171593851

Adresse du soumissionnaire

Balises et poteaux du nord Plus

Note: Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à l'issue de l'ouverture des soumissions. (Paragraphe 9 de l'article 573 de la Loi sur les offres et ventes)

Numéro d'lot	Item	Description de l'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
			A		B	A x B

PARCS						
PIÈCES - ENTRETIEN						
2	1	Capuchon	75	ch	5,25 \$	393,75 \$
	2	Réflecteur (bande autoreflechissante)	150	ch	3,25 \$	487,50 \$
	3	Connecteur	500	ch	8,50 \$	3 250,00 \$
	4	Tige de repère R-6	350	ch	19,00 \$	6 650,00 \$
	5	Tige d'acier pour réceptacle de sol	100	ch	20,50 \$	2 050,00 \$
	6	Bouchon	200	ch	6,50 \$	1 300,00 \$
	7	Réceptacle de sol	75	ch	11,50 \$	862,50 \$
	8	Réceptacle de bordure	300	ch	8,50 \$	2 550,00 \$
Sous total						17 843,75 \$
REPERÇAGE						
2	1	Repercer réceptacle de sol et de bordure	700	ch	39,00 \$	27 300,00 \$
Sous total						27 300,00 \$
RÉPARATION DE TIGE						
2	1	Réparation des tiges de repère R-6	250	ch	10,25 \$	2 562,50 \$
Sous total						2 562,50 \$
INSTALLATION						
2	1	Tige de repère R-6 - Dès l'octroi du contrat (novembre 2022)	700	ch	6,25 \$	4 375,00 \$
	2	Tige de repère R-6 - 1er novembre 2023	770	ch	6,50 \$	5 005,00 \$
	3	Tige de repère R-6 - 1er novembre 2024	850	ch	6,75 \$	5 737,50 \$
Sous total						15 117,50 \$
INSPECTION MENSUELLE						
2	1	15 novembre 2022 au 15 avril 2023	5	ch	850,00 \$	4 250,00 \$
	2	15 novembre 2023 au 15 avril 2024	5	ch	850,00 \$	4 250,00 \$
	3	15 novembre 2024 au 15 avril 2025	5	ch	850,00 \$	4 250,00 \$
Sous total						12 750,00 \$
DÉSINSTALLATION (NETTOYER, EMBALLER ET ENTREPOSER)						
2	1	Tige de repère R-6 - 1er avril 2023	700	ch	19,75 \$	13 825,00 \$
	2	Tige de repère R-6 - 1er avril 2024	770	ch	19,50 \$	15 015,00 \$
Sous total						28 840,00 \$
DERNIÈRE DÉINSTALLATION (NETTOYER, EMBALLER ET LIVRAISON)						
2	1	Tige de repère R-6 - 1er avril 2025	850	ch	13,50 \$	11 475,00 \$
Sous total						11 475,00 \$
PARCS - Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - 2022-2025						115 188,75 \$



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-10-24 10:55:22

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171573851
Nom	9336-2465 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	374 BOUL. Industriel Saint-Eustache Québec J7R5R4 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-02-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-02-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-01-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-07-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-07-01 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Installation de balises routières et de poteaux

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires**

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Turcotte
Prénom	André
Adresse du domicile	826 boul. Proulx Pointe-Calumet (Québec) J0N1G0 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	SERVANT
Prénom	Marc-André
Adresse du domicile	A-9000 rue Boivin Montréal (Québec) H8R2E4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Turcotte
Prénom	André
Date du début de la charge	2016-01-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	826 boul. Proulx Pointe-Calumet (Québec) J0N1G0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2021-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-06
Déclaration initiale	2016-02-01
Certificat de constitution	2016-02-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-08-27

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9336-2465 Québec inc.		2016-01-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Transport A.T.Plus		2018-08-27		En vigueur
Corde à linge Montréal		2017-03-06		En vigueur
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS		2016-02-01		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1228966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences: 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19597 Intervention de l'approvisionnement.pdf



22-19597 Liste des commandes SEAO.pdf 22-19597 PV.pdf



22-19597 Tableau d'analyse de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : (514)838-4519

Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9336-2465 Québec inc.	\$ 613 545,40	<input checked="" type="checkbox"/>	1
9336-2465 Québec inc.	\$ 132 438,27	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Bien que nous avons reçu une seule soumission, nous n'avons pas négocié vu que l'écart entre le prix soumissionné des 2 lots et l'estime est nul. La justification, selon l'unité requérante, est que les prix de l'estime ont été prix des dernières factures du fournisseur actuelles, et c'est le même que le soumissionnaire de cet appel d'offres.

Préparé par : Le - -

Liste des commandes

Numéro : 22-19597

Numéro de référence : 1647074

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de fourniture, installation, désinstallation, entreposage, entretien et réparation de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville- Marie (Voirie et Parcs) 2022-2025

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9336-2465 Québec inc. 374 boul. Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 5R4	Monsieur André Turcotte Téléphone : 450 983-7261 Télécopieur :	Commande : (2096150) 2022-10-03 9 h 36 Transmission : 2022-10-03 9 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	Commande : (2097064) 2022-10-04 20 h 21 Transmission : 2022-10-04 20 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 18 octobre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19597

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de fourniture, installation, désinstallation, entreposage, entretien et réparation de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (Voirie et Parcs) 2022-2025 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

<u>Soumissionnaire</u>		<u>Prix</u>
9336-2465 QUÉBEC INC.	Lot 1	613 545,40 \$
	Lot 2	132 438,27 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 septembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19597

Agent d'approvisionnement

Faiza Amallal

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9336-2465 Québec inc.										
	LOT1								533 633,75 \$	613 545,40 \$
	LOT2								115 188,75 \$	132 438,27 \$
Total (9336-2465 Québec inc.)									648 822,50 \$	745 983,67 \$

Dossier # : 1228966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 \$ (Contrat: 745 983,67 \$ + Contingences: 74 598,37 \$) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228966008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1228966008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 820 582,04 \$ pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19567 - 1 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 745 983,67 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser une dépense de 74 598,37 \$, taxes non applicables, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 820 582,04 \$

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Lot 1		49 501,34 \$	219 925,13 \$	236 380,80 \$	169 092,67 \$			674 899,94 \$
Lot 2		11 801,46 \$	46 685,21 \$	50 001,96 \$	37 193,47 \$			145 682,10 \$
Total		61 302,80 \$	266 610,34 \$	286 382,76 \$	206 286,14 \$			820 582,04 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 749 300,78 \$

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Lot 1		45 201,32 \$	200 820,96 \$	215 847,18 \$	154 404,15 \$			616 273,60 \$
Lot 2		10 776,31 \$	42 629,82 \$	45 658,45 \$	33 962,60 \$			133 027,18 \$
Total		55 977,63 \$	243 450,78 \$	261 505,63 \$	188 366,74 \$			749 300,78 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 41 092,11 \$ Lot 1 - Contrat - portion Voirie

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 4 109,21 \$ Lot 1 - Contingences 10% - portion Voirie

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

Montant: 9 796,65 \$ Lot 2 - Contrat - portion Parcs

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 979,66 \$ Lot 2 - Contingences 10% - portion Parcs

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28966008
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-10-28**

Date et heure système : 28 octobre 2022 13:30:43



Dossier # : 1228323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6) - (1 soumissionnaire)

D'accorder à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19426) ;

D'autoriser une dépense de 1 599 877, 13 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 13:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228323005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6) - (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur en excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Ville-Marie.

De façon régulière, nous procédons à des interventions d'entretien sur nos actifs afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyens.

Comme l'arrondissement Ville-Marie doit intervenir en urgence sur le réseau d'aqueduc, nos besoins en creusage pneumatique sont primordiaux.

Le creusage pneumatique nous permet de :

- remplacer des bouches a clés de branchement d'aqueduc sans effectuer des excavations intensives et coûteuses
- remplacer des boîtiers de vanne d'aqueduc sans effectuer des excavations intensives et coûteuses
- nettoyer les boites de vannes et les bouches a clés pour s'assurer d'une manipulation efficace en cas d'urgences ou d'entretiens
- effectuer des trous de sondage lors de la détection de fuite afin d'être le plus optimal lors d'intervention d'urgence sur le réseau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240167 Accorder un contrat de 300 084.75\$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75\$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

CA20 240166 adopté à sa séance de mai 2020, Accorder un contrat de 756 535,50 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offre public 20-18146 - 1 soumissionnaire)

CA18 240013 adopté à sa séance de février 2018, Accorder un contrat de 587 522,25 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)

CA16 240253 adopté à sa séance de mai 2016, Accordé un contrat de 284 800,00\$, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'excavation pneumatique de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15168 - 4 soumissionnaires);

DESCRIPTION

L'objectif du contrat est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions.

L'historique de consommation de la dernière année nous montre que l'arrondissement utilise plus que 1400 heures par année pour le service d'excavation pneumatique.

L'appel d'offres public (22-19426) prévoit une utilisation de 1450 heures pour les services de creusage pneumatique en temps régulier soit du lundi au vendredi de 6h30 à 16h00. De plus, pour ce contrat, nous avons rajouté deux articles aux bordereaux soit les heures non régulières pour un total de 100hrs (lundi au dimanche en dehors des heures de fourniture de service régulier) et le service d'urgence en cas de besoin immédiat pour un total de 50heures (à n'importe quel moment dans un délai de 3heures)

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 22-19426 a été lancé sur le SÉAO ainsi que dans le Devoir le 8 août 2022, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement de Ville-Marie. Voir les détails dans l'intervention.

L'appel d'offres regroupe seulement les besoins de tous les arrondissements

-ouverture des soumissions : 08 septembre 2022

-37 jours de publication

-quatre (4) preneurs des documents sur SEAO

-trois (3) désistements (Raison : (1) - nous ne fournissons pas les services demandés (1) - nous privilégions et fournissons une autre méthode d'excavation et (1) - pas de réponse

-un (1) soumissionnaire pour Ville-Marie

L'unique soumission conforme est 9083-0126 Québec inc (creusage RL).

Selon la LCV (Loi sur les citées et villes) article 573.3.3 qui stipule : Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Suite à la négociation faite par le service de l'approvisionnement, le soumissionnaire garde ses prix selon le Bordereau de prix soumis, et voici les raisons évoquées qui supportent son maintien des prix:

- La main d'œuvre ne cesse d'augmenter ainsi que les assurances, sans parler du carburant
- Nous devons calculer nos taux en fonction des heures travaillées ainsi que du transport de nos employés.
- Dans les autres villes nous sommes déjà depuis janvier 2022 au taux de 275.00\$ à 280.00\$ l'heure plus transport payé.
- Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas fait d'augmentation depuis 2019 sur les heures non régulières et urgent.
- Comparativement au contrat de 2022, l'augmentation des prix est très minime comparativement aux augmentations des coûts sur le marché comme pour le diesel, la main-d'œuvre, etc.

L'analyse du prix soumis relève qu'il est légèrement supérieur à notre estimation initiale.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9083-0126 Québec Inc (Creusage RL)	1 599 877,13 \$		1 599 877,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 562 222,81 \$		1 562 222,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 599 877,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			37 654,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de 2,41%, ce qui est acceptable.

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec le fournisseur durant le dernier contrat.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 21 octobre 2022.

- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie

de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;

- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (FRI).
- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), détient son attestation de l'AMP

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), au montant de sa soumission .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période 3 ans (fin 31 décembre 2025) , l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 1450 heures en temps régulier, 100 heures en temps non régulier, 50 heures en urgence par années d'excavation pneumatique.

Un montant de 1 599 877,13 \$ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux d'excavation pneumatique.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Aucune possibilité de renouvellement

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différents travaux effectués de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat est le 01 janvier 2023 et la fin du contrat est le 31 décembre 2025. Aucune possibilité de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

Le : 2022-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-10-26

Dossier # : 1228323005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Objet : Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6) - (1 soumissionnaire)



22-19426 CREUSAGE RL - aspect financier.pdf



22-19426 CREUSAGE RL - Bordereau.pdf 22-19426 AMP_Creusage RL.pdf



22-19426 CREUSAGE RL - Borderereau de prix - Détaillé.pdf



22-19426 AMP_Creusage RL (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736

Télécop. :

N° de dossier : 1228323005

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9083-0126 Québec Inc (creusage RL)	114092

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant				533 292,38 \$	533 292,38 \$	533 292,37 \$		1 599 877,13 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début : 01 janvier 2023
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 31 décembre 2025
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Alejandro Restrepo

Prénom, nom

Date et heure système : 21 octobre 2022 17:56:05

Le 28 janvier 2020

9083-0126 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR RENÉ SYLVESTRE
670, RUE DE MONTCALM
BERTHIERVILLE (QC) J0K 1A0

N° de client : 3000231758

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (AMP) des informations relatives aux liens d'affaires de 9083-0126 QUÉBEC INC., et ce, dans le but d'obtenir, de maintenir ou de renouveler l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'état de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.quebec, pour connaître le solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 888 335-5550, ou par courriel à directionlcp@amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Numéro d'appel d'offres	22-19426
Titre de l'appel d'offres	Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements.
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9083-0126 Québec Inc (Creusage RL)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167914846
Adresse du soumissionnaire	190 rue de L'Industrie, L'Assomption, Qc J5W 2V1

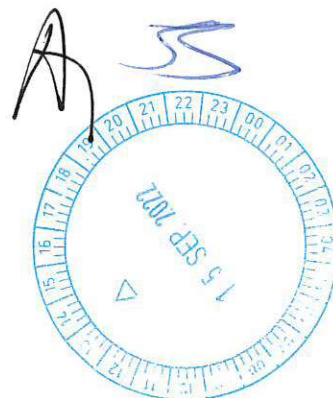
Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

N° du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant total (taxes incluses)
1	A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	265 600,00 \$	13 280,00 \$	26 493,60 \$	305 373,60 \$
2	A53 - Sud-Ouest	308 000,00 \$	15 400,00 \$	30 723,00 \$	354 123,00 \$
3	A54 - Plateau-Mont-Royal	361 100,00 \$	18 055,00 \$	36 019,73 \$	415 174,73 \$
4	A56 - Ahuntsic-Cartierville	382 300,00 \$	19 115,00 \$	38 134,43 \$	439 549,43 \$
5	A57 - Rosemont - la Petite-Patrie	303 760,00 \$	15 188,00 \$	30 300,06 \$	349 248,06 \$
6	A52 - Ville-Marie	1 391 500,00 \$	69 575,00 \$	138 802,13 \$	1 599 877,13 \$
7	A58 - Villeray - St-Michel - Parc-Extension	393 000,00 \$	19 650,00 \$	39 201,75 \$	451 851,75 \$
8	A59 - Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce et A75 - Outremont	361 000,00 \$	18 050,00 \$	36 009,75 \$	415 059,75 \$
9	A79 - Anjou	178 420,00 \$	8 921,00 \$	17 797,40 \$	205 138,40 \$
10	A85 - Saint-Léonard	168 840,00 \$	8 442,00 \$	16 841,79 \$	194 123,79 \$
11	A88 - Lachine	100 900,00 \$	5 045,00 \$	10 064,78 \$	116 009,78 \$



A rectangular search bar with a thin black border. The word 'Recherche' is written in a light gray font inside the bar. On the right side of the bar, there is a small magnifying glass icon.

[À propos](#)

[Information sur les
contrats publics](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 19 septembre 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9083-0126 QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 190, RUE DE L'INDUSTRIE, , L'ASSOMPTION, QC, J5W 2V1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000231758

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167914846

Autres noms d'affaires

- CREUSAGE RL
- POMPAGE RL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

[Accès à l'information](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Accessibilité](#)

[Emplois](#)

[Nous joindre](#)

2022

6	A52 - Ville-Marie	1	Service d'excavation pneumatique régulier	du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 450	100	Heure	280,00 \$	406 000,00 \$
		2	Service d'excavation pneumatique non régulier		100	0	Heure	350,00 \$	35 000,00 \$
		3	Services d'excavation pneumatique urgent		50	0	Heure	350,00 \$	17 500,00 \$
		1	Service d'excavation pneumatique régulier	du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 450	100	Heure	280,00 \$	406 000,00 \$
		2	Service d'excavation pneumatique non régulier		100	0	Heure	350,00 \$	35 000,00 \$
		3	Services d'excavation pneumatique urgent		50	0	Heure	350,00 \$	17 500,00 \$
		1	Service d'excavation pneumatique régulier	du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025	1 450	100	Heure	290,00 \$	420 500,00 \$
		2	Service d'excavation pneumatique non régulier		100	0	Heure	360,00 \$	36 000,00 \$
		3	Services d'excavation pneumatique urgent		50	0	Heure	360,00 \$	18 000,00 \$
Montant total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6								1 391 500,00 \$	



[À propos](#)

[Information sur les
contrats publics](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 19 septembre 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9083-0126 QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 190, RUE DE L'INDUSTRIE, , L'ASSOMPTION, QC, J5W 2V1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000231758

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167914846

Autres noms d'affaires

- CREUSAGE RL
- POMPAGE RL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

[Accès à l'information](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Accessibilité](#)

[Emplois](#)

[Nous joindre](#)

2022

Dossier # : 1228323005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Objet : Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19426 PV.pdf 22-19426_SEAO_Liste des commandes.pdf 22-19426_TCP_Lot #6.pdf



22-19426_Intervention_Lot #6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 15 septembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19426

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'excavation pneumatique – Multi-arrondissements » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

Prix

9083-0126 QUÉBEC INC.
(CREUSAGE RL)

Lot 1	305 373,60 \$
Lot 2	354 123,00 \$
Lot 3	415 174,73 \$
Lot 4	439 549,43 \$
Lot 5	349 248,06 \$
Lot 6	1 599 877,13 \$
Lot 7	451 851,75 \$
Lot 8	415 059,75 \$
Lot 9	205 138,40 \$
Lot 10	194 123,79 \$
Lot 11	116 009,78 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 et 15 août 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 et 10 août 2022 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm



Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



Liste des commandes

Numéro : 22-19426

Numéro de référence : 1630423

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca NEQ : 1168402445	Monsieur Sylvain Bachand Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	Commande : (2076547) 2022-08-09 10 h 05 Transmission : 2022-08-09 10 h 05	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-10 13 h 40 - Télécopie 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	Commande : (2080606) 2022-08-18 16 h 35 Transmission : 2022-08-18 16 h 35	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-18 16 h 35 - Téléchargement 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9345-2860 Québec inc. 6060 avenue Raoul-Lassonde Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E4 NEQ : 1172035884	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	Commande : (2078351) 2022-08-12 16 h 02 Transmission : 2022-08-12 16 h 02	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-12 16 h 02 - Téléchargement 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9363-9888 Québec inc. 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (2077147) 2022-08-10 10 h 14 Transmission : 2022-08-10 10 h 14	3779657 - 22-19426 Addenda #1 (Report de date) 2022-08-10 13 h 39 - Courriel 3785806 - 22-19426 Addenda #2 (Q&R) 2022-08-23 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

No de l'appel d'offres
 22-19426

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)										
	6	A52 - Ville-Marie	1,1	Services d'excavation pneumatique régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1450	Heure	1	280,00 \$	406 000,00 \$	466 798,50 \$
			1,2	Services d'excavation pneumatique non régulier - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	100	Heure	1	350,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
			1,3	Services d'excavation pneumatique urgent - 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	50	Heure	1	350,00 \$	17 500,00 \$	20 120,63 \$
			2,1	Services d'excavation pneumatique régulier - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	1450	Heure	1	280,00 \$	406 000,00 \$	466 798,50 \$
			2,2	Services d'excavation pneumatique non régulier - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	100	Heure	1	350,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
			2,3	Services d'excavation pneumatique urgent - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	50	Heure	1	350,00 \$	17 500,00 \$	20 120,63 \$
			3,1	Services d'excavation pneumatique régulier - 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	1450	Heure	1	290,00 \$	420 500,00 \$	483 469,88 \$
			3,2	Services d'excavation pneumatique non régulier - 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	100	Heure	1	360,00 \$	36 000,00 \$	41 391,00 \$
			3,3	Services d'excavation pneumatique urgent - 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	50	Heure	1	360,00 \$	18 000,00 \$	20 695,50 \$
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))									1 391 500,00 \$	1 599 877,13 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	1,599,877.13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Le service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix soumis avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Cependant, le soumissionnaire tient fermement à ne pas changer sa proposition à cause de ces raisons : La main d'oeuvre ne cesse d'augmenter ainsi que les assurances, sans parler du carburant. Nous devons calculer nos taux en fonction des heures travaillées ainsi que du transport de nos employés. Dans les autres villes nous sommes déjà depuis janvier 2022 au taux de 275.00\$ à 280.00\$ l'heure plus transport payé. Comme vous pouvez le constater nous n'avons pas fait d'augmentation depuis 2019 sur les heures non régulier et urgent.

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne fournissons pas les services demandés, (1) nous privilégions et fournissons une autre méthode d'excavation et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1228323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 599 877,13 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19426 Lot #6) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228323005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur - Services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1228323005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat de 1 599 877.13\$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), seul soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 599 877.13\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19426;

Autoriser une dépense de 1 599 877.13\$ taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 599 877,13 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		533 292,38 \$	533 292,38 \$	533 292,37 \$				1 599 877,13 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 460 901,07 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		486 967,03 \$	486 967,03 \$	486 967,02 \$				1 460 901,07 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 486 967,03 \$ Pour l'année 2023

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-10-25**

Date et heure système : 25 octobre 2022 09:50:29



Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) (CA22 240166) pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois (Appel d'offres public 22-19229)

De résilier le contrat accordé à (9154-6937 Québec inc) - Location Guay, par la résolution CA 22-240167 pour les services de location de pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, 2 ans. Appel d'offres public No 22-19229 Lots#1

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 12:04

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) (CA22 240166) pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois (Appel d'offres public 22-19229)

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie de la direction des travaux publics désire se prévaloir de la clause prévue au Contrat No 22-19229 art 13.01 Fin du Contrat De Gré à Gré - les parties peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

La Ville a lancé un appel d'offres pour des services de location de deux (2) pelles hydrauliques avec accessoires et opérateurs pour une durée initiale de 48 mois, afin de procéder à des travaux d'excavation reliés à l'aqueduc, égout et la reconstruction de trottoir de l'arrondissement Ville-Marie.

Chaque pelle faisait l'objet d'un lot distinct dans les documents d'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril 2022.

Le contrat pour le lot 1 a été octroyé le 10 mai dernier à 9154-6937 Québec inc. – Location Guay (ci-après « Location Guay ») au montant de 1 160 626,64 \$, taxes incluses (CA22 240166).

L'annexe du Devis technique intitulée « Description de l'équipement » décrivait en détail l'équipement requis, incluant les accessoires devant être inclus et leurs spécifications. Entre autres, il était prévu que les pelles devaient inclure un mât (extension) télescopique d'une longueur de 1,22 m(4pi) permettant d'obtenir une portée horizontale de 1900mm (26pi) (article 7 de l'annexe précitée).

Le contenu de cette annexe était reproduit à l'annexe 7.00 du Formulaire de soumission (ci-après l'« Annexe »), que devaient remplir les soumissionnaires, en cochant, vis-à-vis chaque accessoire décrit, la ligne prévue à cet effet, confirmant ainsi que l'équipement fourni incluait ledit accessoire. Les soumissionnaires devaient remettre ladite Annexe dûment complétée avec leur soumission.

L'article 1.06.18 de la Régie prévoyait effectivement ce qui suit :

- a) *Détention des équipements*
Au moment du dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE doit être :

i) titulaire des droits de propriété d'équipements; ou

ii) locataire d'équipements par contrat de crédit-bail ou de location pour la durée complète du Contrat;

en quantité suffisante pour exécuter le Contrat. La détention d'équipements en quantité suffisante (telle que définie au Devis) constitue une condition d'admissibilité.

b) Liste

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une liste des équipements qu'il propose d'utiliser pour l'exécution du Contrat. Pour ce faire, il doit compléter le document «Liste des équipements» joint à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission (...).

Parmi les quatre soumissions reçues pour le lot 1, les deux plus basses ont été rejetées spécifiquement en raison du fait que les soumissionnaires n'avaient pas confirmé dans l'Annexe que l'équipement proposé incluant le mât télescopique décrit ci-haut.

Location Guay, avait, elle, confirmé dans l'Annexe que l'équipement proposé incluait ledit mât télescopique, précisant aussi qu'il pouvait ainsi atteindre une profondeur de 26 pi.

Compte tenu de cette information erronée de la part de 9154-6937 Québec inc. – Location Guay, nous avons d'un commun accord pris la décision de résilier le contrat NO 22-19229 Lot#1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 28 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Résilier le contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) (CA22 240166) pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois (Appel d'offres public 22-19229)



Résiliation de contrat_AO 22-19229 Lot #1 (1).pdf



Aspect financier_22-19229 - Résiliation Location Guay.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

PAR MESSAGEUR
PAR COURRIEL

**Résiliation du contrat pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur,
entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, 2 ans.
Appel d'offre public 22-19229 Lot #1**

Le 27 septembre 2022

ENTRE : Monsieur Bertrand Guay
Président
9154-6937 Québec inc, - Location Guay
235, chemin de la Cité-des-Jeunes
Saint-Clet (Québec) J0P 1S0

ET

Monsieur Alain Dufresne
Directeur des Travaux public
Ville de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

La présente fait suite à notre entente de gré à gré pour résilier le contrat faisant suite à l'appel d'offres 22-19229. Telle que spécifiée, la résiliation est la résultante d'une non conformité de l'appareil d'excavation quant à nos besoins contractuels: l'appareil que vous nous avez fourni depuis le début du contrat n'est pas muni d'un mât télescopique.

En effet, il est indiqué à l'article 7 et ss du Devis technique de l'AO en question que l'équipement doit inclure une extension télescopique d'une longueur de 1.22 m (4 pi) permettant d'obtenir une portée horizontale de 7900 mm (26 pi).

La compagnie 9154-6937 Québec inc., Location Guay, garantit et tient la Ville de Montréal indemne de toute intervention, poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ladite résiliation, y inclus des interventions judiciaires et administratives, poursuites, contestations ou réclamations, et s'engage à prendre fait et cause et à tenir la Ville indemne contre toute responsabilité, perte, réclamation, coût, amende, procédure de toute nature et de tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêts et frais, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires.

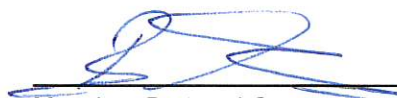
Signé à Montréal
Ce 27 jour du mois de septembre 2022



Signature numérique de
Alain Dufresne
Date : 2022.09.27
15:59:25 -04'00'

Alain Dufresne
Directeur des Travaux public
Ville de Montréal

Signé à St-clet
Ce 28 jour du mois de septembre 2022



Monsieur Bertrand Guay
Président
9154-6937 Québec inc, - Location Guay

Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Résilier le contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) (CA22 240166) pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois (Appel d'offres public 22-19229)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228323003_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975

Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs

N° de dossier :

1228323003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Résilier le contrat accordé à (9154-6937 Québec inc) - Location Guay, par la résolution CA 22-240166 pour les services de location de pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, 2 ans. Appel d'offres public No 22-19229 - Lot 1."

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

La dépense totale pour ce contrat est de 93 356,51\$ net de ristourne. Le solde du bon de commande 15333694 sera liquidé suite à la résolution du Conseil.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
AU:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-10-27**

Date et heure système : 27 octobre 2022 17:23:12



Dossier # : 1220175009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 700 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 200 \$ Choeur Enharmonique de Montréal;
- 500 \$ OGIVE art, égalité et éducation;
- 3 000 \$ Le Pas de la Rue.

D'imputer cette dépense totale de 3 700 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 10:55

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220175009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 700 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
200 \$	Madame Linda Breton Choeur Enharmonique de Montréal Laurent & Clark 405-1700 rue Legendre E Montréal (Québec) H2M2M1 Téléphone: 514-992-5843 lindabreton@hotmail.com	Hors arrondissement
500 \$	Madame Carla Cruz OGIVE art, égalité et éducation 55 avenue du Mont Royal O. # 730 Montréal (Québec) H2T 2S5 carlacruz.ogive@outlook.com	Hors arrondissement
3 000 \$	Madame Catherine Ruel Le Pas de la Rue 1575, boul. René-Lévesque Est Montréal (QC) H2L 4K1 Téléphone : 514-419-1696 Cellulaire : 514-663-2196 communication@pasdelarue.org	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse 700 \$
- Saint-Jacques 3 000 \$
- Peter-McGill 0 \$
- Sainte-Marie 0 \$

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1220175009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 700 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier_GDD 1220175009.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes - 1220175009.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Pas de la Rue.pdf OGIVE art, égalité et éducation.pdf



Choeur Enharmonique de Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531

Télécop. : 514 872-8347

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 08-11-2022 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175009

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Linda Breton Choeur Enharmonique de Montréal Laurent & Clark 405-1700 rue Legendre E Montréal (Québec) H2M2M1 Téléphone: 514-992-5843 lindabreton@hotmail.com</p>	<p>Concert de Noël gratuit, le 12 décembre prochain au Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Hors arrondissement</p>
<p>Madame Carla Cruz OGIVE art, égalité et éducation 55 avenue du Mont Royal O. # 730 Montréal (Québec) H2T 2S5 carlacruz.ogive@outlook.com</p>	<p>Deuxième édition du Sommet Climat Montréal qui se tiendra les 9 et 10 mai 2023 au Grand Quai du Vieux-Port de Montréal. Le Sommet mobilisera les participant-e-s et la population locale afin de prendre des engagements concrets qui favoriseront la transition écologique.</p>	<p>Hors arrondissement</p>
<p>Madame Catherine Ruel Le Pas de la Rue 1575, boul. René-Lévesque Est Montréal (QC) H2L 4K1 Téléphone : 514-419-1696 Cellulaire : 514-663-2196 communication@pasdelarue.org</p>	<p>Soutien pour les bénévoles. Demande de fond pour organiser une soirée dédiée aux bénévoles de l'organisme.</p>	<p>Saint-Jacques</p>

----- Forwarded message -----

De : **Catherine Ruel** <communication@pasdelarue.org>
Date: mer. 26 oct. 2022, à 11 h 44
Subject: Soutien pour les bénévoles
To: robert.beaudry@montreal.ca <robert.beaudry@montreal.ca>

Bonjour,

Notre organisme désire organiser une soirée pour remercier tout le travail que les bénévoles effectuent au sein de nos centres de jour. Nous sommes énormément reconnaissants de tout ce que nos bénévoles font pour nous aider à accomplir notre mission d'accompagner toute personne de 55 ans et plus vivant sans domicile fixe ou en situation de grande précarité. Il est très important pour nous de créer une soirée dédiée à nos bénévoles pour qu'ils comprennent en grand à quel point leur travail et leur temps sont précieux pour nous.

Nous aimerions discuter avec vous de la possibilité que vous commanditez notre événement. Nous aimerions proposer la possibilité d'installer la photo de Monsieur Robert Beaudry dans notre centre de jour durant la soirée. Nous nous engageons à installer la photo durant toute la soirée si vous décidez de commanditer cet événement qui nous permettra de montrer notre gratitude envers nos bénévoles.

Nous vous remercions de prendre en considération notre requête.

Cordialement,

Catherine Ruel

Chargée développement et communication

[9605 rue Hochelaga](#)

Montréal, QC H1L 0B5 **Téléphone** : 514-419-1696

Cellulaire : 514-663-2196

Courriel : communication@pasdelarue.org

Fwd: SUIVI: Exposition Sommet Climat Montréal 2023 Demande de commandite

1 message

Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>
À : Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
Cc : Maryse BOUCHARD <maryse.bouchard@montreal.ca>

24 octobre 2022 à 17 h 44

Bonjour Catalina,

Pour suivi svp, voici une demande de soutien financier.

Merci beaucoup,

Contributions antérieures :

2019: 0 \$
2020: 0 \$
2021: 0 \$



Site web | Infolettre



Ghania Frikh

chargée de secrétariat

Cabinet de la mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

T. 514-868-5531
ghania.frikh@montreal.ca

Recommandation :
Favorable;

Montant : 1 000 \$;

Motifs : Activité qui vise à sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux par le biais de l'art et qui rejoindra, en partie, des résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.

Approuvée par Gina.

----- Forwarded message -----

De : **maresse Ville de Montreal** <maresse@montreal.ca>
Date: lun. 3 oct. 2022, à 15 h 18
Subject: POUR SUIVI: Exposition Sommet Climat Montréal 2023 Demande de commandite

----- Forwarded message -----

De : **arla Cruz** <carlacruz.ogive@outlook.com>
Date: lun. 3 oct. 2022, à 13 h 40
Subject: Exposition Sommet Climat Montréal 2023 Demande de commandite
To: maresse@montreal.ca <maresse@montreal.ca>
Cc: info@mylenelachancepaquin.com <info@mylenelachancepaquin.com>

Chère Madame la Mairesse,

Au nom d'OGIVE, art, égalité et éducation, je me permets de vous contacter pour vous présenter une **exposition d'art contemporain** qui se tiendra dans le cadre du prochain **Sommet Climat Montréal**, les 9 et 10 mai prochains.

Ladite exposition s'intitulera *La seule chose qu'il te faut de plus* et visera à valoriser la transition écologique en allant vers la décroissance et la revalorisation de la préciosité de la nature à travers les œuvres de deux **artistes visuelles** (Karine Gibouleau et Jeanne Castonguay Carrière) et une œuvre audio de l'**autrice** et **dramaturge autochtone** (Émilie Monnet).

Ainsi, la commissaire de l'exposition, Mylène Lachance-Paquin, et moi-même serions très honorées de pouvoir compter sur le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie – où se tiendra le Sommet – à cette exposition mettant de l'avant l'importance d'une sensibilisation et d'une mobilisation collective pour lutter contre la crise environnementale par le biais de l'art.

En vous remerciant de l'attention accordée à ce courriel et au plan de commandite ci-joint, je vous prie de bien vouloir accepter l'expression de mes sincères salutations,

Carla Cruz

Coordonnatrice aux partenariats, communications et expositions

OGIVE art et éducation

carlacruz.ogive@outlook.com

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Plancommandite-Montreal.pdf

9342K



La seule chose qu'il te faut de plus

The only thing that you need more of

Demande de commandite

Exposition présentée au
Sommet Climat Montréal

Initiative de
OGIVE art, égalité et éducation

Offre de **partenariat** entre
l'arrondissement de **Ville-Marie**
et l'**exposition La seule chose qu'il te faut de plus**
dans le cadre du **Sommet Climat Montréal**

Sommet Climat Montréal

Pour faire face à l'urgence de la crise environnementale, un passage à l'action immédiat est nécessaire. Ainsi, les acteur·rice·s des milieux économique, politique, institutionnel, philanthropique, communautaire et culturel de Tiohtià:ke / Mooniyang / Montréal se rassembleront à l'occasion de la deuxième édition du **Sommet Climat Montréal** qui se tiendra les **9 et 10 mai 2023** au **Grand Quai** du Vieux-Port de **Montréal**.

En vue de promouvoir la collaboration et la mobilisation collective, l'événement proposera une programmation de conférences, d'ateliers mais aussi des activités de réseautage et une exposition en lien avec le climat. Le Sommet mobilisera les participant·e·s et la population locale afin de prendre des engagements concrets qui favoriseront la transition écologique.

La seule chose qu'il te faut de plus
The only thing that you need more of

Présentée dans le cadre du Sommet Climat Montréal, l'**exposition** intitulée **La seule chose qu'il te faut de plus** (The only thing that you need more of) vise à inspirer le grand public à emboîter le pas de la décroissance et de la transition écologique à travers la cohabitation des œuvres des artistes visuelles **Karine Gibouleau**, **Jeanne Castonguay Carrière** et de l'autrice et dramaturge **Émilie Monnet**.

Ce dialogue entre environnement et arts visuels suggère de mettre en perspective tant notre rapport à la surconsommation et les impacts du capitalisme sur la nature et sur l'humanité que l'héritage laissé aux générations futures.



Karine Gibouleau, Maharaja Mac, 2013



Jeanne Castonguay Carrière, Maison de paille, 2021



Émilie Monnet © Onishka



Grand Quai

L'exposition **La seule chose qu'il te faut de plus** (The only thing that you need more of) se tiendra au Grand Quai de Montréal où les participant·e·s du Sommet ainsi que les citoyen·ne·s seront invité·e·s à se plonger dans les univers de trois artistes. Leurs œuvres seront mises de l'avant dans cet espace où sont attendu·e·s plus d'un millier de participant·e·s.

Soirée vernissage-cocktail

Organisée le **9 mai 2023**, la soirée de vernissage de l'exposition sera l'occasion de présenter la trame curatoriale aux principaux·ales partenaires et collaborateur·rice·s ayant soutenu ce projet.

Ce moment de rencontre entre les différent·e·s acteur·rice·s de l'écosystème du Partenariat Climat et du domaine culturel sera l'occasion de rappeler la nécessité d'implémenter des actions collectives pour affronter le défi que représente le changement climatique au moyen des discussions et d'échanges. Nos commandites intéressé·e·s pourront alors prendre la parole lors d'une allocution.

Intentions pédagogiques

Pour que l'exposition ait une durée de vie prolongée au-delà de la tenue du Sommet et que les idées et les enjeux évoqués soient diffusés auprès du public scolaire qui n'aura pas l'occasion de venir durant ces deux journées de mai, des **capsules vidéos** des trois artistes présentées dans l'exposition seront réalisées.

Des situations d'enseignement–apprentissage et d'évaluation (SAÉ) conformes au **Programme de formation de l'école québécoise** seront élaborées par des professionnelles de l'enseignement en collaboration avec OGIVE, art et éducation et Altitude/C.

Ces SAÉ disponibles pourront être utilisées par le réseau scolaire québécois et permettront au personnel enseignant d'agir en tant que **porteur culturel** entre le domaine de l'**éducation** et celui de l'**art contemporain**, en plus d'éveiller leurs élèves aux questions liées à l'urgence climatique.

Site Web

Le site web de l'exposition **La seule chose qu'il te faut de plus** (The only thing that you need more of) sera mis en ligne dès le début du mois de janvier 2023.

Ce site rassemblera toutes les **informations** liées à l'exposition, aux artistes, aux **partenaires** en plus des renseignements pratiques.

Chère Madame la Mairesse,

La Ville de Montréal déploie des efforts constants pour une ville **plus équitable, plus inclusive et plus écologique**. Elle œuvre au quotidien en faveur de la protection de l'environnement et s'est notamment fixé comme objectif de diminuer d'au moins 55 % ses émissions de gaz à effet de serre sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Si nous sollicitons le soutien de votre arrondissement, c'est que nous sommes convaincu·e·s que la **transition écologique** en faveur de la planète et du climat passe inévitablement par la mise en place de **mesures** concrètes de la part des **instances politiques et gouvernementales**.

Notre projet cherche à mettre en relation les organismes et entreprises soucieux·ses de l'environnement; le domaine culturel artistique; et les citoyen·ne·s de Tiohtià:ke / Mooniyang / Montréal. En effet, nous pensons que **l'art** sous toutes ses formes peut avoir une portée **unificatrice** et **rassembleuse** autour de valeurs et d'ambitions communes notamment face à l'ampleur de la crise environnementale que nous vivons.

L'approche curatoriale choisie par la commissaire, Mylène Lachance-Paquin, souligne nos habitudes comportementales de **surconsommation** pour exhorter vers la **décroissance**. Le tout dans un esprit de **justice sociale** et dans un souci de **respect** de la **planète**. Abordés sous cet angle, ces deux enjeux permettront d'ouvrir le **débat** et d'engager les participant·e·s dans la recherche de **solutions**. En intensifiant nos efforts, nous pouvons préserver un **monde viable et durable** pour les générations actuelles comme futures.

Aussi, nous espérons que **l'implication** de l'arrondissement de Ville-Marie en faveur de la transition climatique aux côtés d'institutions investies dans cette lutte contre la crise environnementale telles que Vivre en Ville, Hydro-Québec, l'UQÀM ou le Conseil régional Environnement Montréal et que sa **participation** à un événement alliant **écologie** et **culture** représentent des **engagements chargés de sens**.

Nous vous remercions, Madame la Mairesse, de l'attention que vous porterez à notre projet et vous prions de bien croire, à l'expression de nos salutations les plus sincères.

Mylène Lachance-Paquin, D.G. OGIVE art et éducation
Et toute l'équipe d'OGIVE art et éducation

Les montants et les contreparties

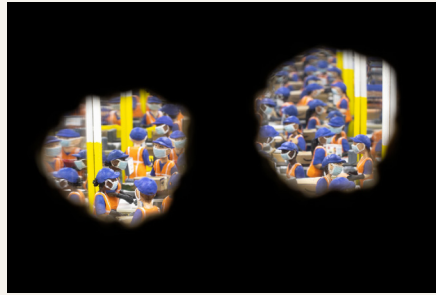
En échange d'une contribution de **10 000 \$**, un commanditaire obtient une **mention de soutien** sur toutes les communications de l'exposition, la présentation de son **œuvre coup de cœur** au Grand Quai, une **allocution** d'un·e représentant·e de l'arrondissement lors de la soirée **vernissage-cocktail** et le **titre de partenaire présentateur** de l'exposition.

En échange d'une commandite de **7 500 \$**, un commanditaire obtient une **mention de soutien** sur toutes les communications de l'exposition, la présentation de son **œuvre coup de cœur** au Grand Quai et une **allocution** d'un·e représentant·e lors de la soirée **vernissage-cocktail**.



En échange d'une commandite de **3 000 \$**, un commanditaire obtient une **mention de soutien** sur toutes les communications de l'exposition et la présentation de son **œuvre coup de cœur** au Grand Quai.

En échange d'une commandite de **1 000 \$**, un commanditaire obtient une **mention de soutien** sur toutes les communications de l'exposition.



Karine Gibouleau, Amazon box, 2020

Rayonnement et stratégie média

L'exposition vise à aller à la rencontre tant du grand public que des scientifiques, des amateur·rice·s et des professionnel·le·s du milieu des arts visuels. Pour atteindre cet objectif, l'équipe en charge de l'organisation de l'exposition a élaboré une stratégie communicationnelle qui comprend l'envoi de communiqués de presse aux différents médias couvrant la culture et l'actualité.

Disposant d'un espace d'exposition au Grand Quai durant les deux jours du Sommet Climat Montréal, nous nous assurons une plus grande réception et diffusion médiatique pour **La seule chose qu'il te faut de plus** (The only thing that you need more of) de pair avec un impact significatif auprès des acteur·rice·s du milieu présent·e·s.

Une vaste campagne promotionnelle sera également déployée sur les médias sociaux par Olivier Lapierre afin d'éveiller l'intérêt des publics ciblés. De plus, Olivier Lapierre déploiera une stratégie visant la couverture de l'exposition et de son vernissage-cocktail. Pour ce faire, le relationniste de presse visera à élaborer des ententes de couverture de presse.

La seule chose qu'il te faut de plus

The only thing that you need more of



Karine Gibouveau, Nourriture sacrée, 2020

Contact

Mylène Lachance-Paquin
info@mylenelachancepaquin.com

514-970-9945

Fwd: Financement Chœur Enharmonique

1 message

Ghania F IKH <ghania.frikh@montreal.ca>
À : Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
Cc : Maryse BOUCHARD <maryse.bouchard@montreal.ca>

24 octobre 2022 à 17 h 40

Bonjour Catalina,

Tu trouveras ci-dessous une demande de financement pour analyse svp, seulement pour le paragraphe en rouge.

Merci beaucoup,



Ghania Frikh

chargée de secrétariat

Cabinet de la mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

T. 514-868-5531
ghania.frikh@montreal.ca

Contributions antérieures :

2019: 0 \$
2020: 0 \$
2021: 0 \$

Recommandation :
Favorable;

Montant : **500 \$;**

Motifs : s'adressant à des résident-e-s de l'arrondissement, cette activité permettra à une clientèle avec des limitations de briser l'isolement et de vivre une expérience culturelle de proximité.

----- Forwarded message -----

De : **Robert BEAUDRY** <robert.beaudry@montreal.ca>
Date: mar. 11 oct. 2022, à 09 h 40
Subject: Re: Financement Chœur Enharmonique

Suivez-moi sur Facebook: @robertbeaudryelu

Approuvée par Gina

Le mer. 5 oct. 2022, à 18 h 48, Linda Breton <lindabreton@hotmail.com> a écrit :

Monsieur Beaudry,

Le Chœur Enharmonique de Montréal et son chef, Julien Patenaude, se joignent à moi pour vous remercier de nous avoir accordé un bref entretien sur l'Esplanade Tranquille, lors de la Fête du Quartier, le 1er octobre dernier.

Tel que discuté, le Chœur Enharmonique est un organisme sans but lucratif (OSBL) au sens de la Loi et est à la recherche de financement pour tenir ses activités. Nous offrirons un concert de Noël gratuit le 12 décembre prochain au Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger, situé au 66, boul. René Lévesque Est, dès 18 h 30. Pouvons-nous compter sur l'aide du fonds discrétionnaire de l'arrondissement de Ville-Marie pour cette activité ?

Un peu avant, nous donnerons, le 5 décembre, un concert de Noël gratuit à l'organisme, Le Chaînon, situé sur le Plateau Mont-Royal. À cet égard, vous serait-il possible de nous mettre en contact avec la personne responsable du fonds discrétionnaire de cet arrondissement ?

Comme vous le savez, nous travaillons actuellement à élaborer un projet de spectacle qui a pour thème la bonne chère et la gastronomie. Lors de notre échange, vous sembliez avoir quelques idées d'organismes pouvant accueillir un tel concert. Si ce projet peut s'intégrer à un événement dans le Quartier des spectacles, nous serions heureux d'y collaborer.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes toujours à la recherche d'un local pour y tenir notre répétition hebdomadaire du lundi soir. Nous comprenons que cette demande demeure complexe, dans la conjoncture actuelle, mais n'hésitez pas à nous faire part de toute possibilité pouvant constituer une solution pour le Chœur.

J'ai eu le plaisir de rassembler des bénévoles afin d'œuvrer, en amont de la Fête du Quartier, à la préparation de la sauce tomates, des courges et assurer le service des 3 000 portions de dégustation. L'équipe de la Brasserie Galaxie, sous la direction des chefs Daniel Vézina et Guillaume, ont su faire de cette expérience unique, un moment inoubliable ponctué de rires et de joyeux échanges avec les bénévoles. Par la même occasion, ce fut un beau prétexte pour nous engager auprès de la communauté.

Bref, à titre de résidente du Quartier des spectacles et bénévole désireuse de s'investir auprès de sa communauté, je vous remercie de l'intérêt que vous portez au Choeur Enharmonique.

Je demeure à votre disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, mes salutations distinguées.

Linda Breton
Laurent & Clark
[1, boul. de Maisonneuve Ouest, app. 1108](#)
Montréal (Québec)
H2X 0E3

514-992-5843

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

N° de dossier :

1220175009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 200 \$ Choeur Enharmonique de Montréal;
- 500 \$ OGIVE art, égalité et éducation;
- 3 000 \$ Le Pas de la Rue."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 3 700,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant	-	3 700,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 3 700,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-11-04**

Date et heure système : 04 novembre 2022 10:18:20

Dossier # : 1220175009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 700 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1220175009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-04

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Division des ressources financières



Dossier # : 1228270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC) sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques

D'approuver les modifications apportées au *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* et au *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie* sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-24 11:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC) sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion de deux programmes de soutien dont le *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)* et le *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC)*. Dans le but de les adapter aux nouvelles réalités, de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement et d'y intégrer les objectifs du *Plan stratégique Montréal 2030* et du *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans Ville-Marie* , ces deux programmes ont fait l'objet d'une révision. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de faire approuver les modifications qui y ont été apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240451 adopté le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

CA16 240629 adopté le 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels » et affecter un montant total de 1 227 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

CA06 24 0757 adopté le 5 décembre 2006 : Approuver un programme de soutien financier que l'arrondissement de Ville-Marie apporte aux organismes à caractère culturel oeuvrant sur son territoire, pour l'année 2007.

DESCRIPTION

En ce qui concerne le *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)*, les principales modifications proposées sont les suivantes :

Volet I :

- Reformulation des objectifs généraux et spécifiques en adéquation avec les principes du *Plan stratégique Montréal 2030* et du *Plan d'action pour le*

développement d'un quartier culturel dans Ville-Marie et pour mieux les arrimer avec les priorités de l'arrondissement en privilégiant, entre autres, les projets qui contribuent à la revitalisation du Quartier chinois, embrassent notre nordicité et ont lieu en hiver, valorisent la langue française, intègrent des principes et des bonnes pratiques du développement durable et contribuent à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement;

- Uniformisation des termes, épuration et reformulation des textes pour une meilleure lisibilité;
- Non admissibilité des projets dont la composante principale est la recherche et la création et des projets qui comportent plus de 2 représentations de diffusion d'un même spectacle;
- Augmentation du montant maximum de la contribution financière de 15 000 \$ à 17 000 \$;
- Devancement de la date de mise en ligne et de dépôt pour une plus grande prévisibilité pour les artistes, meilleur choix des propositions et une meilleure intégration et répartition dans le calendrier et sur le territoire;
- Clarification des critères d'évaluation et ajout de pourcentages;
- Adaptation des grilles d'évaluation en fonction des nouveaux critères.

Volet II :

- Reformulation des objectifs spécifiques en adéquation avec les principes du *Plan stratégique Montréal 2030* et du *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans Ville-Marie* et pour mieux les arrimer avec les priorités de l'arrondissement en privilégiant, entre autres, les projets qui contribuent à la revitalisation du Quartier chinois, visent la création des espaces culturels, sensibilisent les publics à la transition écologique via l'art et la culture et mettent en valeur le patrimoine de l'arrondissement;
- Augmentation du montant maximum de la contribution financière de 18 000 \$ à 20 000 \$;
- Uniformisation des termes, épuration et reformulation des textes pour une meilleure lisibilité;
- Clarification des critères d'évaluation et ajout de pourcentages;
- Adaptation des grilles d'évaluation en fonction des nouveaux critères.

Pour ce qui est du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)*, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Reformulation des objectifs spécifiques en adéquation avec les principes du *Plan stratégique Montréal 2030* et du *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans Ville-Marie* ;
- Uniformisation des termes, épuration et reformulation des textes pour une meilleure lisibilité;
- Clarification des critères d'évaluation et ajout de pourcentages;
- Adaptation des grilles d'évaluation en fonction des nouveaux critères.
- Homogénéisation avec le *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles*.

Nonobstant les règles d'encadrement proposées, chaque demande de soutien financier sera soumise pour approbation par le conseil d'arrondissement. De plus, une convention ou un contrat seront signés entre l'arrondissement et les organismes ou les artistes dont les projets auront été retenus.

La description des deux programmes se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Les modifications apportées au *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* et au *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* auront pour effet de les adapter aux priorités de l'administration municipale et aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement. Les changements proposés permettront également d'appuyer le milieu artistique professionnel et de consolider les actions de développement culturel au sein de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire ne vient pas modifier les budgets prévus ni leur provenance.

MONTRÉAL 2030

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité # 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité # 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité # 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans Ville-Marie*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soutenus dans le cadre de ces programmes renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie. Ils améliorent la qualité de vie des résidentes et des résidents, des travailleurs et travailleuses culturelles du secteur et des Montréalaises et Montréalais en général. Ces projets permettront également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement grâce une offre diversifiée, de qualité et accessible à tous. Finalement, les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À ce jour, les conditions sanitaires actuelles dues à la pandémie de la COVID-19, l'implantation du passeport vaccinal et le taux de vaccination de la population indiquent une reprise graduelle vers un retour à la normalité. Advenant une dégradation de la situation, l'arrondissement analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre des deux programmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmes seront mis en ligne sur le site Web de l'arrondissement de Ville-Marie dès le début du mois de décembre.

Les organismes soutenus dans le cadre des deux programmes s'engagent à appliquer les conditions du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date de tombée du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet I* est prévue en janvier 2023.

Les demandes pour le Volet II et pour le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie peuvent être acheminées en tout temps.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme à l'encadrement administratif S-OG-AR24-D-19-002 ayant pour but de définir les termes et les principes généraux applicables à l'égard de la composition du comité de sélection et du processus d'évaluation des appels de propositions visant à attribuer des contributions financières à des organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Le : 2022-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET

c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769

Approuvé le : 2022-10-21

Dossier # : 1228270008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC) sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques



VF - PSIC 2023 (02-11-2022).pdf



VF - FSOC 2023 (20-10-2022).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyennes et citoyens aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives culturelles.

Ce programme s'inspire des principes directeurs du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et des principes directeurs du Plan stratégique Montréal 2030 qui guidera les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et aux citoyens des services municipaux de qualité. Le plan se décline en quatre orientations fondamentales : la transition écologique, la solidarité, l'équité et l'inclusion, la démocratie et la participation ainsi que l'innovation et la créativité.

Conditions générales

L'organisme ou l'artiste soutenu financièrement par ce programme s'engage à :

- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Réaliser le projet proposé sur le territoire de l'arrondissement dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation;
- Respecter l'entente de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Produire un bilan du projet soutenu dans les trois (3) mois suivants sa réalisation afin d'obtenir le versement final de la subvention.

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- Être constitués à titre de personne morale à but non lucratif depuis au moins six (6) mois;
- Exercer une activité artistique professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature, de la production audiovisuelle ou du patrimoine¹;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal;
- Avoir remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;
- Être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales.

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes publics, parapublics et corporations municipales;
- Les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle;
- Les entreprises individuelles;
- Les projets soutenus par une autre division ou un autre programme de financement de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période couverte par ce programme.

Artistes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les artistes doivent :

- Avoir le statut d'artiste professionnel(le)²;
- Exercer une activité artistique culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels et numériques, des arts du cirque, des arts de rue, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature, de la production audiovisuelle ou du patrimoine;

¹ Un organisme communautaire pourrait déposer un projet à condition d'être associé à un organisme culturel ou à des artistes professionnel(le)s, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelles.

² L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît le statut d'artiste professionnel(le) selon la définition de la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

- Avoir sa résidence ou avoir son lieu de pratique artistique sur le territoire de la ville de Montréal;
- Avoir remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;
- Être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales.

Dans le cadre du programme, une seule demande de subvention est autorisée par année civile.

Soumettre un projet

1. Remplir le formulaire de dépôt en ligne;
2. Acheminer par [WeTransfer](mailto:psicvillemarie@montreal.ca) à psicvillemarie@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts :

Document PDF 1

- Fiche de budget;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

Pour l'organisme

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Pour l'artiste

- Curriculum vitae de l'artiste et des artistes participant-e-s et réalisations incluant un échantillon du portfolio.

Si le projet est jugé admissible, une courte présentation orale devant le comité de sélection sera proposée. Cette présentation est facultative et en format virtuel.

Des plans et devis comprenant les ancrages, et possiblement approuvés par un(e) ingénieur(e) devront être fournis.

L'organisme ou l'artiste devra effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis d'occupation du domaine public requis. Pour plus de précisions, veuillez consulter le [Guide du promoteur pour l'organisation d'un événement local](#) et le [Formulaire de demande de tenue d'un événement sur le domaine public](#).

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

Les décisions de l'Arrondissement sont finales et sans appel.

Modalités de versements

L'aide financière est accordée en deux versements :

- Le premier versement (80 %) est accordé dans une période maximale de 3 (trois) mois avant le début du projet;
- Le deuxième et dernier versement (20 %) est accordé suivant l'approbation, par l'arrondissement, du bilan final.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé;
- Si le projet lui porte préjudice;
- Si un ou des documents exigés sont manquants;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou par l'artiste sont faux ou inexacts;
- Si le bilan n'est pas à la satisfaction de l'Arrondissement.

Bilan

Le bilan à produire en format PDF, au plus tard 3 (trois) mois après la réalisation du projet, devra inclure :

- Le bilan des activités réalisées (concept, programmation détaillée, clientèle rejointe, nombre de personnes participantes et leur provenance);
- La description des résultats du projet et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis (éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs, les retombées);
- Les stratégies et résultats des communications pour rejoindre les publics;
- La revue de presse (lorsque cela s'applique);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité accordée à l'Arrondissement;
- La fiche budget mise à jour faisant état de l'affectation de l'aide de l'Arrondissement (mettre en relation les dépenses et les revenus prévus et réels et expliquer les écarts). Les pièces justificatives pour les dépenses admissibles devront être fournies sur demande. Pour les activités annulées en cas de force majeure, seules les dépenses encourues sont remboursées.
- Trois (3) photographies en haute résolution libres de droits du projet en format électronique incluant la mention du(de la) photographe;
- Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires. Le bilan devra être envoyé par courriel à l'adresse psicvillemarie@montreal.ca.

Délai de réponse

L'Arrondissement informera l'organisme ou l'artiste de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date limite du dépôt des demandes.

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'historique des relations de l'organisme avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions dans le cadre d'octroi passé de soutien financier.

Les projets retenus sont soumis pour approbation aux autorités compétentes.

Volet I - Interventions dans l'espace public

Objectif général

Le volet Interventions dans l'espace public³ vise à soutenir des initiatives culturelles professionnelles, ponctuelles et autonomes qui se déroulent dans des milieux de vie ou des secteurs moins achalandés et s'inscrivent dans les priorités de développement culturel de l'Arrondissement (accessibilité, inclusion, vitalité des milieux de vie, contribution au développement de la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'arrondissement) ainsi que du Plan stratégique Montréal 2030.

Objectifs spécifiques

Seront privilégiés les projets qui rencontrent plusieurs des objectifs suivants :

- 1.** Contribuent à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie ou à la revitalisation du Quartier chinois;
- 2.** Contribuent au développement de formes d'animation urbaine interdisciplinaires innovantes et créatives;
- 3.** Favorisent la participation et l'engagement de la population et le renforcement des liens sociaux;

³ Est considéré comme espace public tout espace accessible au public sans restriction, qu'il soit une propriété de la Ville ou non.

4. Favorisent l'appropriation citoyenne des espaces (usage transitoire d'espaces vacants, ruelles, etc) et le sentiment d'appartenance;
5. Mettent en valeur et/ou impliquent les artistes et les cultures soit autochtones et/ou de la diversité⁴ ;
6. Sont inclusifs, accessibles et s'adressent aux publics éloignés de la culture ainsi qu'aux familles et au jeune public;
7. Embrassent notre nordicité et ont lieu en hiver;
8. Valorisent la langue française;
9. Intègrent les principes et les bonnes pratiques du développement durable;
10. Contribuent à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement.

Ne sont pas admissibles :

- Les activités tarifées présentées sur le domaine public ou privé;
- Les projets comportant plus de deux (2) représentations de diffusion d'un même spectacle;
- Les projets dont la composante principale est la recherche et la création;
- Les projets qui se déroulent dans le périmètre du Quartier des spectacles⁵;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, compétitions, colloques et congrès, activités de financement.

Nature du soutien financier

Le soutien financier octroyé dans le cadre de ce volet est complémentaire à d'autres sources de revenus.

La contribution maximale est de 5 000 \$ pour un projet qui bénéficie déjà du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale (un autre arrondissement, un autre service municipal, un organisme paramunicipal, le Conseil des arts de Montréal, etc.).

⁴ La diversité se rapporte aux conditions, aux modes d'expression et aux expériences de différents groupes définis par l'âge, le niveau d'éducation, l'orientation sexuelle, la situation ou les responsabilités de parent, le statut d'immigration, le statut d'Autochtone, la religion, la situation de handicap, la langue, la « race », le lieu d'origine, l'origine ethnique, la culture, la situation socioéconomique et d'autres attributs. (UQAM).

⁵ le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.

La contribution maximale est de 17 000 \$ pour un projet qui ne bénéficie pas du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale ou qui n'est pas admissible aux autres programmes municipaux de soutien financier.

Prendre note que l'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique aux projets. Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à la réalisation de celui-ci.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (liste non exhaustive):

- Les coûts de la main-d'œuvre (salaires) embauchée par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (personnel permanent);
- Les frais d'honoraires professionnels externes versés pour une expertise spécifique (coordination, création, production, diffusion du projet);
- Les cachets des artistes et les droits d'auteur;
- Les frais de transport et de présentation des œuvre;
- Les frais de logistique et de location d'équipement directement liés au projet;
- Les frais de communication directement liés au projet (ex. matériel promotionnel et publicitaire);
- Les frais d'assurance responsabilité civile, qui sera obligatoire si le projet est retenu (3 000 000 \$ de couverture requis);
- Les frais administratifs requis à la réalisation du projet (ex. frais de vérification, comptable de production, etc.).

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

Les dépenses non admissibles comprennent (liste non exhaustive):

- Les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de la main-d'œuvre affectée au fonctionnement;
- Les dépenses de matériel et d'équipement informatique ou de bureautique;
- Les commandites et les échanges de service;
- Les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'Arrondissement et l'organisme ou l'artiste;

- Les dépenses liées à la location, l'achat, la construction ou la rénovation d'un local;
- Le déficit de l'organisation;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;

Critères d'évaluation

La Division de la culture et des bibliothèques met en place un comité d'évaluation qui analyse les projets selon les critères suivants :

Le projet et son impact (50 %)

- Conformité avec les objectifs du programme (ajouter hyperlien);
- Qualité artistique;
- Stratégies de communication mises en place pour rejoindre les publics;
- Retombées attendues pour la population de l'arrondissement;
- Justesse de la rémunération des artistes associé(e)s au projet;
- Contribution au caractère distinctif de l'expérience urbaine et à la dynamique culturelle de l'arrondissement;
- Intégration de bonnes pratiques contribuant à la transition écologique dans la gestion du projet.

Faisabilité (40%)

- Diversité de son financement (partenariat, commandite, revenus autonomes) et présentation d'un budget équilibré;
- Réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources et des compétences de l'organisme ou de l'artiste;
- Projet autonome et clé en main.

L'organisme ou l'artiste professionnel (10%)

- Pertinence du projet dans la démarche de l'artiste ou le mandat de l'organisme;
- Expérience et capacité à réaliser le projet.

Les projets sélectionnés devront avoir obtenu une note globale d'au moins 70 % lors de leur évaluation. Les subventions seront accordées jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'histoire des relations de l'organisme ou de l'artiste avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions prévues dans la convention dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Un organisme ou un artiste qui n'a pas satisfait à ces conditions verrait sa demande de soutien financier refusée.

Dépôt des demandes

Volet 1 : le 23 janvier 2023 à 17 h

Le formulaire de dépôt doit être complété en ligne et les deux documents PDF envoyés par [WeTransfer](mailto:psicvillemarie@montreal.ca) à psicvillemarie@montreal.ca.

Aucun dossier ou document ne sera accepté après la date limite.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères seront automatiquement rejetés.

Volet II - Soutien à des projets structurants

Objectif général

Ce volet du programme vise à soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidentes et résidents dans une perspective durable. Ils doivent s'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'Arrondissement (accessibilité, inclusion, vitalité des milieux de vie, contribution au développement de la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'arrondissement) ainsi que du [Plan stratégique Montréal 2030](#) et du [Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie](#).

Un projet structurant a un potentiel de croissance ou de pérennité ayant un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) et/ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale.

Objectifs spécifiques

Seront privilégiés les projets qui visent l'un des objectifs suivants :

- La création d'espaces de diffusion culturelle;
- Le développement de la citoyenneté culturelle des résident.e.s;
- La mise en place d'infrastructures culturelles accessibles gratuitement aux artistes ou résidentes et résidents;
- La revitalisation du Quartier chinois;
- L'émergence de nouvelles dynamiques culturelles: nouveaux partenariats, concertation et engagement de plusieurs acteurs de la communauté d'horizons différents, développement de réseaux ou d'outils;
- L'intégration des principes et les bonnes pratiques du développement durable et la sensibilisation à la transition écologique via l'art et la culture;
- La mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement.

Ne sont pas admissibles :

- Les projets d'envergure métropolitaine, c'est-à-dire un projet qui s'adresse à l'ensemble de la population montréalaise et non aux résidentes et résidents de Ville-Marie, à moins de comprendre un volet spécifiquement local;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, compétitions, colloques et congrès, activités de financement.

Nature du soutien financier

La contribution maximale est de 20 000 \$.

Le même projet peut être soumis pendant trois années consécutives.

Tout type de dépenses non couvert par une autre subvention est admissible à l'exception :

- Des dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de la main-d'œuvre affectée au fonctionnement;

- Des dépenses de matériel et d'équipement informatique ou de bureautique;
- Des commandites et les échanges de service;
- Des dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'Arrondissement et l'organisme ou l'artiste;
- Du déficit de l'organisme;
- Des frais juridiques;
- Des dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Du financement du service de dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

Critères d'évaluation

Lors de la sélection des projets, la Division de la culture et des bibliothèques met en place un comité d'évaluation qui analyse les projets selon les critères suivants :

Le projet et son impact (50 %)

- Conformité avec les objectifs du programme;
- Qualité et pertinence du projet;
- Stratégies pour la mise en place de partenariats et /ou pour rejoindre les publics;
- Retombées attendues pour la population de l'arrondissement et la communauté locale;
- Contribution à la dynamique culturelle de l'arrondissement;
- Appui de la communauté;
- Intégration de bonnes pratiques contribuant à la transition écologique dans la gestion du projet.

Faisabilité (40%)

- Diversité de son financement (partenariat, commandite, revenus autonomes) et présentation d'un budget équilibré;
- Réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources et des compétences de l'organisme ou de l'artiste;
- Projet autonome et clé en main.

L'organisme ou l'artiste professionnel (10%)

- Pertinence du projet dans la démarche de l'artiste ou le mandat de l'organisme;
- Expérience et capacité à réaliser le projet.

Les projets sélectionnés devront avoir obtenu une note globale d'au moins 70 % lors de leur évaluation. Les subventions seront accordées jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'histoire des relations de l'organisme ou de l'artiste avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions prévues dans la convention dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Un organisme ou un artiste qui n'a pas satisfait à ces conditions verrait sa demande de soutien financier refusée.

Dépôt des demandes

Volet 2 : Réception des demandes en tout temps dans la limite des budgets disponibles.

Le formulaire de dépôt doit être complété en ligne et les deux documents PDF envoyés par [WeTransfer](mailto:psicvillemarie@montreal.ca) à psicvillemarie@montreal.ca.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères seront automatiquement rejetés.

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme s'inspire des principes directeurs du Plan stratégique Montréal 2030 qui guidera les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité. Le plan se décline en quatre orientations fondamentales : la transition écologique ; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation ainsi que l'innovation et la créativité.

Objectifs du programme

Ce programme vise à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement et du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- Une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Conditions générales

L'organisme soutenu financièrement par ce programme s'engage à :

- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;

- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Réaliser le projet proposé sur le territoire de l'arrondissement dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation;
- Respecter l'entente de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie (hyperlien);
- Produire un bilan du projet soutenu dans les trois (3) mois suivants sa réalisation afin d'obtenir le versement final de la subvention.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent:

- Être constitués en personne morale à but non lucratif depuis au moins six (6) mois;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature, de la production audiovisuelle ou du patrimoine;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal;
- Produire leur événement ou projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales;
- Soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'Arrondissement et de Montréal 2030;
- Avoir remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes publics, parapublics et corporations municipales;
- Les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle;
- Les entreprises individuelles;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, compétitions, colloques et congrès, activités de financement;

- Les activités tarifées présentées sur le domaine public ou privé;
- Les projets soutenus par une autre division ou un autre programme de financement de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période couverte par ce programme.

Soumettre un projet

1. Remplir le formulaire de dépôt en ligne;
2. Acheminer par [WeTransfer](mailto:culturevm@montreal.ca) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts:

Document PDF 1

- Fiche de budget;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

Les décisions de l'arrondissement sont finales et sans appel.

Dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet accepté par l'Arrondissement.

Sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet;
- Les frais d'honoraires professionnels externes versés pour une expertise spécifique (coordination, création, production, diffusion du projet);
- Les frais directement liés à la réalisation du projet;

Ne sont pas admissibles (liste non exhaustive) :

- Les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'Arrondissement et l'organisme soumissionnaire;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses de matériel et d'équipements informatiques ou de bureautique;
- Les dépenses encourues pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant;
- Le déficit de l'organisme;
- Les dépenses liées à la location, l'achat, la construction ou la rénovation d'un local;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments.

Critères d'évaluation

Tous les projets sont évalués en fonction des composantes suivantes :

Le projet et son impact (50 %)

- Sa conformité avec les objectifs du programme ainsi qu'avec les orientations de l'Arrondissement (accessibilité, inclusion, vitalité des milieux de vie, contribution au développement de la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- Sa conformité avec les objectifs de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal;
- Qualité et pertinence du projet;
- Stratégies pour la mise en place de partenariats et /ou pour rejoindre les publics;

- Retombées attendues pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement et la communauté locale;
- Contribution à la dynamique culturelle de l'arrondissement;
- Appui de la communauté;
- Apport au rayonnement métropolitain, national ou international;
- Intégration de bonnes pratiques contribuant à la transition écologique dans la gestion du projet.

Faisabilité (40%)

- Diversité de son financement (partenariat, commandite, revenus autonomes) et présentation d'un budget équilibré;
- Réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources et des compétences de l'organisme ou de l'artiste;
- Projet autonome et clé en main.

L'organisme (10%)

- Pertinence du projet dans la démarche de l'artiste ou le mandat de l'organisme;
- Expérience et capacité à réaliser le projet.

Les projets sélectionnés devront avoir obtenu une note globale d'au moins 70 % lors de leur évaluation.

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'histoire des relations de l'organisme ou de l'artiste avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions prévues dans la convention dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Un organisme ou un artiste qui n'a pas satisfait à ces conditions verrait sa demande de soutien financier refusée.

Nature du soutien financier

Le niveau du soutien financier accordé dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation.

Modalités de versements

L'aide financière est accordée en deux versements :

- Le premier versement (80 %) est accordé dans une période maximale de 3 (trois) mois avant le début du projet;
- Le deuxième et dernier versement (20 %) est accordé suivant l'acceptation, par l'Arrondissement, du bilan final.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet.

L'Arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé;
- Si le projet lui porte préjudice;
- Si un ou des documents exigés sont manquants;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou par l'artiste sont faux ou inexacts;
- Si le bilan n'est pas à la satisfaction de l'Arrondissement.

L'organisme devra effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis d'occupation du domaine public requis. Pour plus de précisions, veuillez contacter la personne responsable du programme.

Bilan

Le bilan à produire en format PDF, au plus tard trois (3) mois après la réalisation du projet, devra inclure :

- Le bilan des activités réalisées (concept, programmation détaillée, clientèle rejointe, nombre de personnes participantes et leur provenance);
- La description des résultats du projet et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis (éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs, les retombées);

- Les stratégies et résultats des communications pour rejoindre les publics;
- La revue de presse (lorsque cela s'applique);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité accordée à l'Arrondissement;
- La fiche budget mise à jour faisant état de l'affectation de l'aide de l'Arrondissement (mettre en relation les dépenses et les revenus prévus et réels et expliquer les écarts). Les pièces justificatives pour les dépenses admissibles devront être fournies sur demande. Pour les activités annulées en cas de force majeure, seules les dépenses encourues sont remboursées.
- Trois (3) photographies en haute résolution libres de droits du projet en format électronique incluant la mention du (de la) photographe;
- Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires. Le bilan devra être envoyé par courriel à l'adresse culturevm@montreal.ca.

Dépôt des demandes

Réception des demandes en tout temps dans la limite des budgets disponibles.

Délai de réponse

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

Les projets retenus sont soumis pour approbation aux autorités compétentes.



Dossier # : 1222678045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 :

Date CA	Heure	* Lieu	* Adresse
7 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
4 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-25 14:51

Signataire : _____ Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1222678045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 240533 (1217135006) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022
- CA20 240509 (1202701032) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021
- CA19 240477 (1192701061) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020
- CA18 240568 (1185237060) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019

DESCRIPTION

Le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates et les endroits où se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-24

Dossier # : 1222678045

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023



Calendrier Conseil d'arrondissement 2023_final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

2023

Date CA	Heure	* Lieu	* Adresse
7 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
4 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement.



Dossier # : 1222678042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-03 12:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-11-03

Dossier # : 1222678042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2022



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Octobre 2022.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Octobre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9218-9778 QUEBEC INC.	1556419	2022-10-05	RAIL, CHRISTIANE	Réparation des fenêtres pour les portes de chalet du parc Pied-De-Courant. Soumission 21-156 du 11 août 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 150,79 \$
Total 9218-9778 QUEBEC INC.							4 150,79 \$
9270-6258 QUEBEC INC.	1556985	2022-10-07	LABELLE, MARC	Soumission du 29 septembre 2022 - Patrouille de sécurité au 1455 rue Bercy et au 2915 Ste-Catherine Est. Période approximative de 1 mois. Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Travaux publics	-	31 958,19 \$
Total 9270-6258 QUEBEC INC.							31 958,19 \$
ACCES COMMUNICATIONS	1559506	2022-10-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location de radios pour 6 mois. Soumission du 19 octobre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 \$
Total ACCES COMMUNICATIONS							10 498,75 \$
ALLIANCE FORD INC.	1556896	2022-10-07	DUFRESNE, ALAIN	Contrat de location de gré à gré avec validation de la rotation (un seul soumissionnaire). Durée totale de 6 mois (novembre 2022 à avril 2023) au prix de 8000\$/mois (avant taxes) pour un montant total de 48 000\$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 798,00 \$
Total ALLIANCE FORD INC.							16 798,00 \$
AXIA SERVICES	1558662	2022-10-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # EMC_2789 - Entretien ménager au 1455 rue Bercy (Clos de la voirie). Nettoyer en hauteur à l'aide d'une nacelle les ateliers et mezzanine des parcs à faire la fin de semaine.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 548,90 \$
Total AXIA SERVICES							4 548,90 \$
CEVECO INC.	1556972	2022-10-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 7 octobre 2022 - Réinstallation abreuvoir - Quartier des spectacles	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 834,66 \$
Total CEVECO INC.							2 834,66 \$
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1514071	2022-10-05	TURCOTTE, STEPHANIE	BC ouvert 2022 pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 152,24 \$
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							2 152,24 \$
CLAUDE MILLETTE	1558445	2022-10-19	DUFRESNE, ALAIN	Facture 20220704-01 - Exposition de l'oeuvre « LENVOL au Parc Marthe-Thierry du 1er juin 2022 au 31 mai 2023	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 152,24 \$
Total CLAUDE MILLETTE							2 152,24 \$
COMPUGEN INC.	1558866	2022-10-21	LEMYRE, PATRICK	Soumission 501022 - Écrans Viewsonic	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 126,01 \$
Total COMPUGEN INC.							4 126,01 \$
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.	1522903	2022-10-26	BOULAY, KARINE	Soumissions 511596 et 511898 - Réparation porte automatique Carrefour St-Eusèbe	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 905,53 \$
Total CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.							2 905,53 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
COOP SYMBIOTIC	1558548	2022-10-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 1022 - Système informatisé gestion jardins communautaires	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 110,27 \$
Total COOP SYMBIOTIC							6 110,27 \$
DISTRIBUTION A.B.R. INC	1556909	2022-10-07	ALI, SAMBA OUMAR	Pulvérisateur et produit dégraissant. Facture 101001	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 800,54 \$
Total DISTRIBUTION A.B.R. INC							3 800,54 \$
DXP POSTEXPERTS	1558077	2022-10-26	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 39518 - Impression avis collectes	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	733,25 \$
DXP POSTEXPERTS	1558077	2022-10-17	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 39518 - Impression avis collectes	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	1 879,30 \$
Total DXP POSTEXPERTS							2 612,55 \$
EMCO CORPORATION	1557055	2022-10-11	ALI, SAMBA OUMAR	Hose monster avec pitot, manomètre, afficheur et boyau. Soumission 120895	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 312,35 \$
Total EMCO CORPORATION							3 312,35 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE	1560538	2022-10-31	ALI, SAMBA OUMAR	BC ouvert 2022 pour réparation/entretien de petits outils.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
Total EQUIPEMENT LAVIGNE							5 249,37 \$
FONTAINES DIAMANT	1555881	2022-10-03	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission M69 - Lumières submersibles - Fontaine John Young	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 096,09 \$
Total FONTAINES DIAMANT							5 096,09 \$
G. DOYON CUISINE INC.	1560374	2022-10-28	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 2039484 - Réfrigérateurs - Aréna	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 952,80 \$
Total G. DOYON CUISINE INC.							7 952,80 \$
GESTION BGB INC.	1560359	2022-10-28	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Facture 1129 - Animation soirée des bénévoles	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 199,50 \$
Total GESTION BGB INC.							4 199,50 \$
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1509755	2022-10-31	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2022 - Courrier interne Ville-Marie comptes 41119 et 42119 - entente 1302177	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 774,31 \$
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.							5 774,31 \$
GUARD-X INC	1557838	2022-10-14	TREMBLAY, GINA	Soumission Q000082835 - Ajout de relais panneau incendie - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 882,03 \$
Total GUARD-X INC							2 882,03 \$
INSTA-MIX	1557265	2022-10-12	BELLEVILLE, ERIC	Location et achat d'outils et accessoires pour le pavage en régie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 249,38 \$
Total INSTA-MIX							5 249,38 \$
JOURNAULT JOURPLEX INC.	1556675	2022-10-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 49658 - Réparation porte cascade - Parc Mont-Royal	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 485,58 \$
Total JOURNAULT JOURPLEX INC.							3 485,58 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
JP INSTALLATIONS INC	1557797	2022-10-14	TREMBLAY, GINA	Soumission 9691643 - Retenues de portes salle de spectacle - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 380,60 \$
Total JP INSTALLATIONS INC							3 380,60 \$
KONO SECURITE	1556025	2022-10-03	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 1183 - Sécurité octobre 2022 - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 665,69 \$
Total KONO SECURITE							12 665,69 \$
LA FERME DU SAGI-TERRE S.E.N.C.	1560434	2022-10-31	ALI, SAMBA OUMAR	Fourniture horticole - Ballots de paille. Soumission 14614 du 26 oct. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 863,53 \$
Total LA FERME DU SAGI-TERRE S.E.N.C.							3 863,53 \$
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1557362	2022-10-12	DUFRESNE, ALAIN	Dévidoire électrique 1" 115V, Boyau 350' de long 250 PSI 1" rouge avec raccords, Buse pour boyau 1". Soumission 4875.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 921,31 \$
Total LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.							7 921,31 \$
LES RUGISSANTS	1557513	2022-10-12	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle FR-2022-05-160v3 - Nu.e.s sortie de résidence - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37 \$
Total LES RUGISSANTS							5 249,37 \$
LES YMCA DU QUEBEC	1556207	2022-10-04	BOULAY, KARINE	Facture SA-720425-03 - Cours dans en ligne et tai-chi - été 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 349,10 \$
Total LES YMCA DU QUEBEC							3 349,10 \$
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1555898	2022-10-03	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert pour Location camion-grue 10 roues. Selon liste de prix 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 \$
Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.							10 498,75 \$
LOISELLE INC.	1539731	2022-10-26	HEBERT, NATHALIE	Valorisation de sols sur entente 1399671 - Skate Plaza - VMP-22-009	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 843,95 \$
Total LOISELLE INC.							7 843,95 \$
MECANIQUE MOBILE LUC LARIVIERE	1556925	2022-10-07	ALI, SAMBA OUMAR	Pièces et installation pour mini-saleuse - Devis 21 -TP entretien-Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 070,38 \$
Total MECANIQUE MOBILE LUC LARIVIERE							6 070,38 \$
MIKADOWEB SOLUTIONS INC.	1521004	2022-10-13	OUELLET, MANON	Banque d'heures 2022 pour services de bonification des routes de travail liées à l'entretien ménager. Soumission 00044.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
Total MIKADOWEB SOLUTIONS INC.							5 249,37 \$
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1557355	2022-10-12	RAIL, CHRISTIANE	Fabriquer et installer des protections en contreplaqué pour protéger l'intérieur des panneaux scénographique durant les travaux de réparation des portes. Soumission 472, projet 407.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 425,05 \$
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							2 425,05 \$
PEPINIERE CRAMER INC	1555864	2022-10-03	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission du 7 septembre 2022 - Sapins de Noël	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 075,16 \$
Total PEPINIERE CRAMER INC							17 075,16 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
PLANTERRA LTEE	1557000	2022-10-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
Total PLANTERRA LTEE							2 099,75 \$
RENOVATION JULIEN DUBE INC.	1558968	2022-10-21	GENDRON, SOPHIE	Installation d'urgences de barricades sur demande	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 149,62 \$
Total RENOVATION JULIEN DUBE INC.							3 149,62 \$
RIK LEKTRIK INC.	1556927	2022-10-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 4 - Inspection et programmation système éclairage - Square Cabot	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 021,04 \$
Total RIK LEKTRIK INC.							8 021,04 \$
SERVICES PRO-SECURITE INC.	1518167	2022-10-04	TURCOTTE, STEPHANIE	BC ouvert 2022 - Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	7 438,36 \$
Total SERVICES PRO-SECURITE INC.							7 438,36 \$
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1560565	2022-10-31	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2022-10-15(voir liste)	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 517,09 \$
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1557689	2022-10-13	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2022-09-13(voir liste)	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 143,34 \$
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1556218	2022-10-04	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission 2022-09-12 - Nettoyage graffitis en hauteur	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 711,32 \$
Total SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC							16 371,75 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1513468	2022-10-13	OUELLET, MANON	2022 BC ouvert - Réparations diverses sur demande pour les appareils d'entretien / TP-Entretien - HDV - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							5 249,37 \$
SPAG SOCIETE POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES	1556706	2022-10-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 01-12-2022-F - Location salle - Fête des retraité.e.s et Noël	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 293,99 \$
Total SPAG SOCIETE POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES							4 293,99 \$
STUDIO SPECIALITES (CANADA) LTEE	1557793	2022-10-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	MT-ROYAL - Achat de décorations de Noël, arrondissement Ville-Marie. Soumission P078759 du 4 octobre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 552,25 \$
Total STUDIO SPECIALITES (CANADA) LTEE							2 552,25 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1558519	2022-10-19	BELLEVILLE, ERIC	AutoTURN Pro. Renouvellement d'abonnement. 5 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2023 licence 65566. Soumission QUO-55759-B6G8G2. Portion TP en lien avec BC 1558520	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 \$
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1558520	2022-10-19	LAMBERT, ANNIE	AutoTURN Pro. Renouvellement d'abonnement. 3 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2023 licence 65566. Soumission QUO-55759-B6G8G2. Partie DAUM en lien avec BC 1558519	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 519,70 \$
Total TRANSOFT SOLUTIONS INC							6 719,20 \$
ULINE CANADA CORP	1557115	2022-10-11	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 79741942 - Matériel rangement salle zamboni - Esplanade Tranquille	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 663,88 \$
Total ULINE CANADA CORP							4 663,88 \$
Total général							284 001,55 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Anna Binta Diallo (582826)	221030	Exposition collective au parc Serge-Garant à partir du 1er juin 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	07-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	1 154,86
Association Quebécoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)	aqlm1582	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,93
Atelier De Location Turbo Inc (116888)	498678	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	158,66
Aumais, Sebastien (574071)	rembempl220927	Rembours.aux employés des frais encourus	Urbanisme (B23K26)	28-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	117,00
Avec Plaisirs (121999)	0486870	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	302,15
	0487843	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	190,66
Belleville, Eric (423948)	rembempl221003	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - travaux publics (B23K08)	04-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	384,63
Boivin, Marie-Eve (293926)	rembempl221018	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	19-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	36,80
Bouchard, Maryse (147183)	depfonc220826	Dépenses de fonction	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	04-oct-2022	DÉPENSE DE FONCTION	42,39
	rembempl221020	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	25-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	24,13
Cecilia Bracmort (486554)	220919	Exposition collective au parc Serge-Garant	Culture et bibliothèques (B23K18)	28-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	1 100,00
Cegep Marie-Victorin (116099)	09484519	FORMATION RETRAITE NATHALIE HEBERT	Ressources financières et matérielles (B23K06)	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	982785	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	304,46
	982941	Formation pr Sylvie Goulet(contract d'entr et prestations de serv0 le 06 oct 2022	Inspection et entretien	17-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	46,89
	983172	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	26-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	46,89
Chih-Chien Wang (181591)	fr202209144	Exposition Comme s'il n'y avait qu'une seule histoire à la maison de la culture Janine-Sutto du 24 septembre au 6 novembre 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	19-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	3 076,13
	fr2022091455	Exposition Avant que tout disparaisse du 25 oct au 6 nov 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	19-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	657,22
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac143798	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04
	fac147120	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,83
	fac147416	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,79

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac147417	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04
	fac147418	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	04-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	36,69
	fac147419	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	04-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,08
	fac147420	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	04-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,08
	fac147421	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	06-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04
Copie Express (116785)	sbm13731	Impressions couleur-ME22436-Laurence B-Comm	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	311,81
	sbm13732	150 bulletins-d'Arr-R/V-Anglo-Me22437-Comm	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	559,06
	sbm13734	1390 cartons R/V_Parade Far 2022-ME22439(laurece B)	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	434,65
	sbm13735	Cartons et env pr outils Fêtes des bénévoles-ME22440-Émilie W	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	566,93
	sbm13746	Impressions couleur et Affiches_ME-22432-Émilie W	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	345,41
	sbm13747	Avis aux résidents_ME-22433-P-J-Poirier-COMM	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	383,73
	sbm13748	Avis aux résidents_ME-22434-Y Jie Li-Comm	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	102,36
	sbm13749	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	383,20
	sbm14243	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	556,43
	sbm14253	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	839,90
	sbm14264	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,93
Cynthia Schoppmann (653854)	14092022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	220,00
Daniel Chartier (366058)	3	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	700,00

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Daniel Leveille Nouvelle Danse Inc. (154057)	fr202211934	Spectacle de danse : Fear and Greed Lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W7	Culture et bibliothèques (B23K18)	24-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	-2 099,75
Delpierre, Marion (659771)	rembempl220919	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	28-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	145,34
Drivercheck Inc. (524788)	vill111627956	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	7,87
Dubois Agrinovation Inc. (132915)	478747	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	20-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96
Dufresne Standard & Special Inc. (115803)	11052505	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	513,98
Dumoulin Bicyclettes (120814)	220000189105	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	83,99
Echafauds Plus (Laval) Inc (118615)	01621868	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	04-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	452,63
Enseignes Et Lettrage Robert (1945) Inc. (524350)	15860	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	167,98
Gardium Securite Inc. (141633)	117092	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,47
Goulet, Linda (213287)	rembempl221018	Deplacement congrès Aqlm octobre 2022 St-Hyacinthe	Division des sports, des loisirs et du développement social	20-oct-2022	DEP.VOYAGE/DEPLACEMENT	480,05
Graph Synergie Inc. (123581)	11671	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	419,95
Groupe De Securite Garda Senc (264248)	1673451	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	04-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	123,51
	1675472	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	26-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	247,01
Groupe Denis Barriault Inc. (137965)	318240	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	286,62
Groupe Surprenant (382052)	61498	Traitement contre les guêpes-Parc Miville-Couture	Parcs et installations (B23K12)	30-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23
Guyon, Christian (153146)	rembempl221003	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	04-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	93,64
	rembempl221013	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	14-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	138,60
Hydro Westmount (107914)	928879	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	32,22
Iboo Solutions Inc (639338)	2210131	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	28-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	607,88
Insta-Mix (140570)	21315	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	374,68

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1124709	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39
	1124712	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39
	1124715	Impression cartes d'aff-Oct 2022-TP-Insp-Sacha	Inspection et entretien	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39
	1124716	250 cartes d'affaires VDM-Oct 2022-Sacha	Inspection et entretien	24-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39
La Belle Coccinelle Animation Inc. (543666)	4101	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94
La Maison Des Cultures Nomades (155398)	221012	Spectacle Kanen le 12 octobre 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	12-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	3 000,00
La Viree Des Ateliers (355804)	1003	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	19-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	30,25
Lafleche, Simon (238399)	rembempl220816	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	72,98
Lamcom Technologies Inc. (138785)	294639	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	195,23
	295855	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,24
Lavoie, Myriam (450114)	rembemp221015	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	19-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	71,75
Les Champs De Lissette Inc. (650943)	1001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f9989	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	29-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	304,46
Lucila Guerrero (391282)	222	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	250,00
Maheu & Maheu Inc. (116951)	ea001082735	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	26-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	161,00
Margaret Mccutcheon (652383)	fr2022091452	Exposition "Avant que tout ne disparaisse" à la maison de la culture Janine-Sutto du 12 au 23 octobre 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	626,00
Maria Ezcurra Lucotti (409232)	fr202210341	Exposition "Fils communs/Tissus partagés" à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	07-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	481,00
Marven Clerveau (570831)	220106	Exposition collective au parc Serge-Garant	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	1 100,00
Maude Gareau (500478)	220921	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	29-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	365,25
Mercedez Duez-Ouellette (653925)	1	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	30-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	276,00

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Ministre Des Finances (2931)	220920fpocetti	Formation OPA - programme de qualification des opérations en eau potable - Renouvellement de la certification OPA de François Pocetti (No de dossier Emploi Québec 000000023192)	Voirie (B23K10)	26-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	121,00
	222009mbeliveau	Renouvellement de la certification OPA de Michel Béliveau (no dossier QP : 198753)	Voirie (B23K10)	12-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	121,00
Mobidic (319892)	0000928	Trophée-Prix Rosario	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	89,24
Modu-Loc Fence Rentals Lp (216166)	405281	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	63,15
	545977	Location-Clôture St-Hb - Maisonn(01 au 29 août 2022)	Inspection et entretien	21-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49
Moumen Achraf (659562)	1	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	30-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	602,84
Myriam Jezequel (602659)	0609202201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96
Olena Khomyakova (652303)	02	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,00
	220827	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	29-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,00
Olivier Bousquet (639530)	obp202209	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	150,00
Ouellet, Marie-Claude (132337)	rembempl220927	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	31,94
Payeur, Sebastien (525764)	rembempl220929	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des Élus	05-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	10,57
Pgvmedia (243820)	16989	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	648,82
Pinna, Sandy (604519)	rembempl221011	Rembours.aux employés des frais encourus	Grefe (B23K05)	11-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	12,37
Planete Amusements Inc. (169587)	11973	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	703,42
Pocetti, Francois (525886)	rembempl220922	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	27-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	66,03
Production Zion (529551)	fr202211963	Spectacle Nomad le 11 novembre 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	12-oct-2022	CACHET D'ARTISTE	1 574,81
Remorquage Centre-Ville (107584)	86052	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	57,74
Renaud, Yannick (567348)	rembempl220929	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-oct-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	534,08

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Rene Beaupre, Mediation Et Arbitrage Inc. (138612)	2717	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70
Reprodoc Inc. (139298)	94668	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	182,99
Robert Boisvert (158537)	08622	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48
	11922	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	26-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49
Signal Services Inc (116256)	118815	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	13-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	64,25
Sirois, Celine (128598)	rembempl220926	Rembours.aux employés des frais encourus	Division de la gestion immobilière	27-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	27,36
Six Creativelab (201751)	f2199c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	319,16
	f2200c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37
	f2201c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	908,14
	f2203c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	598,43
	f2204c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	279,27
	f2205c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37
	f2206c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	279,27
	f2207c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37
	f2209c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	490,29
	f2210c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	26-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	429,40
	f2219c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9836771505	Frais de poste-Cpte 7099740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	135,47
	9837444748	Frais de poste-Cpte 7099740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	181,70
	9838192879	Frais de poste-Cpte 7099740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	28-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	228,28
	9838918627	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	264,13
	9839364500	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	-7,84
	9839721641	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	167,56
	9840573068	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	11-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	214,15
	9841312215	Frais-Poste-cpt 7049740-TP-Lalao R)	Inspection et entretien	21-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	141,22
	9842147059	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	27-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	165,02
Solutions Notarius Inc (119499)	379555	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	05-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19
Spectre De Rue Inc . (107731)	1087	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	250,00
Stephanie Bourbeau (613018)	2022ofn1	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	275,00
Steve Giasson (572459)	2204	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	19-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	102,47
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2208	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72
Tabagie Chez Nous Plus Chatel (403617)	406101	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	13-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,99
	406114	Altération sur des vêtements d'inspecteur-DAUM Permis	Permis et inspection (B23K28)	21-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	135,43
Tania Baladi (122442)	2192022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48
Taxelco Inc. (393888)	fac000223899	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	06-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	20,78
Tenlec Multiservices (529127)	3246	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	398,22

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Toma Iczkovits (288949)	2022avm003ti	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	871,40
	avm2022001ti	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	25-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	666,67
Trophee Artistic Inc (115669)	73834	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	28-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	31,50
Uline Canada Corp (152679)	10989859	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,46
	11004666	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	18-oct-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	61,42
Total						41 890,35 \$



Dossier # : 1228966009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

D'affecter une somme de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 10:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228966009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les exemptions en matières d'unités de stationnement (5984), les propriétaires désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites par ce règlement, ces sommes sont accumulés dans un fonds réservé intitulé "fonds de stationnement". Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fonds de stationnement, comme son nom l'indique, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement (construction de stationnements, achat et installation de supports à vélo, etc).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 240555 - 10 décembre 2019 Autoriser une affectation de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
- CA18 240279 - 8 mai 2018 Autoriser une affectation de 500 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
- CA17 240402- 5 juillet 2017 Affecter une somme de 46 656.56 \$ du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et préparation de plan et devis d'un nouveau modèle de supports à vélos

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville Marie dispose actuellement suffisamment de montant dans le fonds de stationnement et désire utiliser une partie de cette somme, soit 69 449,23 \$, afin d'augmenter le nombre de supports à vélos sur le domaine public dans le but de favoriser le transport actif.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'aspect financier

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dépenses seront effectuées dans le respect des règles applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-10-19

Dossier # : 1228966009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228966009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur - Services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1228966009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Affecter une somme de 69 449,23 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 69 449,23 \$

	Années antérieures	2022
Montant		69 449,23 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 69 449,23 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	33501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 69 449,23 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0013000	306175	03819	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28966009

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-10-18**

Date et heure système : 18 octobre 2022 15:43:48



Dossier # : 1222818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan 2022-2024 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé,
d'adopter le plan 2022-2024 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 10:52

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1222818001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan 2022-2024 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) s'inscrit dans la planification stratégique Montréal 2030 et l'engagement de l'arrondissement de Ville-Marie à mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Dans le cadre du plan Montréal 2030, la Ville annonce son intention d'assurer une égalité réelle sur le plan de l'emploi et de la vie économique, tant à la Ville de Montréal que sur le territoire montréalais.

La Ville de Montréal est assujettie à la loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Les cinq groupes visés par la loi sont les femmes, les personnes en situation de handicap, les autochtones, les membres de minorités visibles et les membres de minorités ethniques.

Le Plan EDI 2022-2024 de l'arrondissement résulte d'une démarche collaborative. Cette démarche a débuté par la mise en place d'un comité composé d'employé-e-s de chacune des directions de l'arrondissement. Les rencontres se sont déroulées de juin à septembre 2021. La réflexion du comité s'appuie sur les besoins du milieu. En effet, elle tient compte des enjeux ciblés par les employé-e-s.

À l'interne, la division des ressources humaines a notamment consulté la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, le Service des ressources humaines et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Croyant en l'impact positif d'une diversification des équipes de travail sur la performance de l'arrondissement et notre capacité à rendre des services adaptés aux besoins de nos citoyens, l'arrondissement de Ville-Marie s'est donné en 2022 comme priorité stratégique de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes et dans la prestation de ses services. Cette priorité stratégique favorisera encore plus l'inclusion et la diversité afin de contribuer à faire de Ville-Marie une organisation plus ouverte et engagée et un modèle

en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1075 du 11 juin 2021 : Adopter le nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le Plan EDI de l'arrondissement de Ville-Marie vise, notamment, à faciliter l'accès à l'égalité en emploi pour les 5 groupes visés en favorisant la transparence dans les processus de recrutement et une juste représentativité en matière d'embauche à tous les niveaux d'emploi et à développer une culture inclusive afin de créer un milieu de travail où chaque personne peut se développer et s'épanouir dans sa diversité.

Il vise à :

- outiller et former le personnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion,
- reconnaître la richesse de sa main-d'œuvre diversifiée,
- accompagner et encourager le personnel dans son parcours de carrière
- prendre les actions nécessaires pour lutter contre toute forme de racisme et de discrimination en emploi.

Aussi, le plan d'action de l'arrondissement de Ville-Marie s'inscrit dans la stratégie en matière de diversité en emploi du plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi de la Ville de Montréal 2021-2023 et fait siens les priorités proposées :

1. Reconnaître et valoriser la diversité.
2. Développer une culture inclusive.
3. Renforcer la communication et les liens de concertation.

Nous croyons en l'importance d'embaucher et d'inclure des personnes issues des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi et sommes persuadés que nos méthodes de travail, nos idées, nos projets et notre prestation de services en seront avantagés. Cette approche nous permettra d'optimiser nos services et ainsi de mieux répondre aux besoins de nos citoyennes et citoyens, des organismes et des entreprises présents sur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle notre plan comprend des mesures et des indicateurs qui viseront à offrir à tous nos 'employé-e-s un milieu de travail sain, sécuritaire et mobilisant qui tient compte de la diversité de son personnel et lui assure un traitement équitable, inclusif et exempt de discrimination.

Nous sommes convaincus que la réalisation de ces actions représentera pour notre organisation un levier inestimable dans la réalisation de ses grandes orientations.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le premier Plan EDI 2022-2024 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication sur le site internet de l'arrondissement, sur le fil de presse des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement, dans l'Infolettre et dans les médias sociaux.
- Diffusion aux diverses unités administratives de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'octobre 2022 : Adoption du plan EDI

2023 : Bilan de mi-parcours

2024 : Bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE

ENDOSSÉ PAR

Marion ANGELY

Le : 2022-09-21

Secrétaire ressources humaines

Chef de division ressources humaines

Tél : 514-868-8722

Télécop. : 514-868-3548

Tél :

514.872.4814

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des services administratifs

Tél :

Approuvé le : 2022-09-21



Dossier # : 1228964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 70 980.89 \$ et une dépense maximale de 198 817.93 \$, taxes incluses (Mandat : 165 681.61 \$ + Contingences: 33 136.32 \$) à la firme Groupe ABS inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1541633 (AO 22-19127) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie.

D'autoriser une dépense maximale de 165 681,61 \$ taxes incluses à la firme Groupe ABS Inc. pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 33 136.32 \$, taxes incluses;
D'affecter des surplus d'un montant de 70 980.89 \$;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-02 11:20

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 70 980.89 \$ et une dépense maximale de 198 817.93 \$, taxes incluses (Mandat : 165 681.61 \$ + Contingences: 33 136.32 \$) à la firme Groupe ABS inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1541633 (AO 22-19127) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre des travaux de réfection routière prévus en 2023 et 2024, il est requis de mandater une firme pour la caractérisation environnementale des sols qui seront excavés lors des travaux.

Les services professionnels de la firme Groupe ABS inc. sont donc requis pour effectuer cette caractérisation environnementale.

Le mandat débutera en décembre 2022 et se terminera décembre 2023.

La Ville de Montréal a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres (22-19127).

Suite à l'offre de service 22-0302-12 en date du 27 septembre 2022, le présent mandat sera effectué par la firme Groupe ABS Inc. conformément à l'appel d'offres 22-19127 (contrat 1, no d'entente 1541633) et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0699 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.)

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de réfection routière PRR 2023 et PRR 2024, une étude de

caractérisation des sols est nécessaire afin d'identifier les sols qui seront excavés ainsi que de concevoir les fondations des chaussées. Il est donc nécessaire de réaliser un total de 26 forages d'une profondeur de 3 mètres et 55 forages d'une profondeur de 1 mètre dans diverses rue de l'arrondissement Ville-Marie faisant partie du programme de réfection routière 2022 et 2023. Les planches de signalisation qui seront utilisées lors des travaux de chantier dépendront de l'emplacement des forages qui seront implantés en fonction des services souterrains existants.

JUSTIFICATION

La caractérisation des sols existants permettra :

- Identifier le type de fondation de chaussée à concevoir;
- Identifier les contaminants existants dans le sol si présent;
- Éviter les coûts non prévus de la décontamination des sols;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 165 681.61 \$ taxes incluses.

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 20% est de 33 136.32 \$.

Le coût total est de 198 817.93 \$ (taxes et contingences incluses).

Le mandat est financé par le PDI local à 24.81% pour un total de 49 330.77 \$ (taxes et contingences incluses).

Le mandat est financé par le PDI VM Corpo à 36.09% pour un total de 71 753.83 \$ (taxes et contingences incluses).

Le mandat est financé par les surplus d'arrondissement à 39.10% pour un total de 77 733.33 \$ (taxes et contingences incluses). Il s'agit des tronçons de rues situés sur des rues artérielles.

24.81 % des travaux seront réalisés sur des rues locales se situant à l'est de la rue Atateken (Centre-Ville), 36.09% % à l'ouest de la rue Atateken et 39.10% sur des rues artérielles.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en décembre 2022 et se terminera en décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le

signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4544

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-07-20

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-08-31

Dossier # : 1228964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 70 980.89 \$ et une dépense maximale de 198 817.93 \$, taxes incluses (Mandat : 165 681.61 \$ + Contingences: 33 136.32 \$) à la firme Groupe ABS inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1541633 (AO 22-19127) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie.



FINANCEMENT-VMPRR-L2202.xlsx.pdfGroupe ABS_VMPRR-L2202_divers sites_Proposition.pdf



Aspect financier_dossier 1228964004.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4544
Télécop. :

DÉTAIL DU FINANCEMENT VMPPR-L2202

Description

Caractérisation environnementale pour les travaux PRR 2023-2024

Incidences

Réalisation 2022

Tableau sommaire

Rue	De	À	Corp-Arr-ART	Proportion	Montant
Gareau	Champlain	Alexandre-De-Sève	Arr	6.77%	\$11,211.54
Blueridge Crescent	Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges	Corpo	15.79%	\$26,160.25
Rockledge Court	Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges	Corpo	2.26%	\$3,737.18
Campion	De Lorimier	Cul-de-sac	Arr	11.28%	\$18,685.90
St-hubert	Saint-Antoine	Porte-de-Québec	Corpo	18.05%	\$29,897.43
De la Gauchetière	Bleury	Beaver Hall	ART	7.52%	\$12,457.26
Bleury	St-Alexandre	Côte du Beaver Hall	ART	3.01%	\$4,982.91
Viger Ouest	Bleury	Hermine	ART	2.26%	\$3,737.18
Hermine	Viger Ouest	De la Gauchetière	ART	3.01%	\$4,982.91
St-Alexandre	René-Lévesque Ouest	De la Gauchetière	ART	5.26%	\$8,720.08
Côte du Beaver Hall	De la Gauchetière	René-Lévesque Ouest	ART	6.02%	\$9,965.81
Balmoral	Mayor	De Maisonneuve Ouest	ART	2.26%	\$3,737.18
Mayor	Balmoral	De Bleury	ART	2.26%	\$3,737.18
De Maisonneuve Ouest	Balmoral	De Bleury	ART	2.26%	\$3,737.18
De Bleury	De Maisonneuve Ouest	Sainte-Catherine Ouest	ART	5.26%	\$8,720.08
Parc Berthier	Berthier	Berthier	Arr	6.77%	\$11,211.54
TOTAL :				100.00%	\$165,681.61
CONTINGENCES :				20%	\$33,136.32
Total :				120%	\$198,817.93
(Cont. incl) Total Corpo :				36.09%	\$71,753.83
(Cont. incl) Total Local :				24.81%	\$49,330.77
(Cont. incl) Total Artériel :				39.10%	\$77,733.33

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
N° de la proposition du Consultant :	22-0302-13
Proposition à adresser à :	Monsieur Derek Le Lann

N° d'appel d'offres :	22-19127
N° d'entente :	1541633
N° de projet de la Ville (si fourni) :	VMPRR-L2202
Titre du projet :	Caractérisation environnementale et étude géotechnique PRR 2023

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Technicien(ne)
<input type="checkbox"/> Phase I				
<input checked="" type="checkbox"/> Caractérisation environnementale	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Josianne Morel Louis-Xavier Delisle	Bernard Huppé, Oussama Abou-Merhi
<input checked="" type="checkbox"/> Géotechnique	Catherine Daigneault	Daniel Mercier	Laura Bouakiz	Bernard Huppé
<input checked="" type="checkbox"/> Chaussée	Catherine Daigneault	Daniel Mercier	Laura Bouakiz	Bernard Huppé
<input type="checkbox"/> Autre : Estimation des coûts, surveillance environnementale				

Formulaire de proposition

Description du programme de travail :

Dans le cadre de travaux de reconstruction de différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire faire la caractérisation des sols en place afin d'effectuer une gestion des sols excavés lors de la reconstruction de la structure de chaussée.

Réalisation de vingt-six (26) forages de 3,35 m et 55 forages de 1,00 m sur seize (16) portions de rue de l'arrondissement. Une analyse chimique est demandée par mètre de forage pour un total de cent trente-trois (133) analyses. De ce nombre, 10% de duplicata seront ajoutés. Les forages seront réalisés des deux côtés de la chaussée, en alternance (sondages en quinconce). Aucun carottage de roc n'est prévu.

Réalisation d'une analyse de la chaussée pour chaque sondage réalisé dans la chaussée. Cette analyse consiste à remplir une fiche technique indiquant le nombre de couches d'enrobé bitumineux, le type d'enrobé bitumineux, les épaisseurs de chaque couche, la nature de la fondation, l'épaisseur et l'état de la dalle de béton.

Pour les tronçons de rue requérant des forages de 1 mètre de profondeur la caractérisation environnementale des sols est requise. Pour les tronçons de rue requérant des forages de 3 mètres de profondeur la caractérisation environnementale des sols ainsi qu'une recommandation de structure de chaussée sont requises.

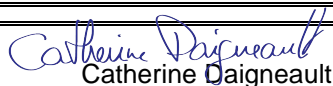
Pour le tronçon de Rockledge Court, il faudra prévoir un accès au site adapté à la situation existante et il faudra fournir la capacité portante du sol et un rapport avec les recommandations (la capacité portante du sol, les coefficients de friction interne, les coefficients de poussée active et passive, diverses recommandations comme de privilégier des semelles superficielles à une certaine profondeur, etc.). **Ainsi, dans ce secteur, les forages devront être prolongés de 5 mètres afin d'atteindre une profondeur de 6 mètres.** Advenant le cas où le socle rocheux était recoupé avant la fin des forages, ce dernier sera carotté sur une longueur minimale de 1,5 m.

Pour le tronçon de Parc Berthier, il faudra prévoir un accès au parc ainsi que de fournir une recommandation de type et épaisseur de sol afin de permettre le réaménagement du parc.

Échéancier :
Octroi du mandat (octobre 2022). Deux rapports distincts seront préparés. Les résultats préliminaires des forages de 1,0 mètre seront émis pour le 18 janvier 2023. Les résultats préliminaires des forages de 3,0 mètres seront émis au courant du mois de février 2023. Les rapports finaux seront produits pour le 1^{er} février 2023 (suite aux commentaires du rapport pour les forages de 1,0 mètre) et au plus tard pour le 15 mars 2023 (suite aux commentaires du rapport pour les forages de 3,0 mètres).

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)

165 681,96 \$


Catherine Daigneault

27

Septembre

2022

(Nom du signataire de la proposition)

(jour)

(mois)

(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Dossier # : 1228964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 70 980.89 \$ et une dépense maximale de 198 817.93 \$, taxes incluses (Mandat : 165 681.61 \$ + Contingences: 33 136.32 \$) à la firme Groupe ABS inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1541633 (AO 22-19127) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228964004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur - Services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1228964004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 165 681,61 \$ taxes incluses à la firme Groupe ABS Inc. pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2023 et 2024 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Autoriser un budget prévisionnel de contingences de 33 136,32 \$, taxes incluses;

Affecter des surplus d'un montant de 70 980,89 \$."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737000 - Arrondissement

2022	2023	2024	Total
45,0			45,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737020 - Corpo.

2022	2023	2024	Total
66,0			66,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737120 Caractérisation des sols diverses rues - Est de Atateken

2022	2023	2024	Total
45,0			45,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737130 Caractérisation des sols diverses rues - Ouest de Atateken

2022	2023	2024	Total
66,0			66,0

Le volet artériel est financé au comptant et ne nécessite aucun budget PTI net (par emprunt).

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
198 817,93 \$	181 547,27 \$	165 681,61 \$	151 289,39 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM28964004 au montant de 181 547,27 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 45 045,57 \$ Volet local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 65 520,81 \$ Volet corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 70 980,89 \$ Surplus - volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 41 108,98 \$ Crédits (Net ristourne): 37 537,98 \$ Contrat-Est Atateken 24,81%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	192845	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 8 221,79 \$ Crédits (Net ristourne): 7 507,59 \$ Contingences-Est Atateken

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	192845	028057	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 59 794,86 \$ Crédits (Net ristourne): 54 600,68 \$ Contrat-Ouest Atateken 36,09%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	192846	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 11 958,97 \$ Crédits (Net ristourne): 10 920,13 \$ Contingences-Ouest Atateken

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	192846	028057	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 64 777,78 \$ Crédits (Net ristourne): 59 150,75 \$ Contrat-Volet artériel 39,10%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	192848	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 12 955,55 \$ Crédits (Net ristourne): 11 830,14 \$ Contingences-Volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	192848	028057	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-10-17**

Date et heure système : 01 novembre 2022 16:41:28



Dossier # : 1228327003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 13:35

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228327003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Les autorisations de dépenses sont soumises au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires, lequel établit à 101 100 \$ le montant maximal pouvant être approuvé par un fonctionnaire, au-delà de ce seuil, les autorisations de dépenses sont assujetties à l'approbation du conseil d'arrondissement. Pour des besoins opérationnels, le présent dossier a pour but de faire pré-autoriser par le conseil d'arrondissement certaines dépenses à la hauteur des budgets adoptés pour celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240342 - 11 octobre 2022 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2023 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;

CA22 240324 - 13 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines;

CA21 240529 - 14 décembre 2021 - Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur les ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CA21 240404 - 23 novembre 2021 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2022 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Compte tenu du fait que le budget de fonctionnement 2023 a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement et dans le but d'alléger le processus décisionnel, le présent dossier consiste à faire autoriser préalablement, à la hauteur des budgets alloués, les dépenses à venir en 2023 en lien avec la fourniture de services d'utilités publiques non soumis au processus de bons de commande (ex.: Hydro-Québec), les contrats confiés à des entreprises avec lesquelles la Ville a négocié des ententes-cadres et les mandats confiés à différents Services de la Ville et facturés à l'arrondissement par le biais d'écritures de facturation interne, uniquement pour les

objets de dépenses définis ci-dessous.

JUSTIFICATION

Les services d'utilités publiques sont des dépenses incompressibles requises dans le cadre des opérations normales de l'arrondissement. Ces dépenses n'étant pas soumises au processus des bons de commande, cette autorisation de dépenses permettra de faire le paiement de ces fournisseurs en conformité avec nos règlements et encadrements administratifs.

Le fait de pré-autoriser les dépenses sur les ententes-cadres de la Ville permettra aux gestionnaires de pouvoir confier plus rapidement les mandats requis pour la réalisation des besoins opérationnels, dans le respect des budgets alloués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

Famille d'objets	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUSE	Total
Autres objets - Charge inter-unité	0,0	0,0	3 171,0	369,2	0,0	3 540,2
Biens non durables	0,0	30,5	6 314,5	730,8	23,5	7 099,3
Location, entretien et réparation	133,3	681,5	1 391,4	3 796,9	445,2	6 448,3
Services professionnels, techniques et autres	10,0	131,9	411,3	21,7	433,0	1 007,9
Transport et communications	106,9	118,6	6,8	0,3	12,5	245,1
Total	250,2	962,5	11 295,0	4 918,9	914,2	18 340,8

Le détail des postes de ces dépenses est présenté dans les pièces jointes au dossier décisionnel.

Le simple fait qu'un poste de dépenses soit identifié en pièce jointe ne suffit pas pour conclure que toutes les transactions de dépenses en découlant sont autorisées par le présent sommaire décisionnel, en effet, ce dossier ne vise que les dépenses sur ententes-cadres, les services d'utilités publiques et la facturation interne. Pour toutes les autres dépenses, il faut se référer au Règlement sur la délégation de pouvoir (CA-24-009).

Étant donné que les budgets de certaines activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, ces autorisations de dépenses seront ajustées aux budgets modifiés de chacun des objets spécifiés.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Samba Oumar ALI
Chef de division
Ville-Marie, Direction des services administratifs

Tél :

438-978-4975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Ville-Marie, Direction des services administratifs

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2022-10-27

Dossier # : 1228327003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.



Budgets visés par GDD 1228327003- Autorisation de dépenses 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521
Télécop. :

Famille d'objets	Objet	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUM	Total
Autres objets - Charge inter-unité	Chg inter. - entr. éclairage et signalis. o-65100 so-015602	0,0 \$	0,0 \$	3 026,4 \$	0,0 \$	0,0 \$	3 026,4 \$
	Charges interunités - entrepot chauveau o-65100 so-015603	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	369,2 \$	0,0 \$	369,2 \$
	Charges interunités - patrouille aqueduc o-65100 so-015607	0,0 \$	0,0 \$	144,6 \$	0,0 \$	0,0 \$	144,6 \$
Total Autres objets - Charge inter-unité		0,0 \$	0,0 \$	3 171,0 \$	369,2 \$	0,0 \$	3 540,2 \$
Biens non durables	Électricité o-56301	0,0 \$	0,0 \$	1 458,4 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 458,4 \$
	Energie o-56306	0,0 \$	0,0 \$	327,7 \$	534,2 \$	0,0 \$	861,9 \$
	Agregats et matériaux de construction o-56504	0,0 \$	0,1 \$	1 097,9 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 098,0 \$
	Sels et autres abrasifs o-56505	0,0 \$	0,0 \$	1 801,7 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 801,7 \$
	Pièces et acc. - mat. roulant, équipements et infras o-56507	0,0 \$	0,0 \$	714,8 \$	0,0 \$	0,0 \$	714,8 \$
	Pièces et accessoires - bâtiments o-56508	0,0 \$	0,0 \$	166,0 \$	1,0 \$	0,0 \$	167,0 \$
	Arbres et fournitures horticoles o-56509	0,0 \$	0,0 \$	379,7 \$	0,0 \$	0,0 \$	379,7 \$
	Vêtements, chaussures et accessoires o-56510	0,0 \$	0,0 \$	182,4 \$	10,5 \$	9,0 \$	201,9 \$
	Autres biens non durables o-56590	0,0 \$	30,4 \$	185,9 \$	185,1 \$	14,5 \$	415,9 \$
Total Biens non durables		0,0 \$	30,5 \$	6 314,5 \$	730,8 \$	23,5 \$	7 099,3 \$
Location, entretien et réparation	Location - immeubles et terrains o-55201	133,3 \$	641,0 \$	1 126,3 \$	2 314,0 \$	443,7 \$	4 658,3 \$
	Facturation immobilière - f.i. o-55201 so-010420	0,0 \$	40,5 \$	265,1 \$	1 482,9 \$	1,5 \$	1 790,0 \$
Total Location, entretien et réparation		133,3 \$	681,5 \$	1 391,4 \$	3 796,9 \$	445,2 \$	6 448,3 \$
Services professionnels, techniques et autres	Hon.prof. - ress. hum. et relations de travail o-54305	0,0 \$	131,9 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	131,9 \$
	Serv.tech. - gestion des matières résiduelles o-54503	0,0 \$	0,0 \$	220,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	220,0 \$
	Serv.tech. - scientifiques et de génie o-54507- Fact int. Rosemont	10,0 \$	0,0 \$	191,3 \$	21,7 \$	160,0 \$	383,0 \$
	Secu./gardienn. et patr. velo -spvm -f.i. o-54590 so-010493	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	273,0 \$	273,0 \$
Total Services professionnels, techniques et autres		10,0 \$	131,9 \$	411,3 \$	21,7 \$	433,0 \$	1 007,9 \$
Transport et communications	Poste, messagerie et fret o-53401	106,4 \$	13,1 \$	6,8 \$	0,3 \$	12,5 \$	139,1 \$
	Telephonie o-53601	0,5 \$	105,5 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	106,0 \$
Total Transport et communications		106,9 \$	118,6 \$	6,8 \$	0,3 \$	12,5 \$	245,1 \$
TOTAL		250,2 \$	962,5 \$	11 295,0 \$	4 918,9 \$	914,2 \$	18 340,8 \$



Dossier # : 1227303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-06 15:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques comme usage accessoire à un usage culturel et de permettre qu'un certificat d'autorisation demeure en vigueur malgré l'autorisation d'un usage temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240195 — 10 mai 2022 — Règlement modifiant notamment le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de permettre des occupations événementielles

DESCRIPTION

Usage accessoire « débit de boissons alcooliques »

La proposition vise à ajouter, au Règlement d'urbanisme, un article permettant l'usage accessoire débit de boissons alcooliques pour les usages culturels suivants :

- atelier d'artiste et d'artisan ;
- galerie d'art ;
- librairie ;
- salle d'exposition.

Les établissements visés par ces autorisations devront avoir une superficie plancher maximale de 200 m². Il est également proposé de soustraire ces usages accessoires du contingentement qui s'applique aux débits de boissons alcooliques.

Certificat de courte durée

Enfin, le Règlement sur les certificats est modifié afin d'exclure les établissements faisant l'objet d'un certificat de courte durée des dispositions de péremption dans les situations suivantes :

- l'exploitation de l'usage principal a cessé ;
- l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat d'occupation ;
- l'usage exploité est changé.

Approbation référendaire

Les articles 1 à 3 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire. Aucune disposition de ce projet de règlement ne doit faire l'objet d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

Usage accessoire « débit de boissons alcooliques »

La vente d'alcool, notamment lors d'événements culturels tels que des lancements de livres ou les vernissages, est souvent un moyen de financement pour les établissements de nature culturelle. Ces événements nécessitent des permis délivrés par la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ). Toutefois, les permis de « réunions » de la RACJ n'existent plus, par conséquent, seuls des permis à caractère permanent sont délivrés. Pour ceux-ci, la conformité au zonage est un prérequis.

Pour cette raison, il est proposé d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques accessoire aux établissements de nature culturelle. Rappelons que, pour autoriser un usage accessoire, deux conditions s'appliquent :

- il doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal ;
- et il ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

De plus, la limite de superficie de 200 m² permet d'assurer que seuls les établissements de petite taille, donc générant moins de nuisances, pourront accueillir cet usage accessoire. Enfin, parmi ces usages, aucun n'est permis de plein droit dans un secteur de la famille résidentielle.

Certificat de courte durée

Pour donner suite à l'introduction des dispositions permettant les usages temporaires, il est nécessaire d'ajuster le Règlement sur les certificats afin de favoriser les occupations transitoires. Pour cette raison, les dispositions de péremption de ce règlement sont assouplies.

Considérations

- Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.
- Un usage accessoire débit de boissons alcooliques est limité à une superficie de 200 m².
- La vente d'alcool permet de financer des activités culturelles.
- Pour qu'il soit transitoire, un usage temporaire doit permettre le maintien des activités existantes.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 26 octobre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-09-02



Règl. modifiant 01-282 - CA-24-224.docx

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 119, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) est modifié par l'insertion, après l'article 139.1., de l'article suivant :

« 139.2. Les usages principaux suivants peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage accessoire :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- galerie d'art;
- librairie;
- salle d'exposition.

La superficie plancher maximale d'un établissement qui comporte un usage accessoire débit de boissons alcooliques autorisé en vertu du premier alinéa est de 200 m². »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 272, de l'article suivant :

« 272.1 Les articles 268 à 270 ne s'appliquent pas à un usage accessoire autorisé en vertu de l'article 139.2. ».

3. L'article 273 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par le remplacement des mots « 257 et 258 » par les mots « 257, 258 et 305 ».

4. L'article 20 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

« Malgré les paragraphes 2° à 4° du premier alinéa, la délivrance d'un certificat d'occupation de courte durée ne périmé pas le certificat d'occupation en vigueur. ».

GDD : 1227303006

Dossier # : 1227303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires



Procès verbal - Comitéconsultatif d'urbanisme - 2022-07-12.pdf



1227303006 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER


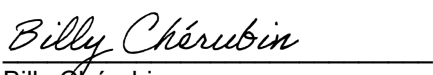
Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

Télécop. : 514 123-4567

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 JUILLET 2022
S. O.
4.3.1

Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>Cette modification réglementaire vise à modifier le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)</i> et le <i>Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)</i> afin d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques comme usage accessoire à un usage culturel et de permettre qu'un certificat d'autorisation demeure en vigueur malgré l'autorisation d'un usage temporaire.</p> <p>La proposition vise à ajouter, au Règlement d'urbanisme, un article permettant l'usage accessoire débit de boissons alcooliques pour les usages culturels suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ atelier d'artiste et d'artisan; ■ galerie d'art; ■ librairie; ■ salle d'exposition. <p>Les établissements visés par ces autorisations devront avoir une superficie plancher maximale de 200 m². Il est également proposé de soustraire ces usages accessoires du contingentement qui s'applique aux débits de boissons alcooliques.</p> <p>Enfin, le Règlement sur les certificats est modifié afin d'exclure les établissements faisant l'objet d'un certificat de courte durée des dispositions de péremption dans les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'exploitation de l'usage principal a cessé; ■ l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat d'occupation; ■ l'usage exploité est changé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne peut faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

Considérant qu' :	Un usage accessoire débit de boissons alcooliques est limité à une superficie de 200 m ² .
Considérant que :	La vente d'alcool permet de financer des activités culturelles.
Considérant qu' :	Un usage temporaire doit permettre le maintien des activités existantes.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : Olivier Légaré

Unité administrative responsable : 1227303006

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et d'exempter certains certificats des dispositions de péremption

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

9. Les librairies indépendantes sont au cœur de la diffusion culturelle et favorisent un tissu social fort.

14. La vente d'alcool lors de lancement permet de diversifier les sources de revenus des librairies indépendantes.

15. La vitalité littéraire de Montréal dépend des librairies indépendantes et les maisons d'édition locales pourront également aller chercher un financement supplémentaire lors d'événements de lancement.

19. L'animation du rez-de-chaussée garantie par l'activité d'un commerce permet de garder un « œil sur la rue », selon les mots de Jane Jacobs, soit l'une des meilleures garanties de sécurité des espaces publics.

20. La diminution des locaux vacants met en valeur les rues commerciales de quartier qui contribuent à la réputation de Montréal comme une ville possédant une bonne qualité de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-06 17:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer l'usage habitation avec service de soin de santé et d'en interdire la conversion en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- introduire un nouvel usage « habitation avec service de soin de santé » ;
- autoriser cet usage dans tous les secteurs où un usage résidentiel est autorisé ;
- remplacer l'usage maison de retraite par ce nouvel usage ;
- interdire la conversion de l'usage « habitation avec service de soin de santé » en un autre usage résidentiel privé ou un usage commercial.

Approbation référendaire

Tous les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire. Aucune disposition de ce projet de règlement ne doit faire l'objet d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

Le nouvel usage « habitation avec service de soin de santé » inclut notamment les centres d'hébergement pour les personnes atteintes de maladies ayant besoin d'assistance ainsi que les résidences privées pour aînés. Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences pour personnes ayant besoin d'assistance font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables tel que l'hébergement privé. Afin de réduire la vulnérabilité de ces résidences comprenant des soins de santé aux aléas du marché immobilier, il est proposé d'interdire la conversion de plein droit de ce type de résidences.

Considérations

- Les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé.
- Avec son aspect central et la présence de nombreuses infrastructures et services, l'arrondissement de Ville-Marie est fortement sujet à l'augmentation des valeurs immobilières.
- Le stock de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 26 octobre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques,

aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-09

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-09-06

Dossier # : 1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



2022-09-06 Règlement (01-282) habitations avec soins (final).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

- 1° l'ajout, à la définition d'« habitation avec service » après le mot « offert », des mots « à l'exception d'un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel est offert un service de soin de santé »
- 2° l'insertion, après la définition de « habitation avec service », de la définition suivante :
« « habitation avec service de soin de santé » : un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel est offert un service de soin de santé destiné à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment; ».

2. L'article 141.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

- « **141.3** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer :
- 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
 - 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel. ».

3. L'article 149 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

4. L'article 152 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

5. L'article 188 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

6. L'article 194 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

7. L'article 200 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

8. L'article 207 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

9. L'article 213 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

10. L'article 220 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

11. L'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

12. L'article 234 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

13. L'article 247 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

14. Le paragraphe 1° de l'article 265 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « maison de retraite »;

2° l'insertion, après le mot « garderie; », des mots « habitation avec service de soin de santé; ».

15. L'article 276 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « habitation avec service », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

16. L'article 301.1 est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Sont associés à la catégorie E.5

1° les usages résidentiels complémentaires suivants :

- bâtiment abritant un nombre illimité de logements;
- habitation avec service de soin de santé. »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « L'usage résidentiel complémentaire» des mots « un bâtiment abritant un nombre illimité de logements ».

GDD : 1227303007

Dossier # : 1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé



1227303007 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : Olivier Légaré

Unité administrative responsable : 1227303007

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et d'exempter certains certificats des dispositions de péremption

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
7. La modification réglementaire permet de protéger l'habitation dédiée aux personnes ayant besoin de soins de santé.			

8. La proposition permet d'éviter que les populations ayant besoin de soins de santé à domicile ne soient discriminées dans l'accès au logement.
9. La protection de ces logements permet de favoriser l'inclusivité dans l'accès à l'habitation.
18. Le respect des personnes ayant besoin de santé passer notamment par la possibilité de leur garantir un logement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1223172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 09:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055), sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement visent à permettre, l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement, seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.
2. Il y est également supprimé la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement.
3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h.

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
 - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement).
 - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).
2. La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.
3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public, et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise au norme pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification

modulaire[en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 11 octobre 2022

Adoption du règlement : 8 novembre 2022

Implantation : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSAN COURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-10-03

Dossier # : 1223172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)



1223172003_CA-24-xxx_modepaiement.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

CA-24-xxx Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

Vu les articles 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À sa séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié de la manière suivante :
 - 1° par l'ajout, au paragraphe 2, avant les mots « ou par carte de crédit », des mots « ou par carte de débit; »;
 - 2° par l'ajout, au paragraphe 3, des mots « de paiement » après le mot « carte ».
2. L'article 41 de ce règlement est modifié par la suppression, au 4^e alinéa, des mots « mais au plus tard 14 h ».
3. Le deuxième alinéa de l'article 51 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Ce paiement se fait au distributeur, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule, par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période ou au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact. »;
4. L'article 55 de ce règlement est modifié de la manière suivante :
 - 1° le sous-paragraphe b) du paragraphe 1) du deuxième alinéa est modifié de la manière suivante :

- a) Par le remplacement des mots « par l'insertion d'une carte de crédit au débit » par les mots « au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit »
 - b) Par l'insertion, après les mots « cette période », des mots « , par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact; ».
- 2° le paragraphe 2) du deuxième alinéa est modifié de la manière suivante :
- a) Par l'insertion, après le mot « tarifé », des mots « ou par l'entremise d'une application mobile fonctionnelle, »;
 - b) Par le remplacement des mots « une carte de crédit au débit » par les mots « une carte de débit ou une carte de crédit au crédit ou au débit »
 - c) Par l'insertion, après les mots « en ligne », des mots « ou de l'application mobile utilisée ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1223172003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le _____ 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.



Dossier # : 1222678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-07 14:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2023. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal. Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240518 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

CA20 240484 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
- 3) Avis public - Adoption du règlement
- 4) Adoption du règlement à une séance du CA
- 5) Avis public - Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 7 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-07

Dossier # : 1222678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service



CA-24-3xx_Regl taxe relative aux services 2023.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

CA-24-xxx Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0392 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1222678035) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le ____ 2022 annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.



Dossier # : 1219276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1. D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment à l'article 5, 15 et 16 du *Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039)* relativement à l'usage,
- b. transformer, agrandir et occuper par l'usage "école secondaire" conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à, 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 septembre 2022.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
- b. la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
- c. de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 10:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur

d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1219276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser la réhabilitation du Purvis Hall (1020, avenue des Pins), l'agrandissement du 3715, rue Peel et ses annexes, et la construction d'un nouveau lien entre les 2 bâtiments, en dérogeant aux usages permis en vertu du Règlement sur le développement du campus de l'université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la Faculté de génie (Règlement 95-039).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site

Le site pour lequel la présente demande est étudiée comporte le Purvis Hall, son écurie (*coach house*) et le bâtiment adjacent à l'écurie. Ces deux derniers bâtiments seront appelés les annexes.

Ce secteur est caractérisé par la présence de plusieurs anciennes résidences du Golden Square Mile, et de leurs dépendances, qui sont devenues des propriétés de l'Université McGill. Par conséquent, le mode d'implantation de type pavillonnaire est dominant dans ce secteur, malgré sa vocation institutionnelle.

Projet

La *Trafalgar School for girls*, une école secondaire privée anglophone pour filles, prévoit déménager ses activités de la rue Simpson au Purvis Hall et ses annexes.

Le projet comprend, globalement :

- la restauration du Purvis Hall
- l'agrandissement de ses annexes;
- la création d'un nouveau lien partiellement enfoui reliant le Purvis Hall à ses annexes.

Dans son Plan directeur du campus de 2019, l'Université McGill projette de se départir de la plupart des anciennes résidences situées entre la rue de la Montagne, la rue McTavish, l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield. Le Purvis Hall serait ainsi le premier de ces anciens manoirs à connaître une nouvelle vocation autre qu'universitaire.

L'école *Trafalgar School for girls* aura accès aux équipements sportifs de l'Université McGill, ce qui lui permet de ne pas construire de gymnase dans l'enceinte de sa nouvelle école. Le projet de la *Trafalgar School* vise la restauration du Purvis Hall, de l'ancienne écurie et son annexe au coin de la rue Peel. L'ancienne écurie conservera son volume et ses façades, mais l'intérieur (cloisons et finis intérieurs), ayant subi de nombreuses transformations irréversibles, sera démolé. À l'ancienne écurie s'ajouteront deux étages, pour un total de 21,44 m ou 4 étages, et une extension vers le nord. Une construction souterraine d'un étage reliera le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. Ce lien, qui accueillera la salle à manger et un espace de vie, sera enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot ou de la rue McTavish.

Enfin, la stratégie de conservation du Purvis Hall comprend le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la restauration des fenêtres existantes ou le retour aux fenêtres d'origines, la restauration de l'importante clôture en fer forgé ceinturant le site et le remplacement des pièces de pierre recouvertes d'époxy. La préservation du talus de la rue Peel permet d'atténuer l'impact de cette construction sur l'implantation pavillonnaire dominante.

Le projet nécessite l'abattage de 6 arbres dont la valeur de conservation est faible. Les arbres longeant la rue Peel sont conservés. Le plan d'aménagement paysager laisse entrevoir un potentiel de nouveaux arbres, soit 20 arbres à grand déploiement et 20 à petit déploiement. Finalement, la façade nord du Purvis Hall sera bordée par un potager et des vivaces.

Réglementation

Règlement d'urbanisme

Le site est situé dans un secteur institutionnel (E.6 au Règlement d'urbanisme), mais il est couvert par un règlement d'urbanisme particulier encadrant les bâtiments de l'Université McGill, qui restreint notamment les usages. La hauteur autorisée est de 23 mètres et la densité permise est de 3. Le taux d'implantation maximal est de 60 % car il s'agit d'un terrain de coin.

Programme de développement de l'Université du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039)

En vertu du Règlement 95-039, le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant l'usage: « école secondaire », car cet usage n'était pas prévu dans le Programme de développement de l'Université McGill (95-039). Les programmes de développement, une autorisation réglementaire qui n'est plus utilisée, ne peuvent être modifiés que par PPCMOI.

Autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Le projet étant situé dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal, une autorisation du

MCC est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Dispositions susceptibles d'approbation réglementaire et examen de conformité

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir l'usage.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI puisque la dérogation demandée, dans son contexte, est acceptable.

En effet, le projet de réhabilitation du Purvis Hall pour une école secondaire apparaît pertinent étant donné la vocation déjà institutionnelle du site, à la jonction entre le parc du Mont-Royal et le campus de l'Université McGill. Le projet mise sur une restauration des caractéristiques de la résidence (retrait de la passerelle, aucune modification extérieure du bâtiment) et intervient plutôt sur la dépendance (l'ancienne écurie) afin d'en préserver le volume. L'ensemble, qui constituera la nouvelle école Trafalgar, s'inscrit dans la typologie institutionnelle également présente dans le secteur (notamment juste au sud avec le pavillon de l'éducation de McGill) et le nouveau tunnel permet de rejoindre le sous-sol existant du Purvis Hall.

La matérialité proposée pour la nouvelle construction reflète le caractère distinct de l'ajout avec un parement de panneaux de béton de couleur beige et de grandes sections vitrées pour toute la partie supérieure. Le nouveau volume est déposé symboliquement sur le bloc plus ancien de l'écurie qui conserve son identité et son revêtement de brique ayant deux tons. Les panneaux de béton contemporain rappellent la matérialité de la résidence Victorienne sans la copier. Enfin, la proposition paysagère permet d'augmenter le nombre d'arbres et d'offrir des espaces verts tout en préservant des éléments caractéristiques comme le talus.

Considérant que l'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, cela permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial;

Considérant que le Purvis Hall (1020, avenue des Pins) fera l'objet d'une stratégie de conservation et de restauration des caractéristiques d'origine de son enveloppe extérieure;

Considérant que l'implantation pavillonnaire, la forte topographie et la présence végétale sont des caractéristiques de cette ancienne demeure bourgeoise qui doivent demeurer dominantes dans le paysage depuis la voie publique;

Considérant que le bâtiment principal du Purvis Hall conserve ses caractéristiques d'origines;

Considérant que le bâtiment accessoire (ancienne écurie) voit son volume préservé, mais son intérieur démoli, en raison de son faible intérêt, et que la partie ouest donnant sur la voie publique est conservée dans son entièreté;

Considérant que le gabarit et la typologie de l'ajout à l'ancienne écurie s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage de la rue Peel;

Considérant que l'ajout de deux étages à l'ancienne écurie et son agrandissement vers le nord a son identité propre et contemporaine et ne tente pas de reproduire le style des bâtiments actuellement sur le site.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 septembre 2021 et a été recommandé favorablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en transition écologique et innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une assemblée de consultation publique aura lieu le 26 octobre prochain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées

9 septembre 2021 : Présentation de la demande de PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme

Étapes à venir

11 octobre 2022 : Conseil d'arrondissement – Premier projet de la résolution

Assemblée de consultation publique le 26 octobre 2022

8 novembre 2022 : Conseil d'arrondissement – Deuxième projet de la résolution

Période d'approbation référendaire

6 décembre 2022 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-10-03

Dossier # : 1219276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)



PV CCU - 2021-09-09 - PP - 3002543994.pdf



PURVIS CCU presentation 2022-09-06-ESTAMPILLÉS4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en aménagement

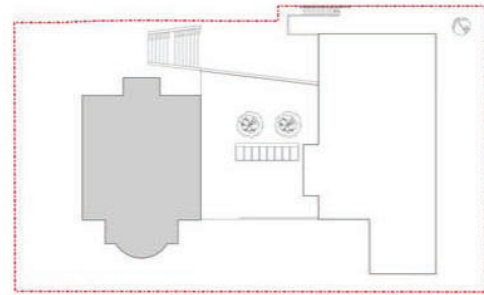
Tél : 514-872-0000
Télécop. :



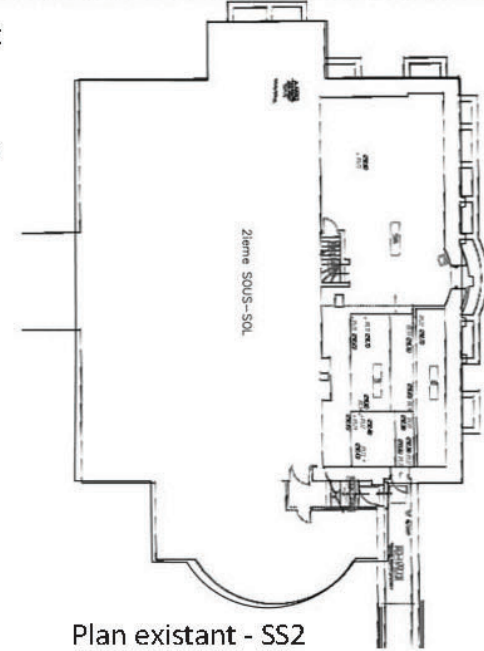
Les façades des Purvis Hall seront à restaurer selon leur aspect d'origine.

Un spécialiste de la construction historique sera engagé pour:

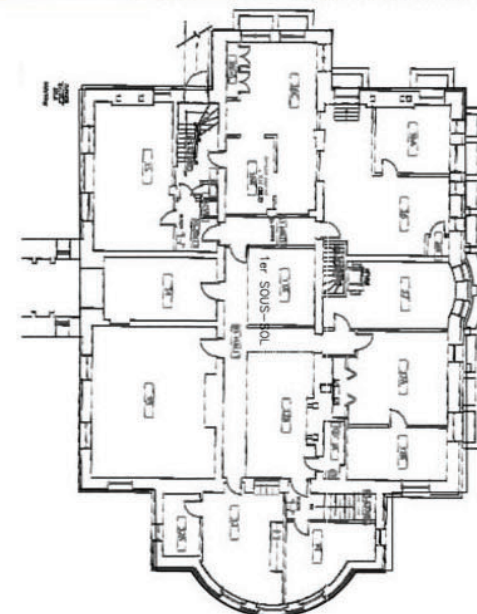
- Retirer les escaliers de secours et la structure de liaison et réparer la pierre et les corniches;
- Nettoyer la pierre;
- Réparer les fenêtres existantes,
- Retirer les anciennes pièces de pierre époxy et les remplacer;
- Toute autre intervention jugée nécessaire par le spécialiste



Plan clé du site
(Maison Purvis en gris)



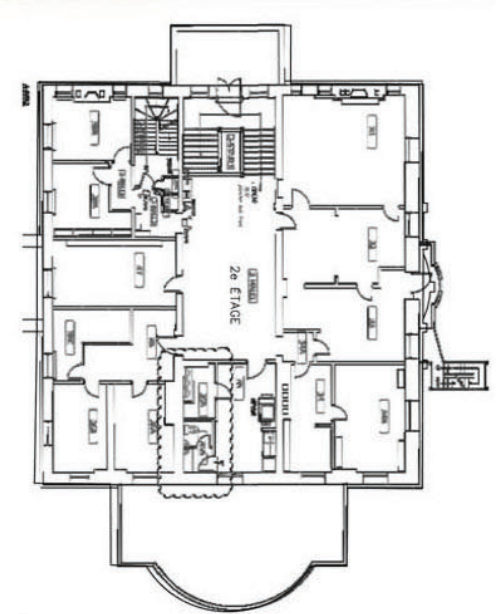
Plan existant - SS2



Plan existant - SS1



Plan existant - 1e étage



Plan existant - 2e étage



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



Les façades existantes de Purvis Hall seront nettoyées et restaurées.
Le toit de la verrière sera remplacé par un toit en zinc ou cuivre



Suite à la démolition du tunnel, la pierre sera réparée (même qu'existant) et une nouvelle fenêtre sera installée (même que fenêtre existante) pour la maison Duggan.

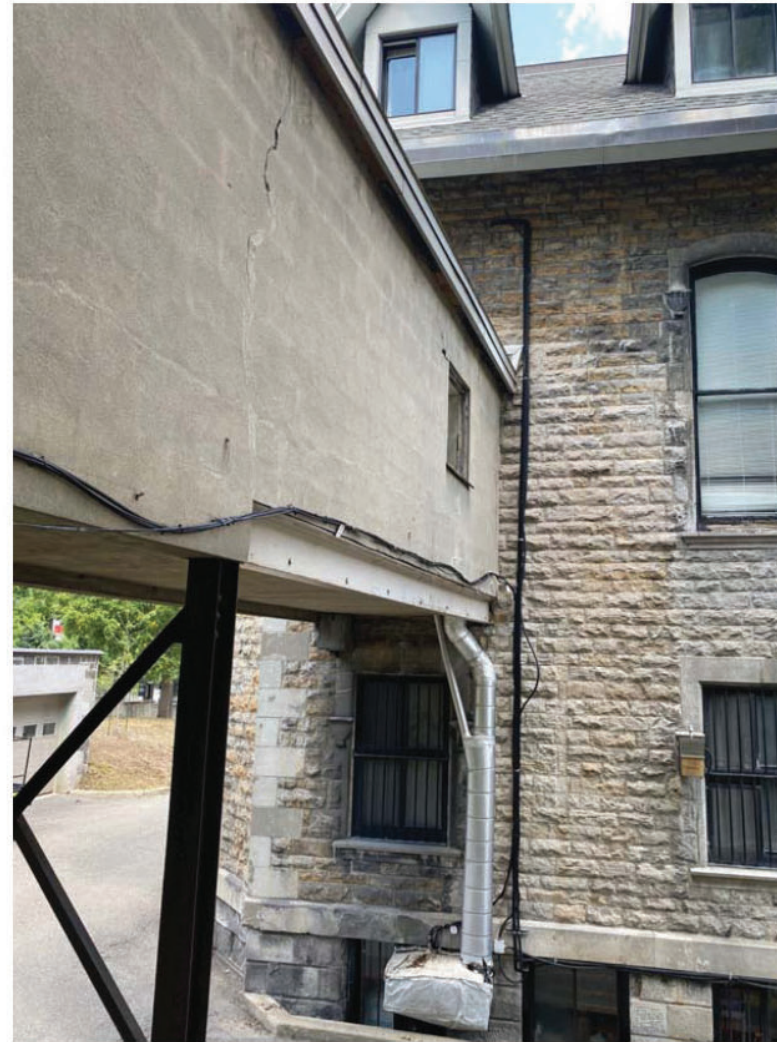
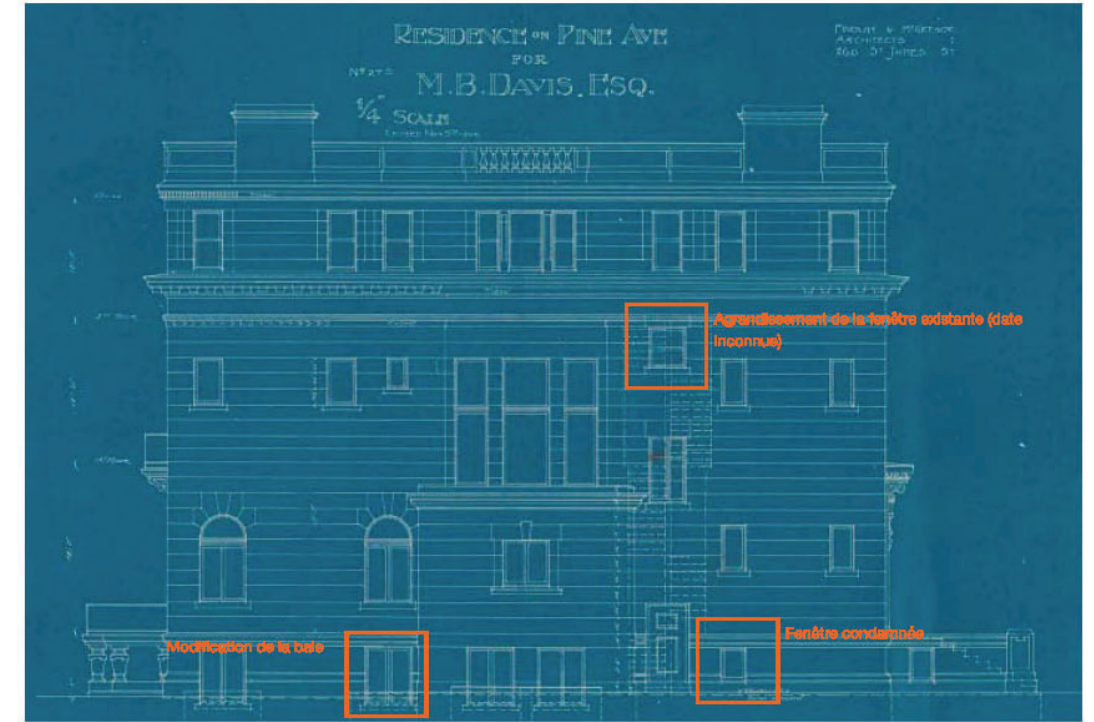
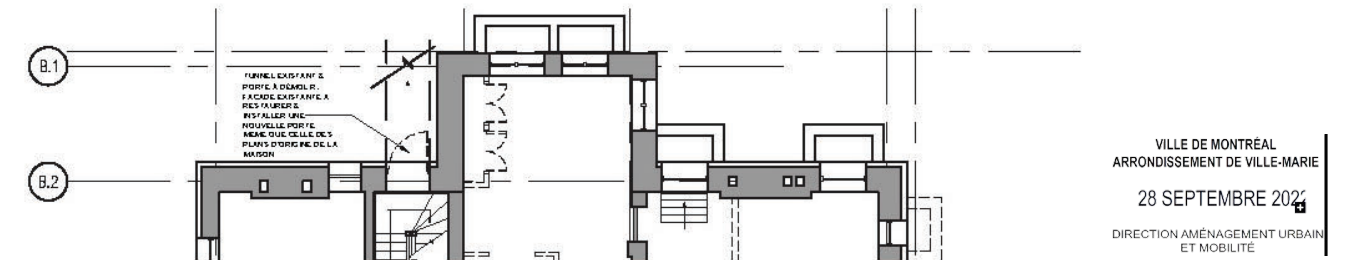


Photo du tunnel existant qui sera démoli, du côté de la maison Duggan



Élévation Est d'origine, soulignant les changements ayant été faits au courant des années.



Fragment du Plan du 2ème étage existant de la maison Purvis montrant la démolition du tunnel et le remplacement prévu de la porte.

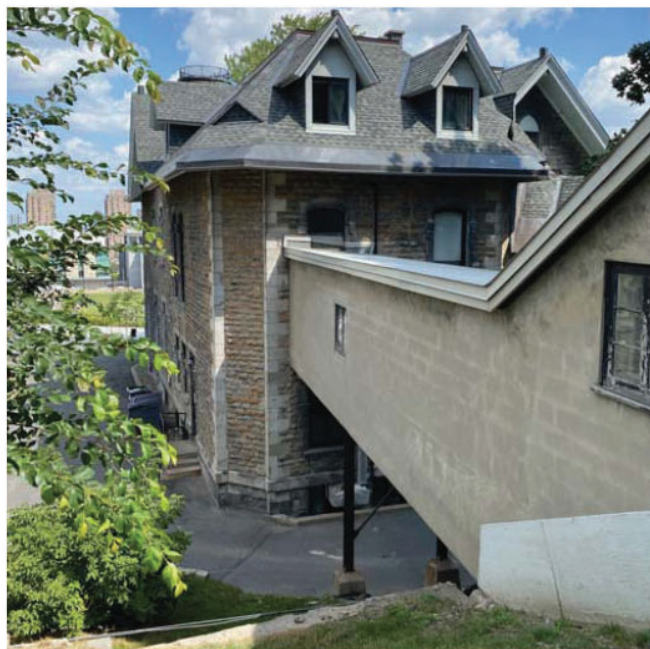


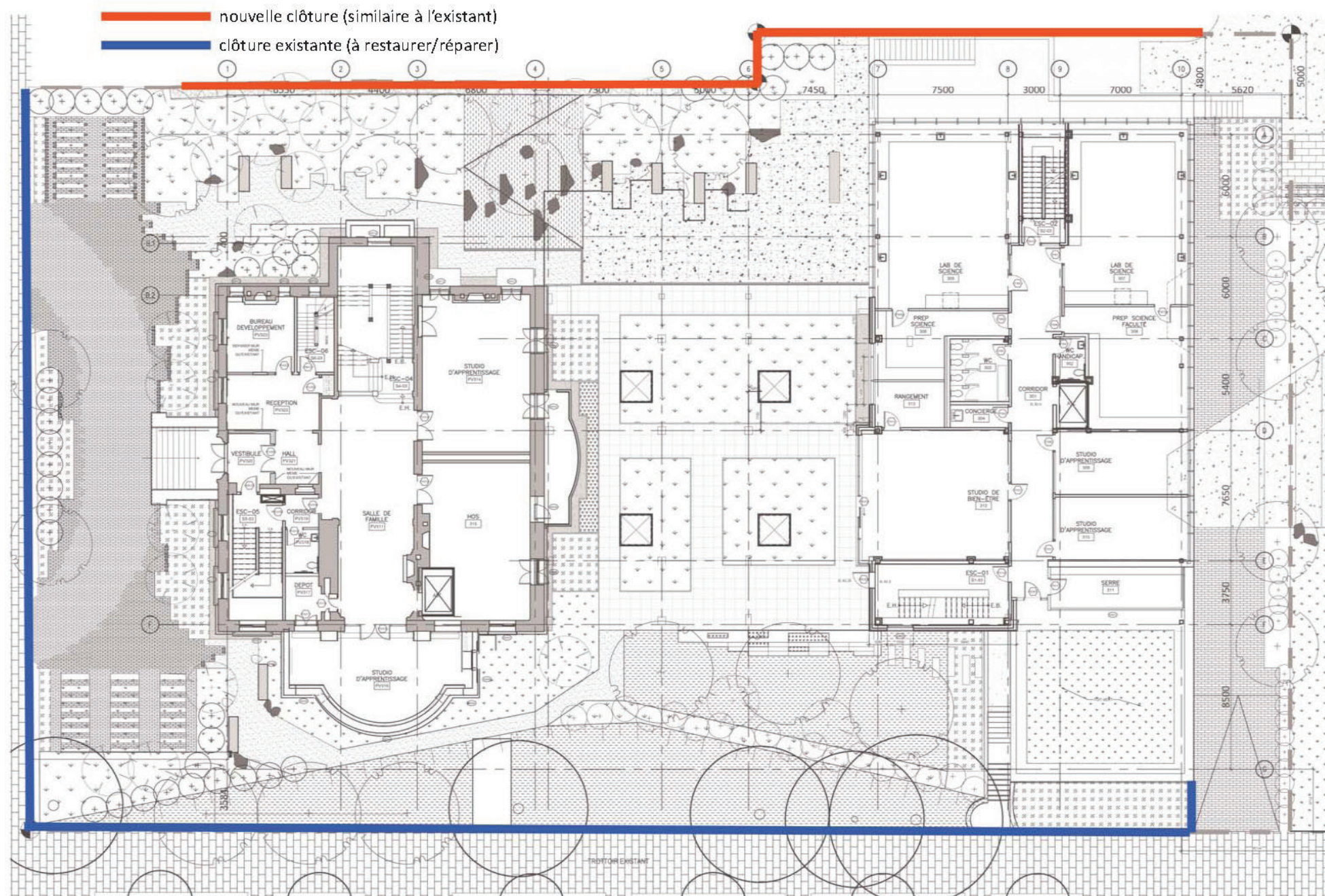
Photo du Tunnel existant qui sera démoli (côté Duggan)



Photo du Tunnel existant qui sera démoli (côté Purvis)



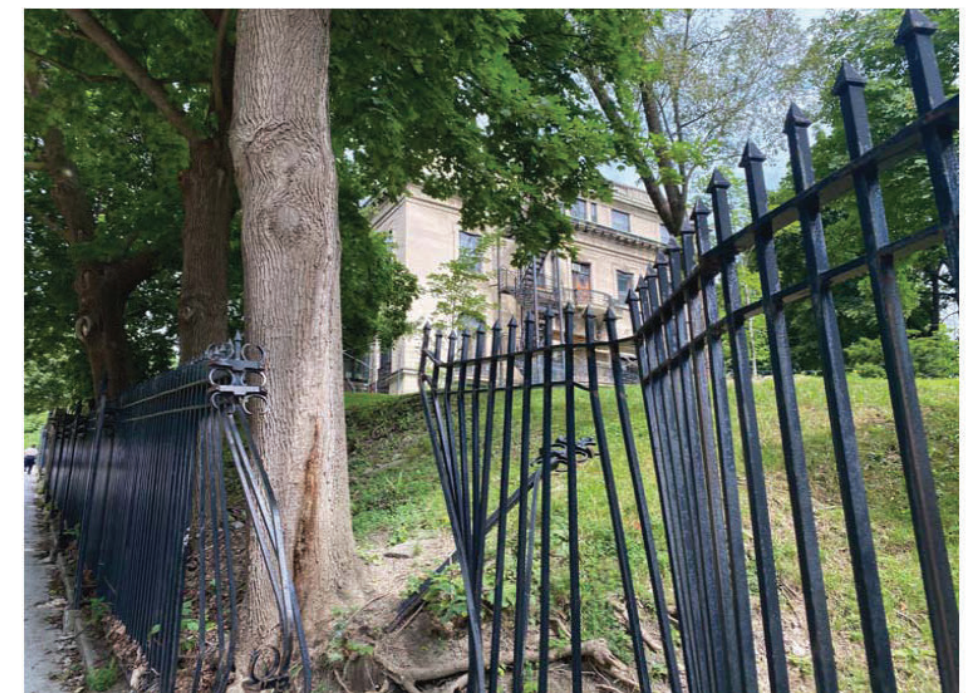
Élévation Est suite à la démolition prévue du Tunnel. Le mur de pierre de la façade sera réparé & restauré, la porte sera remplacée par une nouvelle porte tel que celle d'origine.



Plan de site montrant la clôture existante et la nouvelle clôture prévue.
La nouvelle clôture sera similaire à l'existant



La clôture existante et son socle de pierre entourant une partie de la propriété, sont à restaurer et/ou préserver.

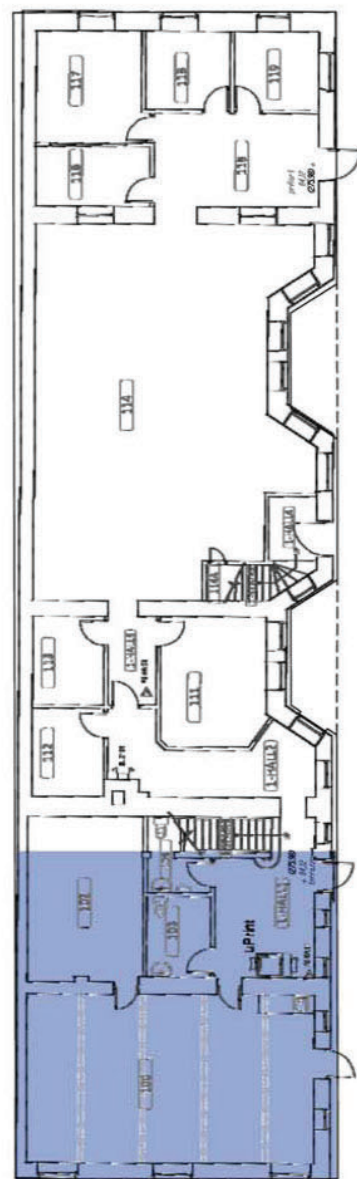


Pour les parties de clôture endommagées ou les éléments manquants, il y aura une reproduction de la clôture historique pour les remplacer.

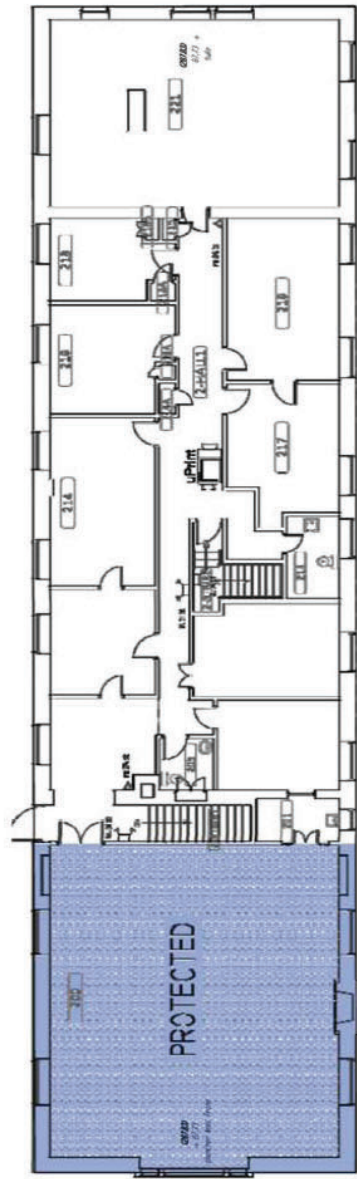
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



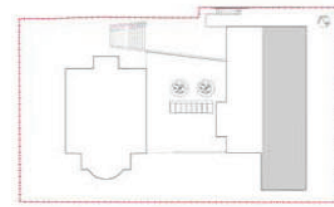
Images démontrant l'état existant des briques de l'annexe, menant au besoin de remplacement de celles-ci. Voir section 3.12 du document pour la brique proposée qui s'agence à la brique existante.



Plan existant - RDC



Plan existant - 2e étage



Plan clé (annexe en gris)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

Partie en blanc: Les murs extérieurs sont à conserver mais la brique est à remplacer là ou nécessaire. La structure des planchers est à conserver, mais les murs intérieurs seront démolis (voir plans de démolition).

Partie bleue: Murs extérieurs seront conservés et restaurés, l'intérieur du RDC est à démolir et l'intérieur du 2e étage est à préserver et restaurer.

L'extérieur du bâtiment est à restaurer.



Élévation de l'annexe montrant le bâtiment existant conservé, les ouvertures modifiées et l'ajout de 2 étages au-dessus (voir aussi A301 & D301)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

Hauteur autorisée: 23m
Hauteur proposée: 21.44m

104.54m (21.44m hauteur)



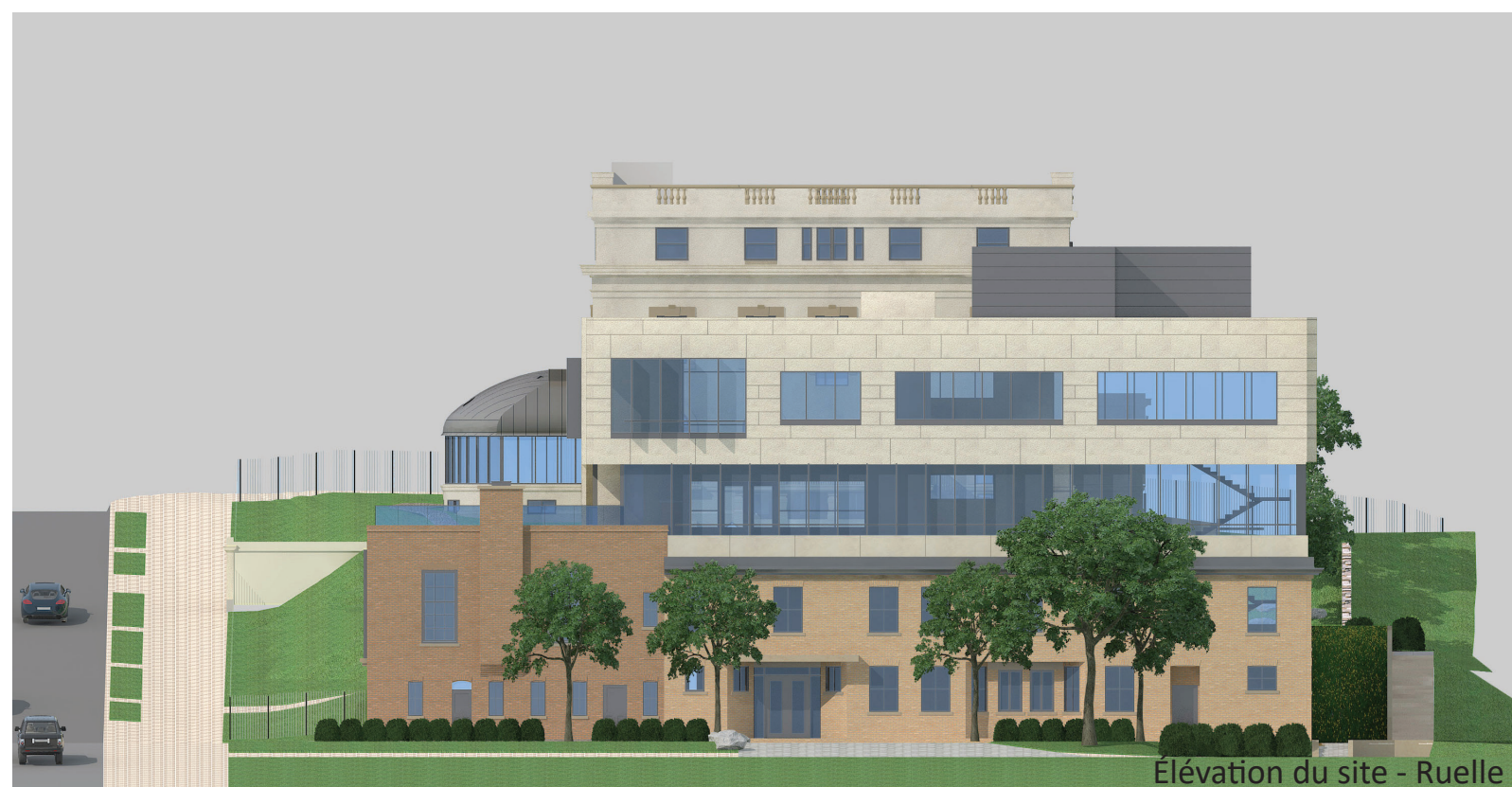
104.54m (21.44m hauteur)

Site: 83.10m



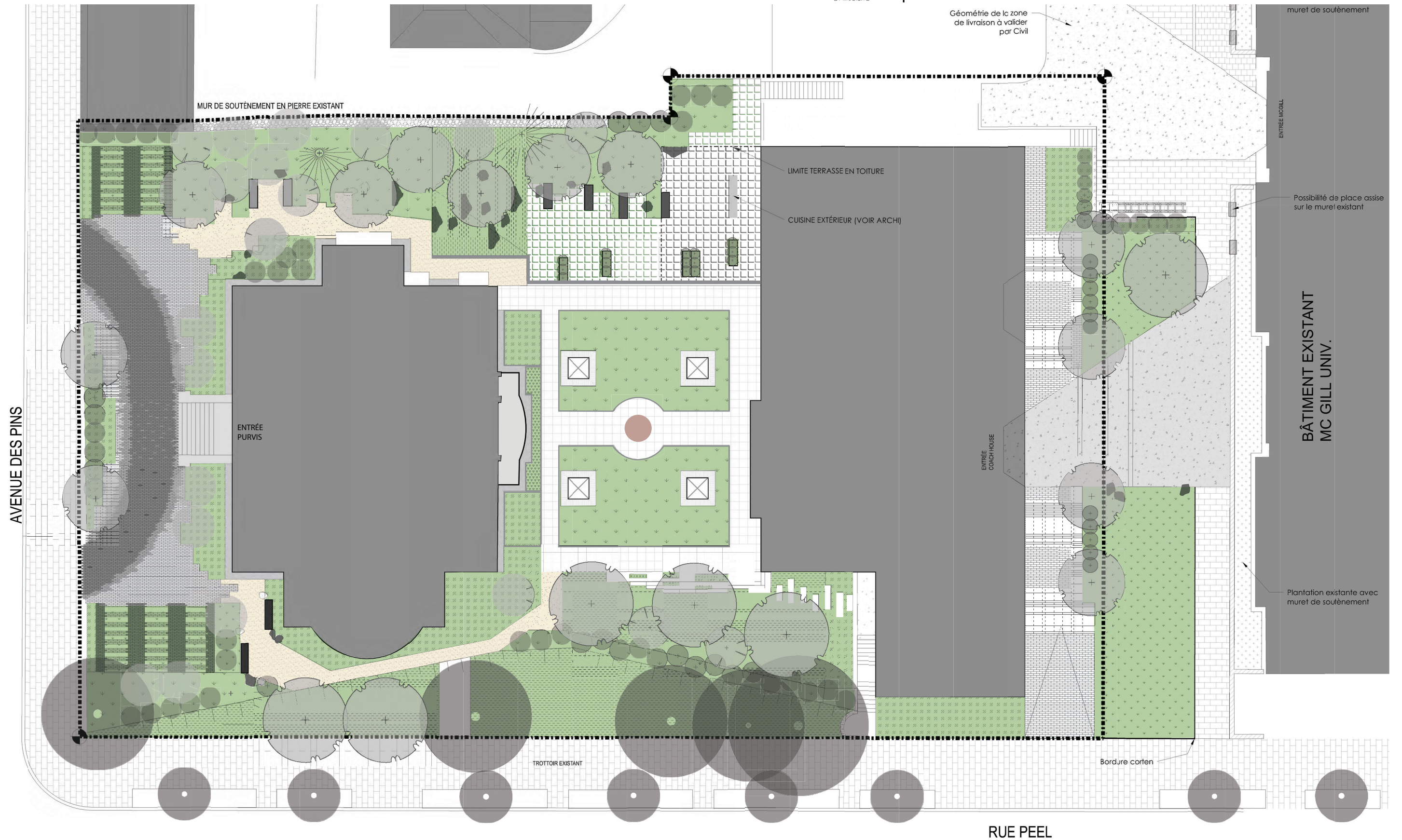
Élévation du site - Rue Peel

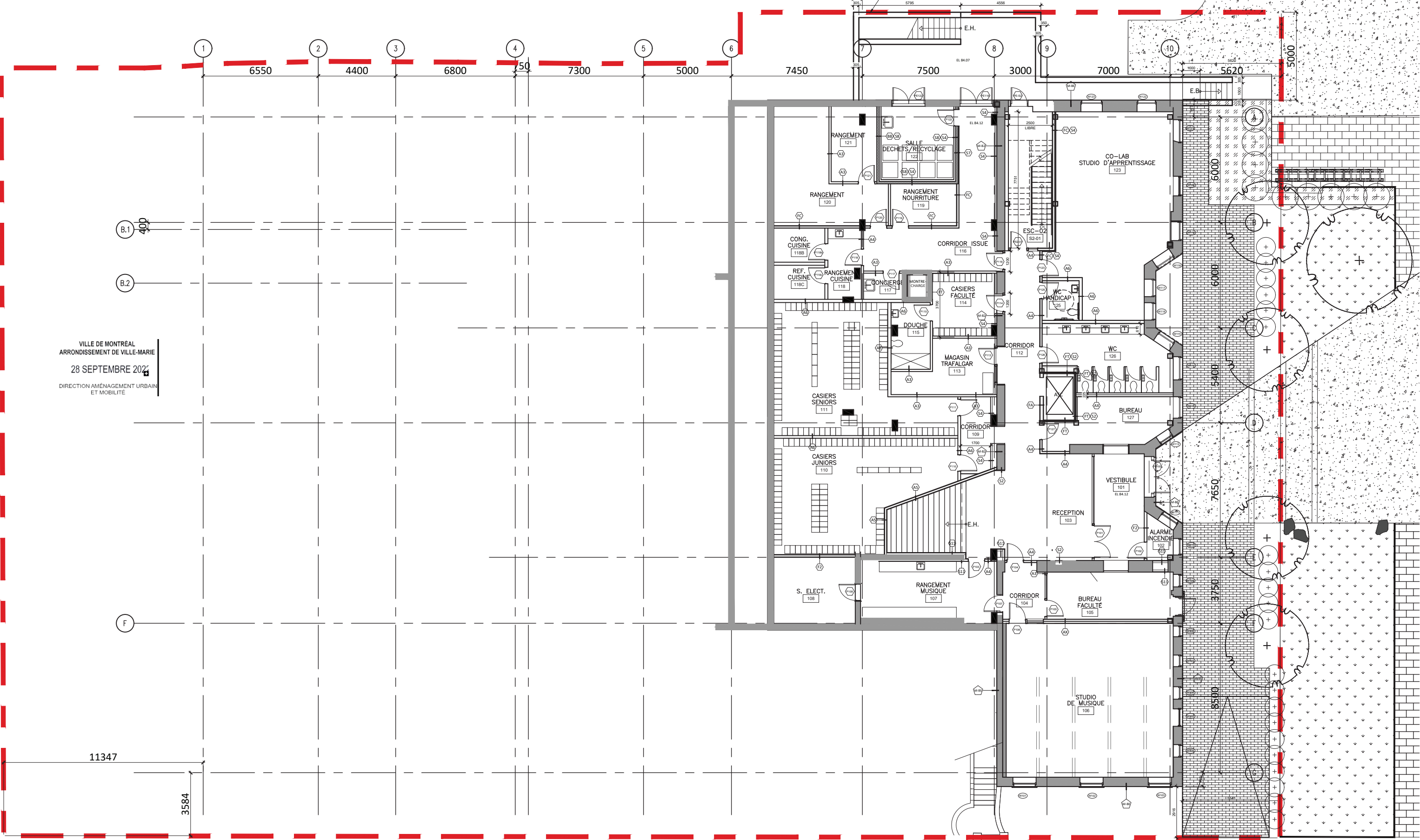
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



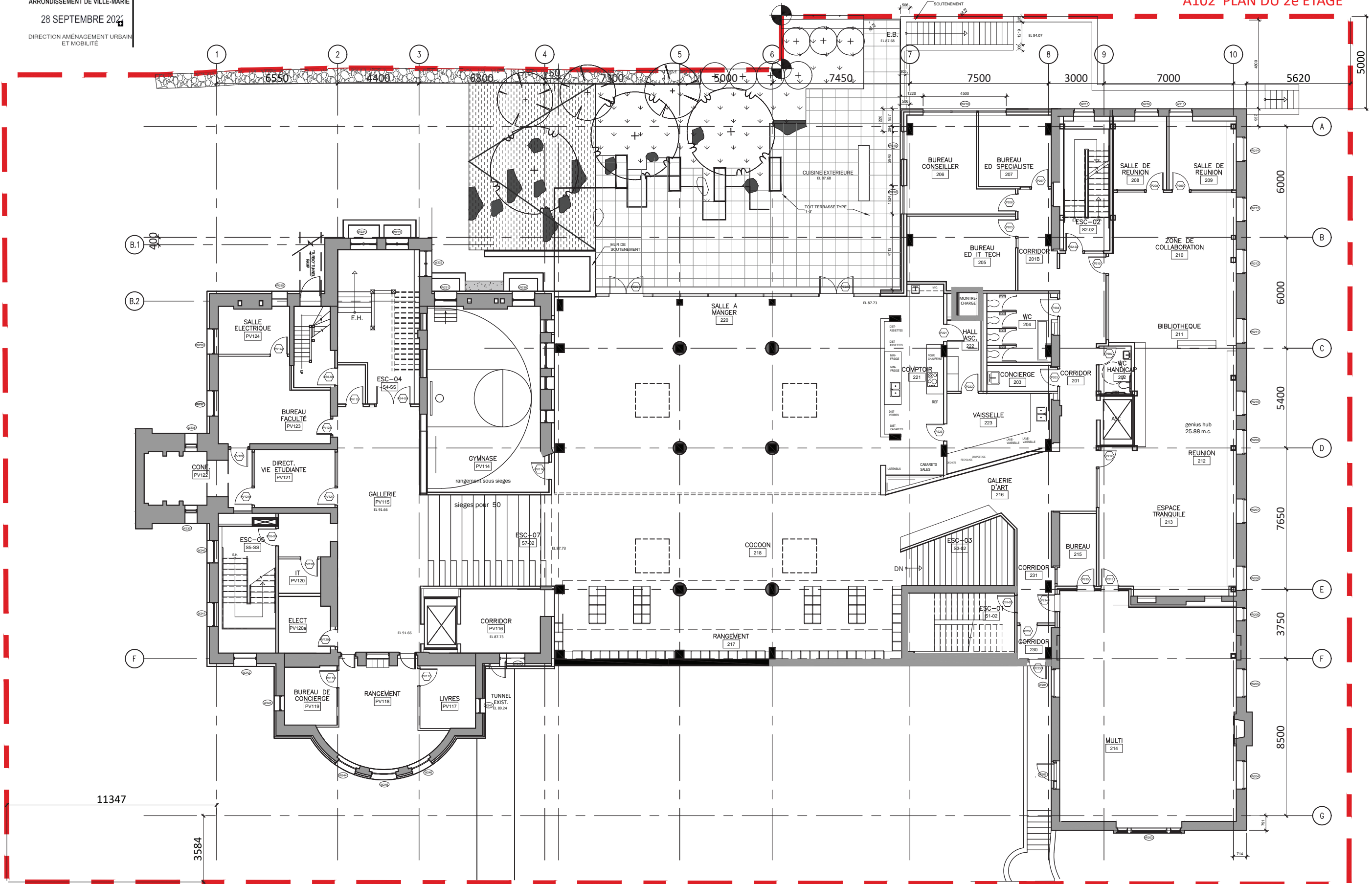
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

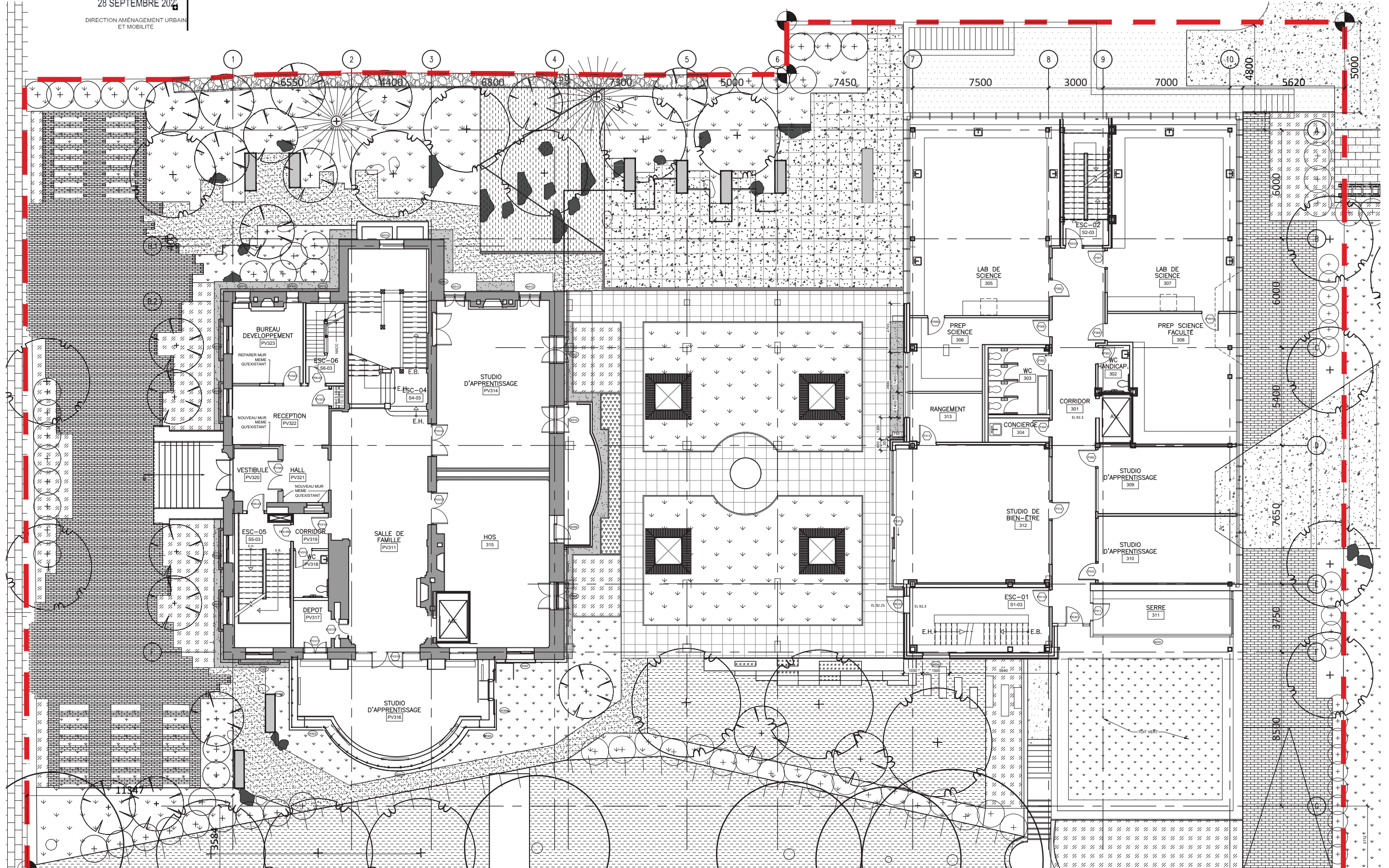


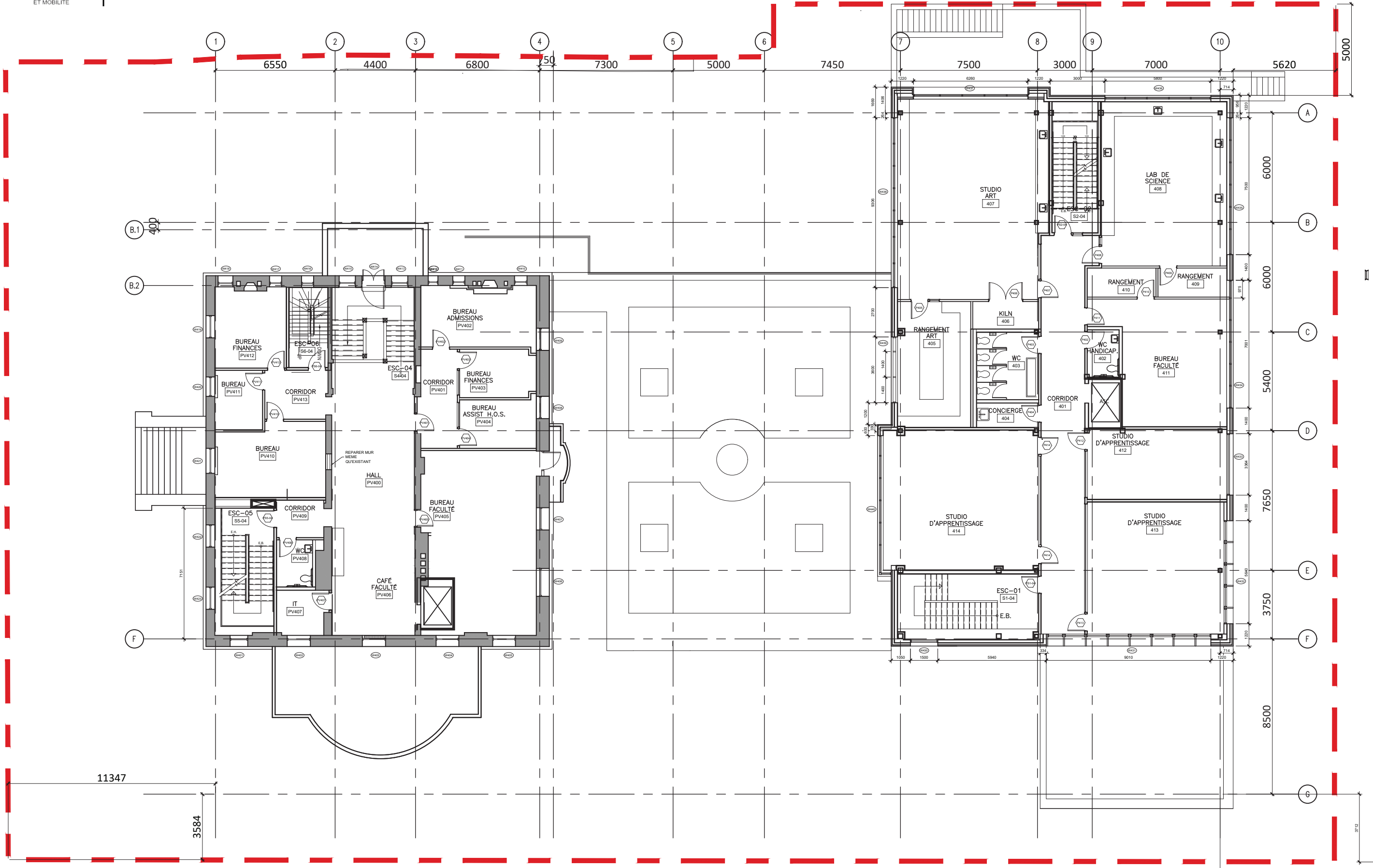


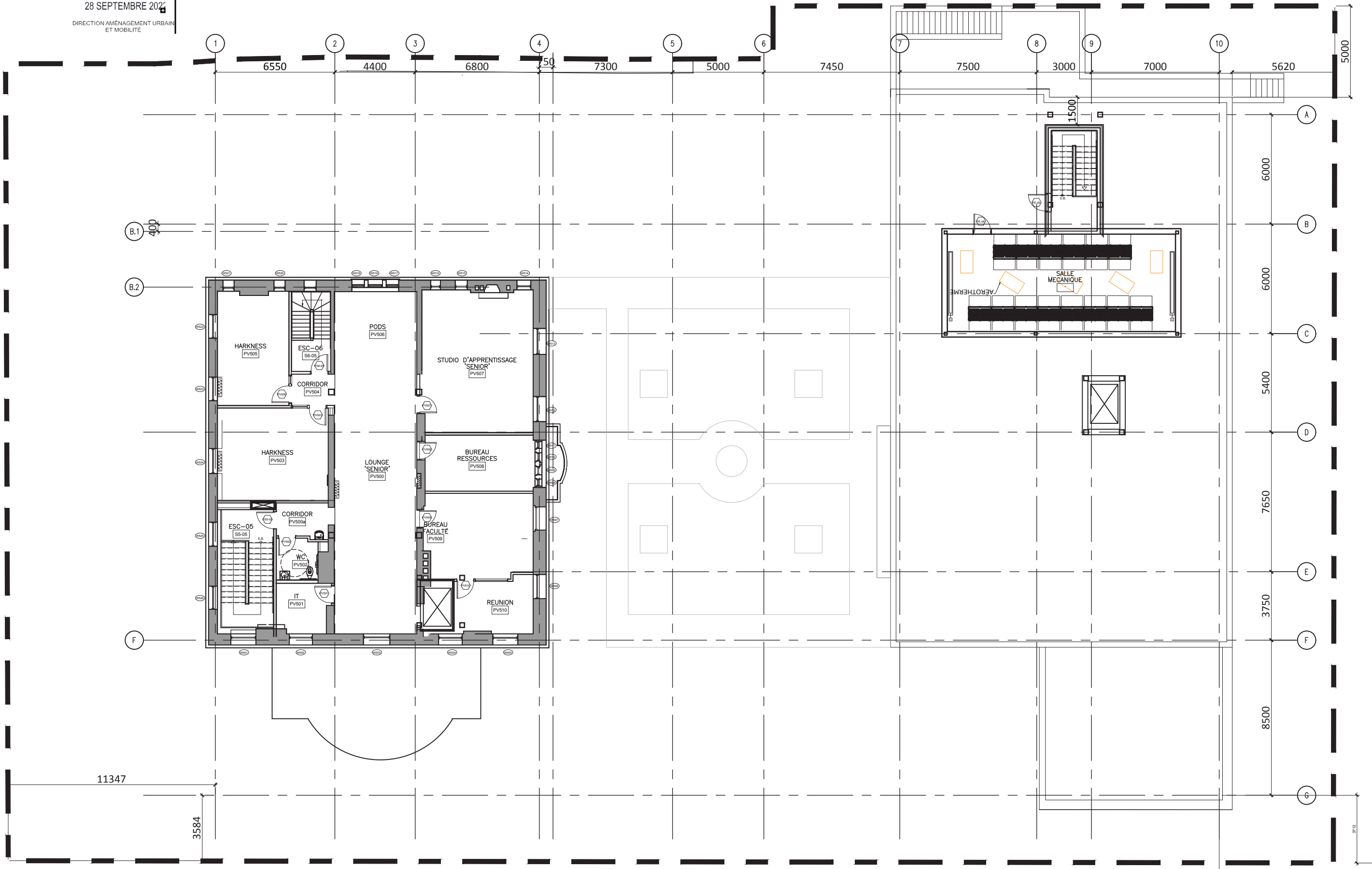


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ











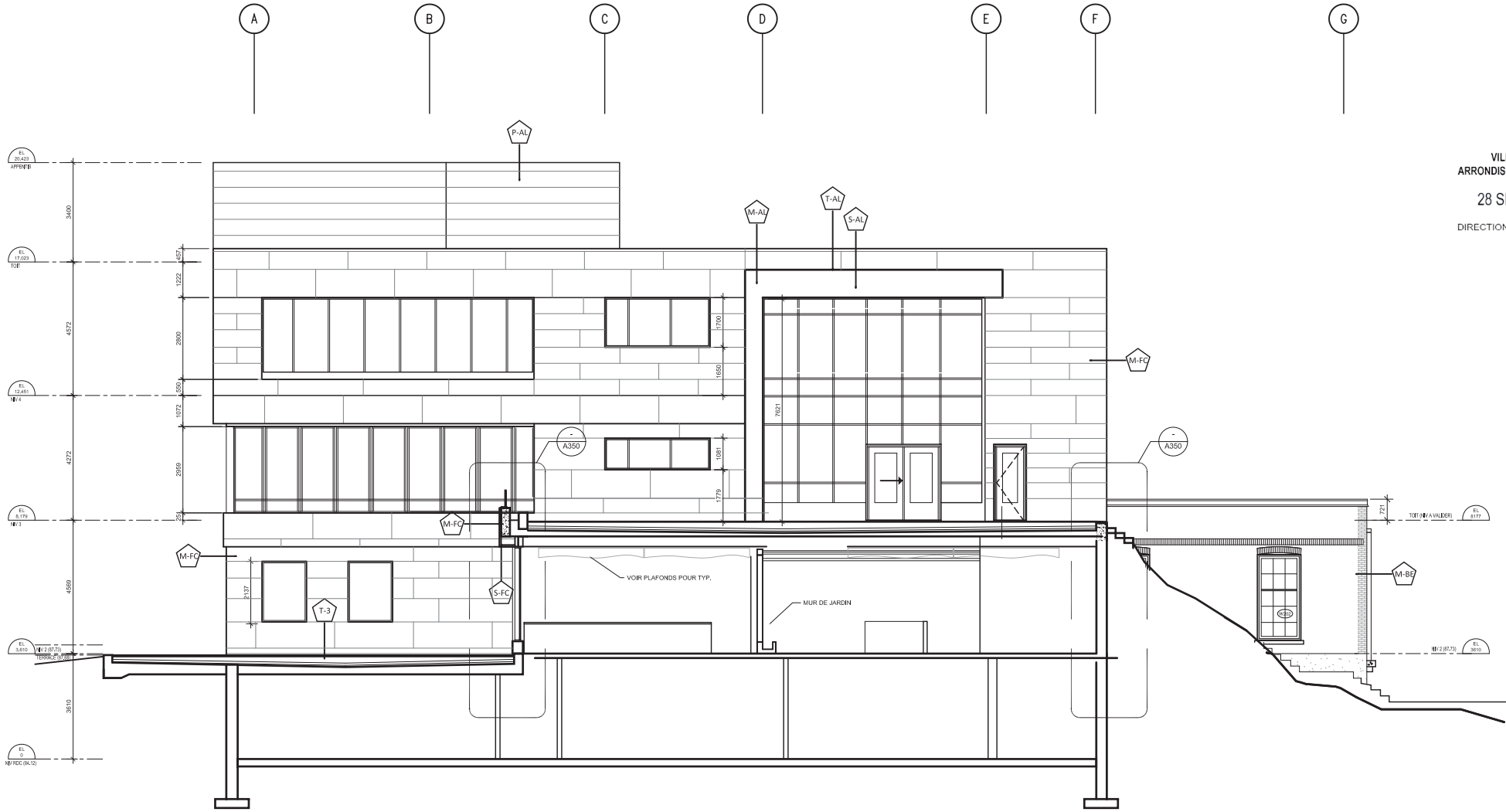


VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 SEPTEMBRE 2022
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET MOBILITÉ

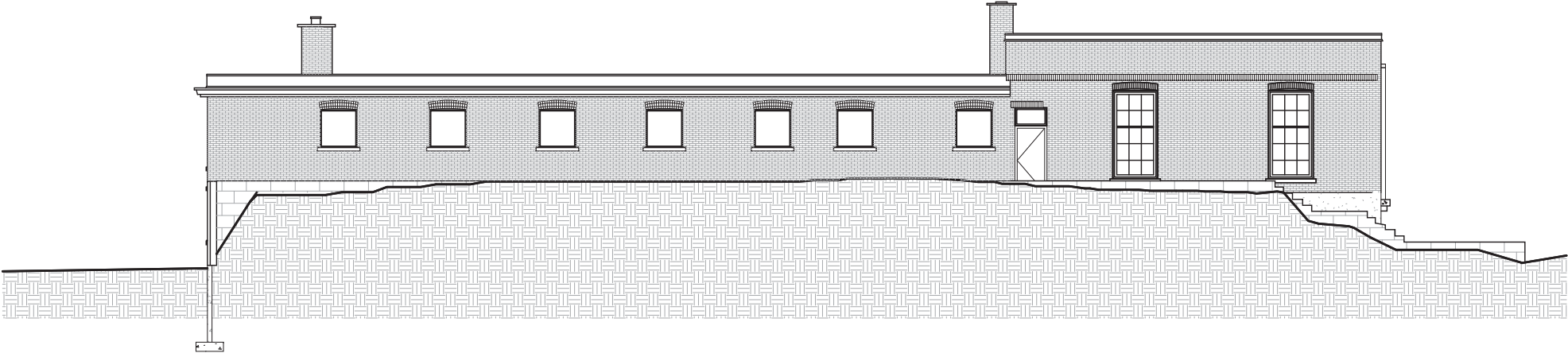
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



MAISON PURVIS EXISTANTE - ÉLÉVATION NORD



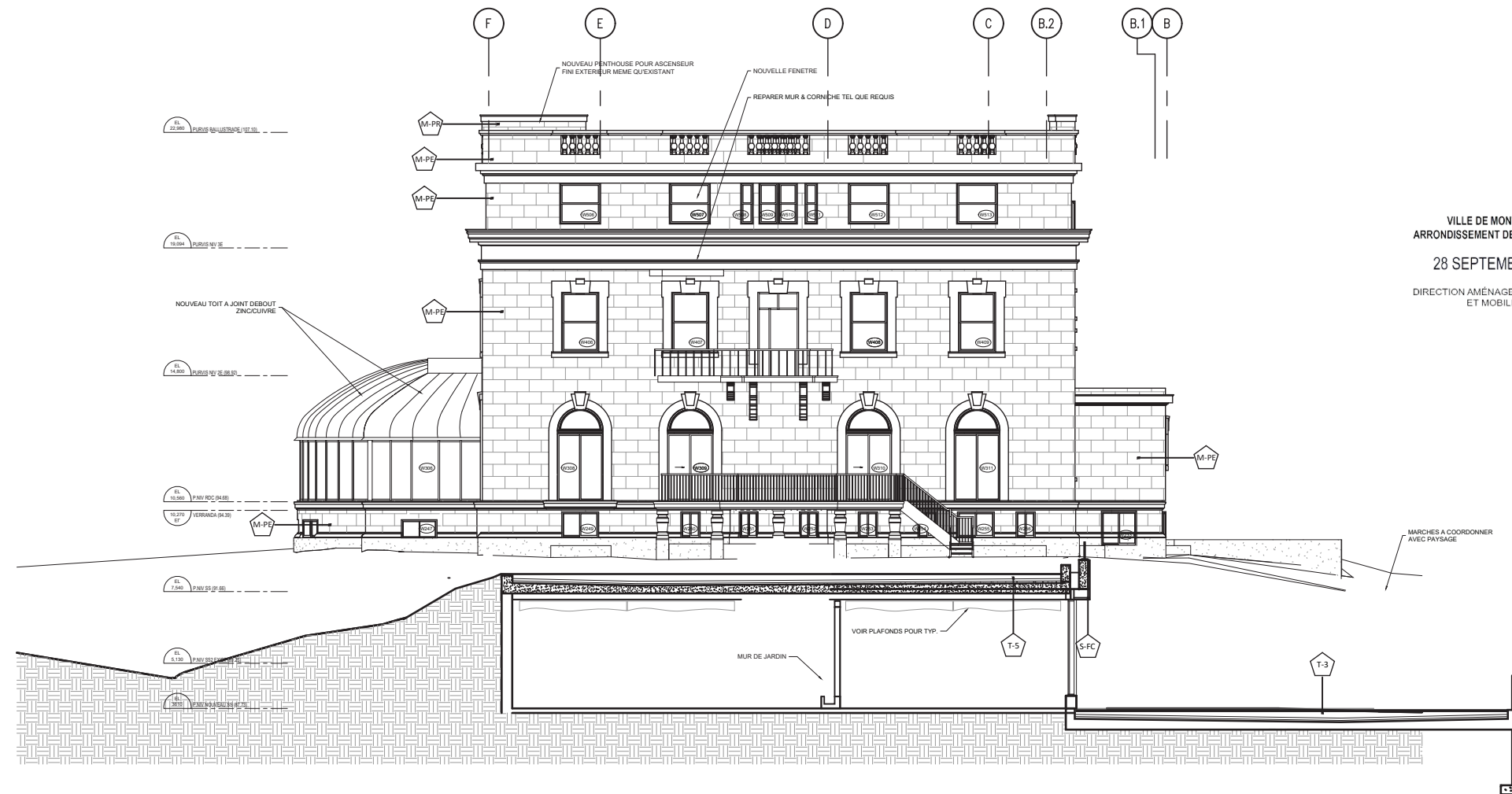
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 SEPTEMBRE 2022
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET MOBILITÉ





VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 SEPTEMBRE 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET MOBILITÉ





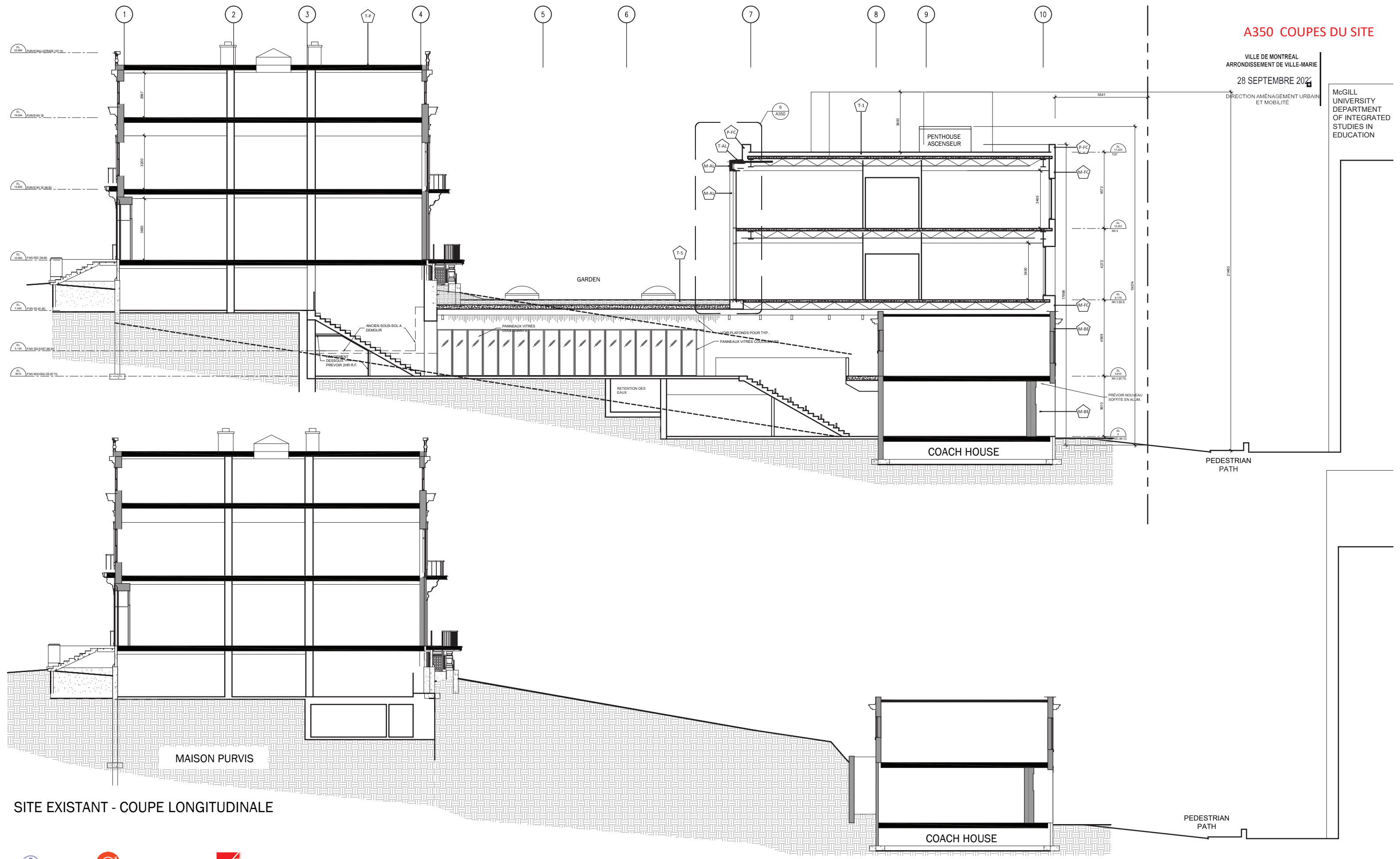
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



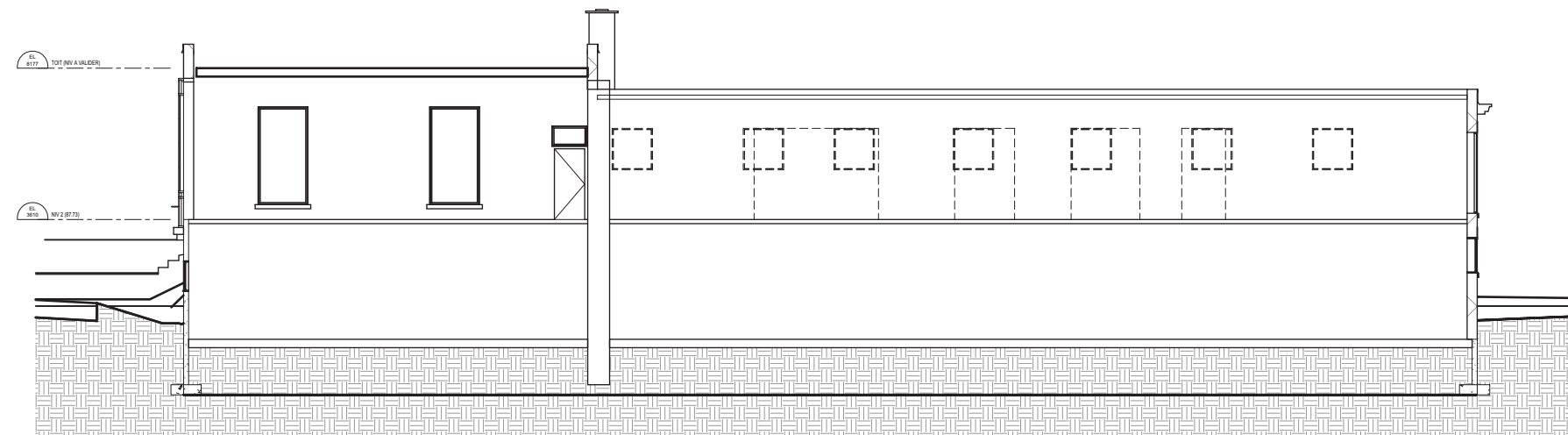
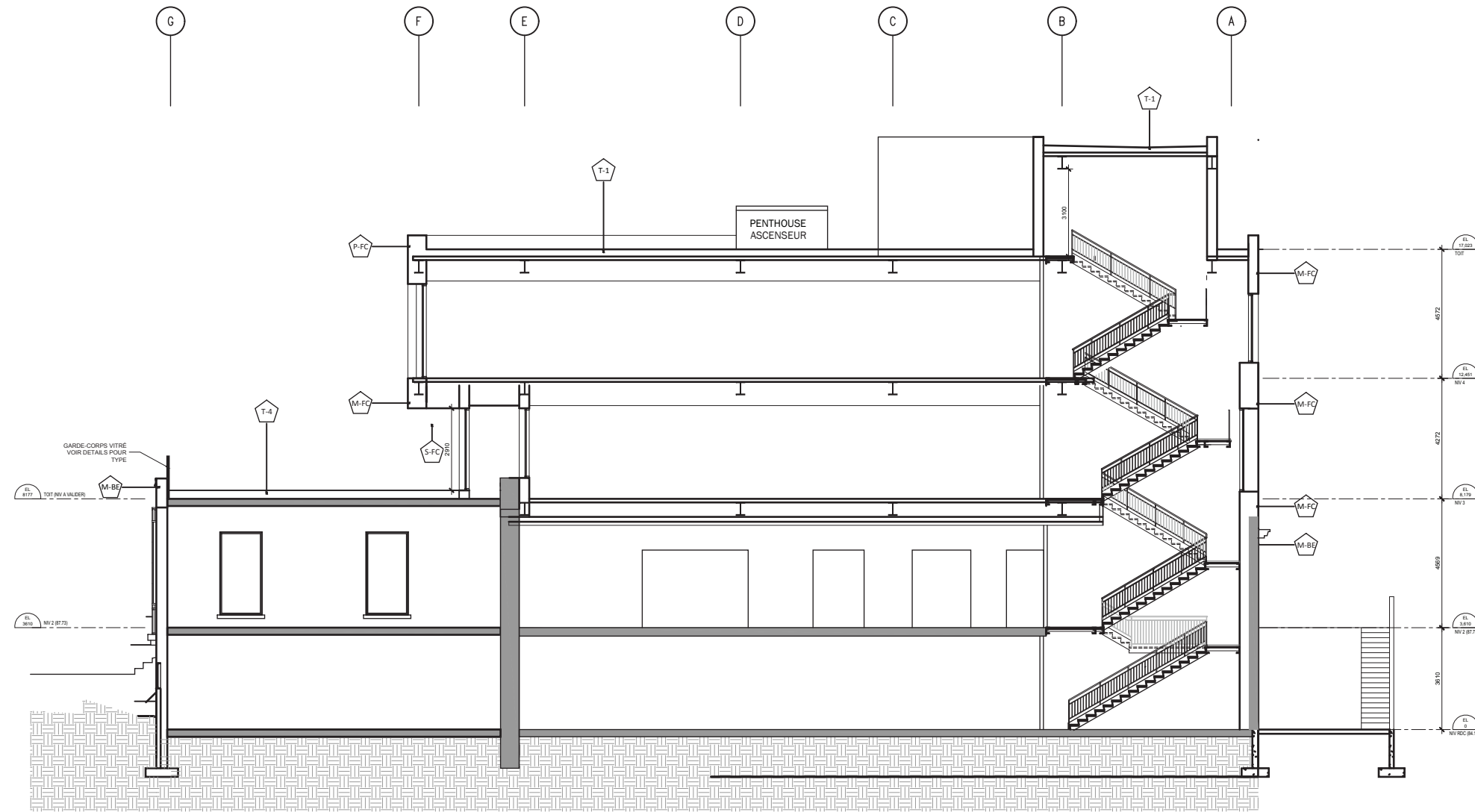
A350 COUPES DU SITE

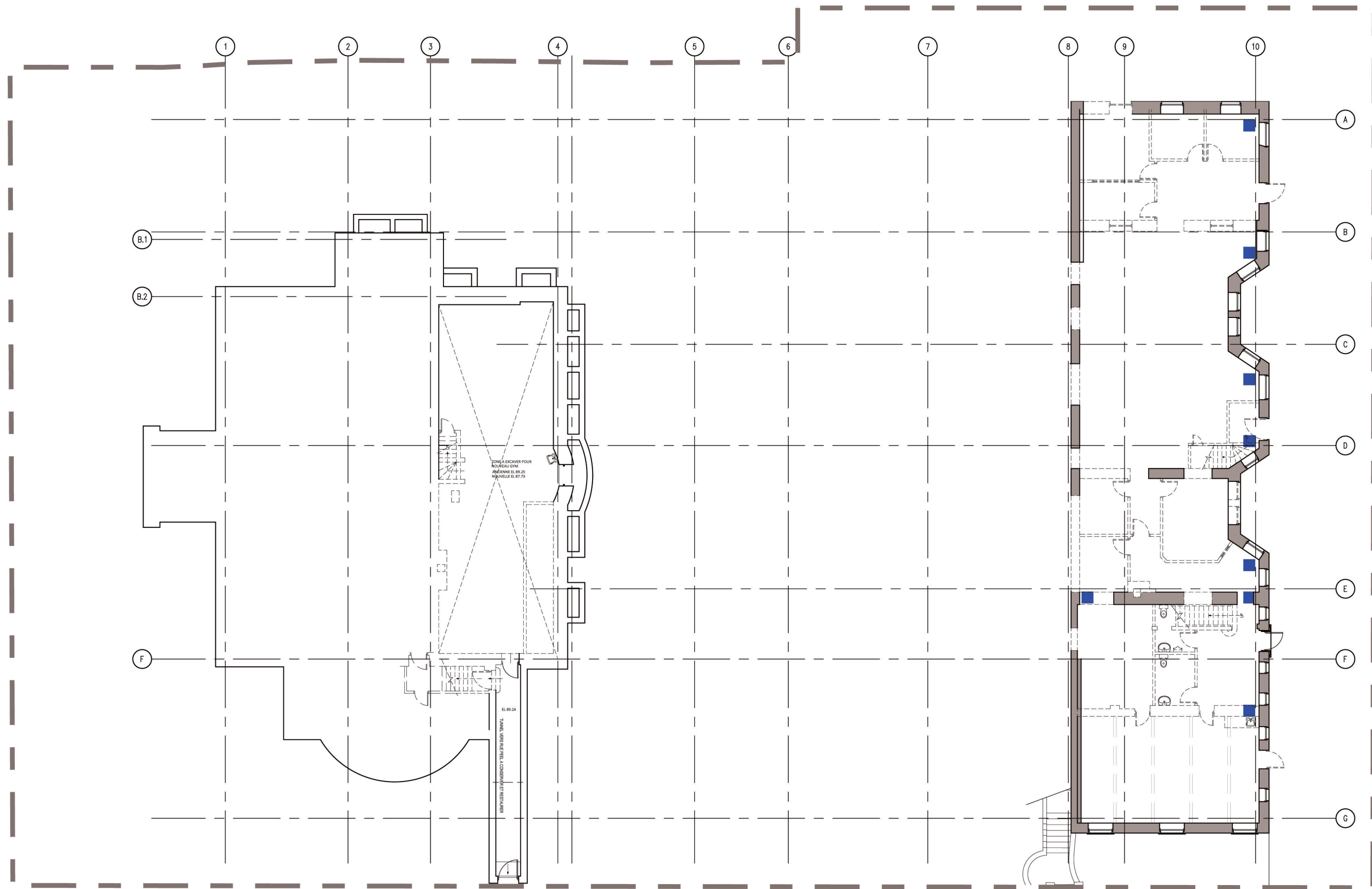
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ


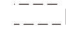
McGILL
UNIVERSITY
DEPARTMENT
OF INTEGRATED
STUDIES IN
EDUCATION



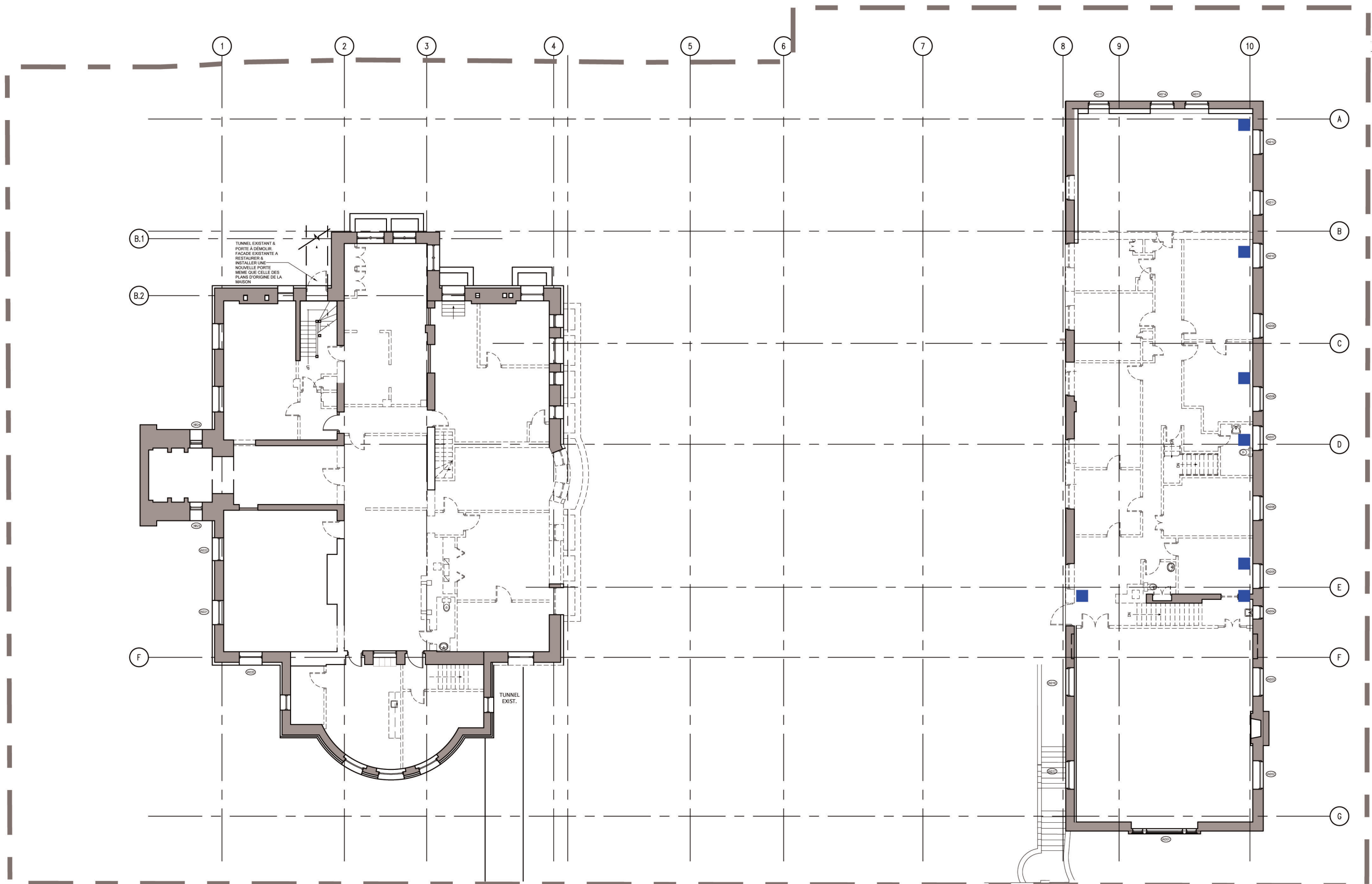
SITE EXISTANT - COUPE LONGITUDINALE





 Nouvelles colonnes proposées
 Démolition

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

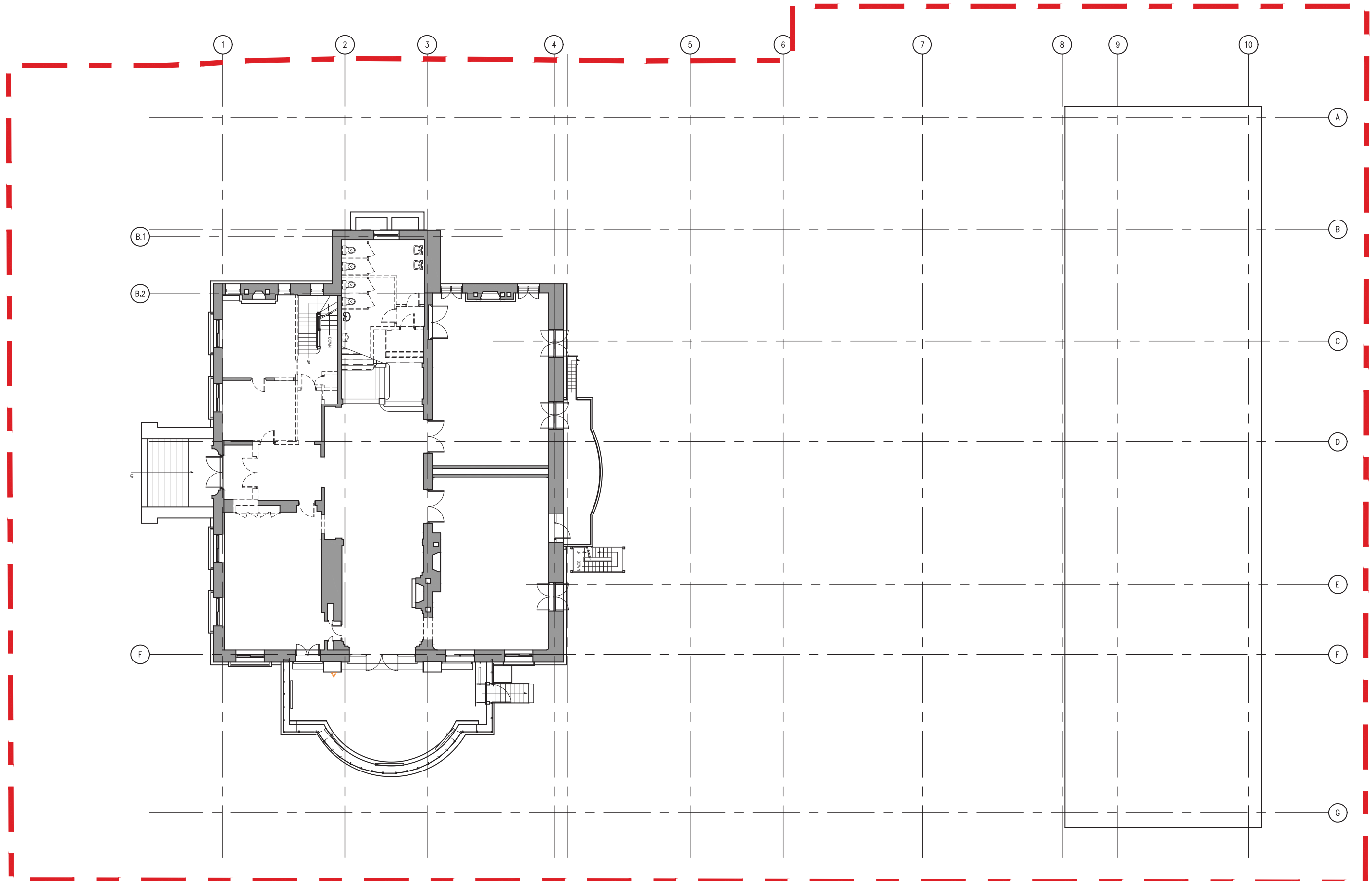


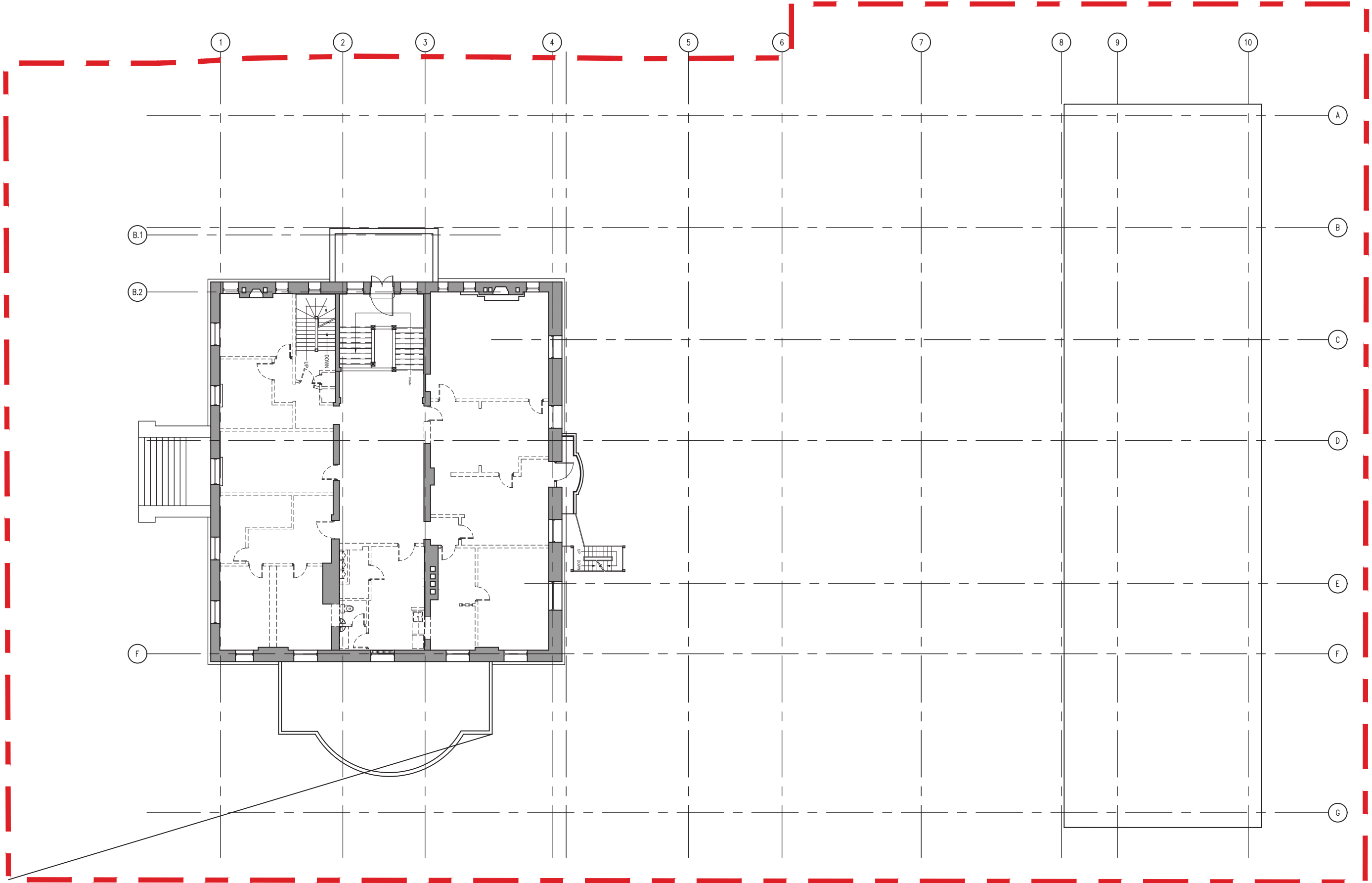
TUNNEL EXISTANT &
PORTE A DEMOLIR.
FACADE EXISTANTE A
RESTAURER &
INSTALLER UNE
NOUVELLE PORTE
MEME QUE CELLE DES
PLANS D'ORIGINE DE LA
MAISON

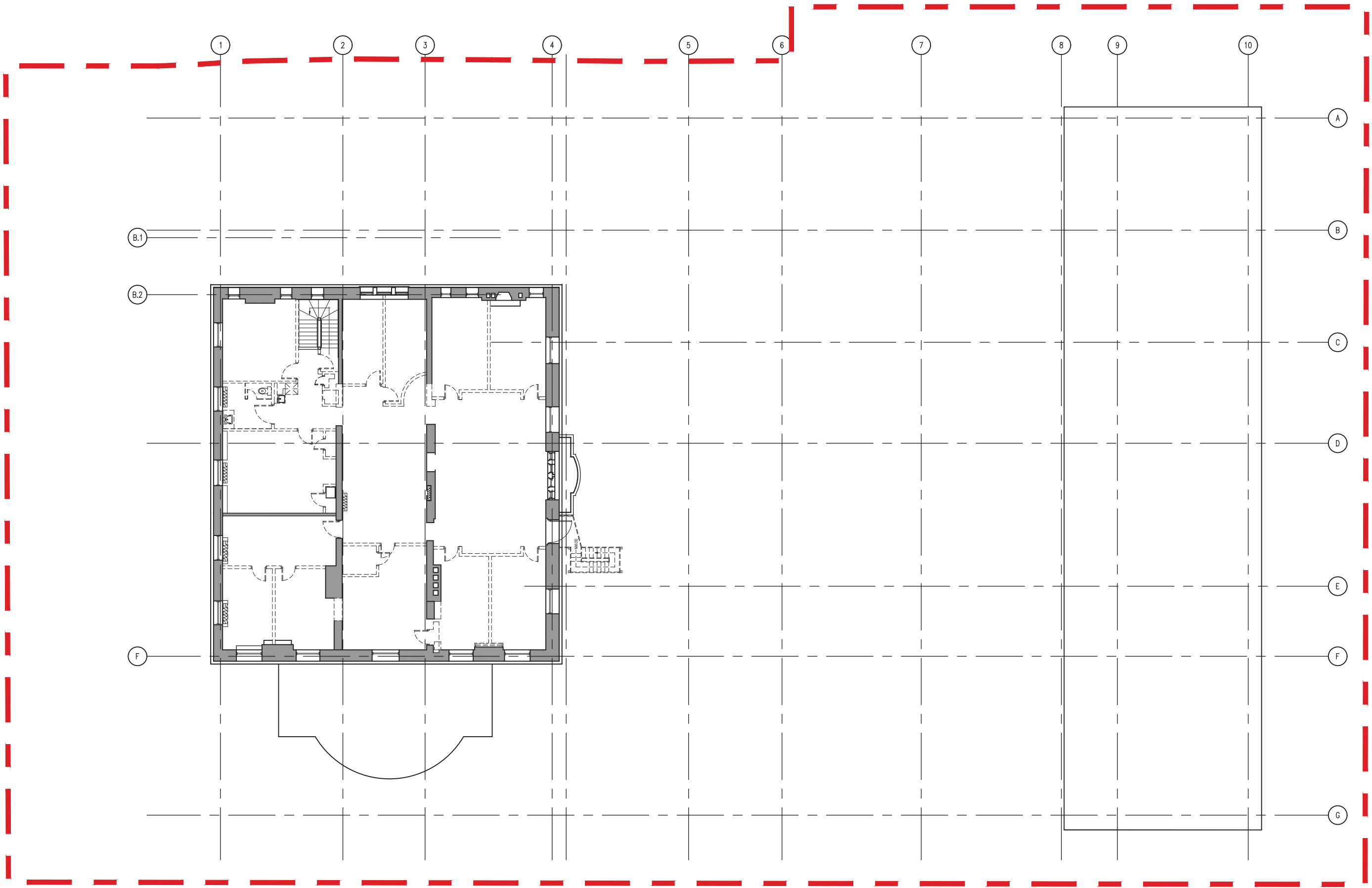
TUNNEL
EXIST.

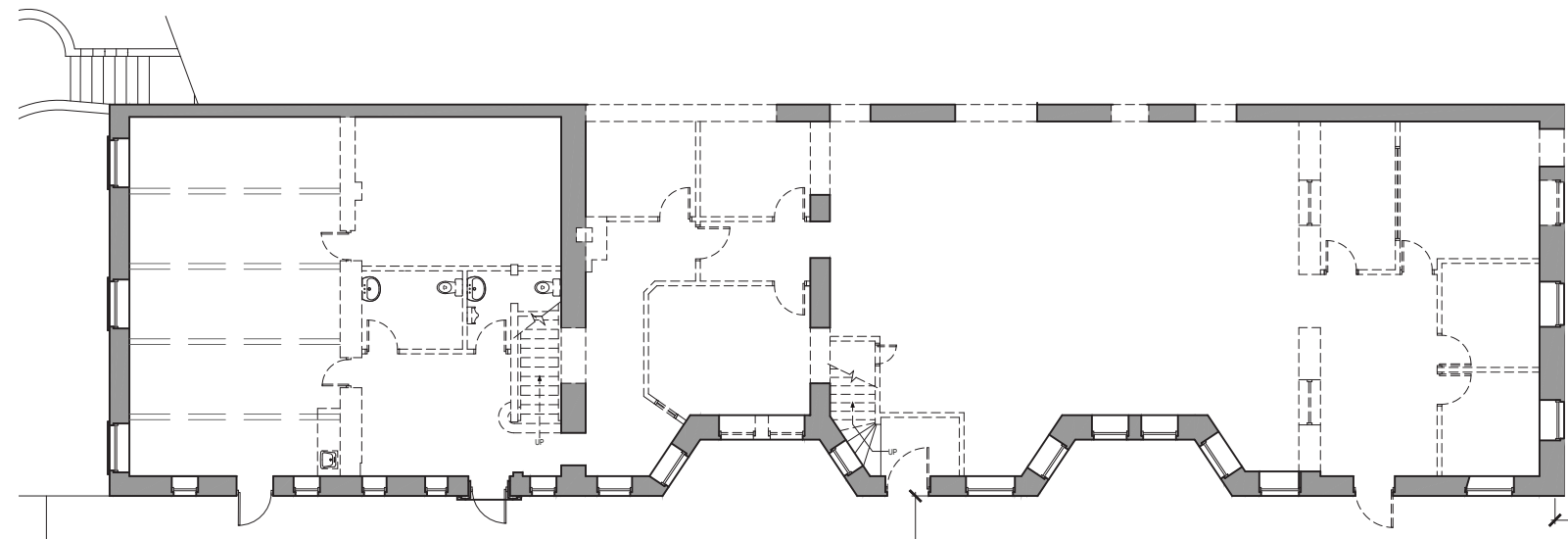
Nouvelles colonnes
proposées
Démolition

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET MOBILITE

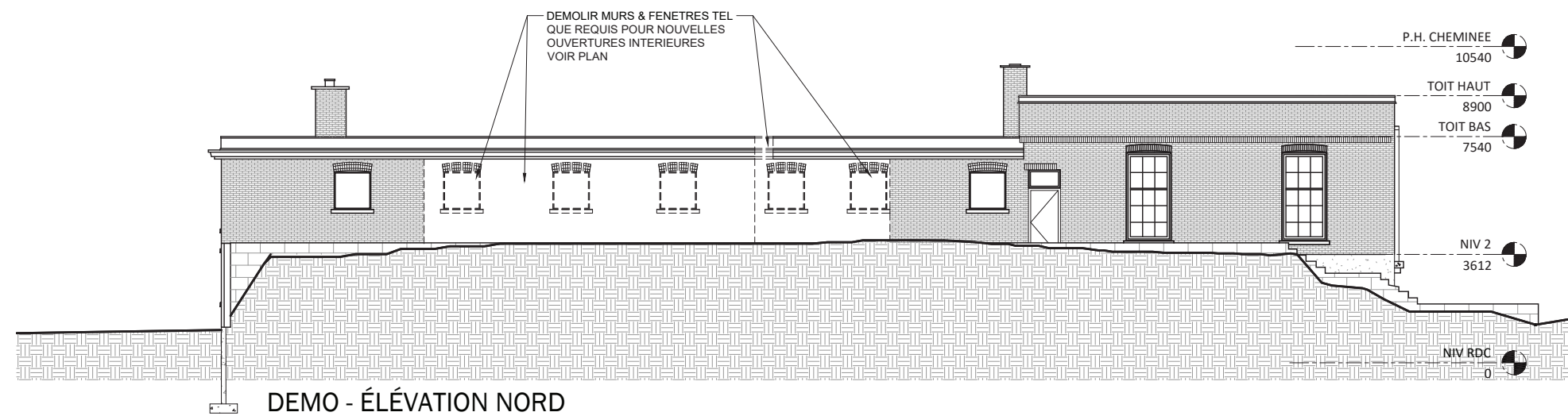
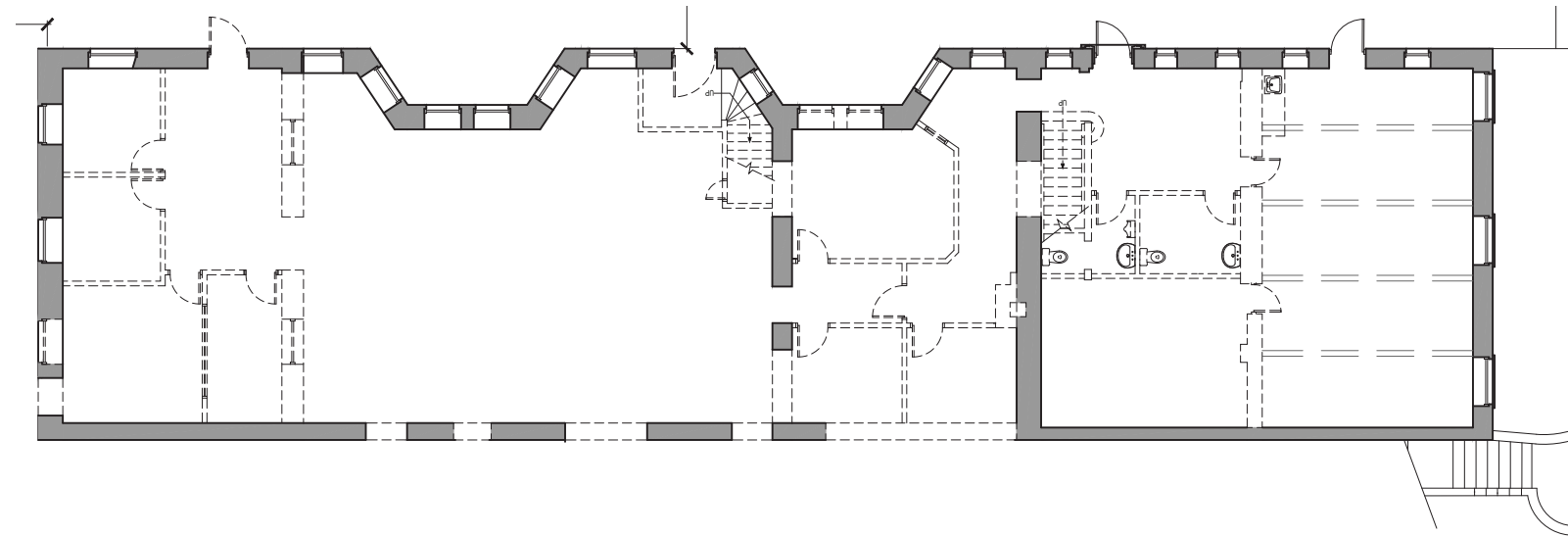




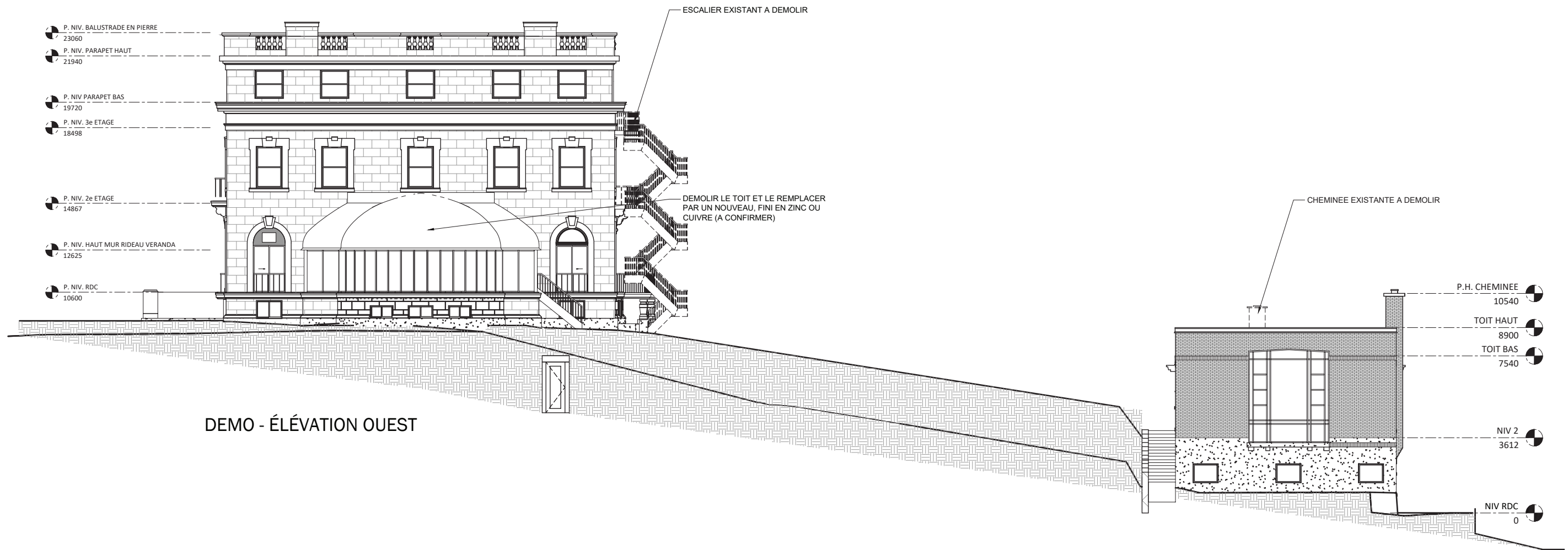


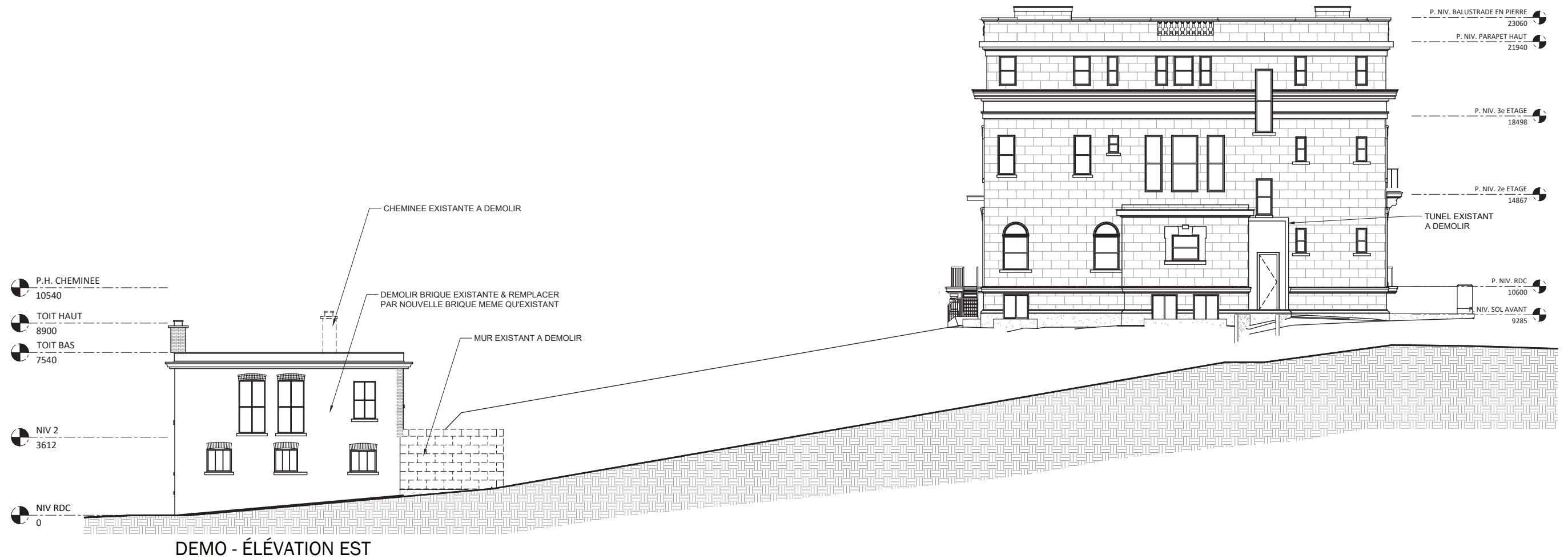


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002543994
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1020, avenue des Pins Ouest (Purvis Hall) et 3715, rue Peel

Responsable : Andréanne Maltais-Tremblay et Sébastien Aumais

Description : La demande vise à autoriser un projet particulier (PPCMOI) incluant une nouvelle construction et la réhabilitation du Purvis Hall et de ses annexes sur le site du Purvis Hall.

L'édifice du Purvis Hall et son écurie (coach house) ont été construits en 1907 pour accueillir la résidence de Mortimer Barnett Davis et son écurie. La propriété est ensuite achetée et habitée par Arthur Purvis et sa famille, de 1935 à 1941. En 1942, John McConnell acquiert la résidence et en fait don à l'Université McGill. La maison devient le « Arthur Purvis Memorial Hall » et accueillera plusieurs départements successifs. Depuis 1947, le Purvis Hall est relié à la maison Duggan (1862) située à l'est sur l'avenue des Pins, par un passage extérieur en béton recouvert de crépis.

Le bâtiment des écuries, situé au sud de la maison, est rapidement devenu un garage pour automobiles. Il accueille également l'appartement du chauffeur. Initialement aligné avec la résidence sur la rue Peel, le bâtiment a été agrandi au début des années 1910 avec l'ajout d'une serre côté ouest. Lors du don à l'Université McGill, Mme Purvis est devenue locataire de ce bâtiment, transformé à ces fins, jusqu'à sa mort dans les années 1980. Le bâtiment sera ensuite occupé par des activités universitaires.

La *Trafalgar School for girls*, école secondaire privée anglophone pour filles, prévoit acquérir le site du Purvis Hall pour y déménager ses activités. Située actuellement rue Simpson, au coin de l'avenue du Docteur-Penfield, où de multiples agrandissements ont été réalisés, elle cherche un site plus vaste.

Dans son Masterplan de 2019, l'Université McGill projette de se départir de la plupart des anciennes résidences situées entre la rue de la Montagne, la rue McTavish, l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield. Le Purvis Hall serait ainsi le premier de ces anciens manoirs à sortir du patrimoine de l'Université.

L'école Trafalgar School for girls aura accès aux équipements sportifs de l'Université McGill, ce qui lui permet de ne pas construire de gymnase dans l'enceinte de sa nouvelle école.

Le projet de la Trafalgar School vise la restauration du Purvis Hall, de

l'ancienne écurie et son annexe au coin de la rue Peel. L'ancienne écurie conserva son volume et ses façades, mais l'intérieur (cloisons et finis intérieurs), ayant subi de nombreuses transformations, sera démoli. À l'ancienne écurie s'ajouteront deux étages, pour un total de 21,44 m ou 4 étages, et une extension vers le nord. Une construction souterraine d'un étage reliera le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. Ce lien, qui accueillerait la salle à manger et un espace de vie serait enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot.

Enfin, la stratégie de conservation du Purvis Hall comprend le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la restauration des fenêtres existantes ou le retour aux fenêtres d'origines, la restauration de l'importante clôture en fer forgé ceinturant le site, le remplacement des pièces de pierre recouvertes d'époxy. La préservation du talus de la rue Peel permet d'atténuer l'impact de cette construction sur l'implantation pavillonnaire dominante.

Le projet nécessite l'abattage de 6 arbres dont la valeur de conservation est faible. Les arbres longeant la rue Peel sont conservés. Le plan d'aménagement paysager laisse entrevoir un potentiel de nouveaux arbres, soit 20 arbres à grand déploiement et 20 à petit déploiement. Finalement, la façade nord du Purvis Hall sera bordée par un potager et des vivaces.

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- l'usage : « école secondaire » n'est pas prévu dans le Programme de développement de l'Université McGill (95-039) ;
- la hauteur minimale : 6 m au Règlement d'urbanisme 01-282, mais la construction enfouie entre les deux bâtiments est plus basse.

- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et le ministère de la Culture devra délivrer une autorisation.
- Remarque importante :** À la séance du 14 janvier 2021, le CCU s'est abstenu d'émettre un avis préliminaire, mais a émis l'opinion suivante : « (...) (l)e comité consultatif d'urbanisme mentionne que le projet offre un potentiel intéressant, mais se dit dans l'impossibilité d'émettre un avis sans avoir obtenu l'énoncé d'intérêt patrimonial. » Afin d'orienter le projet en vue de la prochaine présentation, le comité avait également formulé des commentaires.
- Considérant que :** L'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial.
- Considérant que :** L'implantation pavillonnaire, la forte topographie et la présence végétale sont des caractéristiques de cette ancienne demeure bourgeoise qui doivent demeurer dominantes dans le paysage depuis la voie publique.
- Considérant que :** Le bâtiment principal du Purvis Hall conserve ses caractéristiques d'origines.

- Considérant que :** Le bâtiment accessoire (ancienne écurie) voit son volume préservé, mais son intérieur démoli, en raison de son faible intérêt, et que la partie ouest donnant sur la voie publique est conservée dans son entièreté.
- Considérant que :** Le gabarit et la typologie de l'ajout à l'ancienne écurie s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage de la rue Peel.
- Considérant que :** La nouvelle construction (ajout de deux étages à l'ancienne écurie et agrandissement au nord) a son identité propre et contemporaine et ne tente pas de reproduire le style des bâtiments actuellement sur le site.
- Considérant que :** Les équipements mécaniques sur le toit de l'ancienne écurie sont visibles de la rue Peel.
- Considérant qu' :** Une étude patrimoniale a été réalisée pour ce projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Raffiner l'assemblage et l'échelle des panneaux de béton de couleur beige du revêtement de l'ajout (sur l'ancienne écurie) pour mieux l'adapter au contexte.
- Assurer une meilleure lecture du volume d'origine par rapport à l'ajout contemporain, sur la façade est de l'écurie.
- Rappeler les caractéristiques d'origine du jardin anglais en intégrant la symétrie dans son interprétation contemporaine.
- Reproduire les éléments manquants de la clôture historique.
- Intégrer de façon sobre les équipements mécaniques hors-toit de l'ajout à l'ancienne écurie.

Par ailleurs, bien que le dossier contient une étude patrimoniale, les membres du comité auraient souhaité qu'un énoncé d'intérêt patrimonial ait été réalisé, avant la présentation au comité consultatif d'urbanisme.

Richard Ryan

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin

Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1227317025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} novembre 2022 au 23 avril 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-25 14:51

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227317025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240321 - 13 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022

CA22 240279 - 5 juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)	
COP-15	Ville de Montréal & SPVM	1 novembre	6 janvier	L'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	7 novembre	8 mars	Sainte-Catherine O. : entre Peel et Metcalfe, entre Mansfield et McGill College, entre McGill College et Robert-Bourassa, entre Robert-Bourassa et Union. Square Phillips.
Jour du souvenir	Forces armée canadienne & Légion Royale canadienne direction Québec	11 novembre		Place du Canada De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O. Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Peel, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe, Cathédrale entre René-Lévesque et de la Gauchetière, René-Lévesque entre Peel et Robert-Bourassa
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Gardes grenadiers canadiens / Forces armées canadiennes	13 novembre		Portail Roddick (université McGill) McGill College entre Sherbrooke et Ste-Catherine O Sainte-Catherine O. entre McGill et Union
Luminothérapie	Partenariat du Quartier des spectacles	14 novembre	17 mars	Square Phillips, Ste-Catherine O entre Robert-Bourassa et Union
Opération de la patinoire de l'esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 novembre	23 avril	Esplanade Tranquille
				Square Phillips Sainte Catherine O. entre

Défilé du Père Noël	Montréal Centre-Ville	18 novembre	21 novembre	Lambert Closse et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque O., Chomedey entre Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve, Du Fort entre Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve, Union entre de Maisonneuve et Cathcart, Rue du Square-Phillips entre Sainte-Catherine o. et Cathcart, Place du Frère André entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque O., Cathcart entre Rue du Square-Phillips et Union
Noël dans le parc	L'Auguste Théâtre	18 novembre	10 janvier	Parc Émilie-Gamelin et 8 places de stationnement sur St-Hubert entre Ste-Catherine et Maisonneuve, côté ouest et 5 places sur Ste-Catherine côté Nord à l'ouest de St-Hubert.
Magie de la Place Royale Noël sur la pointe	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	19 novembre	10 janvier	Place Royale, Pointe entre Place d'Youville et de la Commune O.
Le défilé de la Coupe Grey	La fondation des Alouettes de Montréal	22 novembre		Rues du Centre-Ville et Parterre du Quartier des spectacles
Vente de sapin	Jeunesse au soleil	25 novembre	23 décembre	Parc du Mont-Royal
Montréal en Fêtes	Montréal en Fêtes	1 décembre	4 janvier	Square Phillips, Place Jacques-Cartier entre les rues Notre-Dame et de la Commune
La Grande Guignolée des Médias	Jeunesse au soleil	1 décembre		Plusieurs rues et intersections de la ville de Montréal
Course du Père Noël	L'Armée du Salut	3 décembre		Parc du Mont-Royal
Commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre	6 décembre	Parc du Mont Royal

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.

Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 25 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Tél :

438-442-4015

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et
evenements

Tél : 514-809-3070

Approuvé le : 2022-10-24

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 8 novembre 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1227317025

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023



Tableau des evenements CA.pdfGrille analyse Montreal 2030 CA oct.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803

Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements

Initiatives culturelles;

Sommaire

1227317025

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 novembre 2022.

Ordonnances															
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques								
COP-15	Ville de Montréal & SPVM	1 novembre	6 janvier	L'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie	N/A	N/A	N/A	N/A	Du 1er novembre et 31 décembre 2022	Du 1er novembre et 31 décembre 2022	Du 1er novembre et 31 décembre 2022	N/A	N/A	Du 1er novembre et 31 décembre 2022	Ratification : début du montage passé
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	7 novembre	8 mars	Sainte-Catherine O. : entre Peel et Metcalfe, entre Mansfield et McGill College, entre McGill College et Robert-Bourassa, entre Robert-Bourassa et Union. Square Phillips.	N/A	N/A	N/A	N/A	17 novembre au 26 décembre 2022, selon les heures commerciales	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	N/A	N/A	N/A
Jour du souvenir	Forces armées canadiennes & Légion Royale canadienne direction Québec	11 novembre		Place du Canada De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O. Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Peel, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe, Cathédrale entre René-Lévesque et de la Gauchetière, René-Lévesque entre Peel et Robert-Bourassa	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7 h à 13 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Gardes grenadiers canadiens / Forces armées canadiennes	13 novembre		Portail Roddick (université McGill) McGill College entre Sherbrooke et Ste-Catherine O Sainte-Catherine O. entre McGill et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 11h	13 novembre	13 novembre	N/A	N/A	13 novembre	N/A
Luminothérapie	Partenariat du Quartier des spectacles	14 novembre	17 mars	Square Phillips, Ste-Catherine O entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	2022-10-17 au 2023-03-17	N/A	2022-10-17 au 2023-03-17	N/A	N/A	N/A	N/A
Opération de la patinoire de l'esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 novembre	23 avril	Esplanade Tranquille	N/A	N/A	N/A	N/A	Dimanche au mercredi: 9h à 22h Jeudi au samedi: 09h à 23h	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Défilé du Père Noël	Montréal Centre-Ville	18 novembre	21 novembre	Square Phillips Sainte Catherine O. entre Lambert Closse et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque O., Chomedey entre Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve, Du Fort entre Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve, Union entre de Maisonneuve et Cathcart, Rue du Square-Phillips entre Sainte-Catherine O. et Cathcart, Place du Frère André entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque O., Cathcart entre Rue du Square-Phillips et Union	19 novembre	19 novembre	N/A	N/A	N/A	De 6 h à 19 h	19 novembre	19 novembre	19 novembre	N/A	N/A
Noël dans le parc	L'Auguste Théâtre	18 novembre	10 janvier	Parc Émilie-Gamelin et 8 places de stationnement sur St-Hubert entre Ste-Catherine et Maisonneuve, côté ouest et 5 places sur Ste-Catherine côté Nord à l'ouest de St-Hubert.	3 décembre au 1er janvier	3 décembre au 1er janvier	3 décembre au 1er janvier	3 décembre au 1er janvier	1 au 30 décembre de 9h à 23h 31 décembre de 9h au 1er janvier 2023 1h	18 novembre au 10 janvier	18 novembre au 10 janvier	3 décembre au 1er janvier	N/A	18 novembre au 10 janvier	N/A
Magie de la Place Royale Noël sur la pointe	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	19 novembre	10 janvier	Place Royale, Pointe entre Place d'Youville et de la Commune O.	N/A	N/A	N/A	N/A	Du 26 au 30 décembre de 11 h à 16 h	N/A	Du 19 novembre 2022 au 10 janvier 2023	N/A	N/A	N/A	N/A
Le défilé de la Coupe Grey	La fondation des Alouettes de Montréal	22 novembre		Rues du Centre-Ville et Parterre du Quartier des spectacles	22 novembre	22 novembre	22 novembre	22 novembre	de 9 h à 16 h	N/A	22 novembre	22 novembre	N/A	22 novembre	Selon la victoire de la coupe Grey des Alouettes de Montréal le 20 novembre
Vente de sapin	Jeunesse au soleil	25 novembre	23 décembre	Parc du Mont-Royal	du 25 novembre au 23 décembre	N/A	N/A	N/A	du 25 novembre au 23 décembre	du 25 novembre au 23 décembre	du 25 novembre au 23 décembre	N/A	N/A	du 25 novembre au 23 décembre	N/A
Montréal en Fêtes	Montréal en Fêtes	1 décembre	4 janvier	Square Phillips, Place Jacques-Cartier entre les rues Notre-Dame et de la Commune	Du 15 au 1er janvier	Du 15 au 1er janvier	Du 15 au 1er janvier	Du 15 au 1er janvier	Du 15 au 30 décembre de 10h à 23h 31 décembre de 9h au 1er janvier 2023 1h	Du 15 au 1er janvier	Du 15 au 1er janvier	Du 15 au 1er janvier	N/A	Du 15 au 1er janvier	N/A
La Grande Guignolee des Médias	Jeunesse au soleil	1 décembre		Plusieurs rues et intersections de la ville de Montréal	1 décembre	N/A	N/A	N/A	N/A	1 décembre	1 décembre	N/A	N/A	N/A	N/A
Course du Père Noël	L'Armée du Salut	3 décembre		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h à 13h	N/A	3 décembre	3 décembre	N/A	3 décembre	N/A
Commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre	6 décembre	Parc du Mont Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	6 décembre 2022 de 15h à 21h	N/A	2022-12-05 au 2022-12-06	N/A	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317025

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225907012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 13:48

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225907012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1225907011 / CA22 240371 adoptée le 11 octobre 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^{ième} partie A) et édicter les ordonnances;
- 1225907010 / CA22 240320 adoptée le 13 septembre 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 7^{ième} partie A) et édicter les ordonnances;

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les

événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale. Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, l'Arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831

Le : 2022-10-18

Télécop. : 514 868-3292

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769

Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1225907012

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9e partie A) et édicter les ordonnances



Délégation Maryse Bouchard.pdf Annexe1 _08_11_2022.xls



01-282, o. XXX_ Saison 2022 9e partie A.doc B-3, o. XXX Saison 2022 9e partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2022 9e partie A.doc CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc



P-1, o. XXX Saison 2022_ 9e partie A.doc



GDD 1225907011_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

**01-282, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2022, 9^{ième} partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 9e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 9e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 9^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2022, 9^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX novembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 9e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx novembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 9e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
L'art de la cohabitation par le changement de regard	Accueil Bonneau	du lundi au vendredi du 5 au 30 novembre	Square Viger- îlot Daudelin	x			x				x						R-AF-PA
Conférence de presse - Illumination du centre-ville	SDC Montréal Centre-Ville	22 November	Parc Toussaint-Louverture	x			x				x						N-A-MA
Journée réconfort aux personnes en situation d'itinérance	Accueil Bonneau	18 December	Fleury-Mesplet	x			x				x						R-A-MA
Noël des sans-abris	Un cœur pour les autres	24 December	Émilie-Gamelin	x			x				x				x		R-A-MA
Ajout de mobilier (Conteneur)	DCSLDS	Début novembre au printemps 2023	Parc des Faubourgs	x													N
Exposition - Le parcours des Faubourgs	Division des communications et des relations avec la communauté	En continu - Début novembre	11 emplacements	x													N
Journée mondiale de lutte contre le sida 2022	Sida bénévole Montréal	Entre le 21 et le 30 novembre (selon la météo)	Parc de l'espoir	x								x					
Programmation hivernale (spectacles, chorales, heure du conte)	SDC du Village	J-V-S-D du 8 au 31 décembre	Place du Village	x			x				x						N-A-MA
Aménagement hivernal Quartier Chinois volet COP15 et Luminothérapie	Partenariat du quartier des spectacles Collaborateur: Marché de nuit Asiatique	montage semaine du 1er décembre 2022, Événement du 9 décembre 2022 au 24 mars 2023, démontage : semaine du 31 mars 2023	Rue de la Gauchetière et Parc Sun-Yat-Sen	x	x		x				x	x	x				N-AF-MA
Défilé du Nouvel an Lunaire 2023	Partenariat du quartier des spectacles Collaborateur: Marché de nuit Asiatique	21 January	Départ Parc Sun-Yat-Sen, défilé sur rue de la Gauchetière	x	x		x				x	x	x	x			N-A-GA
Aménagement hivernal Quartier Chinois volet Nouvel an lunaire	Partenariat du quartier des spectacles Collaborateur: Marché de nuit Asiatique	10 janvier au 30 mars 2023	Rue de la Gauchetière et Parc Sun-Yat-Sen	x	x		x				x	x	x				N-F-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225907012

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225914002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant la manoeuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant la manoeuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 11:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225914002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant la manoeuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'aménagement et de la mobilité a reçu une demande pour modifier la signalisation afin de permettre le virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, de la rue Ontario direction ouest, à la rue Saint-Hubert, direction sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
 «Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
 ...
 3° déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
 ...»
 Ainsi il est recommandé d'ajouter un panonceau «Excepté véhicules d'urgence» sous le panneau de prescription qui indique l'obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite de 7h-22h.

JUSTIFICATION

À l'intersection de la rue Ontario en direction ouest, à la rue Saint-Hubert, direction sud, il y a une obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite et ce, de 7h-22h. Pour les besoins opérationnels du SPVM, soit, accéder plus facilement à leur stationnement qui est situé dans l'îlot voyageur et au poste de quartier #21, situé au 1669 de la rue Berri, il est souhaité de permettre le virage à gauche en tout temps pour les véhicules d'urgence de la rue Ontario direction ouest, à la rue Saint-Hubert, direction sud. Cette mesure vise aussi à éviter les manoeuvres illégales des véhicules de patrouille comme les virages à gauche interdits et les virages en "U".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2022-10-28

Tél : 514-609-1125
Télécop. :

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1225914002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant la manoeuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert.



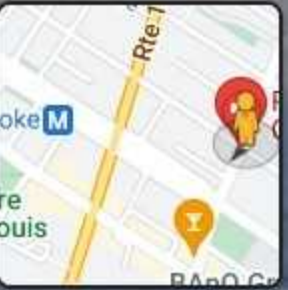
1225914002.jpg 1225914002.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-609-1125
Télécop. :

EXCEPTÉ
VÉHICULES
D'URGENCE



C-4.1, o. XXX Ordonnance autorisant la manœuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert.

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX novembre 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

L'autorisation de la manœuvre de virage à gauche, pour les véhicules d'urgence seulement, à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Saint-Hubert..

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225914002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1224869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » prévu à l'alinéa 2^o de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 09:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1224869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'occupation d'une «clinique médicale» dans l'unité située au 1455, rue Montcalm.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Depuis 2005, le bâtiment est occupé par un gîte touristique aménagé en partie au rez-de-chaussée ainsi que la totalité des 2 étages. Le bâtiment est présentement en vente et une offre d'achat a été déposée par des acheteurs qui souhaitent conserver le gîte touristique et transformer l'unité située au 1455, rue Montcalm en clinique médicale.

Le projet

La demande vise l'obtention de l'usage «clinique médicale» par le futur acheteur en vue d'aménager son bureau de médecin. Le demandeur est un médecin spécialiste qui souhaite travailler en clinique 1 à 2 jours par semaine. Ayant développé une expertise dans son domaine, les patients viennent de partout au pays pour des chirurgies. D'ailleurs, le demandeur vise à poursuivre l'activité du gîte avec sa famille afin d'offrir les chambres en location à ses patients venant de l'extérieur pour la durée de la convalescence d'au plus 4 jours. Aucuns travaux ne sont requis à l'extérieur.

Le cadre réglementaire

- Le paragraphe 2^o de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « clinique médicale » est un usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.2 et peut être

autorisé par la procédure d'usage conditionnel.

- En effet, la procédure prévue à l'article 315 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315 soit:

- 1^o l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2^o l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3^o dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.
- 4^o dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible avec le milieu environnant qui se caractérise par une présence d'activités commerciales dans plusieurs rez-de-chaussée sur le tronçon est de la rue Montcalm et de la proximité des artères commerciales de la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve. L'usage «clinique médicale» est complémentaire avec la présence d'un gîte touristique dans le même bâtiment puisque plusieurs patients pourraient loger sur place, le temps d'un court séjour.

L'apparence extérieure ne sera pas impactée par le nouvel usage, puisqu'aucuns travaux ne sont prévus. Seule une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² serait installée sur la façade près de l'entrée.

Puisque les propriétaires actuels occupent la totalité du bâtiment, au moment de la vente, aucun locataire ne devra être évincé pour permettre l'aménagement de la clinique médicale.

Considérant que les commerces du coin de la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve se prolongent sur la rue Montcalm et invitent à la mixité d'usage dans quelques rez-de-chaussée.

Considérant que le bâtiment est actuellement occupé par un gîte touristique et qu'aucun locataire ne doit être évincé pour réaliser le projet.

Considérant que le gîte touristique serait complémentaire aux activités de la clinique médicale.

Considérant qu'aucuns travaux ne sont requis pour le nouvel occupant à l'exception d'une enseigne de petite dimension.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 octobre 2022, les membres ont émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
L'aménagement du cabinet de médecin spécialiste et le maintien du gîte touristique afin d'offrir de l'hébergement de courte durée à certains patients contribueront à l'achalandage des commerces de proximité du Village.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site
Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1224869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'un cabinet de médecin spécialiste au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1455, rue Montcalm, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV CCU - 2022-10-13 - UC - 3003212786.pdf



1455_Montcalm- Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

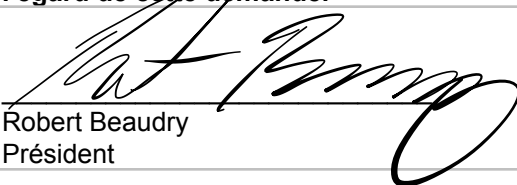
13 octobre 2022

3003212786

4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1455, rue Montcalm
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'usage « clinique médicale » en vue d'aménager un bureau de médecin. Le demandeur est un médecin spécialiste qui souhaite travailler en clinique privée 1 à 2 jours par semaine. Ayant développé une expertise dans son domaine, les patients viennent de partout au pays pour des chirurgies. Le demandeur souhaite également poursuivre l'activité du gîte avec sa famille afin d'offrir les chambres en location à ses patients venant de l'extérieur pour la durée de la courte convalescence. Aucun travaux ne sont requis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.</p> <p>Depuis 2005, le bâtiment est occupé par un gîte touristique aménagé en partie au rez-de-chaussée ainsi que la totalité des 2 étages.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les commerces du coin de la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve se prolongent sur la rue Montcalm et invitent à la mixité d'usage dans quelques rez-de-chaussée.
Considérant que :	Le bâtiment est actuellement occupé par un gîte touristique et qu'aucun locataire ne doit être évincé pour réaliser le projet.
Considérant que :	Le gîte touristique serait complémentaire aux activités de la clinique médicale.
Considérant qu' :	Aucuns travaux ne sont requis pour le nouvel occupant à l'exception d'une enseigne de petite dimension.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1224869004]

Unité administrative responsable : [Division de l'urbanisme]

Projet : [1455, rue Montcalm]

**Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'aménagement du cabinet de médecin spécialiste et le maintien du gîte touristique afin d'offrir de l'hébergement de courte durée certains patients contribuera à l'achalandage des commerces de proximité du Village.			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 				
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :				
a. Inclusion				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 				
b. Équité				
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 				
c. Accessibilité universelle				
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 				
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?				

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures ;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) confiner l'implantation de l'équipement mécanique de manière substantiellement conforme à l'emplacement identifié « ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE » tel qu'indiqué au plan d'implantation modifié et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 septembre 2022

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 09:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'installation d'un équipement mécanique devant la façade d'un bâtiment industriel situé à l'angle des rues Mill et Riverside. Un tel équipement est interdit en cour avant en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), mais peut être autorisé en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site

Le site visé par la demande est une cour de la minoterie Archer Daniels Midland (ADM) visible de la rue Riverside. Le bâtiment de la minoterie ADM est celui qui supporte les enseignes lumineuses Farine Five Roses qui sont répertoriées parmi les enseignes d'intérêt. En ce qui concerne la cour, celle-ci a front sur la rue Riverside sur laquelle est érigé le bâtiment de l'ancienne station de pompage Riverside qui abrite aujourd'hui les Forges de Montréal.

Projet

La demande vise l'installation d'une génératrice sur dalle de béton dans une cour avant à proximité du bâtiment « La Centrale » (Power House) où est située la pompe incendie.

Cadre réglementaire

L'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282) prévoit qu'un équipement mécanique n'est pas autorisé en cour avant.

JUSTIFICATION

La fonction de la génératrice est requise afin d'assurer le fonctionnement de la pompe incendie malgré une panne électrique. Il s'agit d'une mesure de sécurité justifiée pour un bâtiment d'intérêt qui date de 1946 et qui abrite toujours des fonctions industrielles. La minoterie ADM étant un bâtiment de coin, deux de ses cours sont des cours avant. De plus, la localisation de la génératrice est contrainte parce qu'il est nécessaire qu'elle soit à

proximité du bâtiment La Centrale, or celui-ci est adjacent uniquement à des cours avants du côté de la rue Mill et de la rue Riverside. Par conséquent, il est plus pertinent que l'équipement soit installé du côté de cette dernière rue puisque la rue Mill, avec la présence des silos à grain et son accès direct au Vieux-Montréal, correspond plus à une rue alors que Riverside a plutôt l'aspect d'une ruelle.

Cette cour est également l'emplacement des manœuvres et du stationnement des camions et, en raison de ses clôtures, possède une apparence résolument plus privative que la cour avant de la rue Mill.

Considérations

- La génératrice permet d'augmenter la sécurité du site en matière d'incendie.
- Le préjudice est causé par la configuration du terrain qui ne comprend que des cours avants qui puissent accueillir ce type d'équipement mécanique.
- La cour visée a un aspect industriel et privé.
- La présence de la minoterie ADM et de ses activités permet de pérenniser une activité industrielle de la Pointe-du-Moulin et l'occupation d'un bâtiment iconique.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2022-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1227303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, conformément au Règlement sur les dérogations mineures



Plan d'implantation - estampillé et modifié.pdf



1227303004 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU - 2022-03-10 - DM - 3003078501.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 septembre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LEGEND

- WOODED AREA
- AERIAL CABLES
- FENCE
- DITCH
- HEDGE
- SLOPE
- BUILDING
- LIMIT OF LOT
- LIMIT PROPERTY
- TREE
- HYDRANT
- GUY
- LAMP POST
- POLE
- CATCH BASIN
- MANHOLE
- SURVEY MARK
- WATER VALVE

NOTES:

THE BUILDING MEASUREMENTS AND ITS LOCATION AS TO THE PROPERTY LIMITS ARE SHOWN AS MEASURED FROM THE OUTSIDE FINISHED WALL SURFACES.

× 14,75 INDICATES THE ALTITUDE IN METER CGVD28.

DIMENSIONS OF LOT 1 853 673 ARE THOSE OF THE OFFICIAL CADASTRAL PLAN.

THE LOCATION OF UNDERGROUND SERVICES SHOULD BE VERIFIED PRIOR ANY CONSTRUCTION.

THIS PROJECT IS SUBJECT TO LEGAL SEARCHES CONCERNING ITS PROPERTY TITLES AND SERVITUDES.

SUBJECT TO MUNICIPAL APPROBATION.

AS REQUESTED BY JACOB RUSTEBERG, PROJECT MANAGER FOR ARCHER DANIELS MIDLAND, FOR A CONSTRUCTION PROJECT, THIS PLAN SHOULD NOT BE USED OR REFERRED TO FOR ANY OTHER PURPOSE WITHOUT THE WRITTEN CONSENT OF THE UNDERSIGNED.

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	1 853 673
CADASTRE	OF QUÉBEC
REG. DIV.	MONTRÉAL
MUNICIPALITY	CITY OF MONTRÉAL
BOROUGH	VILLE-MARIE
SCALE	1=250 INTERNATIONAL SYSTEM
RESEARCH	JUNE 20, 2022
FIELD WORK	JUNE 3, 2022
DRAWING	1004-43

TRUE COPY ON

SIGNED IN MONTRÉAL ON JUNE 22, 2022

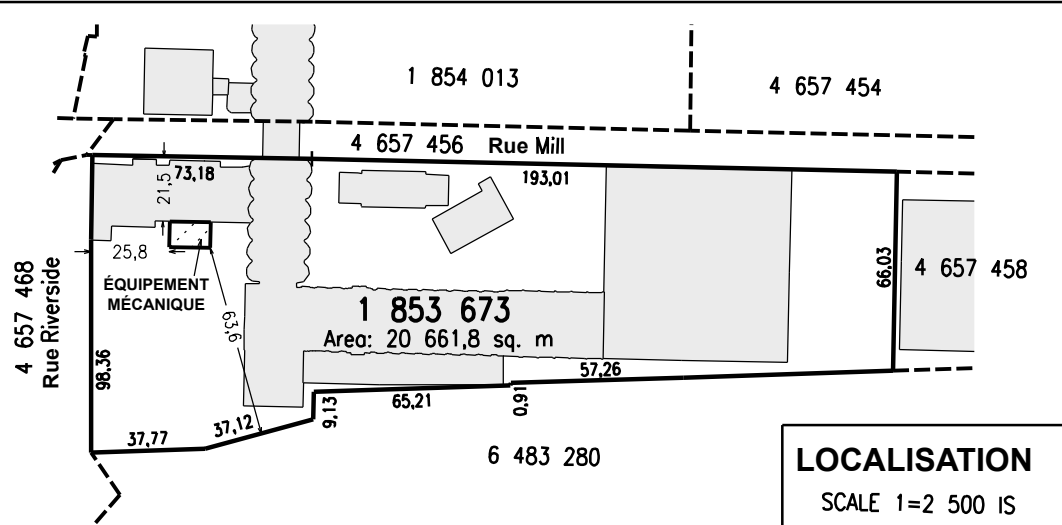
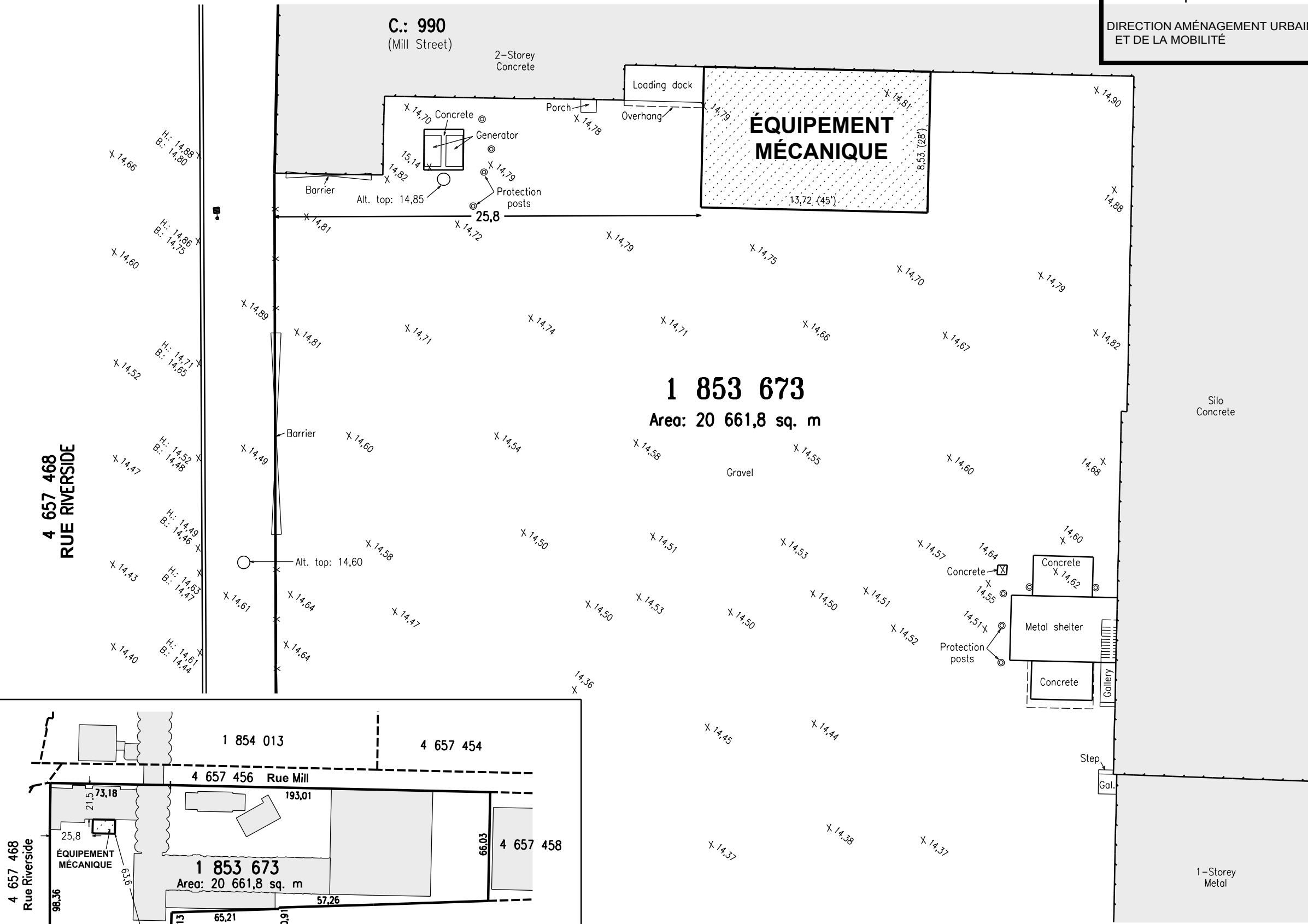
Martin Gascon, Q.I.s.

MINUTE : 19306

FILE : 2205-139



Gascon a.-g. inc.
QUÉBEC LAND SURVEYORS
4244, DE SALABERRY STREET
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Phone.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Email: info@gasconag.com



LOCALISATION
SCALE 1=2 500 IS

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

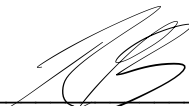
10 mars 2022

3003078501

4.4.2

- Objet :** DÉROGATION MINEURE
- Endroit :** 930, rue Mill
- Responsable :** Olivier Légaré
- Description :** La demande vise l'installation d'une génératrice sur dalle de béton dans une cour avant à proximité de la pompe incendie. Un tel équipement est interdit en cour avant en vertu du *Règlement d'urbanisme 01-282*, mais peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
- Le site visé par la demande est une cour de la minoterie Archer Daniels Midland (ADM) visible de la rue Riverside. Le bâtiment de la minoterie ADM est celui qui supporte les enseignes lumineuses *Farine Five Roses* qui sont répertoriées parmi les enseignes d'intérêt. En ce qui concerne la cour, celle-ci a front sur la rue Riverside sur laquelle est érigé le bâtiment de l'ancienne station de pompage Riverside qui abrite aujourd'hui les Forges de Montréal.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** La génératrice permet d'augmenter la sécurité du site en matière d'incendie.
- Considérant que :** La cour visée a un aspect industriel et privé.
- Considérant que :** La présence de la minoterie ADM et de ses activités permet de pérenniser une activité industrielle de la Pointe-du-moulin et l'occupation d'un bâtiment iconique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227303004

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
19. En cas de coupure de courant, le système de protection des incendies sera alimenté par la génératrice faisant l'objet de cette autorisation.			
17. La présence des activités de la minoterie ADM permet de pérenniser la présence de l'enseigne Five Roses dans le paysage montréalais.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1223172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de 15 h à 19 h à diverses intersections du quartier Sainte-Marie à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'interdiction de virage à gauche entre 15h et 19h aux intersections suivantes:

- Sherbrooke / Wurtele approche Est
- Sherbrooke / Hogan approche Est
- Sherbrooke / Gascon approche Est
- Wurtele / Hochelaga approche Est
- Hogan / Hochelaga approche Est
- Gascon / Hochelaga approche Est
- De Rouen / Fullum approche Est
- De Rouen / Parthenais approche Est
- Ontario / Parthenais approche Est
- Hochelaga / Fullum approche Est

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 16:43

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de 15 h à 19 h à diverses intersections du quartier Sainte-Marie à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine d’une durée d’au moins 3 ans prévoient la fermeture de 2 voies de circulation sur 3 en direction de la rive sud. De ce fait, la circulation sera en partie déviée vers le pont Jacques-Cartier pour lequel l’accès est situé dans le quartier Sainte-Marie. Face à cette situation et considérant toutes les préoccupations en lien avec la détérioration possible de la qualité de vie dans ce quartier en raison de l’accroissement de la circulation de transit, des mesures de mitigation sont proposées. L’interdiction de virage ne s’appliquerait toutefois pas «aux véhicules autorisés» tels que décrits dans le tome V des normes du MTQ. Ces «véhicules autorisés» sont ceux qui assurent des services d’urgence, la sécurité routière ou publique et l’entretien, la réfection ou la construction du réseau routier. Ainsi cette interdiction n’augmentera pas le temps de réponse des services concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

...

3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites; Ainsi, il est recommandé d’interdire le virage à gauche entre 15h et 19h aux intersections suivantes:

- Sherbrooke / Wurtele approche Est
- Sherbrooke / Hogan approche Est
- Sherbrooke / Gascon approche Est
- Wurtele / Hochelaga approche Est

- Hogan / Hochelaga approche Est
- Gascon / Hochelaga approche Est
- De Rouen / Fullum approche Est
- De Rouen / Parthenais approche Est
- Ontario / Parthenais approche Est
- Hochelaga / Fullum approche Est

JUSTIFICATION

Il est recommandé de procéder à ces interdictions de virage à gauche en heure de pointe de l'après-midi à titre préventif considérant la volonté de limiter le transit véhiculaire, engendré par la fermeture partielle du tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine en direction Sud, dans les rues résidentielles du secteur du pont Jacques-Cartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à l'achat et l'installation de la signalisation sont estimés à: 9 674,57\$

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prévention de circulation de transit à destination du pont Jacques-Cartier dans le quartier Saint-Marie;
Modification des itinéraires et augmentation du temps de déplacement pour les résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera distribué dans le secteur et un panneau «Nouvelle signalisation» sera également installé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 8 novembre 2022
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1223172004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de 15 h à 19 h à diverses intersections du quartier Sainte-Marie à titre de mesure de mitigation liée aux travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine



C-4.1_o. xxx_virageGauche_1223172004 (1).doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

C-4.1, o. xxx Ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, entre 15 h et 19 h, à diverses intersections dans l'arrondissement Ville-Marie

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 novembre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

L'interdiction de la manoeuvre de virage à gauche, entre 15 h et 19 h, aux intersections suivantes:

- Sherbrooke / Wurtele, approche Est;
- Sherbrooke / Hogan, approche Est;
- Sherbrooke / Gascon, approche Est;
- Wurtele / Hochelaga, approche Est;
- Hogan / Hochelaga, approche Est;
- Gascon / Hochelaga, approche Est;
- De Rouen / Fullum, approche Nord;
- De Rouen / Parthenais, approche Nord;
- Ontario / Parthenais, approche Est;
- Hochelaga / Fullum, approche Est.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1223172004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _ novembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.



Dossier # : 1227303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m ² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m ² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières

1. D'accorder, sur le lot 6 380 793, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

- a. déroger notamment aux articles 34.2, 170.2, 174, 179, 182 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à l'exigence d'une entrée principale par établissement, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique, à la superficie d'un usage commercial au sous-sol et à l'aménagement d'un débarcadère et à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;
- b. démolir le bâtiment par phase et de manière substantiellement conforme au plan numéroté 23 réalisé par Neuf Architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;
- c. ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 29, 45a, 45c, 45d et 89, réalisés par Neuf Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

- a. aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;

- b. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot 4;
- c. la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant dans l'îlot 2, 3, 5B, 6 ou 8B doit être accompagnée:
 - i. d'un engagement du propriétaire du lot 6 380 793 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc comprenant les îlots 4 et 7B et représentant 10 % de la superficie de ce lot, selon les dispositions imposés par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
 - ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable dont la valeur doit être égale à 25 % de la valeur du site visé par le PPCMOI au rôle d'évaluation foncière, en vigueur au moment de la demande, du bâtiment et du terrain du lot 6 380 793;
 - iii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer les travaux permettant la cession des îlots 4 et 7B conformément aux articles 14, 15 et 16 de ce règlement;
- d. les garanties monétaires visées par le paragraphe c. de l'article 2. doivent demeurer en vigueur jusqu'au lotissement de deux terrains conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec comprenant les îlots 4 et 7B et d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site; advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., les garanties bancaires seront réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
- e. la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite d'une superficie plancher supérieure à 750 m² est uniquement autorisée dans les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B;
- f. seul un bâtiment situé dans l'îlot 6 peut comprendre un usage commercial spécifique d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²;
- g. un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot 6;

3. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

- a. la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 29 de ces plans;
- b. sauf pour le plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits de surhauteurs » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à l'îlot 14, l'îlot 15, l'îlot 17, l'îlot 18, une voie publique ou une servitude de passage;

4. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot 6 identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

- a. un commerce spécifique peut uniquement occuper les étages identifiés

- « USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE » aux pages 45c et 45d de ces plans;
- b. un seul établissement commercial spécifique occupant l'îlot 6 peut occuper une superficie plancher supérieure à 4 000 m²;
- c. un établissement commercial spécifique ne peut dépasser une superficie plancher de 10 000 m²;
- d. une entrée principale peut être partagée par un maximum de 5 établissements commerciaux spécifiques;
- e. un mur qui fait face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit comprendre un nombre de portes équivalent aux nombres d'accès piétons identifiés à la page 45a;
- f. le nombre maximal d'unités de stationnement est de 1 000;
- g. un seul débarcadère automobile est autorisé et doit:
 - i. être accessible uniquement depuis l'avenue Viger;
 - ii. avoir au plus 2 accès à la voie publique d'une largeur maximale de 5 m chacune;

5. D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a. afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i. sauf pour un mur du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », dans les îlots 5B, 6, et 8B identifié à la page 29 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution, un mur d'un bâtiment faisant face à un îlot adjacent ou à une servitude de passage doit avoir un recul égal ou supérieur à une « Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire »;
 - ii. sauf pour plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits proposés entre la ligne de lot et le volume en surhauteur » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite;
 - iii. un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Superficie de plancher supérieure à 750 m² » identifié à la page 29 de ces plans;
 - iv. les retraits des volumes en hauteur sur les rues locales doivent être maximisés et tendre à être reportés sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève;
 - v. favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
 - vi. la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - vii. favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et une présence réduite de murs rideaux en verre;
 - viii. la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec l'avenue Viger doit marquer fortement le coin;
 - ix. les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité

des éléments caractéristiques de son architecture tels que les arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;

x. les garde-corps des balcons des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;

xi. un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages supérieurs pour supporter une enseigne doit être favorisé;

xii. favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;

xiii. les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;

xiv. la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;

xv. la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

b. afin de favoriser l'animation et la sécurité des déplacements piétons :

i. un mur faisant face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit tendre à localiser ses portes aux emplacements identifiés « Accès piéton aux commerces grandes surfaces » et « Accès piéton sur rue » à la page 45a des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution;

ii. favoriser la perméabilité des îlots notamment par une multiplication de passages piétonniers;

iii. lorsqu'il fait face à la servitude de passage identifiée à la page 89 de ces plans, un mur doit tendre à avoir une interface ouverte et transparente au niveau du rez-de-chaussée;

iv. l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;

v. favoriser la mutualisation des chambres annexes électriques entre plusieurs bâtiments et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère privé;

vi. l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons et des cyclistes;

vii. les aires à rebuts doivent tendre à être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

6. De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 14:01

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m ² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m ² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières

CONTENU

CONTEXTE

La planification du développement immobilier sur les terrains de l'ancienne maison de Radio-Canada se précise et se raffine. Les constructions et les conditions existantes comportent plusieurs défis éminemment complexes. Aussi, une demande de dérogations visant l'acquiescement de frais de parcs uniquement sous la forme de terrains, la démolition d'un bâtiment et l'encadrement du projet immobilier ont été déposés pour le site du Quartier des lumières / Radio-Canada. Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0805 — 14 juin 2021 — Adoption, avec changements, du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) » (1200867001)

CE17 1164 — 5 juillet 2017 — Approuver le renouvellement de l'accord de développement avec la Société Radio-Canada pour le projet sur le site du 1400, boulevard René-Lévesque (1172931006)

CM09 0838 — 21 septembre 2009 — Approuver l'accord de développement avec la Société Radio-Canada pour le projet sur le site du 1400, boulevard René-Lévesque (1094175006)

CM09 0890 — 21 septembre 2009 — Adoption, avec changements, du « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada » (règlement 08-048) ET Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » (1074400053)

DESCRIPTION

Site

Autrefois un quartier faubourien vivant, l'îlot à l'étude a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre tel que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Maison de Radio-Canada. Le site visé constitue la plus grande partie d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand, faisant l'objet de la présente demande, est d'une superficie de 63 205 m². Aujourd'hui, le site est occupé par une tour, un vaste basilaire de faible hauteur, des structures souterraines d'une profondeur pouvant atteindre 15 m et des stationnements de surface.

Un accord de développement, renouvelé en 2017, prévoit la réalisation et cession de rues publiques ainsi que l'inclusion sur site d'une proportion de 20 % de logement social à chaque phase de construction résidentielle. Il s'agit également d'un site en redéveloppement identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs à cause de sa taille, mais également de sa localisation stratégique. Rappelons qu'un des objectifs centraux du PPU des Faubourgs est de retisser la trame urbaine afin de faciliter la reconnexion du quartier Centre-Sud avec le Vieux-Montréal et le fleuve.

Afin d'y arriver, il est proposé d'encadrer le redéveloppement du secteur au sud du boulevard René-Lévesque afin d'en faire un milieu de vie complet. Plus précisément, pour le site de Radio-Canada, le PPU prévoit une trame de rues et de servitudes de passage en continuité de la trame traditionnelle. Un parc est également identifié à l'angle de la rue de la Visitation et du boulevard René-Lévesque afin de mettre en lien le patrimoine religieux de l'église Saint-Pierre-Apôtre et le patrimoine moderne de la tour de Radio-Canada tout en ouvrant le secteur sur le quartier limitrophe.

Projet

La demande à l'étude vise à autoriser le redéveloppement du site afin de construire plus d'une dizaine de bâtiments comportant des volumes en surhauteur. À terme, le développement de la totalité de l'îlot, incluant le deuxième lot, exclu de la demande, comprendra :

- 2520 unités résidentielles privées;
- 500 unités de logements sociaux majoritairement prévus pour des familles;
- 25 000 m² de commerces;
- 75 000 m² de bureaux;
- un parc central;
- une école de quartier;
- la prolongation de 3 rues de la trame faubourienne permettant d'accéder au fleuve.

Démolition

Le projet prévoit d'abord la démolition de l'ensemble du basilaire de la tour de Radio-Canada afin de permettre le remblai des portions souterraines et assurer la cession d'un terrain pour un parc, la réalisation de rues publiques et la construction de bâtiments sociaux, privés et un établissement scolaire. La deuxième phase de démolition prévoit la conservation de la tour et l'occupation des étages souterrains par des usages commerciaux, mais ceux-ci pourraient également accueillir une centrale thermique.

Aménagement du domaine public et frais de parcs

La réalisation et la cession des rues sont à la charge du promoteur: pour ce faire, ce dernier devra suivre les prescriptions prévues par la Ville pour ces ouvrages. Une entente conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est en cours de rédaction en coopération avec divers services de la Ville de Montréal. Étant

donnée l'orientation forte du PPU des Faubourgs en faveur du désenclavement du quartier au bénéfice des déplacements actifs, cet aspect sera prioritaire dans le parti pris pour l'aménagement des rues.

Pour le parc, celui-ci sera cédé gratuitement puisque des frais de parcs d'une valeur équivalant à 10 % du site s'appliquent. Tel que prévu dans le PPU des Faubourg, l'arrondissement souhaite que ces frais soient acquittés en terrains. Par ailleurs, puisque le terrain du parc identifié par le PPU des Faubourgs ne représente que 7,5 % du site, un terrain supplémentaire sera cédé et pourrait, à terme, accueillir une école. Ces terrains devront être cédés à une phase ultérieure du projet parce que des travaux de démolition seront nécessaires pour combler le sous-sol actuellement occupé en partie par des studios. En effet, la complexité de la structure du bâtiment existant a un impact sur les interventions possibles et sur leur phasage qui ne peut reprendre le découpage de la trame de rue proposée.

Cadre bâti

Le projet prévoit la construction de plus d'une dizaine de bâtiments comportant des surhauteurs. Trois de ceux-ci accueilleront des logements sociaux (5A, 7A et 8A), deux comprendront des bureaux (6A et 6B) alors que les autres abriteront des logements privés. Les bâtiments sociaux, les volumes qui comportent des bureaux ainsi que trois bâtiments résidentiels auront des étages en surhauteur dont les superficies planchers sont supérieures à 750 m².

Centre d'affaires

Le centre d'affaires est la portion du bâtiment original qui est conservée et constitue le plus grand îlot du projet. La tour y sera maintenue et les étages souterrains seront occupés par des usages commerciaux comportant des entrées communes, dont un établissement d'une superficie de plus de 4 000 m². Un débarcadère hors rue pour automobiles donnera accès au centre d'affaires depuis l'avenue Viger.

Cadre réglementaire

Frais de parcs

- L'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) prévoit que les frais de parcs d'un projet de redéveloppement doivent faire l'objet du versement à la Ville d'une somme compensatoire en argent préalablement à la délivrance d'un permis de construction.
- L'acquiescement des frais de parcs sera fait sous forme de terrain à une étape ultérieure puisque des travaux de démolition et de remblai seront nécessaires avant la cession.
- Il est possible de déroger à ces dispositions en adoptant une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Cadre bâti

- Le projet ne déroge à aucun paramètre de densité ou de hauteur maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282):
 - ◊ le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal du site est de 6 dans la portion ouest et 7 à l'est de l'axe Beaudry;
 - ◊ la hauteur maximale est de 45 m au nord de la tour Radio-Canada et 65 m au sud.
- L'article 34.2 de ce règlement prévoit que la superficie maximale de plancher d'un étage en surhauteur est de 750 m².

- En plus de la tour existante, huit bâtiments projetés dérogent à cette disposition.
- Il est possible de déroger à cette disposition en vertu du Règlement sur les projets particuliers. L'article 9.6 prévoit des critères d'acceptabilité d'une telle dérogation, notamment:
 - ◊ des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment les parcs et les places publiques, la rue De La Gauchetière et la rue de la Visitation;
 - ◊ une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt;
 - ◊ favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - ◊ favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs.

Usages et espaces libres

- Un établissement commercial occupant le rez-de-chaussée doit comporter une entrée principale directement accessible depuis la rue en vertu de l'article 170.2 du Règlement d'urbanisme.
- En vertu de l'article 174 de ce règlement, la superficie maximale d'un établissement commercial est de 4 000 m².
- En vertu des articles 179 et 182, un usage ne peut s'implanter à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou inférieur au premier niveau de sous-sol.
- L'article 381 de ce règlement prévoit également qu'un débarcadère hors rue est interdit dans ce secteur.
- Le projet comprend des établissements commerciaux à des niveaux non conformes étant donné la topographie et la grandeur du site qui sont accessibles d'une entrée commune ainsi qu'un établissement d'une superficie de 10 000 m².
- Un débarcadère hors rue accessible depuis l'avenue Viger est proposé.
- Il est également possible de déroger à ces dispositions en vertu du Règlement sur les projets particuliers.

Les dispositions dérogeant aux articles 34.2, 174, 179 et 182 du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire. Enfin, l'autorisation est conforme au Plan d'urbanisme et ne doit faire l'objet d'aucun examen de conformité en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

La demande soumise à l'arrondissement présente plusieurs aspects intéressants qui permettent d'orienter le redéveloppement d'un îlot de grande taille afin de créer un milieu de vie complet favorable aux déplacements actifs. L'autorisation permettra également la réalisation de projets de logements sociaux en parallèle.

Dérogations aux dispositions de frais de parcs

Le site de Radio-Canada présente plusieurs aspects contraignants difficilement compatibles au Règlement sur les cessions pour fins de parcs. La présence d'une structure souterraine impose des travaux de démolition préalables à la cession de terrains de parcs, mais également à la cession d'un premier terrain pour le logement social. Pour mener à bien ces travaux de démolition, plusieurs autorisations préalables soumises à l'obligation d'acquitter ces frais de parcs (permis de transformation, démolition, opérations cadastrales, etc.) sont nécessaires.

Or, il est impossible d'acquitter ces frais sous forme de terrains à l'étape actuelle puisque

ceux-ci sont occupés par du bâti. De plus, étant donné la grande rareté des terrains disponibles pour des parcs et des écoles, il n'est pas souhaitable que les frais de parcs soient acquittés en argent. L'adoption d'un projet particulier permettra d'imposer des conditions de développement sur le site en identifiant les îlots non constructibles. En parallèle, un engagement, accompagné de garanties monétaires à céder les terrains, devra être conclu avant l'émission du premier permis de construction pour sécuriser la cession des terrains.

Dérogations à la superficie maximale d'un étage en surhauteur

Afin d'évaluer l'impact des constructions en hauteur, le demandeur a effectué plusieurs simulations et réalisé des perspectives depuis des emplacements stratégiques pour la perception depuis le domaine public en regard des vues protégées et de l'ambiance sur les rues identifiées par le Règlement sur les projets particuliers.

Ainsi, le projet présente peu d'impact sur le domaine public immédiat. En effet, les volumes sont principalement présents sur les grandes artères telles que le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève plus appropriées pour les bâtiments de plus forts gabarits en raison de leurs largeurs, mais également de leurs caractères. En effet, l'avenue Viger, qui se situe dans l'emprise du boulevard Ville-Marie prévu par le PPU des Faubourgs, est un axe au caractère autoroutier et la présence d'une certaine densité lui confèrera un aspect plus urbain et un meilleur encadrement. De plus, la répartition de la densité vers le fleuve permet de réduire l'impact des volumes en hauteur sur les milieux de vie existants au nord.

La présence de plus grands volumes à proximité de la rue Alexandre-DeSève, est également une stratégie judicieuse de répartition de la densité puisque seule la nouvelle Maison de Radio-Canada se trouve à proximité. C'est dans l'interface du rez-de-chaussée qu'une attention particulière sera nécessaire: celle-ci se devra d'être ouverte pour favoriser les déplacements piétons vers le fleuve et la composition de la façade devra mettre en valeur le coin de la rue Alexandre-DeSève et du futur boulevard Ville-Marie. Enfin, les bâtiments sociaux ayant front sur le boulevard René-Lévesque auront un impact moindre parce que la hauteur maximale est de 45 m et qu'un retrait d'alignement minimal de 4 m est requis en raison de la présence d'un tuyau d'aqueduc souterrain.

Dérogations aux usages, aux accès commerciaux et au débarcadère hors rue

La présence d'un établissement de plus grande envergure permet de compléter une offre commerciale du secteur qui ne comprend aucune quincaillerie ou magasin de meubles. Ce type de commerce présente traditionnellement de plus grandes superficies planchers. Dans ce contexte, une superficie plancher de 10 000 m² est acceptable et n'a aucun impact en matière d'intégration architecturale sachant que le commerce sera à un niveau souterrain.

Par contre, un tel commerce peut générer beaucoup de déplacements automobiles. L'accès véhiculaire au centre d'affaires se fera depuis la rue Alexandre-DeSève et donnera accès au stationnement, mais également aux espaces de chargement qui sont tous localisés à l'intérieur. L'interface avec la rue sera donc cruciale sur la rue Alexandre-DeSève afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. De plus, le stationnement proposé comprend 1 000 unités de stationnement, soit la moitié du maximum autorisé en fonction des superficies planchers permises.

Enfin, le débarcadère depuis l'avenue Viger permet de réduire l'impact du projet sur la congestion du futur boulevard. Qui plus est, la rue De La Gauchetière aura un caractère plus local et un débarcadère pour autobus sera à prévoir si une école vient à s'y implanter, il est donc préférable d'orienter les accès véhiculaires du côté sud. Afin de favoriser les déplacements piétons et cyclistes, un encadrement en faveur d'un aménagement sécuritaire est intégré à la résolution de projet particulier.

Considérations

- Le redéveloppement d'un vaste site minéralisé, occupé par une tour et des souterrains, dans le respect des objectifs d'accessibilité sociale et de transition écologique, rend nécessaires plusieurs ajustements des dispositions réglementaires normatives.
- La présence de parcs, d'une école, de logements abordables, en plus des usages commerciaux et des logements privés, sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
- La rareté des terrains rend difficile la création de nouveaux parcs dans l'arrondissement.
- L'acquisition de terrains à titre gratuit est une opportunité de réunir les conditions gagnantes pour accueillir une école.
- Le demandeur doit respecter les délais prévus par l'entente d'inclusion signée avec la Ville.
- L'impact des volumes en surhauteurs se fait principalement sentir sur des axes à caractères plus autoroutiers ou non résidentiels.
- Les constructions en surhauteur n'ont aucun impact sur les vues protégées ou sur le parc.
- Un commerce de plus forte ampleur permettrait de compléter l'offre commerciale actuelle et sa localisation dans des étages souterrains permet d'assurer son intégration architecturale.
- Le PPU des Faubourgs prévoit l'aménagement du nouveau boulevard Ville-Marie en réduisant sa largeur et qu'un débarcadère hors rue permettrait de réduire les arrêts sur rue pour une circulation plus fluide.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement lors de la première séance de 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Approuvé le : 2022-10-31

Dossier # : 1227303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m ² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m ² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières



Plans estampillés.pdf



1227303008 - Radio-Canada - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2022-10-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567



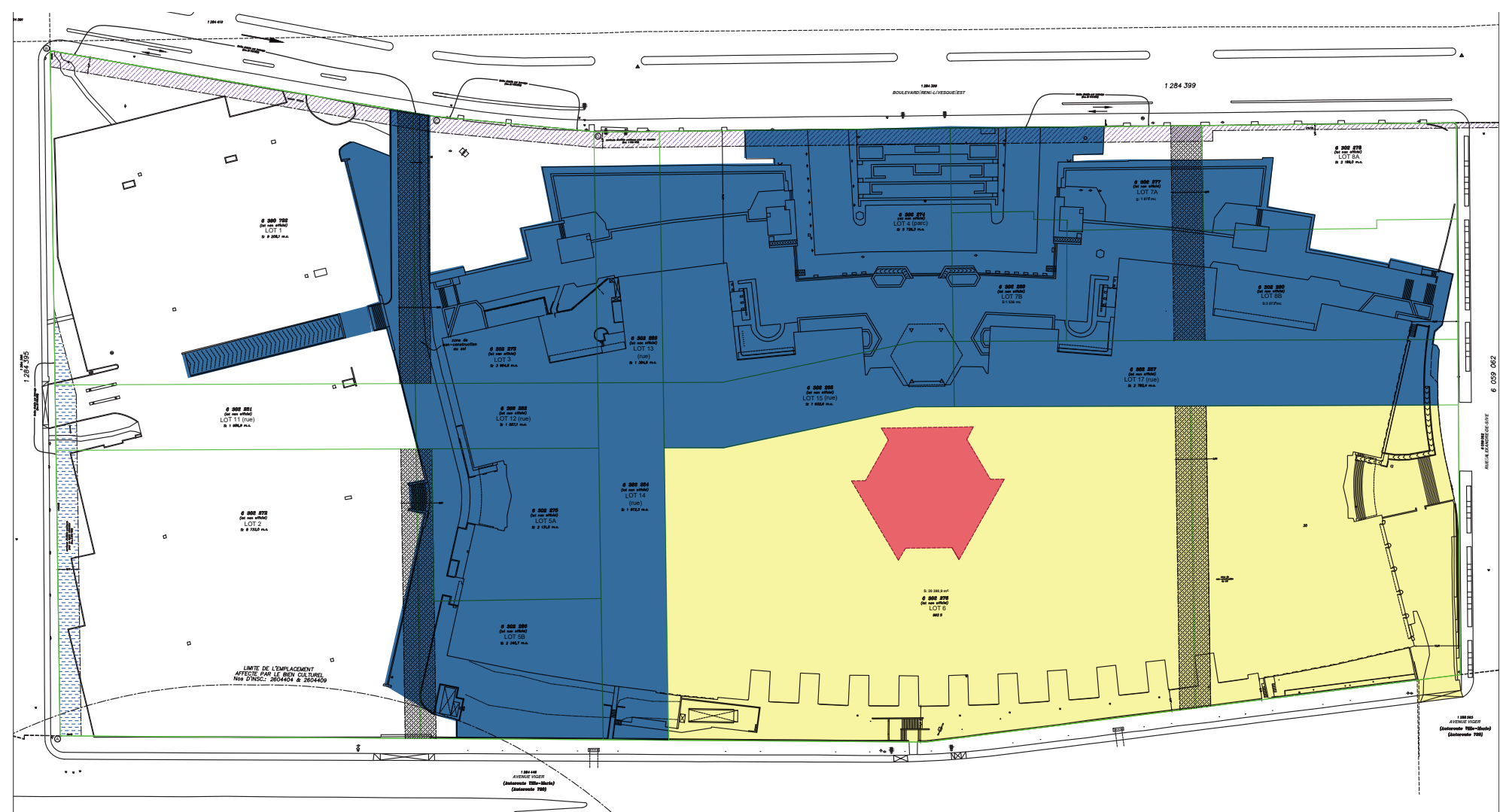
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 31 octobre 2022
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

PRINCIPE DE PHASAGE DE DÉMOLITION

■ Tour existante
 Non touché par les travaux de démolition

■ Phase 1
 ± 32 000 m²

■ Phase 2
 ± 14 000 m²



(Note: le phasage de démolition et les limites de démolition sont illustrés à titre indicatif.)

T1 ■ Phase démolition 1
▶ À déterminer

T2 ■ Phase démolition 2
▶ À déterminer



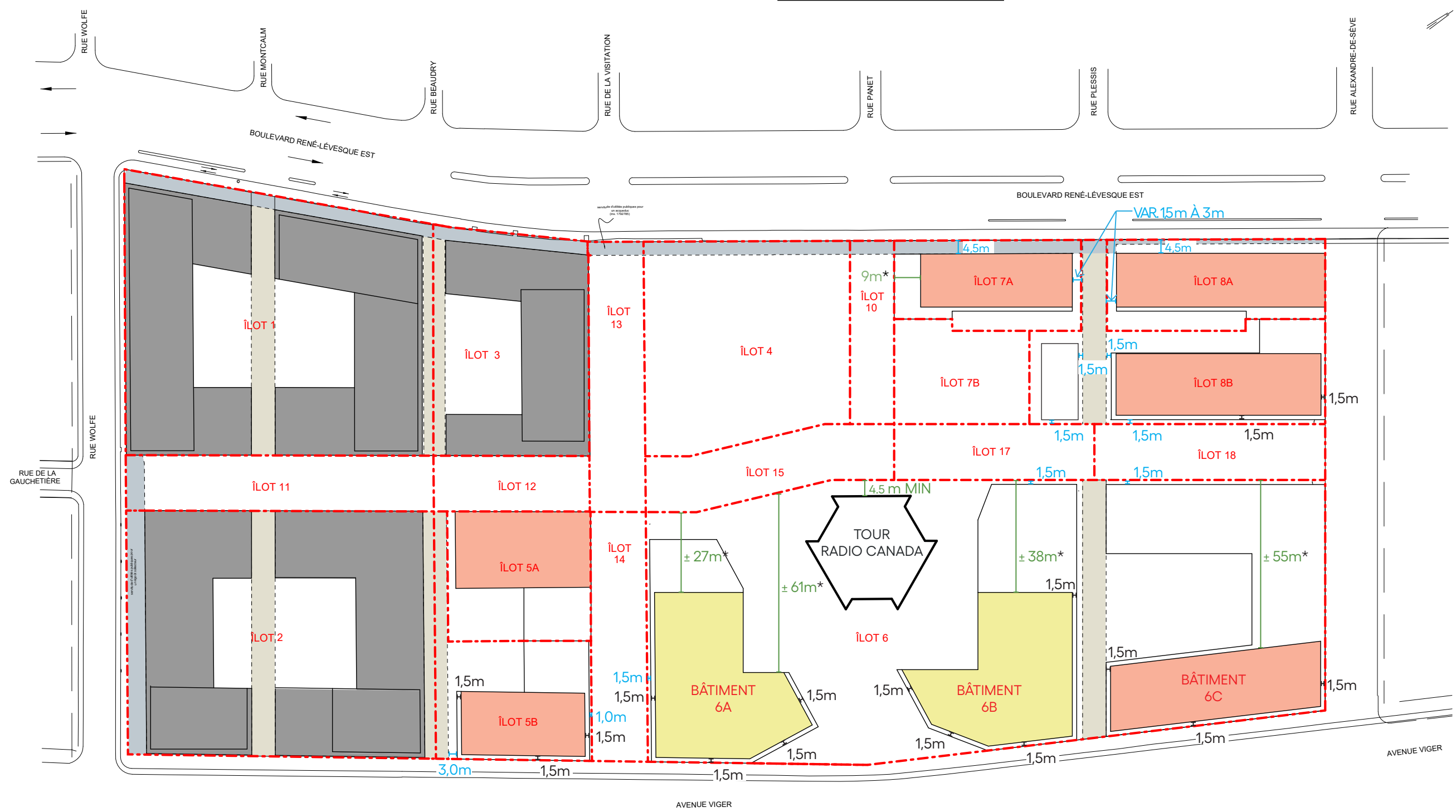
TOURS ET SURHAUTEURS

Critères de révision architectural

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



(Les formes des implantations en surhauteur sont illustrées à titre indicatif)

- Superficie de plancher supérieure à 750 m² en surhauteur et n'excédant pas 1500 m² Projet Groupe Mach
- Superficie de plancher supérieure à 750 m² en surhauteur et n'excédant pas 1800 m² Projet Groupe Mach
- Implantation du bâtiment
- Implantation de la tour Radio-Canada
- Servitudes de passage
- Retrait de surhauteur
- Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire
- Retrait proposé entre la ligne de lot et le volume en surhauteur

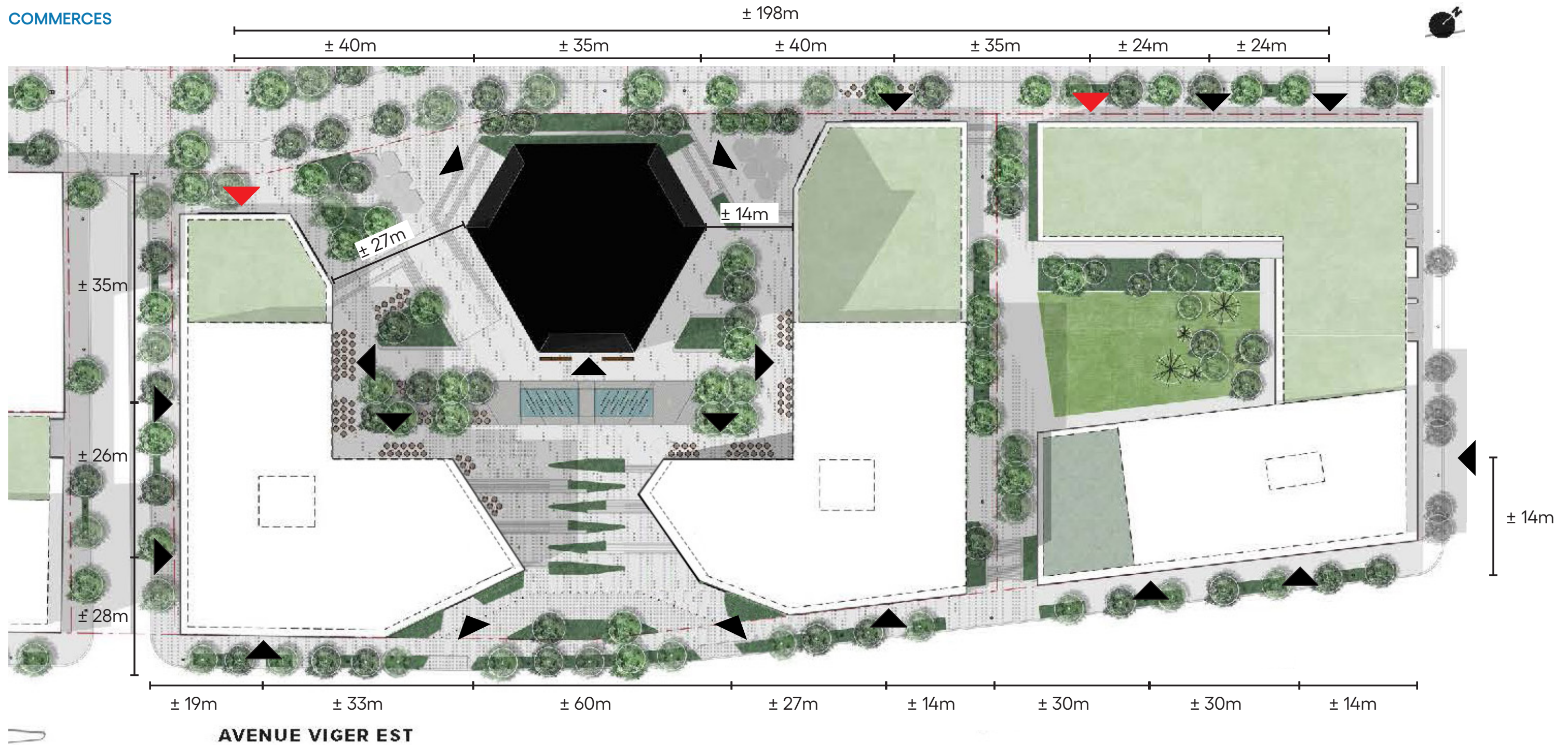
* Distances données à titre indicatif selon l'implantation actuelle. La portion en surhauteur d'un bâtiment adoptera minimalement 1.5 m de retrait au dessus du podium face au domaine public.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
31 octobre 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



- ▲ Accès piéton aux commerces grandes surfaces
- ▼ Accès piéton sur rue

COMMERCES



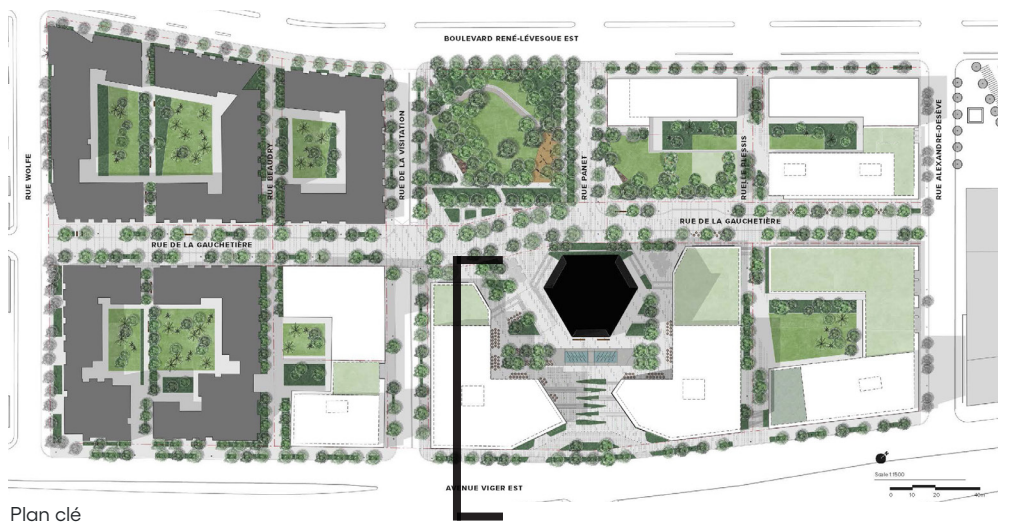
Cotes approximatives données à titre indicatif



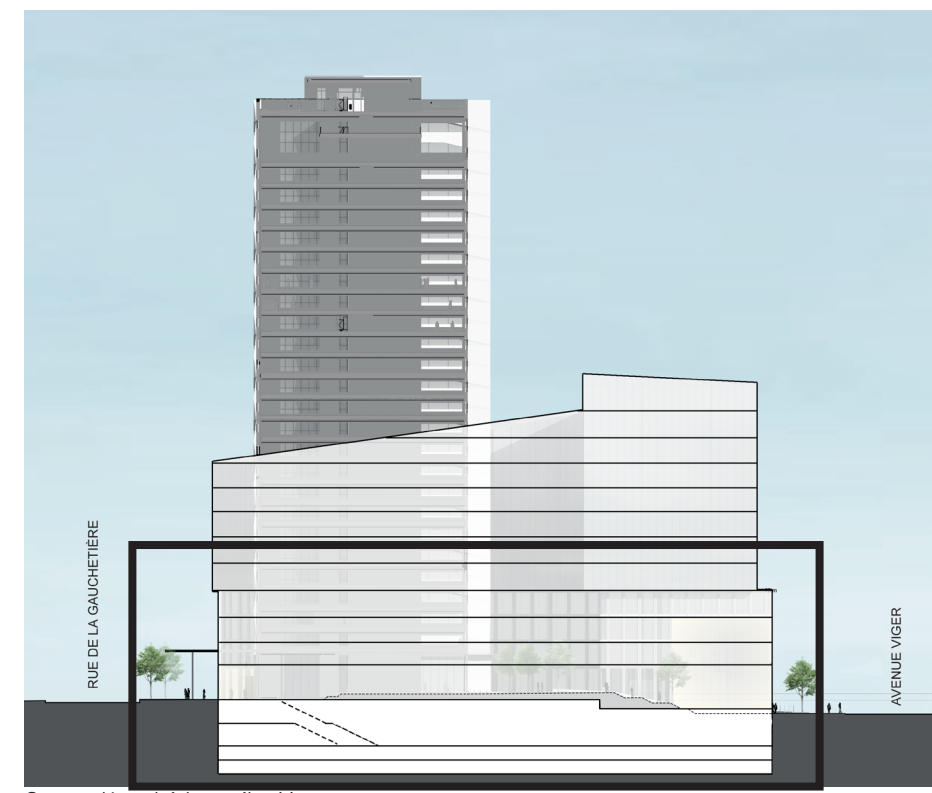
COMMERCES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
31 octobre 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE (XL)
(Voir p. 45d pour plans à plus grande échelle)

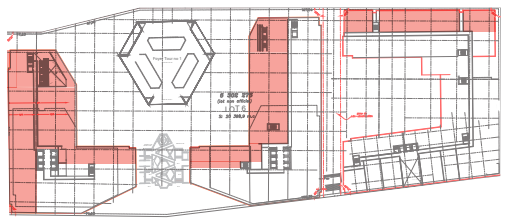


Plan clé

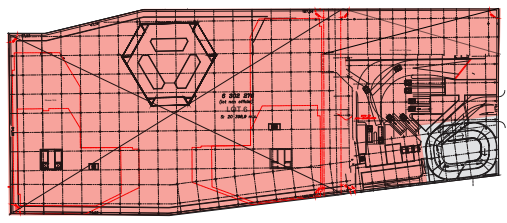


Coupe clé sur bâtiment îlot 6A

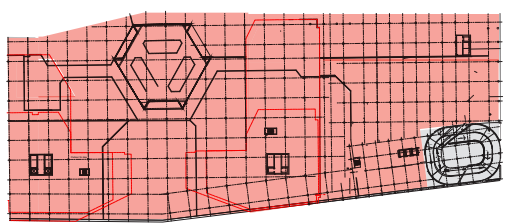
Rez-de-chaussée



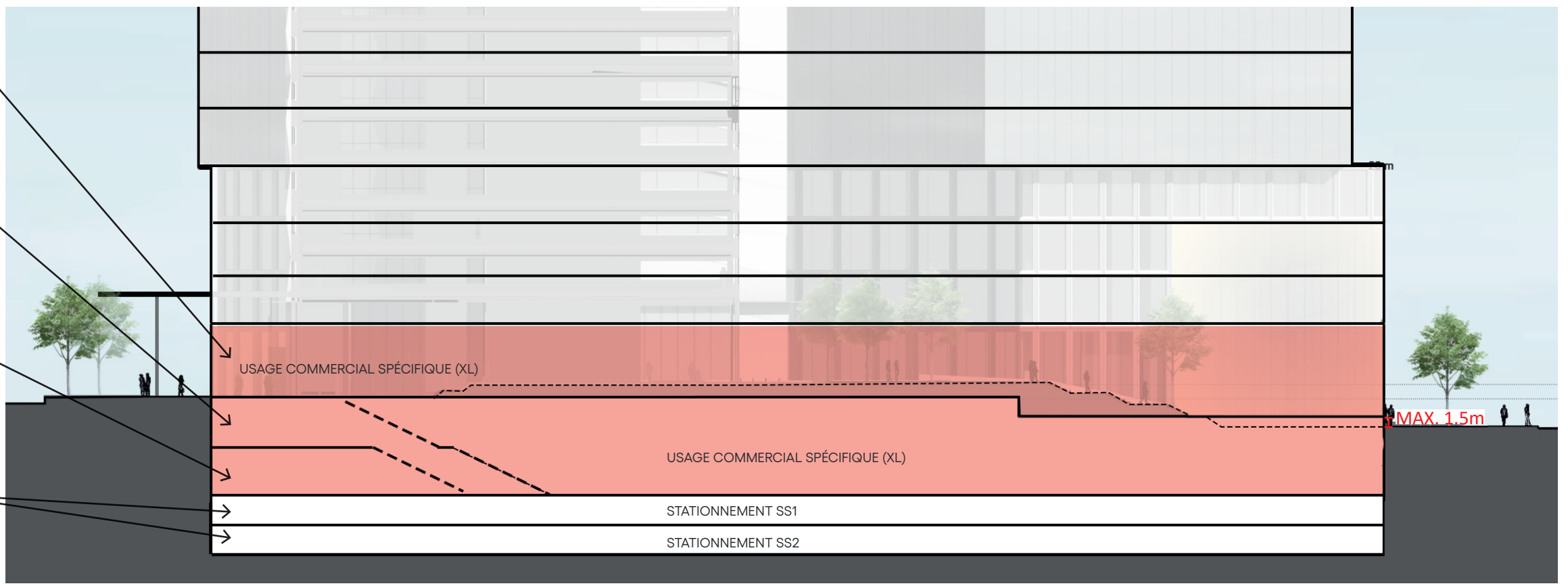
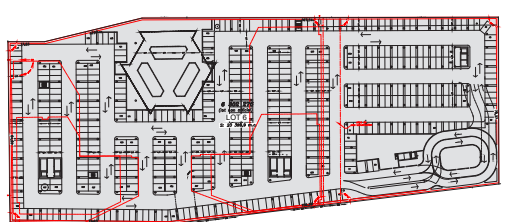
Double hauteur



Niveau commercial



Stionnement SS1
Stionnement SS2



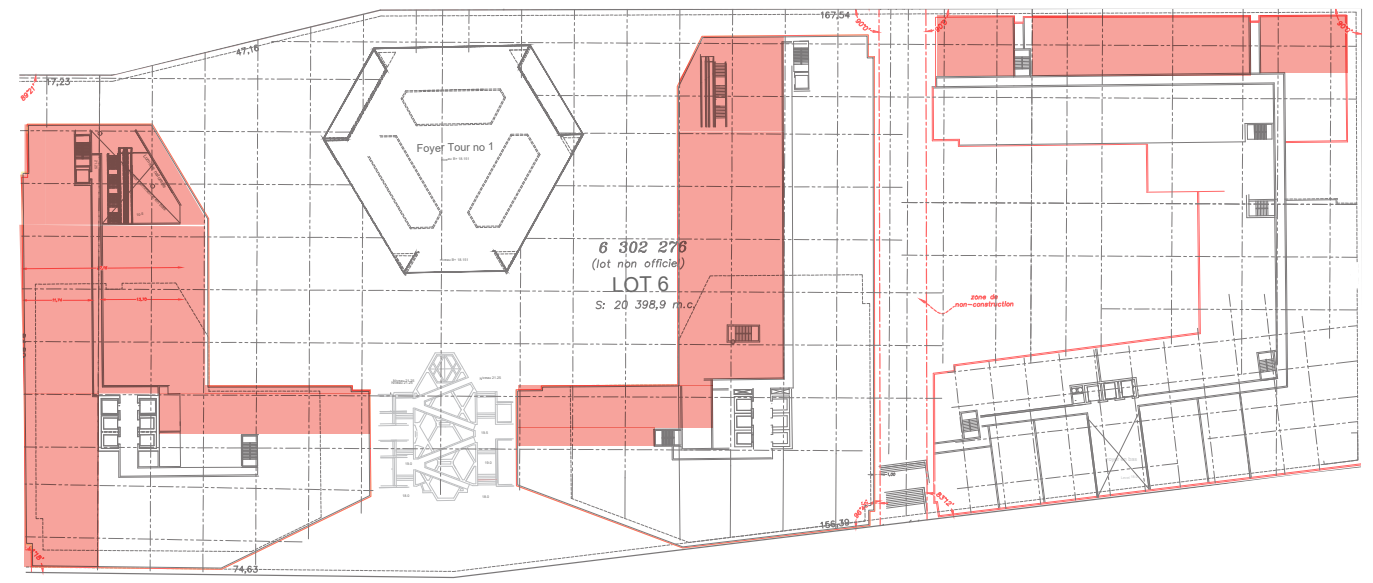


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

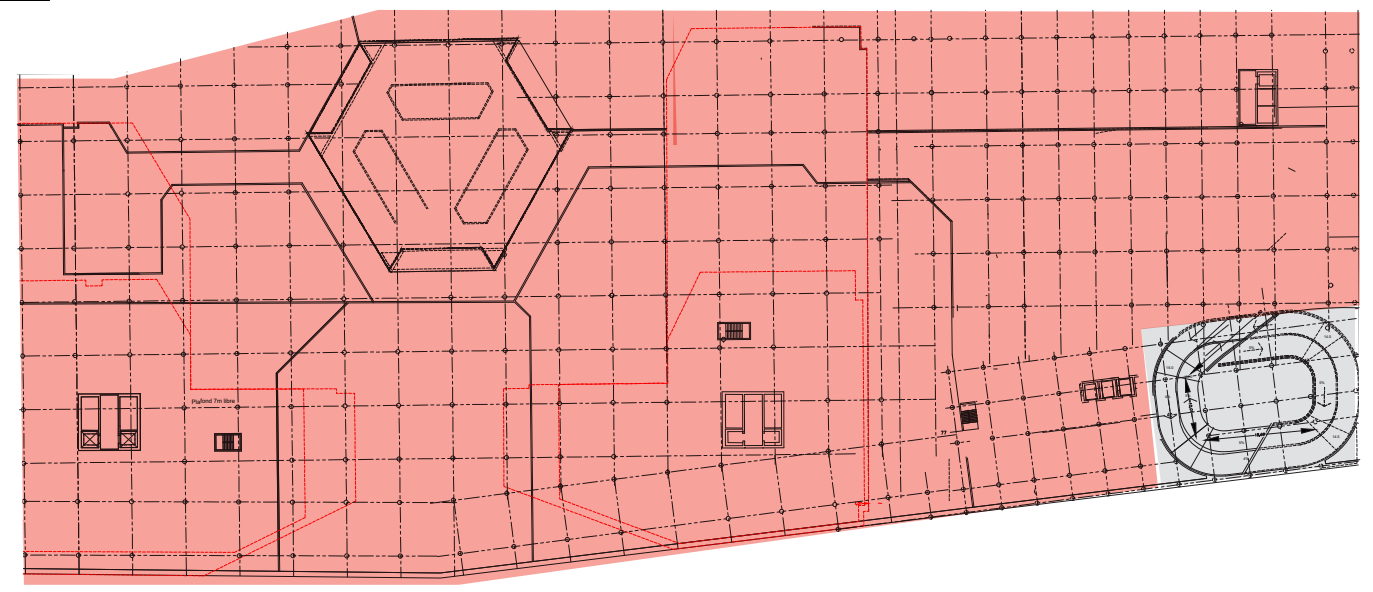
31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

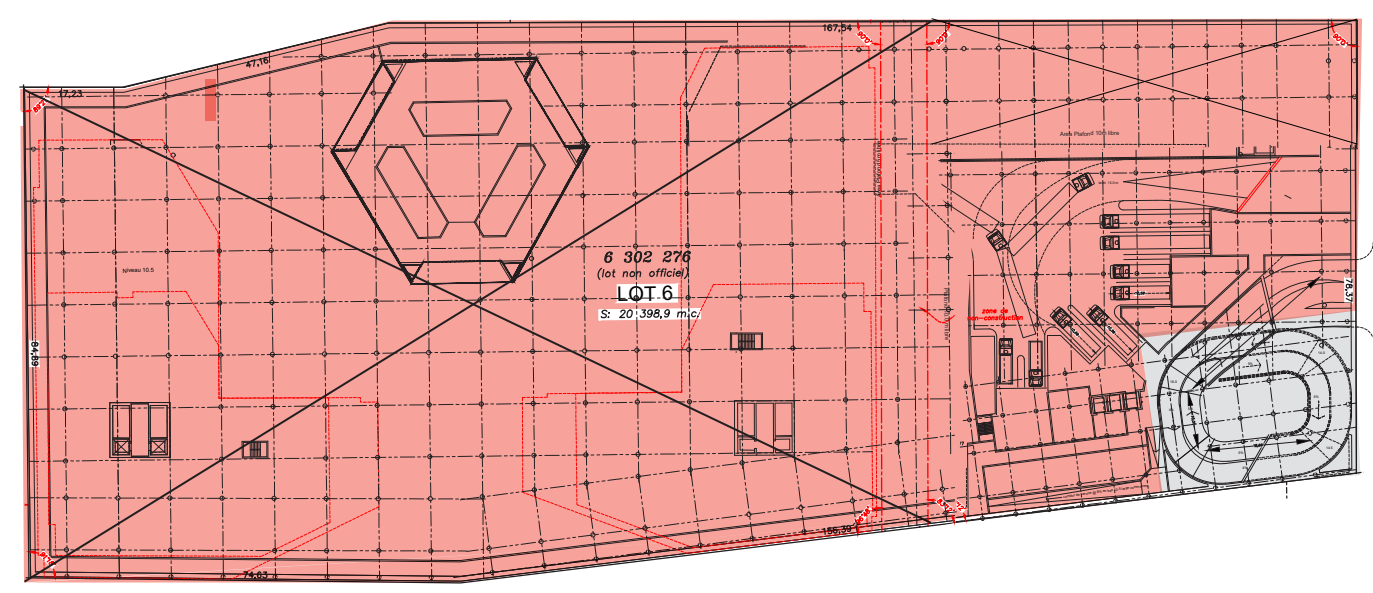
COMMERCES



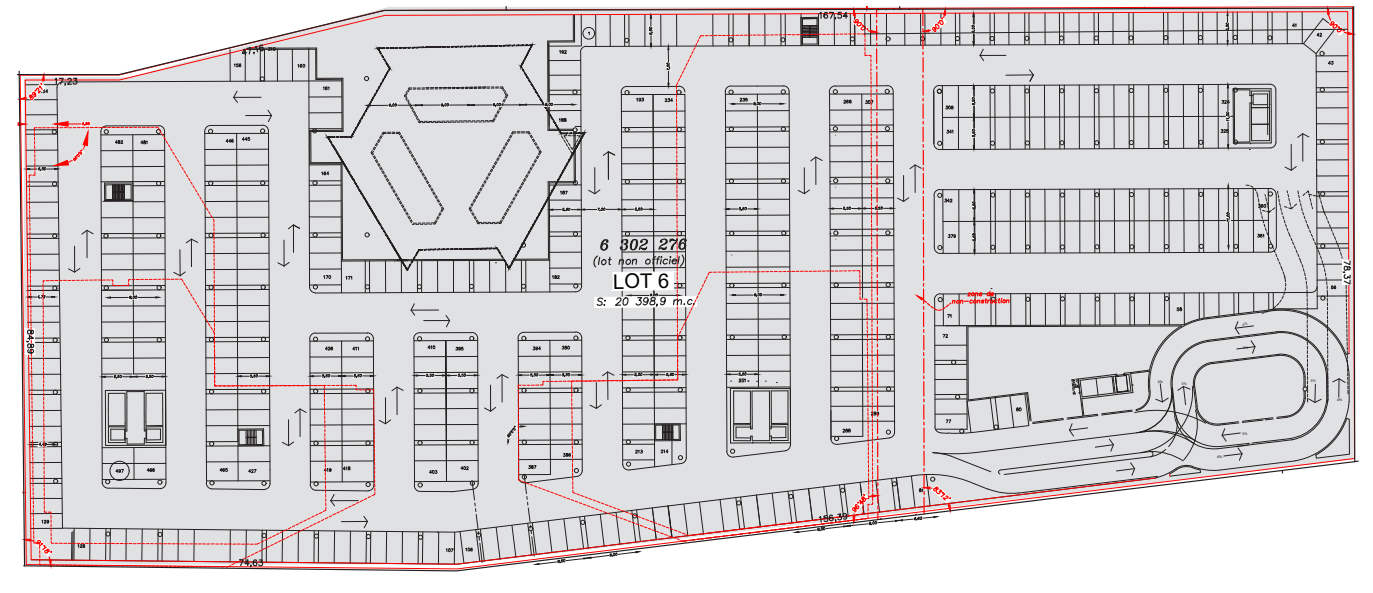
Rez-de-chaussée



Niveau commercial



Double hauteur

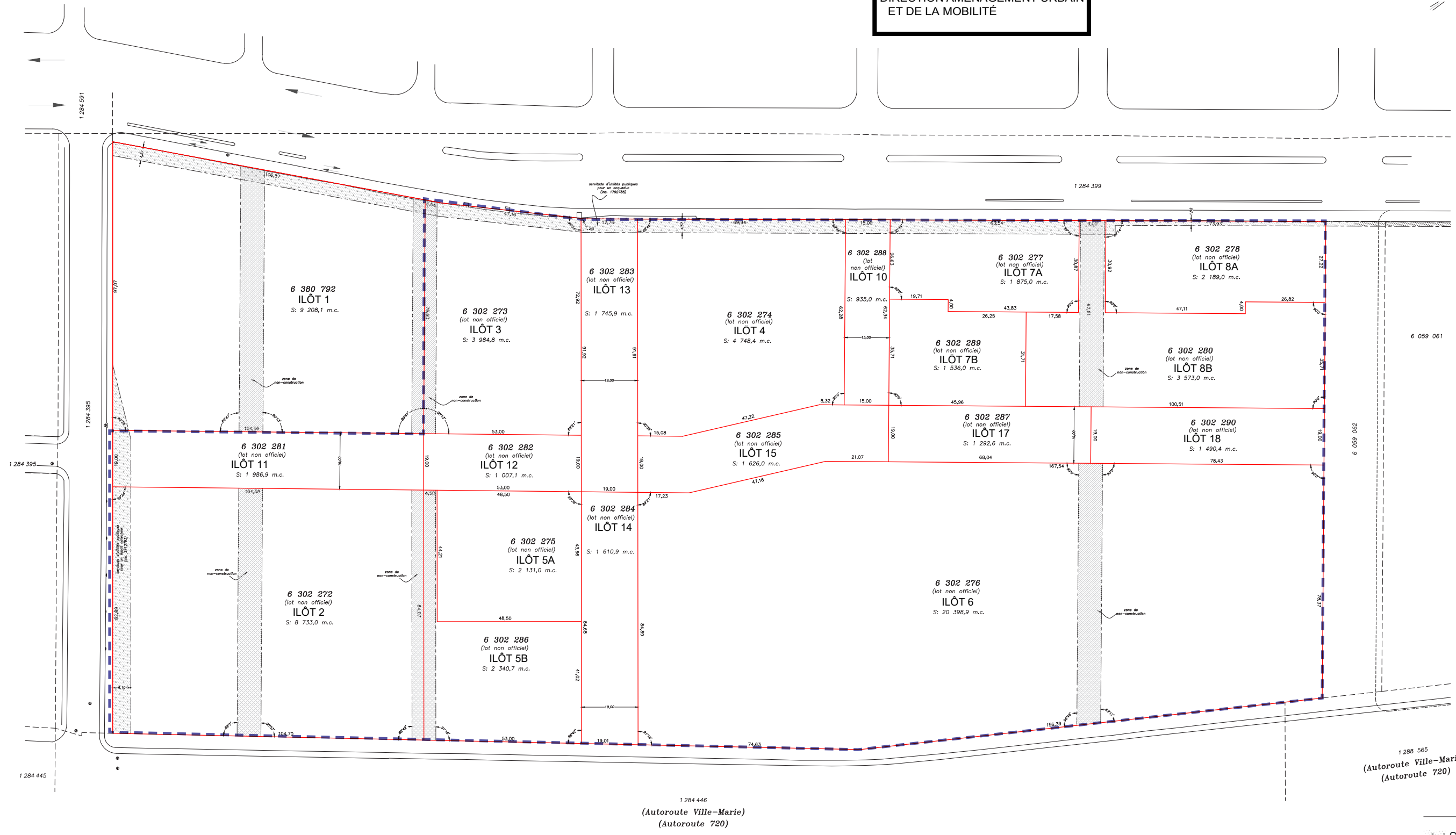


Stionnement SS1
Stionnement SS2

USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE (XL)



Plan d'arpentage proposé / Lotissements proposés



- Servitude d'utilités publiques pour un aqueduc
- Servitude de passage
- Limite de propriété
- Limite du site visé par le PPCMOI

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 octobre 2022

3003215462

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	99999, boul. René-Lévesque Est - Quartier des lumières / Radio-Canada
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise à autoriser le redéveloppement du site afin de construire plus d'une dizaine de bâtiments comportant des volumes en surhauteur.</p> <p>Pour ce faire, le demandeur prévoit le morcellement d'un lot avec cession de terrains pour fins de parcs ultérieurs, la démolition d'un bâtiment et la construction de bâtiments comportant, notamment, des étages situés au-delà de la hauteur maximale qui ont une superficie plancher supérieure à 750 m², un commerce spécifique d'une superficie supérieure à 4 000 m² et un débarcadère a été déposé pour le site du Quartier des lumières / Radio-Canada.</p> <p>Le site visé constitue la plus grande partie d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand, soit celui visé par la demande, est d'une superficie de 63 205 m².</p> <p>Autrefois un quartier faubourien vivant, cet îlot a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre tel que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Cité des ondes. Celui-ci est désormais occupé par la tour de Radio-Canada, un basilaire d'un étage, des structures souterraines d'une profondeur pouvant atteindre 15 m et des stationnements de surface.</p> <p>Depuis 2007, le site est visé par un accord de développement, renouvelé en 2017, qui prévoit la réalisation et cession de rues publiques ainsi que l'inclusion sur site d'une proportion de 20 % de logement social à chaque phase de construction résidentielle. Il s'agit également d'un site en redéveloppement majeur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs à cause de sa taille, mais également de sa localisation stratégique. Rappelons qu'un des objectifs centraux du PPU des Faubourgs est de retisser la trame urbaine afin de faciliter la reconnexion du quartier Centre-Sud avec le Vieux-Montréal et le fleuve.</p> <p>Afin d'y arriver, il est proposé d'encadrer le redéveloppement du secteur au sud du boulevard René-Lévesque afin d'en faire un milieu de vie</p>

complet. Plus précisément, pour le site de Radio-Canada, le PPU prévoit une trame de rue et de servitudes de passage en continuité de la trame traditionnelle. Un parc est également identifié à l'angle de la rue de la Visitation et du boulevard René-Lévesque afin de mettre en lien le patrimoine religieux de l'église Saint-Pierre-Apôtre et le patrimoine moderne de la tour de Radio-Canada tout en ouvrant le secteur sur le quartier limitrophe.

Enfin, en plus du parc, un terrain permettant d'accueillir une école devra être cédé par le développeur du site. Ces terrains seraient cédés en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Redéveloppement

À terme, le développement de la totalité de l'îlot, incluant le lot exclu de la demande, comprendra :

- 2520 unités résidentielles privées;
- 500 unités de logements sociaux;
- 25 000 m² de commerces;
- 75 000 m² de bureaux;
- un parc central;
- une école de quartier;
- la prolongation de 3 rues de la trame faubourienne permettant d'accéder au fleuve.

Démolition

Le projet prévoit d'abord la démolition de l'ensemble du basilaire de la tour de Radio-Canada afin de permettre le remblai des portions souterraines et assurer la cession d'un terrain pour un parc, la réalisation de rues publiques et la construction de bâtiments sociaux, privés et un établissement scolaire. La deuxième phase de démolition prévoit la conservation de la tour et l'occupation des étages souterrains par des usages commerciaux, mais ceux-ci pourraient également accueillir une centrale thermique.

Cadre bâti

Le projet prévoit la construction de plus d'une dizaine de bâtiments comportant des surhauteurs. Trois de ceux-ci accueilleront du logement social (5A, 7A et 8A), deux comprendront des bureaux (6A et 6B) alors que les autres abriteront des logements privés. Ce sont les bâtiments sociaux, les volumes comportant du bureau ainsi que trois bâtiments résidentiels qui auront des étages en surhauteur dont les superficies planchers sont supérieures à 750 m².

Centre d'affaires

Le centre d'affaires est la portion du bâtiment original, à l'exception du basilaire, qui est conservée. La tour sera maintenue et les étages souterrains seront occupés par des usages commerciaux comportant des entrées communes, dont un établissement d'une superficie de plus de 4 000 m². Un débarcadère hors rue pour automobiles donnera accès au centre d'affaires depuis l'avenue Viger.

	<p>Aménagement du domaine public et frais de parcs</p> <p>La réalisation et la cession des rues relèvent du promoteur : pour ce faire, ce dernier devra suivre les prescriptions prévues par la Ville pour ce genre de travaux. Une entente conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est en cours de rédaction en coopération avec divers services de la Ville de Montréal. Étant donnée l'orientation forte du PPU des Faubourgs en faveur du désenclavement des déplacements actifs, cet aspect sera prioritaire dans le parti pris pour l'aménagement des rues.</p> <p>Pour le parc, celui-ci sera cédé gratuitement puisque des frais de parcs d'une valeur équivalant à 10 % du site s'appliquent. L'arrondissement souhaite que ces frais soient acquittés en terrains. Par ailleurs, puisque le terrain du parc identifié par le PPU des faubourgs ne représente que 7,5 % du site, un terrain supplémentaire sera cédé afin d'accueillir une école. Ces terrains devront être cédés à une phase ultérieure du projet notamment parce que des travaux de démolition seront nécessaires pour combler le sous-sol des emplacements visés qui sont construits.</p> <p>Déroptions</p> <p>Le projet prévoit des dérogations concernant les frais de parcs, la superficie maximale de plancher de 750 m² ainsi que les usages, les accès commerciaux et un débarcadère hors rue.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La rareté des terrains rend difficile la création de nouveaux parcs dans l'arrondissement.
Considérant que :	L'acquisition de terrains à titre gratuit est une opportunité de réunir les conditions gagnantes pour accueillir une école.
Considérant que :	Le demandeur doit respecter les délais prévus par l'entente d'inclusion pour livrer des terrains pour accueillir des projets de logements sociaux.
Considérant que :	La présence de parcs, d'une école, de logements abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
Considérant que :	L'impact des volumes en surhauteurs se fait principalement sentir sur des axes à caractères plus autoroutiers.
Considérant que :	Les constructions en surhauteur n'ont aucun impact sur les vues protégées ou sur le parc.
Considérant que :	Les nouveaux commerces doivent s'intégrer à la trame urbaine en continuité du quartier et assurer l'animation sur rue.

Considérant qu' :	Un commerce de plus forte ampleur permettrait de compléter l'offre commerciale actuelle.
Considérant qu' :	Un commerce de grande surface doit s'intégrer doit limiter ses impacts.
Considérant que :	Le PPU des faubourgs prévoit que le boulevard Ville-Marie sera réaménagé en réduisant sa largeur et qu'un débarcadère hors rue permettrait de réduire les arrêts sur rue pour une circulation plus fluide.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **En plus des critères réglementaires en vigueur, intégrer les critères suivants, à la résolution de projet particulier:**
 - les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments marquants de son architecture tels que des arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;
 - favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
 - favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;
 - les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;
 - les garde-corps des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;
 - la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec le futur boulevard Ville-Marie doit marquer fortement le coin;
 - l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;
 - l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons;
 - favoriser la mutualisation entre plusieurs bâtiments des chambres annexes électriques et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère plus privé;
 - favoriser la perméabilité des îlots par des interfaces ouvertes avec les passages publics et la multiplication des passages piétonniers;
 - favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et établis dans le PPU des Faubourgs;
 - favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
 - minimiser l'impact des volumes en hauteur sur les rues locales et tendre à les reporter sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève.
- **Déposer un plan de gestion des déplacements avec la première demande de permis.**

Par ailleurs, le comité souhaite que le projet de Quartier affirme son leadership en matière de transition écologique en s'inscrivant dans le réseau thermique urbain, par le verdissement des espaces au sol et par une gestion des matières résiduelles sans impact sur le domaine public.

De plus, le comité souhaite également que Groupe Mach maintienne la communication avec le Comité d'accompagnement des grands projets de Centre-Sud et coordonne sa planification des espaces commerciaux en complémentarité de la vision de la Société de développement commercial (SDC) du Village.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227303008

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières (Radio-Canada)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- 1. La création d'un quartier dense près mixte à proximité du métro et d'infrastructures de transport actif permet de réduire la dépendance à l'automobile et de limiter le nombre de déplacements.
- 3. La reconnexion de la trame de rue permet d'assurer la continuité des déplacements actifs entre les quartiers et vers le fleuve.
- 7. L'inclusion de trois projets de logements sociaux sur le site permet d'augmenter l'accessibilité à des logements de qualités dans un quartier central.
- 9. Le projet prépare le terrain pour accueillir une école dans un secteur déficitaire pour ce type d'équipement.
- 19. La création d'un milieu de vie complet sur un site autrefois occupé par un stationnement et des studios souterrains permettra la réappropriation d'un quartier autrefois complet par les Montréalaise et Montréalais.
- 20. Le développement de ce secteur envoie un message fort de vitalité de l'arrondissement de Ville-Marie et du centre-ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	x		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	
---	--	----------	--

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1222678044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-04 13:49

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023, visant les services offerts aux citoyens de l'arrondissement, à l'exclusion des tarifs prévus aux Règlements sur les tarifs sous la responsabilité des autres arrondissements, du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240517 (14 décembre 2021) - Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022

CA20 240571 (8 décembre 2020) - Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021

CA20 240128 (10 mars 2020) - Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2023, l'orientation générale retenue est une indexation de 2,5 % des tarifs par rapport aux tarifs de l'exercice financier 2022.

Faits saillants:

- Les tarifs relatifs aux bibliothèques demeureront identiques à ceux de 2022 afin de tenir compte des tarifs de l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal;
- Abolition de la tarification pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidents;
- L'arrondissement offrira gratuitement, en régie, le programme de la société de sauvetage;
- Certains tarifs relatifs au travaux dans le domaine public ont été ajustés en fonction de la valeur marchande de ces travaux;

- Les tarifs liés à l'occupation du domaine public ont été ajustés afin, notamment, de les arriver avec les tarifs des autres arrondissements;
- Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau Règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2023. Comme pour les années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par l'arrondissement. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement de Ville-Marie sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2023 par les différentes unités d'affaires a donné lieu, dans certains cas, à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2023. Un document appelé « Règlement en couleur » est joint au présent dossier afin de permettre l'appréciation et l'analyse des changements. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais (es) des milieux de vie sécuritaires, de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyen (nes) de Ville-Marie, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 8 novembre 2022
Adoption : CA du 6 décembre 2022
Avis public de promulgation : 10 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-11-04

Dossier # : 1222678044

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023



CA-24-XXX_Tarifs 2023_PROJET.doc Règlement_tarifs_comparatif.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

CA-24-xxx Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
2. À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

3. Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée dans ce règlement.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

4. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :
 - 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :
 - a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m² : 5 439 \$
 - b) d'une superficie de plancher de 10 000 m² et plus : 10 867 \$

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis :	1 930 \$
2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :	
a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » sur un terrain non bâti :	320 \$
b) pour tout autre usage :	965 \$
3° pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement :	267 \$
4° pour l'étude d'une demande de modification de zonage :	3 626 \$
5° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°:	320 \$

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :	
a) de clôture ou d'enseigne :	602 \$
b) de superficie et dimension d'un lot :	602 \$
c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m ² :	602 \$
d) d'une superficie de plancher de 500 m ² à moins de 10 000 m ² :	1 205 \$
e) d'une superficie de plancher de 10 000 m ² à moins de 25 000 m ² :	1 450 \$
f) d'une superficie de plancher de 25 000 m ² et plus :	1 930 \$
2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°:	320 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

6. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou

d'enseigne :	1 930 \$
2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :	
a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m ² :	1 930 \$
b) d'une superficie de plancher de 500 m ² à moins de 10 000 m ² :	10 867 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 000 m ² à moins de 25 000 m ² :	24 154 \$
d) d'une superficie de plancher de 25 000 m ² et plus :	36 232 \$
3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement	
a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m ² :	1 930 \$
b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m ² et plus :	3 626 \$
4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° :	320 \$

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

7. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation :	2 264 \$
2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition :	183 \$
3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable :	115 \$
4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	261 \$
4°.1 pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation courte durée, il sera perçu :	115 \$
5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
a) pour une enseigne :	14 \$ /m ²
minimum par enseigne :	188 \$
b) pour une enseigne publicitaire :	14 \$ /m ²
minimum par enseigne :	429 \$
5.1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage :	188 \$
6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-	261 \$

terrasse :

7°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne :	868 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers :	115 \$
9°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol :	78 \$
10°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :	
	a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment :	0 \$
	b) pour une piscine extérieure :	115 \$
11°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :	
	a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure :	0 \$
	b) pour une aire de chargement extérieure :	115 \$ <i>par unité de chargement</i>
	c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement :	58 \$
	d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m ² :	115 \$
	e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m ² :	288 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

- 8.** Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 930 \$
- 9.** Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., chapitre C11), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :
- a) par emplacement : 304 \$
- b) par logement visé : 60 \$
- maximum par immeuble 3 018 \$
- 10.** Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 930 \$

- 11.** Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA24008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :
- 1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 533 \$
 - 2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 533 \$
 - 3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 199 \$
 - 4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 533 \$
 - 5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :
 - a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 600 \$
 - b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 199 \$
 - 6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 533 \$
 - 7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 523 \$
 - 8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 533 \$
 - 9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 533 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

- 12.** Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :
- 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 800 \$
 - 2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

- | | | |
|------------|--|----------|
| a) | d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m ² : | 800 \$ |
| b) | de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m ² et plus : | 1 066 \$ |
| 3° | pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble : | |
| a) | d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : | 800 \$ |
| b) | d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres: | 1 066 \$ |
| 13. | Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale : | |
| 1° | avec création ou fermeture de rues ou de ruelles : | |
| a) | premier lot : | 1 046 \$ |
| b) | chaque lot additionnel contigu : | 94 \$ |
| 2° | sans création ni fermeture de rues ou de ruelles : | |
| a) | premier lot : | 523 \$ |
| b) | chaque lot additionnel contigu : | 94 \$ |
| 14. | Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu : | |
| 1° | Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : | 258 \$ |
| 15. | Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P40.1, r. 3), il sera perçu : | |
| 1° | Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : | 52 \$ |
| 16. | Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande de permis | 63 \$ |
| 2° | pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : | 87 \$ |
| 17. | Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande de permis : | 63 \$ |
| 2° | pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : | 238 \$ |

3°	pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans :	78 \$
4°	pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	58 \$
5°	pour la location des kiosques d'artistes –exposants :	0 \$
18.	Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 16 ou à l'article 17, il sera perçu :	63 \$

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

19.	Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :	
1°	résidant ou contribuable de la Ville, valide 2 ans :	0 \$
2°	représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville, valide 1 an :	0 \$
3°	non résidant de la Ville	
	a) jeune (0-13 ans), valide 1 an :	44 \$
	b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville, valide 1 an :	0 \$
	c) aîné (65 ans et plus), valide 1 an :	56 \$
	d) employé de la Ville, valide 1 an :	0 \$
	e) adulte (14-64 ans), valide 1 an :	88 \$

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

20.	Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :	
1°	jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune :	2 \$
2°	aîné (65 ans et plus) :	2 \$
3°	adulte, étudiant non résidant (14-64 ans) et organisme adulte :	3 \$
21.	À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :	
1°	pour la perte d'un article emprunté :	
	a) le coût du document, plus 5 \$ de frais de remplacement non remboursable, ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, telle qu'elle est inscrite dans la base de données du réseau;	

- b) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - i) document jeune : 7 \$
 - ii) document adulte : 15 \$
- 2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :
 - a) boîtier de disque compact : 2 \$
 - b) pochette de disque : 2 \$
 - c) livret d'accompagnement : 2 \$
 - d) document d'accompagnement : 2 \$
- 3° pour dommage à un article emprunté :
 - a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;
 - b) sans perte de contenu :
 - i) reliure : 7 \$
 - ii) bris mineur : 2 \$

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 5 \$ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 10 \$ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

22. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto : 0,10 \$
- 2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso : 0,20 \$
- 3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto : 0,10 \$
- 4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso : 0,20 \$
- 5° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto : 0,20 \$
- 6° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto/verso : 0,40 \$
- 7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto : 0,50 \$
- 8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso : 1,00 \$

9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto :	0,50 \$
10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :	1,00 \$
11° photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto :	1,00\$
12° photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto/verso :	2,00 \$

SECTION II

CENTRES COMMUNAUTAIRES

23. Pour la location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :	
a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) :	110 \$ / h
b) organisme à but non lucratif :	125 \$ / h
c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive :	30 \$ / h
d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) :	28 \$ / h
e) autres :	146 \$ / h
2° gymnase double :	
a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) :	164 \$ / h
b) organisme à but non lucratif :	183 \$ / h
c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive :	44 \$ / h
d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) :	28 \$ / h
e) autres :	219 \$ / h
3° salle :	
a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) :	27 \$ / h
b) organisme à but non lucratif :	33 \$ / h
c) autres :	39 \$ / h
4° auditorium, l'heure :	110 \$ / h
5° locaux d'appoint liés à la location :	0 \$

24. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire

et/ou sportif, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° frais de service pour usage exclusif :
 - a) pour un local d'une superficie de plancher de 90 m² et moins : 213 \$ / mois
 - b) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m² à 165 m² : 366 \$ / mois
 - c) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m² et plus à 499 m² : 480 \$ / mois;

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III ARÉNAS

25. Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour le patinage libre et hockey libre : 0 \$
- 2° pour la location d'une surface de glace, l'heure :
 - a) école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 \$
 - b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse 0 \$
 - c) camp de jour : 35 \$
 - d) hockey mineur et ringuette :
 - i) entraînement : 35 \$
 - ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 \$
 - iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 35 \$
 - iv) série éliminatoire des ligues municipales : 0 \$
 - e) patinage artistique : 35 \$
 - f) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 \$
 - g) club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 \$
 - h) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 \$
 - i) université, collège public ou privé : 81 \$
 - j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération :

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	162 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	108 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	162 \$
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	162 \$
k)	équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	183 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	118 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	183 \$
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	183 \$
l)	partie-bénéfice :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	92 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	59 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	92 \$
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	92 \$
v)	lundi au dimanche de 24 h à 8 h :	81 \$
m)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i)	taux de base :	215 \$
ii)	taux réduit :	
1.	compétition locale ou par association régionale :	43 \$
2.	compétition par fédération québécoise ou canadienne :	87 \$
3.	compétition internationale :	130 \$
3°	pour la location d'une salle, l'heure :	32 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage :	
a)	équipe ou club pour adultes :	
i)	par semaine :	27 \$
ii)	par mois :	54 \$
b)	organisme pour mineurs :	
i)	par semaine :	14 \$
ii)	par mois :	26 \$
c)	université, collègue public ou privé :	

- i) par semaine : 14 \$
- ii) par mois : 26 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 32 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2^o et 4^o du premier alinéa s'applique.

SECTION IV **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

26. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1^o sans assistance payante :

a) permis saisonnier

- i) équipe de Montréal : 230 \$
- ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 461 \$

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :

- i) pour leurs entraînements : 0 \$
- ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 \$
- iii) séries éliminatoires des ligues municipales : 0 \$
- iv) permis pour tournoi : 0 \$

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 36 \$
- ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 71 \$
- iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
- iv) compétition de niveau provincial, national et international : 68 \$

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un

organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

- | | |
|--|---------------------|
| i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : | 114 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal : | 229 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : | selon la convention |
| iv) compétition de niveau provincial, national et international : | 230 \$ |
| e) permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure : | |
| i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : | 87 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal : | 172 \$ |
| iii) Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : | selon la convention |
| iv) compétition de niveau provincial, national et international : | 170 \$ |
| f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : | 0 \$ |
| g) permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : | 0 \$ |

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

27. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

- | | |
|-----------------------------------|------|
| 1° jardinet : | 0 \$ |
| 2° demi-jardinet et bac surélevé: | 0 \$ |

SECTION V

PISCINES

28. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- | | |
|--|------------|
| 1° piscines intérieures gérées par l'arrondissement : | |
| a) bain libre : | 0 \$ |
| b) location d'une piscine, incluant un surveillant-sauveteur : | |
| i) taux de base : | 87 \$ / h |
| ii) taux pour tout groupe hors Montréal : | 173 \$ / h |

- c) location d'une patageoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :
 - i) taux de base : 46 \$ / h
 - ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 92 \$ / h
- d) location d'une salle : 32 \$
- 2° piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :
 - a) bain libre : 0 \$
- 3° patageoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

29. Pour les cours ci-dessous, il sera perçu :

- 1° Sauvetage – Médaille de bronze : 0 \$
- 2° Sauvetage – Croix de bronze : 0 \$
- 3° Sauvetage – Sauveteur national – piscine : ° 0 \$
- 3° Premiers soins général / DEA : 0 \$

SECTION VI

GRATUITÉS

30. La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 25, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre III du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII

LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

31. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les garderies, les CPE et les organismes et institutions ayant un partenariat avec la maison de la culture Janine Sutto :
 - a) salle d'exposition : 0 \$
 - b) salle de spectacle : 0 \$

- c) hall d'accueil : 0 \$
 - d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 42 \$ / h
- 2° pour les demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :
- a) salle d'exposition : 94 \$/h
 - b) salle de spectacle : 418 \$/h
 - c) hall d'accueil : 105 \$/h
 - d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 42 \$/h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

- 32.** Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normale des bibliothèques uniquement, pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les CPE et les garderies, il sera perçu pour :

- a) tous les locaux dédiés au public : 0 \$
- b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé : 42 \$ / h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

CHAPITRE IV

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- 33.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :

- a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) une longueur de 8 m ou moins : 495 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 64 \$
- b) si la dénivellation ou l'élimination est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 131 \$

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré :	587 \$
iii) en pavé de béton, le mètre carré :	403 \$
iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré :	638 \$;
v) bordure de béton, le mètre linéaire :	330 \$
vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire :	1 068 \$
vii) bordure de granite 300 mm, le mètre linéaire :	1 153 \$
viii) plaques Podotactiles (unité) :	574 \$
ix) nivellement puits accès CSEM (unité) :	448 \$
x) manchon signalisation (unité) :	138 \$
34. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :	
1° l'axe du drain transversal, par puisard :	14 532 \$
2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout :	16 698 \$
35. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :	
1° lampadaire relié au réseau de la Ville :	2 337 \$
2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal :	6 398 \$
36. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :	
1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol :	1 418 \$
2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.	
37. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :	
1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	89 \$
2° pour l'exécution des travaux :	
a) sans camion nacelle, l'heure :	220 \$
b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure :	279 \$

- | | |
|--|--------|
| c) avec camion nacelle, l'heure : | 302 \$ |
| d) avec camion nacelle et déchetage, l'heure : | 348 \$ |
| 3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : | 114 \$ |
| 4° pour l'essouchement, l'heure : | 190 \$ |

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 36.

38. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : | 3 198 \$ |
| 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : | 2 090 \$ |

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 36.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

39. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0929 m (1 pi²) :

8 \$

SECTION III

ASSERMENTATIONS

40. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu :

5 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE V

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

41. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

- | | |
|--|-------|
| 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : | |
| a) aux fins d'une occupation temporaire : | 15 \$ |

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente :	67 \$
2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public :	581 \$
3° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse:	77 \$
4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse	51 \$
5° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public:	35 \$
6° pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public	20 \$

Les tarifs prévus au paragraphe 1°b) du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas pour un renouvellement à l'identique d'un permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

42. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :	
a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² :	55 \$/j
b) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² :	1,75 \$/j/m ²
c) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus:	2,25 \$/j/m ²
d) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphe :	45 \$/j
2° sur une chaussée ou un trottoir :	
a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² :	60 \$/j
b) lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² :	75 \$/j
c) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² :	1,75 \$/j/m ²
d) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus:	2,25 \$/j/m ²
3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :	
a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	80 \$/j

- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 260 \$/j
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 650 \$/j
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 000 \$/j
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 380 \$/j
- 4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 40 \$/j
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 110 \$/j
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 220 \$/j
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 415 \$/j
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 150 \$/j
- 5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:
- a) en compensation des travaux suivants :
 - i) l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : 288 \$/borne
 - ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : 209 \$
 - iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : 78 \$
 - iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : 63 \$
 - v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : 6 \$
 - b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour;
 - c) par place de stationnement avec parcomètre :
 - i) lorsque le tarif au parcomètre est de : 1,75 \$ /h
21 \$ / j

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de :

3,75 \$ /h

45 \$ / j

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Énergir, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

43. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public constituée par l'installation d'une enseigne accessoire ou publicitaire sur un échafaudage ou une clôture de chantier, par jour, toutes taxes comprises :

- 1° dans le secteur délimité par le côté est du boulevard Saint-Laurent, le côté nord de la rue Saint-Antoine, le côté ouest de la rue Guy et le côté nord de la rue Sherbrooke :
 - a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,42 \$
 - b) minimum par enseigne : 104 \$
- 2° à l'extérieur du secteur mentionné au paragraphe 1° :
 - a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,31 \$
 - b) minimum par enseigne : 52 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à celui prévu pour l'échafaudage ou la clôture de chantier.

44. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 \$, toutes taxes comprises.

- 45.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public :
- a) 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée et calculé selon les articles 27 à 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1).
 - b) 2 % de la valeur de la partie du domaine public occupée à des fins de café-terrasse et calculé selon les articles 27 à 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1).

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 120 \$ et le prix maximal de 35 000 \$.

- 46.** Les tarifs prévus aux articles 41 et 45 ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir.

- 47.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 45 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence : en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;
- 2° pour tout exercice subséquent : en un seul versement visant tous les jours de l'occupation;

Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.

- 48.** Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, conformément à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 45 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

- 1° à l'égard d'une nouvelle demande de permis pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours ou au prorata du nombre de jours restants à la saison pour une demande déposée après le 15 juillet ;
- 2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours.

Dans le cas où des travaux effectués occupent l'espace plus de 4 mois à l'intérieur de la période indiquée à l'art. 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période maximale

de 122 jours.

49. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

- 1° la page : 3,25 \$
- 2° minimum : 13,50 \$

50. Les tarifs prévus aux articles 41 et 42 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

- 1° pour un tournage de film;
- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;
- 3° pour l'aménagement aux fins d'embellissement;
- 4° à un éco-quartier;
- 5° à une société de développement commercial;
- 6° à une corporation de développement urbain;
- 7° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;
- 8° à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique seulement;
- 9° à Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée pour les travaux touchant les ponts seulement;
- 10° au ministère des Transports du Québec;
- 11° à la Société de transport de Montréal pour le réseau du métro seulement;
- 12° à la Commission des services électriques de Montréal;
- 13° pour tous travaux relatifs au Réseau technique urbain (RTU)

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 42 s'appliquent

51. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 56.

52. Le tarif prévu à l'article 45 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;
- 2° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

- 53.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 192 \$
 - 2° pour la délivrance du permis : 5 \$
- 54.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 332 \$

SECTION II

EXCAVATIONS

- 55.** Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 58 \$
- 56.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E6), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 38 \$
 - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :
 - a) chaussée en enrobé bitumineux :
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré : 128 \$
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré : 192 \$
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 403 \$
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 403 \$
 - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 131 \$
 - e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 587 \$
 - f) bordure de béton, le mètre linéaire : 330 \$
 - g) gazon, le mètre carré : 48 \$
 - h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 068 \$
 - i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 638 \$
 - j) bordure de granite 300 mm (m) : 1 153 \$
 - k) plaques Podotactiles (unité) : 574 \$

l) nivellement puits accès CSEM (unité) :	449 \$
m) signalisation (unité) :	138 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur :	270 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique :	86 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirants, le long de la voie publique :	208 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants :	208 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

57. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte :	
a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation :	142 \$
b) asphalte, le mètre carré d'excavation :	35 \$
2° chaussée flexible :	
a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation :	35 \$
b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation :	90 \$
c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation :	102 \$
d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation :	68 \$
3° restauration des trottoirs :	
a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration :	147 \$
b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration ;:	90 \$
4° restauration des ruelles :	
a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration :	138 \$
b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration :	175 \$

5°	restauration de pelouse, le mètre carré de restauration :	21 \$
6°	restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration :	15 \$
7°	remplissage de l'excavation, le mètre cube :	68 \$
8°	coupe d'une bordure, le mètre linéaire :	58 \$
9°	coupe de trottoir, le mètre linéaire :	169 \$

CHAPITRE VI

UTILISATION DES PESTICIDES

- 58.** Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides, les frais prévus au règlement annuel de la Ville sur les tarifs, conformément à l'article 25, paragraphe 2° du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

- 59.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidents
- | | | |
|----|---|--------|
| 1° | pour une vignette délivrée du 1 ^{er} janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | |
| | a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : | 62 \$ |
| | b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : | 104 \$ |
| | c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : | 156 \$ |
| | d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : | 209 \$ |
| | e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : | 261 \$ |
| | f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : | 366 \$ |
| 2° | pour une vignette délivrée du 1 ^{er} avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : | |
| | a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : | 31 \$ |

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins :	52 \$
c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres :	78 \$
d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litre :	105 \$
e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus :	131 \$
f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) :	183 \$
3° pour une vignette délivrée du 1 ^{er} juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) :	62 \$
b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins :	104 \$
c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres :	156 \$
d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres :	209 \$
e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus :	261 \$
f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) :	366 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 24 019 \$ pour l'année 2021 et de 24 499 \$ pour l'année 2022 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique - Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial 2021 pour les vignettes délivrées du 1^{er} avril au 30 juin 2023. À partir du premier juillet 2023, seul l'avis 2022 est accepté.

60. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	1 500 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	1 500 \$

61. Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

62. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), 180 \$

chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation :

63. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 73 \$

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

64. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 30 \$

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

65. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :
- 1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,45 \$ la page jusqu'à un maximum de 35 \$ par règlement;
 - 2° pour un rapport d'évènement ou d'accident : 17,20 \$
66. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :
- 1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,45 \$ la page;
 - 2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,65 \$/pi²/page
 - 3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,65 \$/image.
67. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour un abonnement annuel : 439 \$
 - 2° pour un mois : 68 \$
68. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 63 \$
69. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 2 \$ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

CHAPITRE VIII

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

3 \$

- 70.** Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, toutes taxes comprises, la photographie :
- 71.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :
 - a) par courrier : 3 \$
 - b) par télécopieur : 4 \$
 - 1° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,55 \$
 - 2° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.
- 72.** Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :
- 1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 \$
 - 2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :
 - a) les frais de transport et de main-d'œuvre;
 - b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;
 - c) les frais d'entreposage;
 - d) les frais d'extermination;
 - e) la récupération des biens.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 73.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE X

DISPOSITION FINALE

- 74.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022

(CA24-347) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1222678044) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ décembre 2022_, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

CA-24-xxx Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du **6 décembre 2022**, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
2. À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

3. Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée dans ce règlement.

CHAPITRE II

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

1. **4** Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :
 - a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m² : ~~5 306 \$~~ **5 439 \$**;
 - b) d'une superficie de plancher de 10 000 m² et plus : ~~10 602 \$~~ **10 867 \$**;
 - c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits

acquis : ~~1 883 \$~~ 1 930 \$;

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » sur un terrain non bâti : ~~312 \$~~ 320 \$;

b) pour tout autre usage : ~~941 \$~~ 965 \$;

3° pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement : ~~260 \$~~ 267 \$;

4° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : ~~3 537 \$~~ 3 626 \$;

5° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° : ~~312 \$~~ 320 \$

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

2. 5 Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : ~~588 \$~~ 602 \$

b) de superficie et dimension d'un lot : ~~588 \$~~ 602 \$

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : ~~588 \$~~ 602 \$

d) d'une superficie de plancher de 500 m² à moins de 10 000 m² : ~~1 176 \$~~ 1 205 \$

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m² à moins de 25 000 m² : ~~1 415 \$~~ 1 450 \$

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m² et plus : ~~1 883 \$~~ 1 930 \$

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1° : ~~312 \$~~ 320 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

3. 6 Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : ~~1 883 \$~~ 1 930 \$

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

- a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : ~~1 883 \$~~; **1 930 \$**
- b) d'une superficie de plancher de 500 m² à moins de 10 000 m² : ~~10 602 \$~~; **10 867 \$**
- c) d'une superficie de plancher de 10 000 m² à moins de 25 000 m² : ~~23 565 \$~~; **24 154 \$**
- d) d'une superficie de plancher de 25 000 m² et plus : ~~35 348 \$~~; **36 232 \$**

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :

- a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m² : ~~1 883 \$~~; **1 930 \$**
- b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m² et plus : ~~3 537 \$~~; **3 626 \$**

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° : ~~312 \$~~ **320 \$**

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

4. 7 Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : ~~2 208 \$~~; **2 264 \$**

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition : ~~179 \$~~; **183 \$**

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : ~~412 \$~~; **115 \$**

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : ~~255 \$~~; **261 \$**

4°.1 Pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation de courte durée, il sera perçu : ~~412 \$~~ **115 \$**

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne : 14 \$ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de ~~184 \$~~ **188 \$** par enseigne;

b) pour une enseigne publicitaire : 14 \$ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de ~~418 \$~~ **429 \$** par enseigne;

5°.1 pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage : ~~184 \$~~ **188 \$**

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : ~~255 \$~~; **261 \$**

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : ~~847 \$~~; **868 \$**

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : ~~412 \$~~; **115 \$**

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de

rehaussement de sol : ~~77 \$~~; **78 \$**

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 \$;

b) pour une piscine extérieure : ~~442 \$~~; **115 \$**

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 \$;

b) pour une aire de chargement extérieure : ~~442 \$~~ **115 \$** par unité de chargement;

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : ~~56 \$~~; **58 \$**

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : ~~442 \$~~; **115 \$**

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : ~~284 \$~~; **288 \$**

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. 8 Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : ~~4 883 \$~~; **1 930 \$**

6. 9 Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C11), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

a) par emplacement : ~~297 \$~~; **304 \$**

b) par logement visé : ~~58 \$~~ **60 \$**; maximum de ~~2 945 \$~~ **3 018 \$** par immeuble.

7. 10 Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : ~~4 883 \$~~; **1 930 \$**

8. 11 Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA24008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : ~~520 \$~~; **533 \$**

- 2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : ~~520 \$~~; **533 \$**
- 3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : ~~3 121 \$~~; **3 199 \$**
- 4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : ~~520 \$~~; **533 \$**
- 5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :
- a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : ~~1 561 \$~~; **1 600 \$**
- b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : ~~3 121 \$~~; **3 199 \$**
- 6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : ~~520 \$~~; **533 \$**
- 7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : ~~510 \$~~; **523 \$**
- 8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : ~~520 \$~~; **533 \$**
- 9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : ~~520 \$~~; **533 \$**

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

9. 12 Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

- 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : ~~780 \$~~; **800 \$**
- 2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :
- a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : ~~780 \$~~; **800 \$**
- b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m² et plus : ~~1 040 \$~~; **1 066 \$**
- 3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :
- a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : ~~780 \$~~; **800 \$**
- b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres : ~~1 040 \$~~; **1 066 \$**

10. 13 Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-

Marie (R.R.V.M., chapitre O1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : ~~1 020 \$~~; **1 046 \$**

b) chaque lot additionnel contigu : ~~92 \$~~; **94 \$**

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : ~~510 \$~~; **523 \$**

b) chaque lot additionnel contigu : ~~92 \$~~; **94 \$**

11. 14 Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : ~~252 \$~~. **258 \$**

12. 15 Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P40.1, r. 3), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : ~~51 \$~~. **52 \$**

13. 16 Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : ~~61 \$~~; **63 \$**

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : ~~85 \$~~. **87 \$**

14. 17 Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : ~~61 \$~~; **63 \$**

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : ~~232,50 \$~~; **238 \$**

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : ~~77 \$~~; **78 \$**

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : ~~56 \$~~; **58 \$**

5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants : 0 \$

15. 18 Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article ~~43~~ **16** ou à l'article ~~44~~ **17**, il sera perçu : ~~64 \$~~. **63 \$**

CHAPITRE II

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I BIBLIOTHÈQUES

16. 19 Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° résidant ou contribuable de la Ville : 0 \$, valide 2 ans;
- 2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville : 0 \$, valide 1 an;
- 3° non résidant de la Ville :
 - a) jeune (0-13 ans): 44 \$, valide 1 an;
 - b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : 0 \$, valide 1 an;
 - c) aîné (65 ans et plus) : 56 \$, valide 1 an;
 - d) employé de la Ville : 0 \$ valide 1 an;
 - e) adulte (14-64 ans) : 88 \$, valide 1 an.

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

17. 20 Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

- 1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune : 2 \$;
- 2° aîné (65 ans et plus) : 2 \$;
- 3° adulte, étudiant non résidant (14-64 ans) et organisme adulte : 3 \$.

18. 21 À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

- 1° pour la perte d'un article emprunté :
 - a) le coût du document, plus 5 \$ de frais de remplacement non remboursable, ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, telle qu'elle est inscrite dans la base de données du réseau;
 - b) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - i) document jeune : 7 \$;
 - ii) document adulte : 15 \$
- 2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :
 - a) boîtier de disque compact : 2 \$;
 - b) pochette de disque : 2 \$;

- c) livret d'accompagnement : 2 \$;
- d) document d'accompagnement : 2 \$;
- 3° pour dommage à un article emprunté :
 - a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;
 - b) sans perte de contenu :
 - i) reliure : 7 \$
 - ii) bris mineur : 2 \$.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 5 \$ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 10 \$ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

19. 22 Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto :	0,10 \$
2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso :	0,20 \$
3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto :	0,10 \$
4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso :	0,20 \$
5° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto :	0,20 \$
6° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto/verso :	0,40 \$
7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto :	0,50 \$
8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso :	1 \$
9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto :	0,50 \$
10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :	1 \$
11° photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto :	1 \$
12° photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto/verso :	2 \$

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

20. 23 Pour la location ~~des locaux et des installations des centres communautaires~~ **location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif**, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : ~~107 \$ / h~~ ; **110 \$ / h**

b) organisme à but non lucratif : ~~122 \$ / h~~ ; **125 \$ / h**

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : ~~30 \$ / h~~ ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 28 \$ / h ;

e) autres : ~~143 \$ / h~~ ; **146 \$ / h**

2° gymnase double :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : ~~160 \$ / h~~ ; **164 \$ / h**

b) organisme à but non lucratif : ~~179 \$ / h~~ ; **183 \$ / h**

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : ~~43 \$ / h~~ ; **44 \$ / h**

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 28 \$ / h

e) autres : ~~213 \$ / h~~ ; **219 \$ / h**

3° salle :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 27 \$ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 33 \$ / h ;

c) autres : ~~38 \$ / h~~ ; **39 \$ / h**

4° auditorium, l'heure : ~~107 \$ / h~~ ; **110 \$ / h**

5° locaux d'appoint liés à la location : 0 \$.

21. 24 Pour la location mensuelle ~~d'un local dans un centre communautaire et sportif~~, **des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif**, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° frais de service pour usage exclusif :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 90 m² et moins : ~~208 \$~~ **213 \$** par mois;

b) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m² à 165 m² : ~~357 \$~~ **366 \$** par mois;

c) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m² et plus à 499 m² : ~~468 \$~~ **480 \$** par mois;

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III **ARÉNAS**

22. 25 Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour le patinage libre et hockey libre : 0 \$;
- 2° pour la location d'une surface de glace, l'heure :
 - a) école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 \$;
 - b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse : 0 \$;
 - c) camp de jour : ~~34 \$~~; **35 \$**
 - d) hockey mineur et ringuette :
 - i) entraînement : ~~34 \$~~; **35 \$**
 - ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 \$;
 - iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal : ~~34 \$~~; **35 \$**
 - iv) série éliminatoire des ligues municipales : 0 \$;
 - e) patinage artistique : ~~34 \$~~; **35 \$**
 - f) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 \$;
 - g) club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 \$;
 - h) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 \$;
 - i) université, collège public ou privé : ~~79 \$~~; **81 \$**
 - j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération :
 - i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : ~~158 \$~~; **162 \$**
 - ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : ~~105 \$~~; **108 \$**
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : ~~158 \$~~; **162 \$**
 - iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : ~~158 \$~~; **162 \$**
 - k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération :
 - i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : ~~179 \$~~; **183 \$**
 - ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : ~~115 \$~~; **118 \$**
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : ~~179 \$~~; **183 \$**

- iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : ~~179 \$~~; **183 \$**
- l) partie-bénéfice :
 - i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : ~~90 \$~~; **92 \$**
 - ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : ~~57 \$~~; **59 \$**
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : ~~90 \$~~; **92 \$**
 - iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : ~~90 \$~~; **92 \$**
 - v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h : ~~79 \$~~; **81 \$**
- m) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :
 - i) taux de base : ~~210 \$~~; **215 \$**
 - ii) taux réduit :
 - 1. compétition locale ou par association régionale : ~~42 \$~~; **43 \$**
 - 2. compétition par fédération québécoise ou canadienne : ~~85 \$~~; **87 \$**
 - 3. compétition internationale : ~~126 \$~~; **130 \$**
 - 3° pour la location d'une salle, l'heure : 32 \$;
 - 4° pour la location de locaux d'entreposage :
 - a) équipe ou club pour adultes :
 - i) par semaine : 27 \$;
 - ii) par mois : ~~53 \$~~; **54 \$**
 - b) organisme pour mineurs :
 - i) par semaine : ~~13 \$~~; **14 \$**
 - ii) par mois : 26 \$;
 - c) université, collège public ou privé :
 - i) par semaine : ~~13 \$~~; **14 \$**
 - ii) par mois : 26 \$.

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 32 \$ / h.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa s'applique.

SECTION IV

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. 26 Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-

molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal : ~~223 \$~~; 230 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : ~~447 \$~~; 461 \$

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0 \$;

i) pour leurs entraînements : 0 \$;

ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 \$;

iii) séries éliminatoires des ligues municipales : 0 \$;

iv) permis pour tournoi : 0 \$;

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : ~~35 \$~~; 36 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : ~~69 \$~~; 71 \$

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : ~~66 \$~~; 68 \$

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 411 \$; 114 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : ~~222 \$~~; 229 \$

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : ~~223 \$~~; 230 \$

e) permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : ~~84 \$~~; 87 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : ~~167 \$~~; 172 \$

- iii) Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;
- iv) compétition de niveau provincial, national et international : ~~165 \$~~; **170 \$**
- f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 \$;
- g) permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 \$;

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

24. 27 Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

- 1° jardinet : ~~10 \$~~; **0 \$**
- 2° demi-jardinet et bac surélevé: ~~5 \$~~. **0 \$**

~~Aucun remboursement ne sera effectué.~~

SECTION V

PISCINES

25. 28 Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° piscines intérieures gérées par l'arrondissement :
 - a) bain libre : 0 \$;
 - b) location d'une piscine, incluant un surveillant-sauveteur :
 - i) taux de base : ~~85 \$ / h~~; **87 \$ / h**
 - ii) taux pour tout groupe hors Montréal : ~~168 \$ / h~~; **173 \$ / h**
 - c) location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :
 - i) taux de base : ~~45 \$ / h~~; **46 \$ / h**
 - ii) taux pour tout groupe hors Montréal : ~~90 \$ / h~~; **92 \$ / h**
 - d) location d'une salle : 32 \$;
- 2° piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :
 - a) bain libre : 0 \$;
- 3° pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 \$.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

29 Pour les cours ci-dessous, il sera perçu :

- 1° Sauvetage – Médailles de bronze : 0 \$
- 2° Sauvetage – Croix de bronze : 0 \$
- 3° Sauvetage – Sauveteur national – piscine : 0 \$
- 4° Premiers soins général / DEA : 0 \$

SECTION VI

GRATUITÉS

26. 30 La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 22 25, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre-2 3 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII

LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

27. 31 Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les garderies, les CPE et les organismes et institutions ayant un partenariat avec la maison de la culture JanineSutto :

- a) salle d'exposition : 0 \$
- b) salle de spectacle : 0 \$
- c) hall d'accueil : 0 \$
- d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : ~~41 \$ / h~~ 42 \$ / h

2° pour les demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :

- a) salle d'exposition : ~~92 \$ / h~~ 94 \$ / h
- b) salle de spectacle : ~~408 \$ / h~~ 418 \$ / h
- c) hall d'accueil : ~~102 \$ / h~~ 105 \$ / h
- d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : ~~41 \$ / h~~ 42 \$ / h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

28. 32 Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normale des bibliothèques uniquement, pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les CPE et les garderies, il sera perçu pour :

- a) tous les locaux dédiés au public : 0 \$
- b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé : ~~41 \$ / h.~~ **42 \$ / h**

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

~~CHAPITRE III~~ **CHAPITRE IV**

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

29. 33 Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :

1° ~~construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :~~

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins : ~~402 \$;~~ **495 \$**

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : ~~52 \$;~~ **64 \$**

b) si la dénivellation **ou l'élimination** est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : ~~106 \$;~~ **131 \$**

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : ~~476 \$;~~ **587 \$**

iii) en pavé de béton, le mètre carré : ~~327 \$;~~ **403 \$**

iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : ~~518 \$;~~ **638 \$**

v) bordure de béton, le mètre linéaire : ~~268 \$;~~ **330 \$**

vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : ~~867 \$;~~ **1 068 \$**

vii) bordure de granite 300 mm, le mètre linéaire : ~~936 \$;~~ **1 153 \$**

viii) plaques Podotactiles (unité) : ~~466 \$;~~ **574 \$**

ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : ~~364 \$;~~ **448 \$**

x) manchon signalisation (unité) : ~~112 \$;~~ **138 \$**

2° ~~élimination du bateau par reconstruction du trottoir :~~

a) ~~construction du trottoir : les montants fixés aux sous paragraphes i) et x) du sous paragraphe b) du paragraphe 1°;~~

30. 34 Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

- 1° dans l'axe du drain transversal, par puisard : ~~13 250 \$~~; **14 532 \$**
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : ~~15 606 \$~~; **16 698 \$**

31. 35 Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

- 1° lampadaire relié au réseau de la Ville : ~~2 280 \$~~; **2 337 \$**
- 2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : ~~6 242 \$~~; **6 398 \$**

32. 36 Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : ~~4 383 \$~~; **1 418 \$**
- 2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

33. 37 Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : ~~87 \$~~; **89 \$**
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) sans camion nacelle, l'heure : ~~214 \$~~; **220 \$**
 - b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : ~~272 \$~~; **279 \$**
 - c) avec camion nacelle, l'heure : ~~295 \$~~; **302 \$**
 - d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : ~~340 \$~~; **348 \$**
- 3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : ~~111 \$~~; **114 \$**
- 4° pour l'essouchement, l'heure : ~~186 \$~~; **190 \$**

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article ~~32~~. **36**.

34. 38 Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

- 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : ~~3 120 \$~~; **3 198 \$**
- 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : ~~2 039 \$~~; **2 090 \$**

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32. **36.**

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

35. 39 Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0929 m (1 pi²) : 8 \$.

SECTION III

ASSERMENTATIONS

36. 40 Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 \$.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE IV CHAPITRE V

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

37. 41 Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : ~~20 \$~~; **15 \$**

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : ~~65 \$~~; **67 \$**

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : ~~567 \$~~; **581 \$**

~~3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 52 \$~~

~~4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 20 \$;~~

3⁰ pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 77 \$

~~5° pour une demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 20 \$;~~

4⁰ pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 51 \$

~~6° pour les frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 50 \$;~~

5° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 35 \$

7° ~~pour la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café terrasse~~ : 0 \$;

6° pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 20 \$

8° ~~pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café terrasse~~ : 50 \$.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°b) du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas pour un renouvellement à l'identique d'un permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°b) du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

38. 42 Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : ~~39\$/j~~; **55\$/j**

b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : ~~1,12\$/m²~~; **1,75\$/j/m²**

c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : ~~1,53\$/m²~~; **2,25\$/j/m²**

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : ~~32\$/j~~; **45\$/j**

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : ~~50 \$/j~~; **60 \$/j**

b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : ~~57 \$/j~~; **75 \$/j**

c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : ~~1,12 \$/m²~~; **1,75 \$/j/m²**

d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : ~~1,53 \$/m²~~; **2,25 \$/j/m²**;

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : ~~63 \$/j~~; **80 \$/j**

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : ~~212 \$/j~~; **260 \$/j**

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : ~~524 \$/j~~; **650 \$/j**

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : ~~836 \$/j~~; **1 000 \$/j**

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : ~~313 \$/j~~; **380 \$/j**

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : ~~32 \$/j~~; **40 \$/j**

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : ~~96 \$/j~~; **110 \$/j**

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : ~~191 \$/j~~; **220 \$/j**

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : ~~286 \$/j~~; **415 \$/j**

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : ~~96 \$/j~~; **150 \$/j**

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

i) pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : ~~281 \$/borne~~ **288 \$/borne**

ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : ~~204 \$~~ **209 \$**

iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : ~~77 \$~~ **78 \$**

iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : ~~61 \$~~ **63 \$**

v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : ~~5 \$~~ **6 \$**

b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour;

c) par place de stationnement avec parcomètre :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de ~~1,50 \$ l'heure~~ : ~~18 \$ / jour~~ ; **1,75 \$ l'heure** : **21 \$ / jour**

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de ~~3,50 \$ l'heure~~ : ~~42 \$ / jour~~ ; **3,75 \$ l'heure** : **45 \$ / jour**

iii) ~~en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii)~~ : **21 \$ par jour**

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell

Canada, Hydro-Québec ou Énergir, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et à 4° du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

~~Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas.~~

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

39. 43 Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public constituée par l'installation d'une enseigne accessoire ou publicitaire sur un échafaudage ou une clôture de chantier, par jour, toutes taxes comprises :

1° dans le secteur délimité par le côté est du boulevard Saint-Laurent, le côté nord de la rue Saint-Antoine, le côté ouest de la rue Guy et le côté nord de la rue Sherbrooke :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : ~~0,41 \$~~; **0,42 \$**

b) minimum par enseigne : 104 \$;

2° à l'extérieur du secteur mentionné au paragraphe 1° :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,31 \$;

b) minimum par enseigne : 52 \$.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à celui prévu pour l'échafaudage ou la clôture de chantier.

40. 44 Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du

Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 \$, toutes taxes comprises.

~~41. — Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public : 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, minimum 120 \$, toutes taxes comprises.~~

~~Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir ou de café-terrasse.~~

~~Le prix maximal à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 35 000 \$.~~

45 Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public:

a) 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée et calculé selon les articles 27 à 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1).

b) 2 % de la valeur de la partie du domaine public occupée à des fins de café-terrasse et calculé selon les articles 27 à 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1).

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 120 \$ et le prix maximal est de 35 000 \$.

46 Les tarifs prévus aux articles 41 et 45 ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir.

42. **47** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 44 **45** est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence : en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° pour tout exercice subséquent : en un seul versement visant tous les jours de l'occupation;

Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.

48 Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, conformément à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 44 **45** est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° à l'égard d'une **nouvelle** demande de permis ~~pour occuper le domaine public par un café terrasse~~ et pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement ~~visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;~~ **équivalent à 122 jours ou au prorata du nombre de jours restants à la saison pour une demande déposée après le 15 juillet ;**

2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis ~~pour occuper le domaine public par un café terrasse,~~ le paiement des droits est fait en un seul versement **équivalent à 122 jours.** ~~visant tous les jours entre le 15 mars et le 31 octobre, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ou entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, selon la période d'occupation choisie;~~

~~Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.~~

Dans le cas où des travaux effectués occupent l'espace plus de 4 mois à l'intérieur de la période indiquée à l'art. 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période maximale de 122 jours.

~~Pour une occupation permanente, ce prix est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.~~

~~Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.~~

~~Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 \$, toutes taxes comprises.~~

43. 49 Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

1° la page : ~~3,16 \$;~~ **3,25 \$**

2° minimum : ~~13,16 \$;~~ **13,50 \$**

44. 50 Les tarifs prévus aux articles ~~37 et 38~~ **41 et 42** ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

3° pour l'aménagement aux fins d'embellissement;

4° à un éco-quartier;

5° à une société de développement commercial;

6° à une corporation de développement urbain;

- 7° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;
- 8° à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique seulement;
- 9° à Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée pour les travaux touchant les ponts seulement;
- 10° au ministère des Transports du Québec;
- 11° à la Société de transport de Montréal pour le réseau du métro seulement;
- 12° à la Commission des services électriques de Montréal;
- 13° pour tous travaux relatifs au Réseau technique urbain (RTU).

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article ~~38~~ 42 s'appliquent

45. 51 Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article ~~50~~ 56.

46. 52 Le tarif prévu à l'article 44 ~~45~~ ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;
- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

47. 53 Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : ~~188 \$~~; 192 \$
- 2° pour la délivrance du permis : 5 \$.

48. 54 Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : ~~324 \$~~ 332 \$

SECTION II EXCAVATIONS

49. 55 Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : ~~56 \$~~ 58 \$

50. 56 Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : ~~37 \$~~; **38 \$**

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré : ~~404 \$~~; **128 \$**

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré : ~~456 \$~~; **192 \$**

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : ~~327 \$~~; **403 \$**

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : ~~327 \$~~; **403 \$**

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : ~~406 \$~~; **131 \$**

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : ~~476 \$~~; **587 \$**

f) bordure de béton, le mètre linéaire : ~~268 \$~~; **330 \$**

g) gazon, le mètre carré : ~~39 \$~~; **48 \$**

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : ~~867 \$~~; **1 068 \$**

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, ~~548 \$~~; **638 \$**

j) bordure de granite 300 mm (m) : ~~936 \$~~; **1 153 \$**

k) plaques Podotactiles (unité) : ~~466 \$~~; **574 \$**

l) nivellement puits accès CSEM (unité) : ~~364 \$~~; **449 \$**

m) manchon signalisation (unité) : ~~412 \$~~; **138 \$**

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : ~~263 \$~~; **270 \$**

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : ~~84 \$~~; **86 \$**

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : ~~203 \$~~; **208 \$**

ii) avec tirants, par rangée de tirants : ~~203 \$~~. **208 \$**

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services

électriciens de Montréal et à l'Hydro-Québec.

51. 57 Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte :

a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation : ~~139 \$~~; **142 \$**

b) asphalte, le mètre carré d'excavation : ~~34 \$~~; **35 \$**

2° chaussée flexible :

a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation : ~~34 \$~~; **35 \$**

b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation : ~~88 \$~~; **90 \$**

c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation : ~~100 \$~~; **102 \$**

d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation : ~~66 \$~~; **68 \$**

3° restauration des trottoirs :

a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration : ~~144 \$~~; **147 \$**

b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration : ~~88 \$~~; **90 \$**

4° restauration des ruelles :

a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration : ~~135 \$~~; **138 \$**

b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration : ~~170 \$~~; **175 \$**

5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration : ~~20 \$~~; **21 \$**

6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : ~~14 \$~~; **15 \$**

7° remplissage de l'excavation, le mètre cube : ~~66 \$~~; **68 \$**

8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire : ~~56 \$~~; **58 \$**

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : ~~165 \$~~; **169 \$**

~~CHAPITRE V~~ **CHAPITRE VI** UTILISATION DES PESTICIDES

52. 58 Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides, les frais prévus au règlement annuel de la Ville sur les tarifs, conformément à l'article 25, paragraphe 2° du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

~~CHAPITRE VI~~ **CHAPITRE VII**

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

53. 59 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° pour une vignette délivrée du 1^{er} janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : ~~60 \$~~; **62 \$**
- b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : ~~102 \$~~; **104 \$**
- c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : ~~153 \$~~; **156 \$**
- d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : ~~204 \$~~; **209 \$**
- e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : ~~255 \$~~; **261 \$**
- f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : ~~357 \$~~. **366 \$**

2° pour une vignette délivrée du 1^{er} avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : ~~30 \$~~; **31 \$**
- b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : ~~51 \$~~; **52 \$**
- c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : ~~77 \$~~; **78 \$**
- d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litre : ~~102 \$~~; **105 \$**
- e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : ~~128 \$~~; **131 \$**
- f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : ~~179 \$~~. **183 \$**

3° pour une vignette délivrée du 1^{er} juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : ~~60 \$~~; **62 \$**
- b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : ~~102 \$~~; **104 \$**
- c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : ~~153 \$~~; **156 \$**
- d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : ~~204 \$~~; **209 \$**
- e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : ~~255 \$~~; **261 \$**

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : ~~357 \$.~~
366 \$

~~Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 22 723 \$ pour l'année 2020 et de 23 178 \$ pour l'année 2021 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique - Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2021 ou 2020).~~

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 24 019 \$ pour l'année 2021 et de 24 499 \$ pour l'année 2022 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique - Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial 2021 pour les vignettes délivrées du 1er avril au 30 juin 2023. À partir du premier juillet 2023, seul l'avis 2022 est accepté.

54. 60 Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : ~~1 464 \$;~~ **1 500 \$**

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : ~~1 464 \$;~~ **1 500 \$.**

55. 61 Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

56. 62 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : ~~160 \$.~~ **180 \$**

57. 63 Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : ~~71 \$.~~ **73 \$**

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

~~58. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6 \$.~~

59. 64 Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 30 \$.

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

60. 65 Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :

1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : ~~0,41 \$~~ **0,45 \$** la page jusqu'à un maximum de 35 \$ par règlement;

2° pour un rapport d'évènement ou d'accident : ~~16,75 \$~~ **17,20 \$**

61. 66 Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : ~~0,41 \$~~ **0,45 \$** la page;

2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : ~~2,55 \$/pi²/page~~ ; **2,65\$/pi²/page**

3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : ~~2,55 \$/image~~ . **2,65 \$/image.**

62. 67 Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour un abonnement annuel : ~~428 \$~~ ; **439 \$**

2° pour un mois : ~~66 \$~~ . **68 \$**

63. 68 Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : ~~61 \$~~ . **63 \$**

64. 69 Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 2 \$ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

~~CHAPITRE VII~~ **CHAPITRE VIII**

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

65. 70 Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, toutes taxes comprises, la photographie : ~~2,50 \$~~ **3 \$**

66. 71 Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :

a) par courrier : 3 \$;

- b) par télécopieur : 4 \$;
- 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : ~~7,34 \$~~; **7,55\$**
- 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

67. 72 Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

- 1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 \$;
- 2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :
 - a) les frais de transport et de main-d'œuvre;
 - b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;
 - c) les frais d'entreposage;
 - d) les frais d'extermination;
 - e) la récupération des biens.

~~CHAPITRE VII.2~~ **CHAPITRE IX**

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

68. 73 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

~~CHAPITRE VIII~~ **CHAPITRE X**

DISPOSITION FINALE

69. 74 Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier **2022** (CA24-~~347~~) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

*Un avis relatif à ce règlement (dossier ~~1217135008~~–**1222678044**) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir le ~~20 décembre 2021~~, annonçant la date de son entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.*



Dossier # : 1228958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 13:40

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228958002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 6 720 000 \$ afin de permettre la réalisation des projets inscrits au volet local du programme de réfection routière, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240343 – 11 octobre 2022 – Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie;
 CA20 240324 - 8 juillet 2020 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le montant de 6 720 000 \$ nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière 2023-2026 de l'arrondissement de Ville-Marie comprend les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont, de façon non limitative, des travaux de pavage, planage et revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs, aménagement de saillies de trottoirs.
 Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans.

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement, dans la portion non délimitée comme étant le "Centre-Ville", et seront entièrement à la charge des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement du domaine public dans le territoire délimité comme étant le "Centre-Ville" sont, quant à elles, à la charge de la Ville-Centre et sont financées par des règlements d'emprunts corporatifs.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme de

réfection routière prévu dans la planification du PDI 2023-2025 de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La planification budgétaire pour la partie du Programme décennal d'immobilisations 2023-2025 dédiée au programme de réfection routière (volet local) est répartie comme suit:

2023 2024 2025
3 781 1 727 1 212 = 6 720

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie

- Novembre 2022 - Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Décembre 2022 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Février-mars 2023 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2022-10-28

Dossier # : 1228958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie



PDI 2023-2032_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

Prévisions budgétaires - Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total			
	Numéro	Intitule du programme	No Sous projet	Intitule Sous Projet													
Ville-Marie	Programmes	Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	2334220000	Aménagement et réaménagement de parcs - Volet local	2 395	1 133	864	8 243	4 711	9 114	9 114	9 114	9 114	9 114	62 916		
			2334220010	Aménagement et réaménagement de parcs- volet corpo	3 384	3 241	5 610	500	500	500	500	500	500	500	500	15 735	
			Total - Aménagement et réaménagement de parcs et espaces verts				5 779	4 374	6 474	8 743	5 211	9 614	9 614	9 614	9 614	9 614	78 651
		Programme Accès Jardins	2344220000	Programme Accès Jardins- Volet local	118	1 206	1 133	1 319	1 319	484	484	484	484	484	484	484	7 515
			2344220010	Programme Accès Jardins- Volet corpo	252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	252
			Total - Accès Jardins				370	1 206	1 133	1 319	1 319	484	484	484	484	484	7 767
		Programme de réfection routière	2355737000	Programme de réfection routière- Volet local	3 781	1 727	1 212	1 500	2 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	19 220
			2355737010	Programme de réfection routière- Volet Corpo	901	2 198	1 100	1 000	1 500	787	787	787	787	787	787	787	10 634
			Total - Réfection routière				4 682	3 925	2 312	2 500	3 500	2 587	2 587	2 587	2 587	2 587	29 854
		Programme de protection des bâtiments	2366553000	Programme de protection des bâtiments	3 354	4 680	4 266	1 623	4 155	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	25 578
			Total - Protection des bâtiments				3 354	4 680	4 266	1 623	4 155	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	25 578
		Total PDI				14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	141 850

Dossier # : 1228958002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1228958002 - Réfection routière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 720 000 \$ POUR LA RÉALISATION
DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 720 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

GDD 1228958002

XX-XXX/2



Dossier # : 1225958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 11:25

Signataire : _____
Marc LABELLE

CN=Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim/O=Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal des immobilisations 2023-2032 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le conseil d'arrondissement est responsable d'adopter ces règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240343 - 11 octobre 2022 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie (1225158004).

CA20 240486 - 10 novembre 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption (1207128009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 534 000 \$ afin de financer les projets inscrits au programme de protection des bâtiments pour les années 2023 et 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, pataugeoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Ville-Marie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation du programme de protection des bâtiments 2023-2024 inscrit au PDI 2023-2032.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets planifiés pour les années 2023 et 2024 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie est établie à 141 850 000 \$ dont 25 578 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

La répartition de l'enveloppe PDI 2023-2032 est jointe au présente sommaire décisionnel.

La planification budgétaire dédiée au programme de **protection des bâtiments pour les années 2023 et 2024** est répartie comme suit:

2023	2024	Total
3 354,0	4 680,0	8 034,0

Le règlement d'emprunt 3821326 adopté en novembre 2020 visait la réalisation du **programme de protection des immeubles 2021-2023** comme suit :

2021	2022	2023	Total
3 670,0	1 790,0	1 500,0	6 960,0

Comme il n'est pas permis d'emprunter deux fois pour la même planification budgétaire, le montant de l'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel sera réparti comme suit, pour un montant total de 6 534 000 \$:

2023	2024	Total
1 854,0	4 680,0	6 534,0

MONTREAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: novembre 2022
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: décembre 2022
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire: mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4512

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313

Approuvé le : 2022-10-25

Dossier # : 1225958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie



PDI 2023-2032_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512
Télécop. :

Prévisions budgétaires - Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total			
	Numéro	Intitule du programme	No Sous projet	Intitule Sous Projet													
Ville-Marie	Programmes	34220	Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	2334220000	Aménagement et réaménagement de parcs - Volet local	2 395	1 133	864	8 243	4 711	9 114	9 114	9 114	9 114	62 916		
				2334220010	Aménagement et réaménagement de parcs- volet corpo	3 384	3 241	5 610	500	500	500	500	500	500	500	15 735	
			Total - Aménagement et réaménagement de parcs et espaces verts				5 779	4 374	6 474	8 743	5 211	9 614	9 614	9 614	9 614	9 614	78 651
		44220	Programme Accès Jardins	2344220000	Programme Accès Jardins- Volet local	118	1 206	1 133	1 319	1 319	484	484	484	484	484	484	7 515
				2344220010	Programme Accès Jardins- Volet corpo	252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total - Accès Jardins				370	1 206	1 133	1 319	1 319	484	484	484	484	484	484
		55737	Programme de réfection routière	2355737000	Programme de réfection routière- Volet local	3 781	1 727	1 212	1 500	2 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	19 220
				2355737010	Programme de réfection routière- Volet Corpo	901	2 198	1 100	1 000	1 500	787	787	787	787	787	787	787
			Total - Réfection routière				4 682	3 925	2 312	2 500	3 500	2 587	2 587	2 587	2 587	2 587	2 587
		66553	Programme de protection des bâtiments	2366553000	Programme de protection des bâtiments	3 354	4 680	4 266	1 623	4 155	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	25 578
			Total - Protection des bâtiments				3 354	4 680	4 266	1 623	4 155	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
		Total PDI				14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	141 850

Dossier # : 1225958001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1225958001 - Protection des bâtiments.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

CA-XX-XXX Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 534 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.



Dossier # : 1229678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales .

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 15:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que chaque arrondissement dans lequel opère une SDC adopte un règlement sur les sociétés de développement commercial, lequel précise notamment les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et les modalités de remise des cotisations perçues aux SDC.

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu planifier avec plus de précisions leurs liquidités et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies et au contexte de la pandémie.

Afin de permettre la reconduction de ces mesures, le conseil municipal adoptera le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, des modifications devront être apportées au Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement (CA-24-026).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1678 (12 octobre 2022) - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils

d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée permettra une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales de ces organismes, en tenant compte des technologies pouvant aujourd'hui être employées, notamment la transmission des avis de convocation par courriel.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement sur les sociétés de développement commercial (03-108) permettrait d'alléger les modalités d'envoi des avis de convocation aux assemblées générales de manière permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél :

514-868-3217

Télécop. :



CA-24-xx_mod_SDC.doc

CA-24-xxx Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales

Attendu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 11 du règlement sur les sociétés de développement commercial est remplacé par le suivant :

« Sous réserve du deuxième alinéa, les signataires de la requête en constitution transmettent un avis de convocation aux membres, au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation. »

2. Le premier alinéa de l'article 27 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « remis contre récépissé ou expédié par lettre recommandée, à tous les » et l'insertion du mot « aux » avant le mot « membres ».

3. Le premier alinéa de l'article 33 est remplacé par celui-ci :

« Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit présenter le budget de la société à une générale convoquée à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, au plus tard le 30 septembre. »

4. Le deuxième alinéa de l'article 33 est modifié par la suppression des mots « en capital dont le financement peut être effectué par un emprunt avec l'autorisation du conseil d'arrondissement » et l'ajout des mots « de nature capital » après le mot « dépenses ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1229678006), approuvé par le Registraire des entreprises le _____, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1229678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 09:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2023 de la SDC Vieux-Montréal - Quartier historique ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
 CA20 240569 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240559 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 24 0619 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été établi à 1 581 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 564 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que les taux de cotisation qui seront appliqués en 2023 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 6 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 22 septembre 2022 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 8 novembre 2022
Adoption du Règlement, 6 décembre 2022
Imposition des cotisations: 1 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1229678003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023



B2022-1004 - Extrait AGB 2022_Adoption budget 2023.pdf



Budget 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique**

Tenue le 22 septembre 2022, à 10h16
Espace A, Centre PHI
315, Rue Saint Paul Ouest

« 7. Présentation et adoption du budget 2023

M. Mario Lafrance propose aux membres de la SDC que le budget 2023 soit identique à celui des deux dernières années. Étant donné le fait que nos membres sortent tout juste d'une période éprouvante de pandémie, il est préférable de ne pas exiger d'augmentation de budget ni d'indexation au coût de la vie pour l'année 2023.

La proposition consiste donc à un maintien du statu quo. Nous répéterons ce qui a été fait au cours des deux dernières années, soit 2021 et 2022. En conséquence, la cotisation annuelle minimale des membres demeurera à 110,00 \$ et la cotisation annuelle maximale, à 5 500,00 \$. Le budget 2023 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de 1 581 000 \$ au total. Les dépenses seront gérées en fonction de la réalité financière de la SDC.

Le budget 2023 sera identique aux budgets 2021 et 2022 et ce, sans modification dans les postes budgétaires. Le budget 2023 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de 1 581 000 \$ au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de 1 564 000 \$. Un montant de 17 000 \$, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoutera aux cotisations des membres. Il n'y aura pas d'indexation annuelle au coût de la vie, la cotisation annuelle minimale sera maintenue à 110,00 \$ et la cotisation annuelle maximale, à 5 500,00 \$.

L'adoption du budget pour l'année 2023, tel que présenté, est proposée par M. Dimitri K. Antonopoulos (Gray Collection/Groupe Immobilier VP Inc.), appuyé par M. Georges Coulombe (Gestion Georges Coulombe Inc.)

Adopté à l'unanimité.

(Résolution B2022-1004) »

BUDGET 2023

REVENUS

Cotisations des membres	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	1 581 000

DÉPENSES

1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	1 581 000

Dossier # : 1229678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1229678003 - Vieux-Montréal 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2023.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1102 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 110,00 \$ ni être supérieure à 5 500,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2023

GDD1229678003

BUDGET 2023

REVENUS

Cotisations des membres	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	1 581 000

DÉPENSES

1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	1 581 000



Dossier # : 1229705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville - et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 09:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale [pièce jointe le convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2023 de la SDC Montréal Centre-Ville ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240513 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
CA20 240567 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240561 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 240617 - 21 novembre 2018: Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 .

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été établi à 8 212 500 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 350 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 22 septembre 2022 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 8 novembre 2022

Adoption du Règlement, 6 décembre 2022

Imposition des cotisations: 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-26

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations
communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1229705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023



Budget 2023 ADOPTÉ (1).pdf Extrait AGB 2022 - Adoption du budget 2023 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

Budget 2023 adopté

REVENUS	Budget 2022	Budget 2023 adopté
Cotisations	4,225,000.00 \$	4,350,000.00 \$
Subventions	2,800,000.00 \$	2,650,000.00 \$
Commandites	50,000.00 \$	100,000.00 \$
Intérêts	35,000.00 \$	35,000.00 \$
Autres revenus	75,000.00 \$	77,500.00 \$
Sommes reportées	- \$	1,000,000.00 \$
TOTAL REVENUS	\$7,185,000.00	8,212,500.00 \$
DÉPENSES		
Dépenses administratives	395,500.00 \$	395,325.00 \$
Programmation & projets spéciaux	1,581,000.00 \$	1,259,900.00 \$
Communications et marketing et développement	1,720,000.00 \$	2,872,490.00 \$
Propreté et sécurité	1,375,000.00 \$	1,329,020.00 \$
Embellissement et aménagement	1,200,000.00 \$	2,015,000.00 \$
Mauvaises créances anticipé (cotisations)	1,267,500.00 \$	750,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES	7,539,000.00 \$	8,621,735.00 \$
RÉSULTAT NET	(354,000.00) \$	(409,235.00) \$

ASSEMBLÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET
Atrium de la Maison Alcan, 1188 rue Sherbooke Ouest,
Montréal (Qc) H3A 1H6

Mardi 14 septembre 2022
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

6. Présentation et adoption du budget 2023

M. Castanheira présente le budget 2023 et souligne qu'une hausse de 3% des cotisations des membres est prévue au budget pour l'année prochaine, il précise également, compte tenu de la situation actuelle, qu'une provision de défauts de paiement des cotisations a également été intégrée dans la section des charges. M. Castanheira détaille les revenus et les charges du budget 2023.

REVENUS

Cotisations	4 350 000\$
Commandites	100 000\$
Subvention	2 650 000\$
Intérêts	35 000\$
Autres revenus	75 500\$

TOTAL REVENUS 2023 **8 212 500\$**

CHARGES

Administration	365 325\$
Programmation & projets spéciaux	1 259 900\$
Communications, marketing & développement	2 872 490\$
Propreté et sécurité	1 329 020\$
Embellissement	2 015 000\$
Mauvaises créances	750 000\$

TOTAL CHARGES 2023 **(8 624 735\$)**

RÉSULTAT 2022 **(409 235\$)**

M. Castanheira invite les membres qui souhaitent poser des questions à le faire.

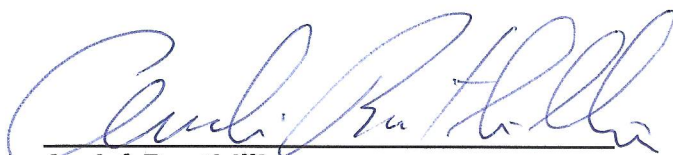
Puisqu'il n'y a aucune question, M. Castanheira invite les membres à voter l'adoption du budget 2021.



MONTREAL CENTRE —VILLE

Tony Soraya propose l'adoption du budget 2023 tel que présenté et Anne-Marie Laoun. Le budget 2023 de la SDC Montréal centre-ville est adopté à l'unanimité.

Fin de l'Extrait.



André Bouthillier

Secrétaire du Conseil d'administration

Dossier # : 1229705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT -1229705003 - Centre-Ville 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2022 le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1^o le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui ;
- 2^o le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3^o la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4^o la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5^o la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2023.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0518 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 75,00 \$ ni supérieure à 7 725,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2023

GDD 1229705003

Budget 2023 adopté

REVENUS	Budget 2022	Budget 2023 adopté
Cotisations	4,225,000.00 \$	4,350,000.00 \$
Subventions	2,800,000.00 \$	2,650,000.00 \$
Commandites	50,000.00 \$	100,000.00 \$
Intérêts	35,000.00 \$	35,000.00 \$
Autres revenus	75,000.00 \$	77,500.00 \$
Sommes reportées	- \$	1,000,000.00 \$
TOTAL REVENUS	\$7,185,000.00	8,212,500.00 \$
DÉPENSES		
Dépenses administratives	395,500.00 \$	395,325.00 \$
Programmation & projets spéciaux	1,581,000.00 \$	1,259,900.00 \$
Communications et marketing et développement	1,720,000.00 \$	2,872,490.00 \$
Propreté et sécurité	1,375,000.00 \$	1,329,020.00 \$
Embellissement et aménagement	1,200,000.00 \$	2,015,000.00 \$
Mauvaises créances anticipé (cotisations)	1,267,500.00 \$	750,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES	7,539,000.00 \$	8,621,735.00 \$
RÉSULTAT NET	(354,000.00) \$	(409,235.00) \$



Dossier # : 1229705004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-28 13:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229705004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2023 de la SDC du Quartier Latin ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240516 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
CA20 240568 - décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240558 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

CA18 240618 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été établi à 1 138 137 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 332 412,50 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 20 septembre 2022 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 8 novembre 2022
Adoption du Règlement, 6 décembre 2022
Imposition des cotisations: 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-26

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations
communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1229705004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023



BUDGET 2023_Adopté CA 13 septembre.pdf



Confirmation paramètres 2023_SCÉNARIO 1.pdf



Extrait_PV-AGB2022_Budget-2023.pdf



resolution budget.pdf

[pièce jointe "Extrait_PV-AGB2022_Budget-2023 (2).pdf" supprimée par Cristina DARIENZO/MONTREAL] pièce jointe "AGB2022-07_Adoption-Budget-2023.pdf" supprimée par Cristina DARIENZO/MONTREAL]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364

Télécop. :

LE
**QUARTIER
 LATIN**

BUDGET 2023

REVENUS	Budget 2023 Projet
Cotisations rég. des membres	332 413 \$
Pertes anticipées	(25 000) \$
Cotisations ant. membres	30 000 \$
Contributions volontaires Institutions	6 500 \$
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	40 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de piétonnisation	337 265 \$
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	153 000 \$
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	205 959 \$
Commandites d'événements	20 000 \$
Revenus d'intérêts	3 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 138 137 \$

ADMINISTRATION	
FRAIS D'ADMINISTRATION	205 000 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES	3 000 \$
FRAIS FINANCIERS	1 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	209 000 \$

PROJETS	BUDGET 2023
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	929 137 \$
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	115 000 \$
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	40 000 \$
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	70 000 \$
3. CHANTIER STM (Mesures de mitigations)	5 000 \$
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	442 500 \$
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	55 000 \$
2. MOBILIER URBAIN	202 500 \$
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	10 000 \$
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	75 000 \$
5. MARQUAGE AU SOL	35 000 \$
6. DÉCORATIONS HIVERNALES	40 000 \$
7. SIGNATURE LUMINEUSE ONTARIO	25 000 \$
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	200 000 \$
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	40 000 \$
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	55 000 \$
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	60 000 \$
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	45 000 \$
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	120 000 \$
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	120 000 \$
SERVICE AUX MEMBRES	10 000 \$
1. FORMATION / COACHING	2 000 \$
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5 000 \$
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	3 000 \$
	- \$
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	887 500 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	41 637 \$

SDC
**QUARTIER
LATIN**

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du budget de la
Société de développement commercial du Quartier latin tenue le
mardi 20 septembre 2022**

« 7. Présentation du Budget 2023

M. Franck Subra prend la parole et présente le Budget pour l'exercice 2023. Les revenus de la SDC proviennent des cotisations des membres estimées à 332 413 \$, des contributions provenant des membres volontaires, UQAM et BAnQ, du financement public, des commandites diverses ainsi que des revenus d'intérêts.

La SDC prévoit un revenu estimé pour 2023 de 1 138 137\$ et des dépenses d'administration de 209 000\$. La somme totale prévue des dépenses pour les projets de l'année 2023 est de 887 500\$. Le directeur général précise que le budget pour la piétonnisation est dégressif sur trois (3) ans et qu'il sera donc inférieur que lors du précédent exercice financier.

Me Chiquette demande aux membres de poser leurs questions avant de procéder à l'adoption de l'item.

Suivant la proposition de M. Georges Kasserwani, secondé par Mme Guylaine Duchesne, le Budget 2023 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Résolution AGB2022-07 »

SDC
**QUARTIER
LATIN**

Résolution de l'Assemblée générale du budget de la
Société de développement commercial du Quartier latin
adoptée le mardi 20 septembre 2022

No. de résolution : AGB2022-07

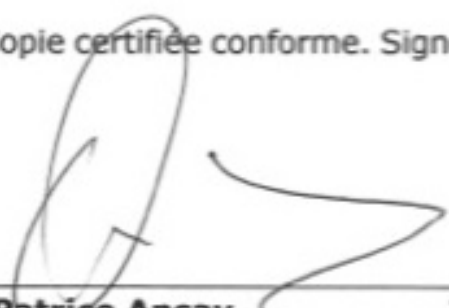
« 7. Présentation du Budget 2023

Suivant la proposition de M. Georges Kasserwani,
secondé par M. Guylaine Duchesne, le Budget 2023
de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.

Résolution AGB2022-07 »

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal, le 28-10-2022.



Patrice Ansay
Président

PARAMÈTRES DE COTISATION 2023

Budget projeté (cotisations): 332 412,50 \$

Cotisation basée sur la valeur foncière et sur la superficie

A) Cotisation minimum	RDC :	<u>400,00</u>	\$		
	Étages :	<u>400,00</u>	\$		
B) Cotisation maximum	RDC :	<u>19 000,00</u>	\$		
	Étages :	<u>18 000,00</u>	\$		
C) Taux de la cotisation selon la valeur foncière attribuable au local (si applicable):		<u>75</u>	%		du budget*
	RDC :	<u>100,00</u>	% ou	<u> </u>	\$
	Étages :	<u>95,00</u>	% ou	<u> </u>	\$
	RDC tarif réduit :	<u> </u>	% ou	<u> </u>	\$
	Étages tarif réduit :	<u> </u>	% ou	<u> </u>	\$
D) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local (si applicable):		<u>25</u>	%		du budget*
	RDC :	<u>100,00</u>	% ou	<u> </u>	\$
	Étages:	<u>95,00</u>	% ou	<u> </u>	\$
	RDC tarif réduit :	<u> </u>	% ou	<u> </u>	\$
	Étages tarif réduit :	<u> </u>	% ou	<u> </u>	\$
	Montant maximum pour une cotisation à la superficie :	<u> </u>	\$		
E) Application de la notion de famille :					
	<input type="checkbox"/>	OUI			
	<input checked="" type="checkbox"/>	NON			

Dossier # : 1229705004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1229705004 - Quartier Latin 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2023.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2820 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,181763 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2679 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,172675 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2023

GDD1229705004

LE
**QUARTIER
LATIN**

BUDGET 2023

REVENUS	Budget 2023 Projet
Cotisations rég. des membres	332 413 \$
Pertes anticipées	(25 000) \$
Cotisations ant. membres	30 000 \$
Contributions volontaires Institutions	6 500 \$
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	40 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de piétonnisation	337 265 \$
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	153 000 \$
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	205 959 \$
Commandites d'événements	20 000 \$
Revenus d'intérêts	3 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 138 137 \$

ADMINISTRATION	
FRAIS D'ADMINISTRATION	205 000 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES	3 000 \$
FRAIS FINANCIERS	1 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	209 000 \$

PROJETS	BUDGET 2023
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	929 137 \$
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	115 000 \$
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	40 000 \$
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	70 000 \$
3. CHANTIER STM (Mesures de mitigations)	5 000 \$
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	442 500 \$
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	55 000 \$
2. MOBILIER URBAIN	202 500 \$
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	10 000 \$
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	75 000 \$
5. MARQUAGE AU SOL	35 000 \$
6. DÉCORATIONS HIVERNALES	40 000 \$
7. SIGNATURE LUMINEUSE ONTARIO	25 000 \$
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	200 000 \$
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	40 000 \$
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	55 000 \$
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	60 000 \$
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	45 000 \$
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	120 000 \$
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	120 000 \$
SERVICE AUX MEMBRES	10 000 \$
1. FORMATION / COACHING	2 000 \$
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5 000 \$
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	3 000 \$
	- \$
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	887 500 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	41 637 \$



Dossier # : 1229678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 09:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2023 de la SDC Vieux-Montréal - Quartier historique ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 24 0443 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CA20 240570 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA19 240560 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CA18 240690 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été établi à 1 913 099,85 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 612 640 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que les taux de cotisation qui seront appliqués en 2023 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 6 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 22 septembre 2022 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 8 novembre 2022

Adoption du Règlement, 6 décembre 2022

Imposition des cotisations: 1 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514-708-0416

Télécop. :

Dossier # : 1229678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023



Resolution_AG_budget2023_v2.docx.pdf



Confirmation paramÈtres 2023_Village.xls - Formulaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

village

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal le 25 octobre 2022 en présence du quorum.

Résolution n° AGS-221026-03

Sur proposition de : Marc-Antoine Coulombe (Bar Renard)
Dûment appuyée par : Steven-Paul Piro (Fondation LOJIQ)

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 tel que proposé par le conseil d'administration, sans modification ni amendement du projet présenté lors de l'assemblée qui prévoit des **revenus de cotisation de 669 600 \$** sur un total des revenus de 1 913 332 \$ et un total des dépenses 1 913 099,85 \$.

Certifiée conforme.

Le 26 octobre 2022

DocuSigned by:


DBCC82ED67D04F0...

Gabrielle Rondy
Directrice générale
Secrétaire du CA

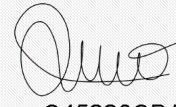
DocuSigned by:

0C9CFB84B121455...

Sophie Auger
Secrétaire d'assemblée

DocuSigned by:

395492D7D81E427...

JP Loignon
Président du CA

DocuSigned by:

C45220CBA1E44FC...

Steven-Paul Piro
Trésorier

village

Annexe : synthèse du budget 2023 adopté le 25 octobre 2022 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2022	2023
Budget total de cotisations	620 000 \$	669 600 \$
Cotisation minimum	300 \$	350 \$
Cotisation maximum	40 000 \$	43 200 \$
Taux valeur foncière	67 %	60 %
Taux superficie	33 %	40 %

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations (moins mauvaises créances)	612 640 \$	
Subventions et commandites	1 300 692 \$	
Activités		1 425 754 \$
Frais d'administration		357 345,85 \$
Dettes et fonds de prévoyance		50 000 \$
Amortissements 2023		80 000 \$
SOUS-TOTAL	1 913 332 \$	1 913 099,85 \$
SURPLUS		232,15 \$

Nom de la SDC: SDC du Village

Budget projeté (cotisations): 669,600 \$

OPTION A

Cotisation basée sur la valeur foncière

A) Cotisation minimum RDC : \$
 Étages : \$

B) Cotisation maximum RDC : \$
 Étages : \$

C) Taux de la cotisation selon la valeur foncière attribuable du local

RDC : % ou \$
 Étages : % ou \$
 RDC tarif réduit : % ou \$
 Étages tarif réduit : % ou \$

D) Application de la notion de famille :

OPTION B

Cotisation basée sur la valeur foncière et sur la su

A) Cotisation minimum RDC : \$
 Étages : \$

B) Cotisation maximum RDC : \$
 Étages : \$

C) Taux de la cotisation selon la valeur foncière attribuable au local (si applicable): %

RDC : % ou \$
 Étages : % ou \$
 RDC tarif réduit : % ou \$
 Étages tarif réduit : % ou \$

D) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local (si applicable): %

RDC : % ou \$
 Étages: % ou \$
 RDC tarif réduit : % ou \$
 Étages tarif réduit : % ou \$

Confirmation des paramètres de cotisation SDC 2023

Montant maximum pour une cotisation à la superficie : _____ \$

E) Application de la notion de famille :

* Le résultat de l'addition des pourcentages inscrits aux lignes C et D doit être de 100%

OPTION C

Cotisation basée sur un montant forfaitaire

A) Zone principale _____ \$
Zone à taux réduit _____ \$

B) Application de la notion de famille :

OPTION D

Cotisation basée sur la superficie

A) Cotisation minimum RDC : _____ \$
Étages : _____ \$

B) Cotisation maximum RDC : _____ \$
Étages : _____ \$

C) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local :
RDC : _____ % ou _____ \$
Étages : _____ % ou _____ \$
RDC tarif réduit : _____ % ou _____ \$
Étages tarif réduit : _____ % ou _____ \$

D) Application de la notion de famille :

Superficie

du budget*

du budget*

Confirmation des paramètres de cotisation SDC 2023

Dossier # : 1229678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1229678005 - Village 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2023.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1546 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,150237 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 350,00 \$ ni supérieure à 43 200,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2023

GDD 1229678005

village

Annexe : synthèse du budget 2023 adopté le 25 octobre 2022 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2022	2023
Budget total de cotisations	620 000 \$	669 600 \$
Cotisation minimum	300 \$	350 \$
Cotisation maximum	40 000 \$	43 200 \$
Taux valeur foncière	67 %	60 %
Taux superficie	33 %	40 %

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations (moins mauvaises créances)	612 640 \$	
Subventions et commandites	1 300 692 \$	
Activités		1 425 754 \$
Frais d'administration		357 345,85 \$
Dettes et fonds de prévoyance		50 000 \$
Amortissements 2023		80 000 \$
SOUS-TOTAL	1 913 332 \$	1 913 099,85 \$
SURPLUS		232,15 \$